

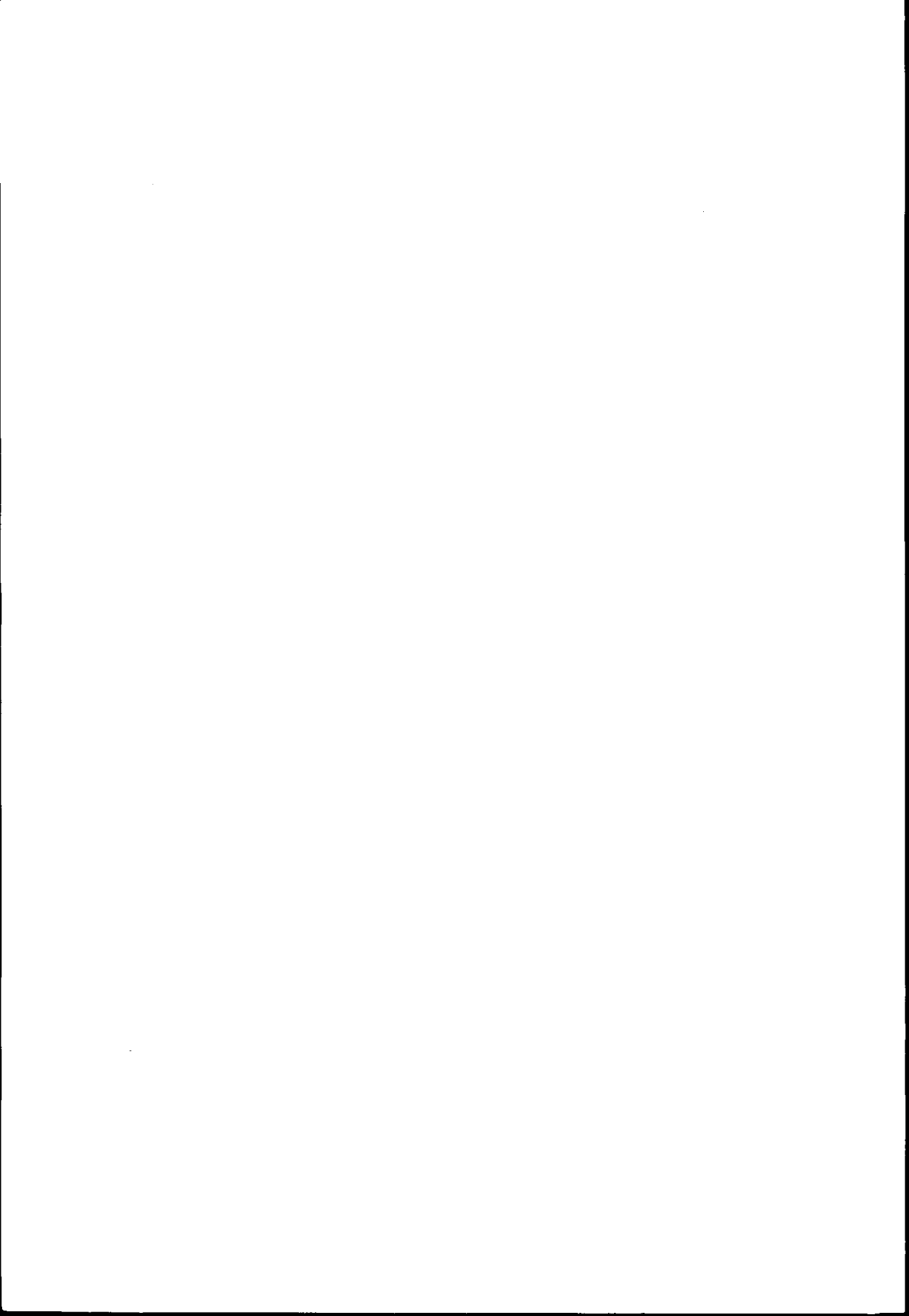
N° 36
Numéro Spécial

**REVUE JURIDIQUE POLITIQUE
ET ECONOMIQUE DU MAROC**

COLLOQUE

**"Défis de la globalisation et
devenir Etatique"**

**Revue éditée par la Faculté des Sciences Juridiques
Economiques et Sociales de Rabat**



SOMMAIRE

En Langue française :

PROBLEMATIQUE GENERALE

- Robert CHAVRIN** : Mondialisation, alignement et redéploiement de l'Etat 7
- Lahcen OULHAJ** : La mondialisation, c'est quoi au juste? est-elle vraiment si négative qu'on le prétend? ne présente-t-elle pas des aspects plutôt positifs? 17

MONDIALISATION ET ECONOMIE

- Fouad CHAJAI** : Les mondialisations financières et monétaires et leurs impacts sur l'état 25
- Larbi HANANE** : S.E.M. et le paradigme technique : nécessité d'une commande sociale 43

MONDIALISATION ET RELATIONS INTERNATIONALES

- Mohamed LAMOURI** : Interventions humanitaires et souveraineté des Etats 59

MONDIALISATION ET SOUVERAINETE DE L'ETAT

- Abdelmajid BENJELLOUN** : La globalisation conduirait-elle à terme au dépérissement de l'Etat? 69
- Abdelhak JANATI IDRISI** : La mise à niveau de la législation marocaine en matière de droits de l'homme à l'ère de la mondialisation 111
- Hamid RBII**
- Carlos Conde MARTINEZ** : Convergence et divergence dans les politiques de réforme administrative des pays de l'OCDE 133

MONDIALISATION ET CULTURE

Hamid EL AMOURI : La mondialisation : quels enjeux pour les sociétés civiles? **151**

En Langue Arabe :

PROBLEMATIQUE GENERALE

Mohamed EL KHACHANI : Le mouvement des réformes durant la deuxième moitié du 19^e siècle, l'expérience d'ouverture et les causes de son échec **13**

MONDIALISATION ET SOUVERAINETE

Abdelhay MOUDDEN : L'Etat national et les défis de la mondialisation **35**

MONDIALISATION, ALIGNEMENT ET REDEPLOIEMENT DE L'ETAT

Robert CHAVRIN^()*

Si la conception de l'Etat ne résulte que de constructions intellectuelles, son évolution n'est le fruit que des changements successifs de l'histoire de la pensée politique. De purs esprits élaborent des modèles qu'ensuite des politiques mettent en œuvre. La réflexion s'arrête au seul niveau du traitement des informations reçues de l'expérimentation : après échec ou difficultés d'un modèle, les purs esprits se remettent au travail et l'on passe ainsi au modèle suivant.

Les grands médias et, hélas, une large partie de la science académique fonctionnent ainsi et veulent nous faire croire à ce processus. Il n'est pour preuve que de lire la plupart des manuels d'histoire de la pensée politique : une longue litanie de doctrines désincarnées dont les dernières auraient tiré les leçons des précédentes. En l'an 2000, nous aurions ainsi accumulé dans le monde des idées de quoi concevoir enfin le «bon» Etat, c'est-à-dire l'Etat-minimal fonctionnant selon les règles découvertes tout récemment de la «bonne gouvernance».

Ce rôle du «pur esprit» dégagé de toutes les contingences, relayé par des politiciens tous dévoués au monde de la pensée relève d'une option idéologique contredite par une réalité sociale infiniment plus complexe, où, très souvent, ce qui se décide étant le résultat d'une conjonction de facteurs multiples, n'est en définitive la volonté de personne.

Au cœur du faisceau de ces facteurs, certains sont déterminants, tels les intérêts des puissants du moment. Les titulaires de cette puissance ne sont pas les

(*) Professeur à l'Université de Nice - Sophia Antipolis - Doyen Honoraire de la faculté de droit et des Sciences Economiques de Nice.

mêmes d'une époque à l'autre : en Europe, chacun sait qu'aux propriétaires fonciers ont succédé les entrepreneurs de l'industrie et du commerce, et le mode d'organisation politique correspondant à leurs besoins ne pouvait être le même. Or on ne peut donc confondre évolution des forces dominantes entraînant des mutations de la structure du pouvoir principalement à leur service et progrès de la pensée politique.

Aujourd'hui, les intérêts dominants (comme on le voit ouvertement à Bruxelles, auprès des institutions européennes, avec les différents lobbies qui travaillent en direct avec les politiques et les fonctionnaires européens) sont les firmes transnationales (fruits de la concentration et de l'ouverture des marchés) et ce qu'on appelle pudiquement les «marchés» financiers (transformant l'économie mondiale en un vaste casino où règnent de multiples opérations spéculatives).

Ces puissances privées ont des besoins politiques spécifiques qu'elles ont les moyens d'imposer au moins partiellement, en dépit des contradictions et des résistances. C'est ainsi, par exemple, qu'en France, un groupe comme Vivendi, doté de 2.000 filiales couvrant presque tous les secteurs, gère indirectement 50% du budget des grandes villes : il ne peut supporter un contrôle démocratique des élus et de la population et il aménage, selon ses propres modalités, grâce à sa puissance financière, le fonctionnement réel des institutions locales.

A l'échelle planétaire, elles ont besoin d'un certain type de régulation qui exclut les principes fondamentaux du droit international classique (notamment le principe de la souveraineté des Etats); elles ont besoin de ce qui reste de l'ordre interne, d'un certain type d'Etat très différent de celui qui régulaient la société durant la phase précédente.

Bien évidemment, viennent à l'aide de ces pouvoirs privés certaines forces politiques dont la fonction (on peut dire le «métier») est d'ajuster le politique à leurs besoins et des intellectuels qui, consciemment ou non, édifient souvent au nom de la «modernité» des théories de légitimation de ce nouvel ordre interne et international en voie d'édification, qui bénéficient d'une très forte médiatisation.

Aujourd'hui, s'avance ainsi masqué un modèle étatique nouveau calqué sur les besoins de ceux qui bénéficient de la mondialisation.

I - Le délitement de l'Etat «classique»

A l'heure où l'Etat occidental se présente comme un modèle universel et n'est soumis pour l'heure à aucune concurrence, on constate paradoxalement son délitement. L'indicateur le plus spectaculaire est la corruption qui, depuis les années 70-80, atteint des proportions considérables et détourne des investissements utiles une part non négligeable des deniers publics (notamment par le biais de marchés publics irréguliers). Les privatisations systématiques réduisent le rôle économique de l'Etat de moins en moins décideur en matière socio-économique. Toutes les activités jugées jusque-là comme étant par nature des missions de service public tendent à perdre ce caractère (y compris, la santé et l'éducation). Les services publics qui demeurent se dégradent faute de moyens suffisants et de volonté politique de rénovation.

Les intégrations régionales, parfois très avancées, telle l'Union Européenne, font perdre aux instances nationales l'essentiel de leurs compétences au bénéfice d'instances supranationales moins démocratiques que celles des Etats : c'est en particulier le cas du pouvoir monétaire de la B.C.E., instance technocratique politiquement irresponsable.

Les revendications identitaires qui se développent (parfois violentes), tendent à démembrer l'Etat-Nation (mouvement basque en Espagne et en France, mouvement corse ou breton en France, Padanie en Italie, opposition Wallon-Flamand en Belgique, etc.), sans qu'il y ait de réactions fortes des pouvoirs publics centraux. Par le haut, comme par le bas, il y a processus de dislocation de l'Etat-Nation.

Cette «désétatisation» généralisée favorise un affaiblissement de la citoyenneté qui, elle-même, contribue à désagréger le système politique traditionnel. L'absentéisme est de plus en plus massif aux Etats-Unis, en France, en Suisse, etc. et semble être d'autant plus important que les consultations électorales sont nombreuses (en France, environ une consultation par année 1/2) et variées (scrutins locaux, nationaux, référendum, élections professionnelles, universitaires, etc.). Les élus sont de moins en moins représentatifs et les partis politiques de plus en plus faibles. L'affirmation incessante d'un individualisme (via notamment la défense et la promotion tous azimuts des droits de l'homme civils et politiques)

conduit à dissoudre la cohérence sociale, déjà très affectée par le creusement des inégalités. L'ultra-démocratie tend à réduire à presque rien la notion de devoirs ainsi que tout esprit de responsabilité. Les plus grands mouvements apparemment collectifs qui se produisent en Occident (à l'exception, peut-être, des mouvements sociaux anti-mondialistes) sont constitués d'une mise en commun temporaire de revendications individualistes (exemple, les transporteurs routiers). En définitive, il y a menace de mort de la démocratie, en même temps que de l'Etat dont le prestige et l'autorité ne cessent de décliner.

II - De la politique à la gouvernance :

Si le politique est discrédité en Occident, c'est qu'il a perdu son contenu : l'Etat, les élus et les partis, acteurs traditionnels de la vie politique, n'ayant plus les moyens d'«embrayer» sur le réel, sont accusés d'impuissance. De plus, la corruption et la multiplication des «affaires» en Europe et aux Etats-Unis transforment aux yeux de l'opinion les politiques en «politiciens» préoccupés de leur seule survie. La «bonne réputation» au contraire, des ONG dans l'ordre international ou des associations dans l'ordre interne, relève du caractère concret de leur action. Leurs finalités humanitaires et sociales, bénéficiant d'un consensus de l'opinion, tentent à restreindre le politique à la seule question des droits de l'homme. Les forces néo-libérales contrôlant les médias et surtout les sources de financement prennent soin de restreindre cette question des droits de l'homme aux seuls droits civils et politiques, en excluant les droits économiques, sociaux et culturels, qui les remettraient en cause.

Cette conception réductrice du politique est sans risque pour l'ordre social établi : elle canalise les volontés citoyennes vers des objets sans conséquence majeure sur la vie économique, ce qui laisse pleine maîtrise de l'essentiel aux firmes et à la classe dominante traditionnelle.

Produit de substitution, la «gouvernance» couronne ce meurtre du politique⁽¹⁾. Ce concept apparaît aux Etats-Unis progressivement dans les années 80 et il est théorisé en 1992 par Rosenau pour la société internationale. Il n'est guère

(1) Cf. Gerry Stoker. Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance. In *Revue Internationale des Sciences Sociales*, N° 155, 1998, p. 19 et s.

éloigné d'une simple réévaluation des valeurs impériales occidentales anciennes sous une forme plus «cosmopolitiste». Le vice-Président Al Gore, en 1993, présente au Président Clinton un rapport : «Créer un gouvernement qui travaille mieux et coût moins cher : de la paperasse aux résultats». L'OCDE, en 1996, sert d'enceinte au débat occidental sur le sujet. L'ensemble des organisations internationales (Banque Mondiale, UNESCO, PNUD, etc.) participent à la promotion du nouveau concept en direction des pays en développement. Ainsi, de proche en proche, depuis la question des collectivités locales occidentales jusqu'à la communauté internationale dans sa globalité, via les pays du Sud, la «bonne», «saine» ou «démocratique» gouvernance, largement médiatisée prend valeur de vérité d'évidence, dotée du prestige de la scientificité. Il s'agit d'élaborer des politiques sans la politique, selon un mode de décision analogue à celui du marché, en soustrayant au contrôle public et pluraliste les choix majeurs, réservés aux décideurs armés des «règles technique de gestion» et de transférer ce pouvoir aux intérêts particuliers (Cf. aux Etats-Unis, la recommandation officielle en 1993 en ce sens de la Commission Nationale sur l'Etat et le Service Public local). le marché est jugé comme étant le mécanisme d'information et d'échange le plus efficace pour équilibrer la demande et l'offre de tous les biens et de tous les services (y compris les ex «Services Publics») et fixer les prix aux niveaux appropriés.

En bref, c'est «l'expertise» (entre les seules mains de la technocratie) et le marché qui décideront. La justification de ce passage du politique à la gouvernance en direction de l'opinion est multiforme. On médiatise, avec la complicité mercenaire de nombreux universitaires des disciplines économique, juridique, sociologique et politique⁽²⁾, le prestige de la technicité et de la science opposé au discrédit du débat vain des politiciens et des individus peu éclairés (Cf. les interviews des

(2) Le British Social Science Research Council a été transformé par le gouvernement Thatcher en Economic and Social Research Council où sont mêlées fonction de recherches et fonction d'expertise, et où les «missions de recherches» sont de plus en plus éloignées de la recherche théorique autonome. En France, l'orientation est la même et les contrats de recherche, pour partie financés par le secteur privé (par exemple, la distribution) se multiplient réduisant l'activité scientifique indépendante. La science devient l'exécutant de la société et les firmes privées, le maître d'œuvre. L'indépendance de la science devient une idée superflue.

citoyens de base dans la rue lors des événements sociaux faisant la démonstration de l'analphabétisme social).

On dénonce (en contrôlant soigneusement le vocabulaire) les «lourdeurs bureaucratiques», «l'archaïsme» et le coût «excessif» du gouvernement vertical de la gestion publique (l'Etat serait devenu trop grand pour les petits problèmes, et trop petit pour les grands). On loue, au contraire, «l'efficacité» et la «modernité» de la négociation «horizontale» des firmes, des associations, des institutions gouvernementales (devenues simples partenaires), «l'interaction» et la «synergie» de ces multiples acteurs coordonnés en «réseau» assurant enfin la cohérence entre la «société civile» et les pouvoirs publics.

Certains courants progressistes se sont engouffrés à l'aveugle sur ce terrain de la «société civile» dont pourtant le contenu est incertain : c'est ainsi, par exemple, que les associations, forme idéalisée de la participation démocratique, sont pour la plupart en Europe subventionnées par les pouvoirs publics, c'est-à-dire sélectionnées et contrôlées. La réalité est le «faire faire», ce qui assure une façade «démocratique» en lieu et place du «faire» direct, «arbitraire» et «jacobin». Quant à la décentralisation⁽³⁾, en France par exemple, élément majeur de la «cogestion en réseaux» horizontaux, elle entraîne de profondes disparités dans l'aménagement du territoire (par exemple, l'aggravation des inégalités en matière d'accès aux soins) et provoque une reféodalisation, source d'une corruption aggravée. Selon M. Rocard, ex-Premier Ministre socialiste français, il s'agirait pourtant de «l'amorce d'une révolution culturelle formidable⁽⁴⁾».

La «gouvernance», en réalité, privée de toute préoccupation de Bien public et d'intérêt général, fragmente les politiques, ne pouvant poursuivre ainsi que des objectifs à court terme, de caractère sectoriel, pour le plus grand profit des grandes firmes privées et des choix économiques néo-libéraux.

(3) M. Rocard, ex-Premier Ministre français socialiste, déclare : «il est clair que l'Etat fait trop de choses... L'alignement du périmètre de l'Etat peut aller vers les collectivités locales ou, dans le champ socio-sanitaire, vers des associations qui passent des conventions. C'est ce qui a été fait pour le RMI : le traitement des contrats d'insertion est largement du ressort d'associations subventionnées sur la base de contrats négociés avec la préfecture». In *Courrier de la Planète*, N° 41, Juillet-Août 1997.

(4) Cf. M. Rocard. *Le long labour du temps*. In *Courrier de la Planète*, Juillet-Août 1997, p. 7.

La substitution du contrat à la loi, comme procédure de régulation, permet aux rapports de force existant dans la société de se manifester à plein, sans limite ni contre-poids, approfondissant toutes les inégalités (c'est le cas, de plus en plus, en France, par exemple, en matière de protection sociale et de droit du travail avec la complicité ouverte de syndicat comme la CFDT).

Les réseaux ne permettent plus de situer les responsabilités, les décisions étant prises en interaction des différents participants, ce qui exonère les décideurs les plus puissants qui échappent à toute mise en cause. Ces réseaux sont très gaspilleurs de temps (par accumulation de réunions et de négociations) et d'argent (le contrôle, par exemple, de l'utilisation des multiples subventions des associations est difficile). Il est paradoxal que ces vices soient assimilés à « l'efficacité moderne ».

Mais surtout, la gouvernance n'est pas faite pour gérer l'intérêt général et pour définir le Bien Commun; or, ce sont les tâches fondamentales de tout gouvernement. Elle ne peut assurer la gestion des grands problèmes sociaux en privilégiant les catégories sociales les moins favorisées, souvent jugées « inutiles » et coûteuses par les grands acteurs économiques.

Dans l'optique de la « gouvernance », l'Etat et l'administration n'ont plus pour mission de servir l'ensemble de la société, encore moins de peser sur les grandes orientations de l'économie mondiale, mais de fournir des biens et des services à des intérêts sectoriels, ce qui ne peut qu'aggraver les inégalités entre citoyens et régions et mettre en œuvre un désordre généralisé⁽⁵⁾.

III - Le redéploiement de l'Etat

Le capitalisme se présente aujourd'hui volontiers « libertain ». Il se fait le champion de l'Etat-minimal, voire de la suppression de l'Etat. Il se proclame favorable à une régulation à l'éthique en faisant le procès du « juridisme » : à l'Etat-Providence succéderait la providence sans l'Etat, voire l'entreprise-providence qui suffirait à tout (travail, aide au travail, protection sociale et prévoyance (avec les fonds de pension, l'épargne salariale, les assurances privées, etc.) y compris à la

(5) Cf. Ali Kazancigil. Gouvernance et science : modes de gestion de la société et de production du savoir empruntés au marché. In *Revue Internationale des sciences sociales*. N° 155. 1998. UNESCO.

promotion de la morale et de l'humanisme (certaines entreprises sont cotées en bourse sous l'étiquette «éthique»).

En réalité, le capitalisme contemporain et la mondialisation ont besoin de l'Etat, même s'ils aident à l'implosion de certaines puissances comme la Russie, l'Inde, la Yougoslavie, l'Algérie, etc. tout en acceptant (jusqu'à un certain point) l'affirmation d'identités régionales (corse, pays basque, etc.).

L'Etat «nouveau» aux fonctions rétrécies, et plus généralement les pouvoirs publics (y compris les collectivités locales) sont indispensables à la redistribution des revenus fiscaux. En France, par exemple, les subventions à l'industrie représentent exactement le montant de l'impôt sur les sociétés; toutefois, si l'impôt sur les sociétés frappe plus lourdement les PME que les grandes firmes, ce sont celles-ci qui récupèrent l'essentiel des subventions publiques. Par le relais des marchés publics et des concessions de service public, les pouvoirs publics assurent en toute sécurité et pour de très longues durées (35 ans, par exemple, pour le marché de l'eau accordé par les grandes villes françaises à Vivendi) les profits des grandes firmes bénéficiaires.

Cette fonction de sécurisation est assurée aussi dans les relations internationales : en Europe, comme aux Etats-Unis, des organismes d'assurances largement financés par l'argent public (comme la Coface française) protègent contre tous les risques (y compris politiques) les exportations et les investissements à l'étranger. Les grandes firmes sont le contraire même d'entreprises aventurières et fonctionnent en socialisant au maximum les risques.

De plus, les forces armées des grandes puissances, en particulier l'armée sans rivale des Etats-Unis, garantissent la stabilité de l'ordre économique mondial, en isolant les Etats contestataires (notamment par une politique d'embargo et des campagnes d'opinion hostiles) en aidant à l'élimination de leur gouvernement (tentative de liquidation physique de Kadhafi (1986), isolement de l'Irak et de Cuba, ingérence électorale en Serbie (2000), etc.) et en violant, sous prétexte humanitaire, le principe de non ingérence.

La fonction essentielle de l'Etat consiste cependant à assurer ce qu'on peut appeler l'«opacité sociale», «l'idéal» étant le gouvernement soit composé des forces (partis sociaux démocrates, partis communistes, Verts) représentant ceux qui auraient le moins d'intérêt à cette opacité.

Cette «fabrication» d'opacité passe par une politique sociale corrigeant en permanence les dégâts sociaux provoqués par le marché, en se gardant de situer les responsabilités.

Cette politique corrective et compensatrice passe par les médias. En France, c'est le Président Mitterrand qui a déclenché le processus de privatisation de la télévision et de la radio, acquises par les grands groupes transnationaux. Les grands médias, privés et publics diffusent massivement, à quelques nuances près, les mêmes valeurs anti-étatistes du néo-libéralisme, acculant les forces critiques à des accommodements et à des compromissions⁽⁶⁾. Les médias, en harmonie avec les intellectuels «médiatisés» par leur soin (c'est-à-dire, de ce fait, les «seuls» représentants influents du «monde de la pensée») sont les producteurs vigilants du langage et des concepts dominants : ils imposent, sans nuance, les définitions déterminantes à contenu socio-politique, récupèrent les idées neuves (y compris critiques, comme hier l'autogestion ou les valeurs révolutionnaires des années 60) pour la survie du système : «modernité» et «archaïsme», «efficacité», «démocratie», «autogestion» etc. L'Etat, assisté des «Think Tanks», est indispensable à cette forme «civilisée» de contrôle social par la police des esprits, qui tend à remplacer de plus en plus les politiques politiciennes et directement oppressives.

L'Etat est aussi le pourvoyeur et l'organisateur des grands spectacles de diversion (notamment sportifs) qui mobilisent l'attention populaire au détriment de l'intérêt sur la vie de la Cité. Seul l'Etat peut être organisateur de Coupes du Monde, de Jeux Olympiques, etc., chaque spectacle assurant une période de répit politique et de pause sociale pour les pouvoirs publics et privés. Il favorise l'entretien et le renouvellement constant de boucs-émissaires (le communisme, le terrorisme, les «arabes», les «Serbes» assurent un consensus favorable à la stabilité).

C'est aussi l'Etat qui remet en cause son propre pouvoir de faire la loi : il tend, en Europe comme aux Etats-Unis, à réduire progressivement la régulation juridique de la société (en particulier l'économie) et à favoriser la régulation contractuelle entre «partenaires» sociaux dont les intérêts sont pourtant irréductibles. L'Etat doit donc être stabilisé pour assurer cette police de la

(6) Par exemple, sur la chaîne TV Arte, en septembre 2000, le ministre du gouvernement français, Gaysot, membre du PCF, dans un débat sur le transport routier, n'a que très modestement défendu le ferroutage (qui était pourtant dans le programme communiste) et est allé jusqu'à justifier le principe du péage et le caractère privé des autoroutes françaises !!

déréglementation (tout comme l'OMC à l'échelle internationale). le néolibéralisme a besoin de l'Etat libéral ne serait-ce que pour échapper à l'Etat interventionniste !

Cette liquidation du droit est particulièrement avancée et spectaculaire dans le domaine des relations internationales : le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies, noyau dur de ce droit, a rapidement été transformé en une «soft law» inconsistante et objet de toutes les interprétations (cf. l'instrumentalisation des droits de l'homme contre les principes de la souveraineté des petits et moyens Etats de la non ingérence). L'Etat est donc nécessaire pour faire pièce aux derniers Etats ayant encore la volonté de faire du principe de souveraineté l'outil de la coopération internationale.

C'est cependant dans le domaine de la protection sociale que l'entreprise de redéploiement de l'Etat est la plus significative⁽⁷⁾, aux Etats-Unis, mais aussi en Europe. La loi américaine de 1996 «sur la responsabilité et le travail» accélère la marchandisation rampante de l'aide sociale qui est aussi en cours sous les auspices de l'Union Européenne. L'appareil public est indispensable pour décider de la centralisation des fichiers des assistés, ce qui permet de limiter les bénéfices de l'aide sociale et de sanctionner ceux qui dépassent les limites autorisées. De grandes firmes (Electronic Data system, dirigée par Ross Perot, Lockheed Information service (filiale du géant de l'armement), IBM, etc. prennent en charge la survie de la population des assistés et assurent une sorte de tutelle des pauvres, au carrefour du commerce, du social et du pénal. Le juriste américain Joël Handler (The poverty of Welfare Reform, 1995) souligne que «la politique pénale et la politique sociale ont des allures étrangement similaires ces temps-ci». Avec un temps de retard et plus de prudence (en raison des plus fortes résistances), L'Europe suit le même chemin. le sens paternaliste et répressif de cette politique étatique qui élargit sans cesse les prérogatives de l'entreprise privée est ainsi au cœur du remodelage de l'Etat qui restreint son intervention en faveur des seuls marginaux sociaux et abandonne au secteur assurantiel privé la protection sociale des classes moyennes.

Ainsi, la mondialisation ne met pas à mort l'Etat. Elle restreint seulement son champ d'intervention et réoriente sa fonction. C'est plutôt la démocratie sociale et la participation populaire au pouvoir de décision qui sont profondément en cause.

(7) Cf. Par exemple, les analyses du professeur de l'Université de Berkeley, Loïc Wacquant.

**LA MONDIALISATION,
C'EST QUOI AU JUSTE?
EST-ELLE VRAIMENT SI NÉGATIVE
QU'ON LE PRÉTEND?
NE PRÉSENTE-T-ELLE PAS DES ASPECTS
PLUTÔT POSITIFS?**

Lahcen OULHAJ^()*

1- Introduction

La mondialisation est partout décriée. Elle est accusée de tous les maux. Des manifestations sont de plus en plus organisées contre elle. Des associations se créent pour l'attaquer et la dénoncer. Elle est en passe de remplacer l'impérialisme d'antan. Elle est le diable pour pas mal de cercles dans le tiers monde et en France.

Pourtant, chacun la perçoit d'une manière presque singulière. Chacun a des griefs particuliers. Le communiste comme l'entrepreneur libéral, mais nationaliste chauvin, la condamnent. C'est quoi au juste cette mondialisation? N'a-t-elle pas de bienfaits qu'on ne veut pas voir ou qui sont plutôt invisibles à partir d'un pays démocratique? Est-elle aussi maléfique qu'on veut le faire croire?

(*) Professeur à la faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales, Université Mohammed V - Agdal - Rabat.

2- Qu'est-ce que la mondialisation?

Voyons d'abord ce qu'est la mondialisation pour voir ensuite ce qu'elle n'est pas.

2.1. Ce qu'est la mondialisation

- La mondialisation est un processus que personne n'a planifié et que personne ne maîtrise et ne contrôle. Il s'agit de la conjonction ou de la combinaison d'une accélération des échanges internationaux dans tous les domaines et d'une révolution scientifique et technique dans le domaine des technologies de l'information (TV par satellite, Internet, téléphone portable...).

Cette révolution a facilité cette accélération et elle est amplifiée par cette dernière.

Pour prendre la mesure du phénomène, citons sur le plan technologique les données suivantes. La loi de Moore (Gordon, co-fondateur de Intel) formulée en 1965 et selon laquelle la puissance de traitement d'une puce de silicium double tous les dix-huit mois fonctionne toujours et l'on sait ce qu'il en est de Pentium I, II, III... C'est ainsi qu'on prévoit qu'un ordinateur aura en 2010 une puissance de traitement 10 millions de fois supérieure à celle d'un ordinateur de 1975 et aura un coût réel moindre. On peut également relever que la voiture Ford Taurus d'aujourd'hui contient une puissance de calcul et de traitement supérieure à celle des ordinateurs coûtant plusieurs millions de dollars utilisés dans le programme spatial Apollo. Et, sur le plan économique, retenons quelques chiffres donnés par l'état du monde 2001 de La Découverte : le commerce électronique, tête de pan de la netéconomie, a atteint un chiffre d'affaires mondial de 58 milliards de dollars en 1999. On prévoit pour l'année en cours 132 milliards, mais cela ne représentera que 0,4% du commerce mondial! Cependant, il y a lieu de relever que la croissance du secteur des technologies de l'information, les désormais fameuses TI, est en Amérique deux fois plus rapide que celle de l'ensemble de l'économie. D'un autre côté, notons que les exportations mondiales ont augmenté deux fois plus vite que le PIB mondial depuis 1950, que les investissements directs internationaux ont augmenté depuis le milieu des années 1980 deux fois plus vite que le commerce mondial pour atteindre à présent près de 400 milliards de dollars.

- La globalisation est multidimensionnelle. Et, dans sa dimension économique, elle désigne cette tendance pour l'activité économique à fonctionner en temps réel et à l'échelle de la planète entière. C'est ainsi que les marchés financiers sont interconnectés mondialement si bien que la partie que constitue la performance de l'épargne et de l'investissement dans un seul pays dépend de l'évolution de l'ensemble des marchés financiers. En 1993 déjà, le volume des transactions sur le marché des changes avait atteint 1000 milliards de dollars par jour! Pour prendre la mesure de l'explosion de la finance directe internationale, observons ces chiffres concernant le poids des transactions internationales sur titres en pourcentage du PIB, en 1975 et en 1995 (d'après Jacques Adda, la mondialisation de l'économie, La Découverte, 1998) :

Pays	1975	1995
Etats-Unis	4,2	135
Japon	1,5	65
Allemagne	5,1	169
France	3,3	180
Italie	0,9	253
Canada	3,3	195

- La production de masse fait de plus en plus place à la constitution de réseaux organisés à l'échelle planétaire. Ces réseaux sont complexes, flexibles et adaptables aux changements incessants de la demande. Ils sont de ce fait vulnérables et à l'origine d'une instabilité sociale. En 1979, l'Amérique du Nord, l'Europe de l'Ouest et le Japon et les nouveaux pays industriels de l'Asie détenaient dans le commerce mondial des produits manufacturés les parts respectives de 17,58 et 18%. En 1995, ces parts sont respectivement de 18,47 et 28%. Pour les autres régions du monde, la part de 7% n'a point varié.

- La mondialisation est moins l'extension du système capitaliste à l'ensemble de la planète, ce que Francis Fukuyama a appelé la fin de l'histoire, que

l'émancipation de l'économique par rapport au politique et au social. C'est moins le triomphe du capitalisme que celui d'un capitalisme, celui des Etats-Unis d'Amérique de l'après 1978 (élection de Ronald Reagan et de Margaret Thatcher au Royaume-Uni). La mondialisation traduit la défaite infligée au keynésianisme par l'ultra-libéralisme. Cette défaite n'est pas seulement intérieure aux états, mais elle est aussi internationale avec l'effondrement du système de Bretton Woods.

2.2. Ce que la mondialisation n'est pas

- Pas plus que l'impérialisme, elle n'est pas un sujet doué de volonté. Elle n'est pas une cause, elle est un résultat. Elle est le résultat d'un système décentralisé et basé sur une multitude d'entreprises privées se livrant une concurrence sans merci. On peut considérer que ce n'est pas le meilleur système possible. Mais c'est le moins mauvais. On peut considérer qu'il ne permet pas d'atteindre l'optimum et que la coopération est préférable à la compétition. La réponse est que, théoriquement, la main invisible et l'état planificateur et centralisateur permettent tous les deux d'atteindre l'optimum. Mais, dans la pratique, l'Etat planificateur a besoin pour ce faire de collecter et de traiter une masse presque infinie d'informations en perpétuelle évolution. D'un autre côté, le système décentralisé a besoin de satisfaire un grand nombre de conditions restrictives liées entre autres à la concurrence pure et parfaite. Autrement dit, dans la pratique, l'optimum n'est pas à la portée des hommes. Par ailleurs, la théorie des jeux montre de manière irréfutable que la compétition est supérieure à la coopération pour réaliser l'intérêt général.

L'idée développée par le médecin hollandais Bernard de Mandeville dans sa fable des abeilles, selon laquelle l'ordre et l'organisation qui caractérisent la vie sociale d'un essaim d'abeilles est le fruit non pas d'une volonté de coopération mais d'une compétition entre abeilles chacune essayant instinctivement de maximiser sa seule fonction d'utilité sans se soucier des intérêts des autres abeilles, cette idée est reprise par Adam Smith et présentée sous la forme célèbre de la main invisible qui fait naître l'ordre économique d'ensemble, ou l'équilibre général non pas de la coopération entre individus mais au contraire de la compétition sans merci entre eux. C'est ainsi que, d'après Adam Smith, si le boucher met à notre disposition de la bonne viande, ce n'est pas dans notre intérêt mais c'est dans le sien propre et

uniquement dans le sien. Cette main invisible tire la vertu pour l'ensemble des vices ou des égoïsmes individuels. Ce puissant argument en faveur du libéralisme économique et contre le socialisme et le collectivisme est récemment étayé par la théorie des jeux à travers le jeu de la «la chasse aux lièvres» : deux joueurs tentent d'attraper la totalité des lièvres qui gambadent sur un pré en un minimum de temps. Le record est atteint non pas quand les deux joueurs tentent de faire équipe ou de coopérer mais quand ils entrent en compétition.

Sur un tout autre registre, signalons qu'une étude récente (mois de septembre dernier) effectuée par un professeur de l'université de Sfax en Tunisie (Nouri Chtourou), il ressort que la régression d'un indicateur de pauvreté humaine sur un indicateur de liberté économique donne en cross-section un coefficient de près de -8 avec un R^2 de près de 0,5. Cela signifie que la pauvreté humaine diminue dans l'espace lorsqu'augmente la liberté économique.

- La mondialisation n'est pas un jeu à somme nulle. Une telle structure dominant nos esprits et provenant probablement des premiers temps de l'humanité caractérisés par une lutte acharnée pour obtenir ou perdre de la nourriture, une telle structure reproduite dans pas mal de nos jeux de société, n'existe pas dans les échanges économiques. Dans l'échange, il y a enrichissement des deux coéchangistes. On échange, toujours à quelques exceptions près, deux équivalents, deux valeurs d'échange égales, sinon il n'y a pas d'échange. C'est vrai qu'on échange aussi par la même occasion deux valeurs d'usage, mais la valeur d'usage n'est ni cardinale ni ordinale. Et, de toutes façons, la valeur d'usage n'est pas prise en considération, par le vendeur, dans l'échange. Il suffit que cette valeur existe. Sa nature importe peu. Et, on ne peut pas dire que dans les échanges avec les pays industriels, on nous a «filé» des valeurs d'usage de moindre importance que ce qu'on leur vend. Les pays développés nous ont vendu des produits que nous n'aurions jamais produit tous seuls.

3 - Bienfaits de la mondialisation

3.1. Sur le plan politique et culturel

Inutile de rappeler que la mondialisation a permis à chacun de savoir ce qui se passe chez les autres. Le monde est devenu presque transparent grâce au satellite, à Internet et au portable. Le fonctionnement des systèmes démocratiques est observé en temps réel par les habitants des pays du tiers monde et cela leur

permet d'apprendre le jeu démocratique, leurs droits et leurs obligations. La mondialisation a permis une avancée inestimable dans le domaine des droits humains, des droits de la femme, des enfants, de la faune et de la flore.

La mondialisation donne en spectacle tous les aspects négatifs du fonctionnement politique, économique et social des pays sous-développés. Elle les oblige à se réformer et, surtout, pousse leurs populations à revendiquer des réformes.

Inutile de rappeler que la mondialisation et surtout son aspect appelé net-économie contribue à la démocratisation du savoir par la mise d'un immense savoir sur la «toile» à la disposition de tout un chacun. Retenons à ce sujet une seule donnée pour prendre la mesure de la démocratisation du savoir à l'échelle planétaire. En 1970, la transmission du contenu de l'Encyclopaedia Britannica comme fichier électronique, d'une côte à l'autre des Etats-Unis d'Amérique aurait coûté 187 dollars. Aujourd'hui, la transmission du contenu entier de la bibliothèque du Congrès américain aurait coûté 40 dollars seulement!

3.2. Sur le plan économique

L'accélération des échanges internationaux et leur libéralisation permettent de mettre à la disposition des populations du tiers monde un certain nombre de produits qu'elles ne peuvent pas produire, à des prix abordables et de bonne qualité. La libéralisation des échanges est favorable aux consommateurs. Elle ne contrarie que certains producteurs du tiers monde et, leurs travailleurs. Mais, elle les oblige à s'améliorer et à s'organiser pour être compétitifs. Elle offre des opportunités d'investissement et de croissance à tous les pays.

4 - Méfaits supposés de la mondialisation

4.1. Un groupe de travail a été mis sur pied par le Forum International sur la Globalisation (FIG) pour élaborer un programme alternatif à la globalisation que ce Forum accuse de tous les maux. Ce groupe de travail s'est réuni à Washington en juin 1999 et a rédigé un rapport préliminaire, le 26 novembre 1999. L'étude de ce rapport, intitulé «au-delà de l'Organisation Mondiale du Commerce, Alternatives à la Globalisation Economique», permet de brosser un tableau complet du chef d'accusation de la mondialisation.

Ce tableau peut se résumer ainsi :

- Les gouvernements sont de plus en plus au service de firmes globales au lieu d'être au service des peuples et des communautés;
- La globalisation économique impose dé-localisation et affaiblissement des communautés et des économies locales et favorise au contraire les activités tournées vers l'exportation;
- La globalisation est préjudiciable à l'environnement dans la mesure où elle encourage la consommation et l'exploitation des ressources et aggrave les problèmes de déchets et de rebuts;
- Le but du commerce et de l'investissement dans la cadre de la globalisation n'est pas d'améliorer la qualité de vie et de respecter les droits humains dans le travail et dans la société;
- Les firmes globales de l'agrobusiness répandent les produits chimiques et les biotechniques à travers le monde. Elles détruisent ainsi l'agriculture, monopolisent la production alimentaire et menacent des millions de petits paysans, la sécurité alimentaire de dizaines de millions de personnes et présentent de sérieux risques écologiques et de santé;
- La globalisation étend la transformation en marchandise d'espèces en danger, de déchets toxiques, de biens stratégiques tel que l'eau, les structures génétiques de la vie;
- La globalisation élargit le fossé entre riches et pauvres, entre pays et à l'intérieur des pays;
- La globalisation élimine la diversité culturelle, biologique, économique et sociale.

4.2. On ne peut qu'être d'accord avec les revendications qu'impliquent ce chef d'accusation. Mais, une analyse plus approfondie du rapport préliminaire en question ci-dessus permet de dégager les hypothèses de ses auteurs. Elle permet de disculper le procès de globalisation et de déterminer le véritable «coupable» à leurs yeux : C'est tantôt le grand capital américano-mondial, tantôt le système capitaliste dans son ensemble. C'est surtout ce dernier qui serait à l'origine de la plupart des maux ci-dessus, le capital américain ne serait logiquement coupable que de la menace qui pèse sur la diversité culturelle. En réalité, cette diversité n'est nullement menacée. C'est que l'homme réagit quand l'uniformisation et la standardisation sont excessives et finit par sauver la diversité par des moyens économiques sans avoir à recourir à des instruments politiques ou à la violence.

Prenons comme exemple le hamburger de Mc Donalds qui enregistre en Europe et particulièrement en France un recul face à la montée du sandwich.

En tout cas, le crime est certainement réel, mais qui en est responsable? les auteurs accusent la mondialisation. Mais, les choses sont loin d'être claires. Y a-t-il un responsable? Faut-il condamner quelqu'un pour que l'existence du mal fait soit établie? Je ne le pense pas. Voilà pourquoi les propositions d'alternatives du FIG sont recevables sans que la culpabilité des américains ou de la globalisation, comme ils prétendent, ne soit établie.

A mon sens, les problèmes réels mentionnés ci-dessus n'ont pas pour origine le processus appelé mondialisation. C'est plutôt le désencadrement de l'économie par le politique et le social à l'échelle des nations qui n'a pas été compensé par un ré-encadrement au niveau international qu'il faut incriminer. Il s'agit à mon avis de repenser le fonctionnement des institutions internationales et d'en créer de nouvelles s'il le faut.

4.3. Ce qu'on peut effectivement reprocher à la globalisation c'est l'instabilité des taux de change due à leur financiarisation excessive, c'est aussi la plus grande fréquence des crises financières due au détachement de la sphère financière de la sphère réelle de l'économie mondiale. Ces deux éléments sont effectivement imputables à la globalisation financière puisqu'ils en résultent. Les reproches du FIG, quant à eux, sont difficilement imputables à la mondialisation en soi.

5 - Conclusion

La mondialisation n'est ni bonne ni mauvaise. Elle est la vie.. Essayons d'en tirer le maximum de profits pour notre pays et pour ses populations. La globalisation offre des opportunités à saisir. Elle offre des possibilités de formation de l'homme qu'il ne faut pas rater. Elle permet aux meilleurs d'accéder au marché planétaire sans droits d'entrée. Il nous appartient de planifier notre développement et de choisir des créneaux porteurs.

Même quand le processus de mondialisation développe des externalités négatives, elles nous offre les moyens technologiques de les observer, de nous informer là-dessus, de réunir nos meilleurs experts et de réparer les dégâts. Il est vrai que de grands groupes peuvent opposer des résistances à cela. C'est normal, mais le développement de la prise de conscience des dangers (que permet la globalisation) les obligera à reculer, **pour des raisons économiques.**

LES MONDIALISATIONS : FINANCIÈRES ET MONÉTAIRES ET LEURS IMPACTS SUR L'ETAT

*Fouad CHAJAI**

Introduction :

L'Angleterre invente tout le long du XIX^e siècle un système de crédit et de compensation mondial. Les progrès des télécommunications et de la navigation avant la première guerre mondiale (téléphone et télégraphe) annoncent un monde unifié déjà, ainsi qu'une expansion commerciale et financière accélérée.

La progression des firmes multinationales qui commence elle aussi au XIX^e siècle (1860 : établissement de Singer à Glasgow) s'accélère entre 1920 et 1930.

Cependant la décennie 1830 - 1940 se caractérise par un recul de la mondialisation : régression de commerce et de la finance internationaux, nationalismes exacerbés, dévaluations compétitives, coup d'arrêt aux investissements directs étrangers, désordres monétaires, protectionnismes, etc...

Néanmoins, dès la fin de la guerre de 1940 - 45, le mouvement puissant de la globalisation allait reprendre et s'accélère au fil des années, aidé en cela par des miracles technologiques, (progrès des moyens de transports, progrès des télécommunications, avancée de l'informatique, etc.) qui diminuent considérablement les coûts que doivent encourir les firmes et les banques, qui accélèrent les transactions et qui réduisent le monde à un "small village". Le petit village risquera-t-il d'être gouverné par un Etat mondial ou par un ensemble d'Etats? Sera-

(*) Professeur à la faculté des Sciences Juridiques Economiques et sociales, Université Mohammed V - Agdal - Rabat.

t-il dominé par un groupe de firmes et de banques géantes? Les États risqueront-ils de perdre le contrôle au profit du Marché que les Monétaristes jugent plus clairvoyant que les banquiers centraux et qu'Adam Smith croit actionné par "la main invisible" de Dieu?

Un examen des faits concrets de la globalisation depuis la réunion de la conférence monétaire et financière de Bretton Woods en juillet 1944 au New Hampshire aux USA, nous permettra de voir plus clair dans les phénomènes nombreux et multiples de la mondialisation et permettra de montrer que les marchés et les États, parfois s'opposant, mais souvent en coopération étroite, façonnent le monde suivant une schématisation qu'ils sont loin de prévoir ou de contrôler.

Pour plus de clarté et de brièveté, nous nous limiterons à examiner la mondialisation monétaire et financière durant la deuxième moitié du XX^e siècle.

Nous faisons l'hypothèse que l'examen de deux étapes de la mondialisation financière et monétaire (les mondialisations) depuis 1944, ne peut se faire que selon un plan chronologique. C'est pour cette raison que notre recherche se divisera en deux axes:

I - Une mondialisation monétaire et financière contrôlée par les États
(1944 - 1973).

II - Un État promoteur et des marchés financiers mondiaux dominants et libres.

Partie I : Une mondialisation monétaire et financière contrôlée par les États (1944 - 1973).

Section I : Perte de souveraineté partielle en faveur d'institutions internationales et libéralisme financier renforcé.

(A) Une perte partielle de la souveraineté

À Bretton Woods (1944), la mondialisation est à l'ordre du jour sans qu'elle soit nommée. Partisans d'un organisme monétaire supra national, "The International Clearing Union", et de la création d'une unité monétaire mondiale, le

Bancor (Proposés par J. M. Keynes) et partisans du principe de la primauté des Etats sur toute organisation ou organisme international s'affrontaient. Mais l'unanimité est faite sur un certain nombre de points et de règles propres à renforcer la mondialisation : coopération accrue entre Etats, transferts partiels de souveraineté à des institutions internationales, multilatéralisme, mais également contrôle des mouvements de capitaux. Ceux-ci furent discutés et examinés longuement, leur importance est reconnue. Mais on avait pensé que les restrictions des mouvements de capitaux pouvaient préserver l'indépendance des politiques nationales. Pour des raisons compréhensibles (le commerce avait été considérablement perturbé entre 1930 et 1944) les architectes du F. M. I. recherchaient en priorité la libéralisation des échanges et l'élimination des restrictions de change en matière de transactions courantes plutôt que la libéralisation des mouvements de capitaux.

Le rôle de ceux-ci dans l'économie mondiale était moins important qu'en 1968, par exemple, et à plus forte raison qu'aujourd'hui. Mais ces mouvements de fonds et d'investissements joueront un rôle considérable dans l'économie du globe dès 1960, seize ans seulement après Bretton Woods (Juillet 1944).

La perte partielle de souveraineté que les Etats étaient unanimes à accepter en juillet 1944 était consentie en faveur des Nations Unies et ses organismes, mais de façon plus conforme à notre propos, à l'égard du F. M. I. D'abord les statuts du fonds imposaient à ses membres la constitution de réserves officielles auprès des banques centrales propres à financer leurs déficits des paiements éventuels. Mais ils leur imposaient en plus la détention d'or, en contrepartie de leurs émissions monétaires et dans les réserves des instituts d'émission, bien que l'or ne pouvait être fructifié, même sur le marché "libre" de Londres, le prix du métal précieux étant défini par une partie fixe de 35 dollars l'once (31 grammes). Les marchés étaient aussi arbitrairement soumis à ce prix en vertu de l'intervention des autorités monétaires américaines sur le marché de l'or pour maintenir le prix officiel de 35 dollars l'once.

Cependant les Etats et spécialement les plus faibles d'entre eux, étaient soumis dans d'autres domaines à cet interventionisme du F. M. I. Dans certaines situations (déficits chroniques de la balance des paiements, par exemple) ils étaient plus ou moins forcés d'adopter les politiques conçues par les experts du Fonds. Ajoutons

dans le cas d'une dévaluation de moins 10%, ils en informaient cet organisme, mais qu'ils devaient obtenir son agrément lorsqu'il fallait dévaluer de plus de 10%. Des missions du F. M. I. se rendaient sur les territoires nationaux et se faisaient communiquer des informations jugées confidentielles (ce qui se fait encore aujourd'hui) et décidaient dans des rapports publiés que le succès ou l'échec des politiques des gouvernements étaient ou non un fait.

Cette perte de souveraineté est considérable par rapport aux années 1920 - 1945. Mais les Etats pouvaient, au besoin, contrôler les marchés, imposer des droits de douane considérables et surtout, comme nous l'avons déjà souligné, restreindre les mouvements des capitaux, autorisés en cela par les statuts du F. M. I.

Plus que cela, les plus puissants d'entre eux (les PVD ne s'illustraient par aucune action financière ou monétaire sur le plan international) contournaient les pouvoirs financiers du F. M. I. (aide à la balance des paiements, fonction de prêteur en dernier ressort) et concluaient des accords entre eux qui leur permettaient de disposer de fonds indépendamment de cet organisme. Ainsi les Accords Généraux d'Emprunts (1961) conclus entre les dix Etats les plus puissants de la planète (Groupe des dix), paradoxalement au sein même du F. M. I., permettaient à ces pays de se financer mutuellement. Autre exemple plus explicite, les accords de "Swap" entre banques centrales élargissent les possibilités de prêts entre ces organismes. Ces possibilités passent de 900 millions de dollars en 1962 à 11 milliards de dollars en 1970 et 76 milliards de dollars en 1976. Il s'agit d'un échange de fonds en monnaie nationale de chaque institut d'émission pour une période limitée (3 à 6 mois, éventuellement renouvelable entre banques centrales). La perte de souveraineté en faveur du F. M. I. ne peut donc être qu'accidentelle pour les grands Etats, les pays en voie de développement, pendant cette période renoncent à l'exercice complet de leur indépendance en faveur non seulement du F. M. I., mais également de la Banque Mondiale et ses filiales ainsi que d'autres organismes économiques des Nations Unies.

Cependant, un petit pas vers la globalisation est franchi en 1969 et consacre le premier amendement des Statuts du Fonds. Il s'agit de la création des D. T. S. (Droits de Tirage Spéciaux), monnaie mondiale créée (mais cependant jamais émise dans le public) par le F. M. I. - Le D. T. S. reste partiellement une monnaie

de compte, mais elle l'est surtout pour le Fonds. Il est également partiellement une monnaie de réserve mondiale. Toutefois, une monnaie de compte annonce à très long terme une véritable monnaie mondiale.

Malgré ces avancées institutionnelles, les Etats principaux du globe restent en contrôle de la mondialisation somme toute très partielle, mais considérable par rapport à la situation prévalente avant la Deuxième Guerre Mondiale. La constitution du groupe des Dix, signalée ci-dessus, groupe d'abord à caractère financier et monétaire puis politique avec le temps, permet aux Etats-Unis, à la R. F. A., au Japon, à la Grande Bretagne, à la France, au Canada, à l'Italie, à la Belgique, aux Pays-Bas et à la Suède de participer à une sorte de comité gouvernant les affaires monétaires et financières du globe pendant cette phase.

Sur un autre plan, la mondialisation justifie une perte de souveraineté d'Etats aussi puissants soient-ils en faveur d'autres Etats. Ainsi, la Zone Franc et la Zone Sterling permettent au Royaume-Uni et à la France de participer à la gestion des monnaies et des finances d'Etats africains et asiatiques et d'en tirer profit. Néanmoins la zone dollar est mondiale et les Etats-Unis tirent avantage du statut de monnaie internationale, voire mondiale, du billet vert. Celui-ci est la monnaie du pétrole et des principales matières premières, mais également monnaie des banques centrales européennes et non européennes qui règlent leurs transactions mutuelles en dollars et s'en servent pour intervenir sur le marché des changes. Les USA financent l'expansion de leurs firmes et leurs entreprises militaires en dollars alors que les autres pays se servent de devises qu'ils doivent se procurer. Ces avantages reconnus à la monnaie américaine ont été appelés par les Français "Droits de Seignuriage International". Cependant ils oublient qu'ils prélèvent également un tribut sur d'autres Etats, proportionnel à leur puissance.

B - L'émergence de marchés financiers et remise en cause du contrôle des Etats.

Dès 1960-64, les marchés financiers mènent des opérations, mondialement en dehors de tout contrôle des banques centrales émettrices des devises dans lesquelles sont libellés les prêts et les emprunts à l'échelle de la planète : les eurodevises ou eurocrédits sont des dépôts en devises dans les banques situées hors des territoires des pays émetteurs. Ces dépôts servent de base aux crédits à des

entreprises multinationales, à des organismes officiels et à des États à travers tout le globe (on parlera d'Euromark, d'eurodollars, d'Eurofrancs, etc...) Les capitaux circulent de pays en pays (surtout les dépôts) par simple passation d'écriture par téléphone ou télex en dehors de tout contrôle des Banques Centrales ou de toute Banque Centrale supra nationale qui pourrait embrigader la circulation de ces fonds créateurs de flux inflationnistes à travers le globe. Car de dépôts en crédits et de crédits en dépôts, les eurobanques sont créatrices de monnaie internationale sans aucun encadrement du crédit à l'échelle mondiale. Ainsi, à partir des années soixante, les États commencent à perdre leur faculté de décider exclusivement de leur politique et de parer aux troubles monétaires et financiers qui pourraient survenir.

Néanmoins, cette montée des marchés ne devient flagrante et parfois dramatique qu'à partir de 1967. Ces marchés se manifestent par la spéculation. Les spéculateurs agissent dès qu'ils deviennent conscients d'une entorse aux lois du marché susceptible de leur rapporter de l'argent. Ainsi en 1967, il était devenu évident pour chacun dans le milieu financier et monétaire que la contrepartie or du dollar à Fort Knox a considérablement diminué, le commerce et la Finance internationale financés majoritairement en dollars s'accroissant à un rythme plus grand que la production d'or. De surcroît, les U. S. A. n'arrivent pas à compenser leurs déficits de balance des paiements. Donc, dès 1967 le dollar est en première ligne pour les spéculateurs.

A la fin de cette année et au début de 1968, les spéculateurs sont animés par un mouvement de défiance à l'égard du dollar et vont lui préférer l'or. Ils se portent acheteurs, sur le marché de Londres de grosses quantités du métal jaune en échange de dollars. Cette monnaie commence à inonder le monde. Il s'agit désormais du premier affrontement marché-Etat lors d'une crise qui se répétera sous différentes formes par la suite et jusqu'à l'année 2000.

Devant ces troubles, les principaux pays de la planète soucieux de défendre le cadre de leur coopération monétaire et financière : le régime de Bretton woods. Ils se réunissent à Francfort le 26 septembre 1967. Ils décideront de tenter de calmer la spéculation et s'entendent pour défendre la parité dollar-or de 35 dollars l'once établie à Bretton woods (c'est le "Pool de l'or") et qui ne pourra être déterminée par le marché car elle préside à la conversion dollar-or qui s'opère

chaque jour, voire chaque heure. En conséquence, les banques centrales font face à la situation, puisent dans leurs réserves et jettent sur le marché d'importantes quantités d'or en défendant de leur mieux la parité de 35 = 1 once (31 grammes) d'or.

Fin 1967, les réserves américaines descendent à 10 milliards de dollars : le dollar est encore plus dépourvu de sa contrepartie-or qu'avant. Certains pays comme la France se retirent du "Pool de l'or". Les Etats du Pool restant au nombre de sept ne s'avouent pas vaincus en dépit des pertes considérables subies. Ils instituent un double marché de l'or : un marché libre ouvert au secteur privé et un marché officiel strictement ouvert aux banques centrales. Le marché libre ne sera plus approvisionné par les Instituts d'émission. Or, un double marché est une anomalie en elle-même et le prix plus élevé établi sur le marché libre influera fatalement sur le prix officiel. En outre, les grandes entreprises et banques qui avaient l'habitude d'acheter de l'or à 35 dollars l'once, c'est-à-dire de convertir leurs dollars en or à ce prix, ne pourront plus le faire. Une première brèche est ouverte dans le système établi à Bretton Woods qui tombera bientôt par la force du marché mondial et malgré les actions des plus grandes puissances de la planète.

Les entreprises des spéculateurs ne cesseront pas, mais cette fois-ci par l'intermédiaire du marché des changes. En effet dès 1968, les déficits de la balance des paiements (1968) et de la balance commerciale (1971) américaines imposeront une dévaluation du dollar qui ne pourrait se faire dans le cadre du système de Bretton étant donné le cours du billet vert en or défini une fois pour toute dans les textes de 1944. En 1971, un autre mouvement puissant de défiance vis-à-vis du dollar se déchaîne au printemps de 1971. Les pays européens ont à faire face à des balance-dollars qui s'accumulent dans le marché des changes (5 milliards de dollars). Les spéculateurs demandent activement la conversion de la monnaie américaine en monnaies européennes et japonaise. Les marchés obligent donc le Président Nixon à annoncer l'inconvertibilité du dollar en or le 15 août 1971. Il cherchera par la suite à accroître la compétitivité de l'économie américaine en vue de faire face aux déficits des balances extérieures et appellera à une répartition équitable des dépenses militaires entre alliés, les américains se chargeant de la défense de l'Europe et du Japon.

Entre 1971 et 1973, des désordres monétaires occupent la scène internationale en dépit de l'accord du Smithsonian Institute du 17 - 18 décembre 1971. Le dollar se dévalue plusieurs fois par rapport à l'or et les monnaies flottent dans une marge de fluctuation de 4,5% par rapport à leurs parités. Cette dernière mesure offre à la spéculation des possibilités de gains supérieurs car désormais les spéculateurs peuvent acheter des monnaies à près de -2,5% de la parité pour vendre à près de + 2,5% au lieu de -1% à +1% prévus à Bretton Woods.

On ne tardera pas à comprendre la nécessité de satisfaire les exigences des marchés pour un libéralisme plus poussé. Les États-Unis ne parvenant pas à équilibrer leurs balances, Européens et Japon laissent flotter leurs monnaies. Désormais, une deuxième phase de mondialisation où triomphe la liberté des marchés et leur puissance s'annonce.

Malgré ce rôle joué par les marchés vers la fin du système de Bretton Woods (1944 - 1973), la globalisation des années 1960 et 1970 est marquée par le triomphe de l'État interventionniste (politiques keynesiennes) et par le rôle organisateur des institutions internationales. La perte de souveraineté vis-à-vis d'institutions et d'États reconnue nécessaire à la coopération et à la concertation n'empêche pas les gouvernements de mener les politiques, économiques et financières propres à assurer leur prospérité dans un cadre de concurrence - coopération - entre nations puissantes. La finance internationale n'a pas encore pris l'importance qu'elle a aujourd'hui dans l'économie mondiale, mais elle est émergente. La mondialisation n'a pas encore touché les pays en voie de développement de façon significative. Ceux-ci mènent, toutefois, une action politique mondiale à travers des conférences et organisations régionales ou continentales (OUA, CNUCED, groupe des 77, par exemple). Financièrement, ils accèdent à des ressources internationales à travers la banque mondiale et le F. M. I essentiellement.

La différence entre cette phase et la suivante est marquée par les mouvements de capitaux qui s'accroissent dès 1973 et par le progrès technologique dans tous les domaines essentiellement dans les télécommunications, ce qui permet aux marchés financiers de se mondialiser de façon définitive et de forcer les États à modifier complètement leurs approches à l'égard des entreprises et des banques (le marché) et leurs politiques économiques et financières.

Deuxième partie

Un Etat promoteur et des marchés financiers mondiaux dominants et libres

L'Etat est régulateur à l'intérieur de la nation et à l'échelle mondiale. Il organise l'environnement de la firme et de la finance à la fois localement, régionalement et mondialement. Toutefois, chaque Etat veille à l'expansion de sa finance et de sa monnaie dans le monde et la coopération internationale et l'entente n'excluent pas la concurrence et l'affrontement. Les institutions internationales en particulier le F. M. I tentent de prévoir les crises et de les éviter sans grand succès car le mot clé de la finance est le risque et il est présent partout. Les Etats ont également compris que leurs marchés financiers représentent un pan important et décisif de leurs économies. Les gouvernements veillent à leur laisser toute la latitude pour s'étendre et au besoin à venir à leur secours en cas de crise ou même de faillite d'une banque ou de l'autre.

Section I : Un Etat promoteur

En 1976 s'ouvre, à la Jamaïque, la conférence de Kingston qui consacre le deuxième amendement des statuts du F. M. I. formant charte du système monétaire international. Avec cette conférence le monde bascule vers le libéralisme monétaire et financier pour trois raisons :

1- Il est reconnu à chaque Etat la liberté d'adopter le régime de change qu'il juge approprié à sa prospérité : flottement, rattachement à une monnaie ou un panier de monnaies, taux de change fixes ou toute autre disposition. Il s'agit d'un régime de flottement bien que seule une minorité d'Etats ait adopté ce régime. Toutefois ceux-ci assurent les 80% du commerce mondial.

2- Les intervenants sur le marché des changes sont désormais libres de tenter les "jeux monétaires" les plus divers pour réaliser des gains substantiels. Le marché des changes à caractère monétaire au départ, se mondialise et prend un caractère financier étant donné les sommes colossales qu'il brasse (1300 milliards de dollars par jour en 1996).

3- Les capitaux peuvent être convertis librement en la devise recherchée et circuler rapidement à travers le globe. Ceci est facilité par les progrès réalisés dans le domaine des télécommunications. Quoique les statuts du F. M. I. recommandent encore aujourd'hui le contrôle des changes en cas de mouvements désordonnés de capitaux, il est rare que de telles mesures soient prises, les architectes de la politique économique préfèrent recourir à des manipulations de taux de change ou de taux d'intérêt susceptibles d'inspirer confiance aux détenteurs de capitaux et les inciter, par des gains substantiels, à ne pas procéder à des retraits dévastateurs.

De fait, les mouvements de capitaux constituent le vecteur majeur de l'évolution de la finance mondiale depuis 1973. Le premier choc pétrolier contribuant à la crise économique qui secoue le monde à partir de cette année jusqu'aux années 1980, profite pourtant largement à la finance mondiale et lui donne un dynamisme qui dure jusqu'à présent. Le recyclage des excédents pétroliers (excédents des balances des paiements des pays de l'OPEP) est assuré non par le secteur public mais par les banques privées, prêtant les dépôts des pays du golfe et autres à des Etats occidentaux comme aux pays en voie de développement. La surliquidité des institutions financières privées mondiales les amène à accorder des prêts imprudents à divers Etats du Tiers-Monde dont seuls les journalistes s'inquiètent. Les banques sachant qu'elles sont protégées par leurs gouvernements (aléa moral) prêtent sans aucune rigueur financière. Un second choc pétrolier survient en 1979 et ne met pas fin au recyclage des excédents. En 1982, le Mexique déclare son incapacité de rembourser suivi en cela par un certain nombre de pays en voie de développement. C'est la "crise de l'endettement du Tiers-monde".

Les démarches entreprises par le F. M. I. et par les "Etats créanciers" montrent que ceux-ci sont animés par le seul souci de la prospérité de leur finance. De rééchelonnement en rééchelonnement, la dette des pays pauvres pèse sur leur possibilité de développement en même temps que les banques recupèrent principal et intérêt. Les politiques monétaires et financières des Etats détenteurs de capitaux ne facilitent pas ces remboursements : ainsi pour donner un seul exemple, le dollar est surévalué de 1981 à 1985 et atteint en février de cette dernière année 10.614 francs français. En 1981 le taux de change du billet vert ne dépassait pas 5 à 5,5FF pour un dollar. Cela signifie que les pays du Tiers-Monde empruntant majoritaire-

ment en dollars, devaient rembourser jusqu'au double de leur dette en 1985. A ce prix les gouvernements riches veillaient à promouvoir leur finance agissant à l'échelle mondiale.

Néanmoins, la promotion de cette finance peut emprunter d'autres chemins et disposer d'autres moyens, au moment de la mondialisation. Ainsi, le Président Reagan (1980 - 1988) drainera de 1980 à 1985 les capitaux et l'épargne du monde entier vers l'économie des Etats-Unis par une politique de taux d'intérêt élevés et de déficits budgétaires qui lui permet de financer la défense américaine, (dissuader définitivement l'URSS par la "guerre des étoiles") de réorganiser le secteur financier américain et lui permettre de prendre une expansion mondiale sans précédent. Un dollar surévalué, s'il nuit au commerce américain, s'échange contre des sommes en devises plus importantes et enrichit plus les banques des Etats-Unis.

Cette promotion du secteur financier par l'Etat peut prendre des formes moins enrichissantes et devient une protection. Ainsi, lors de la crise boursière de 1987 qui se déclare à Wall Street et s'étend au monde entier, l'Administration américaine entreprend de calmer les esprits et de renflouer les banques en "danger". De même lors de la faillite de la banque Barings (anglaise) après des opérations imprudentes en Asie ou du Credit Lyonnais en France, les gouvernements de l'un ou l'autre pays sont là pour protéger et fournir des fonds nécessaires à la restructuration.

On parlera d'aléa moral, c'est-à-dire que les banques sachant qu'elles sont protégées prendront des risques d'autant plus importants qu'elles ne risquent que quelques ennuis.

De même l'Etat, en cas de crise peut dépenser des milliards pour soutenir sa monnaie attaquée par les spéculateurs car les marchés mondiaux ne laissent passer aucune occasion de gain. On l'a constaté lors de la crise du système monétaire européen de 1992 - 1993, la spéculation s'était portée sur la lire, la livre et le franc français. La banque de France à elle seule perd plus de 300 milliards de francs durant la seule année 1993, argent du contribuable.

L'esprit de cette finance s'est communiqué aux Etats asiatiques émergents. Lors de "la crise asiatique", le F. M. I. a constaté que les banques des pays concernés ont pris des risques énormes sachant qu'elles sont protégées par leurs Etats et internationalement. Le F. M. I. a fourni des milliards et les Etats ont emprunté. Le

résultat en est qu'aujourd'hui l'économie régionalisée de l'Asie de l'Est se porte bien, mais lourdement endettée.

En fait, les Etats aident leurs finances à affronter la concurrence mondiale et élaborent des politiques et des stratégies à long terme pour plus d'expansion financière et monétaire pour nous limiter à cela seulement. Ainsi, le système monétaire européen amorcé déjà en 1970 (Plan Werner) a pour objet de permettre à l'Europe d'affronter la concurrence et l'expansion américaine et d'adopter une monnaie (Unité de compte devenue écu, lui-même devenu Euro) capable d'en finir avec la domination du dollar en Europe et les perturbations qu'elle y introduit, l'Union économique et monétaire européenne a également pour objectif l'extension et le renforcement du marché financier du vieux continent.

Jouissant des faveurs des Etats, la finance internationale leur présente pourtant un certain nombre de problèmes du fait de la liberté impossible à contrôler des marchés financiers. Nous l'avons constaté, lors des crises, les gouvernements sont quasi impuissants à les contenir et leurs pertes à ces occasions sont énormes. Cependant, la finance est très créative en ce dernier quart du XX^e siècle. Les instruments financiers (swaps, options, etc...) sont très variés et sophistiqués. De surcroît, les sources de capitaux dans le monde ne sont plus homogènes et si les eurocrédits sont contrôlés par des banques à envergure mondiale, les placements à très court terme des capitaux erratiques circulant dans le monde, à la recherche de rémunérations fortes, ne sont pas stables. Leurs retraits massifs à la suite d'une défiance sont dévastateurs, c'est ce qui s'est produit lors de "la crise asiatique" où un reflux brutal de ces capitaux déstabilise firmes, banques, Etats, bourses, etc...

De surcroît la titrisation croissante pose problème : les actions et les obligations sont émises en dehors de contrôle ou autorisation étatiques et sans donc aucun garant. Les crises de marchés obligataires ou de marchés boursiers peuvent avoir des conséquences graves mondialement.

Le F. M. I. organisme habilité à trouver une solution à ces problèmes et au besoin à proposer un système monétaire et financier nouveau, représentant un cadre fiable à la coopération monétaire internationale, se trouve dans l'impossibilité d'organiser quoi que ce soit.

La fonction de prêteur en dernier ressort du F. M. I. est limitée et est presque impossible en raison de la diversité des intérêts nationaux et le Fonds ne peut jouer le rôle d'une banque centrale mondiale, le monde n'étant pas prêt à une telle évolution.

Pourtant les flux massifs de capitaux d'où qu'ils viennent financent l'économie mondiale, y compris les pays en voie de développement, ou plus exactement les plus dynamiques d'entre eux.

Section II : L'importance des financements internationaux privés durant la décennie 1990

Les récents apports de capitaux se distinguent par leur ventilation, par leurs destinataires, essentiellement privés. Ils ne sont plus constitués de prêts bancaires en direction du secteur public. De surcroît, ils ont pris la forme d'obligations, d'investissements directs à l'étranger et d'investissements de portefeuille. Ceci n'est vrai, dans le cas des pays du Tiers-Monde, que pour les économies où les rendements financiers sont importants c'est-à-dire où existent de grandes entreprises dynamiques, et capables d'inspirer confiance aux capitaux privés internationaux. La structure du financement extérieur s'est modifiée à la fois dans

En milliards de dollars	1960	1970	1980	1990	1994
Reserves officielles	22	56	410	807	1188
Or exclu dont devises	(18)	(45)	(373)	(843)	(1119)
Financements internationaux	ND	80	1008	4555	5860
dont eurocrédit	ND	(78)	(775)	(3515)	(4270)

Source : André Icard, Banque de France.

les pays développés et dans les pays en voie de développement. Dans le cas des économies industrialisées, le tableau suivant compare l'évolution des réserves officielles de change et les financements des balances des paiements par euro-crédits ou par émissions de titres, à l'échelle mondiale de 1960 à 1994.

Les financements reportés dans ce tableau englobent à côté des réserves officielles, les financements sur les euromarchés sous forme de crédits, d'émission d'obligations et de notes et les financements privés désintermédiés (bourses des valeurs en particulier). Le tableau montre d'abord l'évolution spectaculaire des réserves de change (financement public) pendant 35 années qui prennent fin en 1994. Toutefois, cette évolution est beaucoup plus restreinte que celle des financements sur les euromarchés. Les deux grandeurs étaient voisines en 1970 - 1971 (fin du système de Bretton Woods), mais dix ans plus tard, les financements par le marché représentaient le triple des réserves officielles, le quintuple en 1990 augmentant de 1305 milliards de dollars en quatre ans (1994), presque six fois plus.

Qu'en est-il dans le cas des pays du Tiers-Monde? Les chiffres pour les années 1990 - 1996 montrent une progression spectaculaire des investissements directs étrangers (essentiellement création de filiales de firmes multinationales) pendant la décennie 1990 cinq fois plus en six ans.

Dans le cas des investissements de portefeuille, on assiste à un départ foudroyant de cette source de financement : 16 fois plus en 1996 qu'en 1990. Mais cette progression est tempérée par l'évolution entre 1991 et 1996 : 5 fois plus seulement.

Néanmoins, les crédits bancaires restent timides par rapport aux investissements directs étrangers et aux placements de portefeuille. Mais leur progression devient plus importante entre 1994 et 1996 c'est le bilan que réalise le tableau suivant:

Mouvements nets de capitaux privés vers les PVD (1990-1996)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Total	4,4	56,9	90,6	157,1	161,3	184,2	243,8
Investissements directs étrangers nets	24,5	33,5	43,8	67,2	83,7	95,5	109,5
Investissement de portefeuille Capital	5,5	17,3	20,9	80,9	62,0	60,6	91,8
Capital	3,2	7,2	11,0	45,0	32,7	32,1	45,7
Dettes	2,3	10,1	2,9	35,9	28,3	28,5	46,1
Crédits bancaires	3,0	2,8	12,5	-0,3	11,0	26,5	34,2
Autres dettes	11,3	3,3	13,5	9,2	4,6	1,7	8,3

Source : Banque Mondiale, mai 1997.

Toutefois ces chiffres ne doivent pas tromper le chercheur, si de 1990 à 1997 les apports nets annuels de capitaux privés ont dépassé les niveaux d'avant la crise de la dette de 1982, ils ont été concentrés dans un petit nombre de pays. Cinq pays ont retenu à eux seuls plus de la moitié des entrées totales de capitaux et les trois quarts de ce total profitent à une douzaine de pays seulement. (Ces pays sont essentiellement situés en Asie et en Amérique Latine). "En conséquence, 140 des 166 pays en développement ont reçu ensemble moins de 5% du total"⁽¹⁾.

Ces tableaux montrent à quel point la finance internationale, mais aussi les firmes multinationales, sont devenues des vecteurs incontournables du financement

(1) Finances et développement/F. MI, septembre 1999, p. 28.

mais également du développement, beaucoup plus que le secteur public. Si quantitativement, cela permet de nourrir un certain espoir pour les pays du Tiers-Monde, bien que les Etats y perdent une partie de leur souveraineté, il reste que qualitativement seuls les Etats et les firmes à même d'assurer un rendement supérieur aux capitaux extérieurs peuvent voir le bout du tunnel se profiler devant eux. Les Etats des PVD deviennent donc beaucoup plus dépendants du capital privé que dans la phase précédente de la mondialisation, mais seule une frange d'entre eux s'intègre de façon significative dans le mouvement de la globalisation.

En somme, cette économie mondiale est dominée par les mouvements de capitaux, qu'ils émanent de banques, d'entreprises ou de riches épargnants. Les Etats organisent un environnement propre à leur assurer les afflux de ces fonds en vue d'assurer leur prospérité et d'affronter la concurrence à l'échelle mondiale. Mais les Etats sont eux-même financés par le secteur privé.

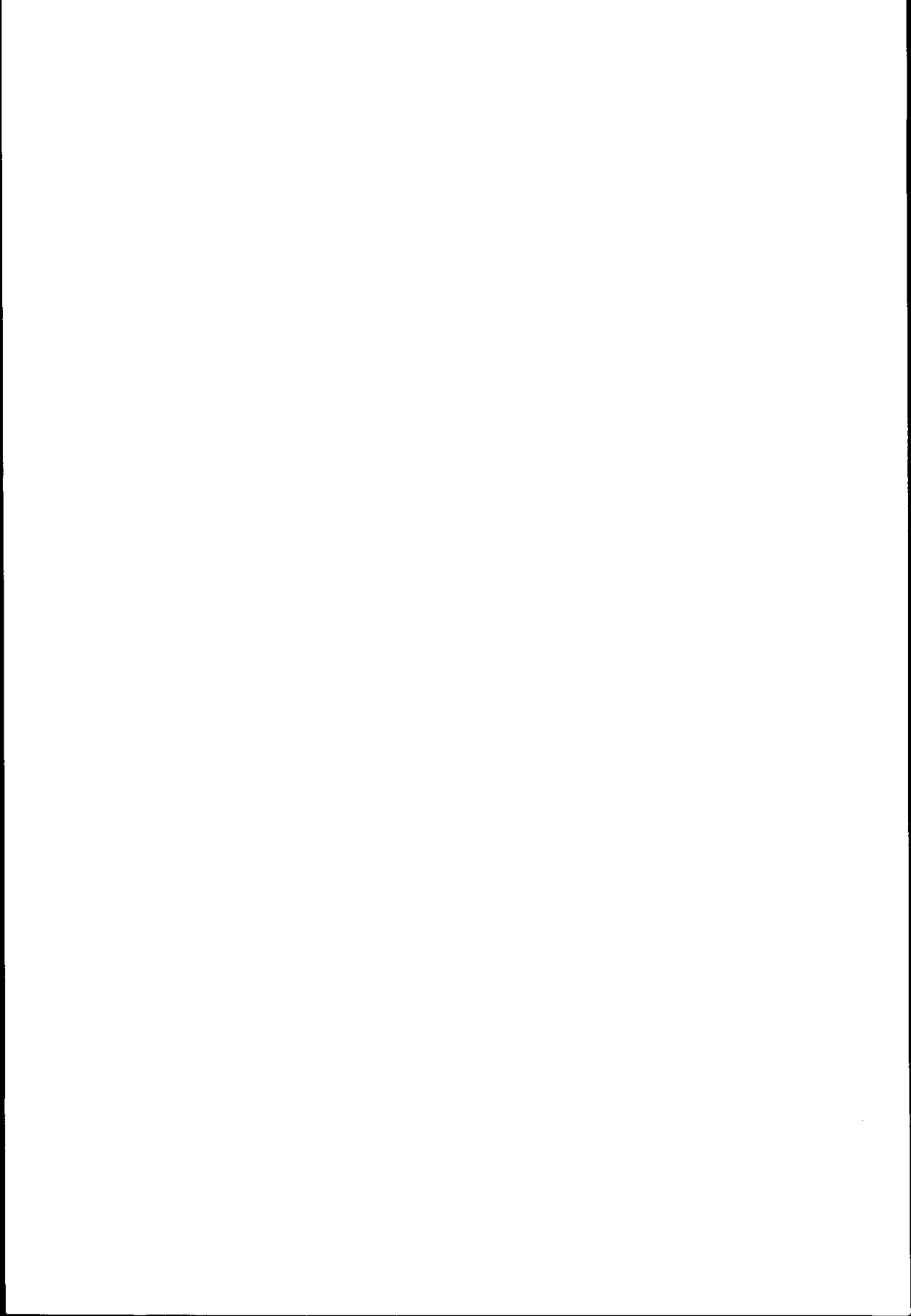
Les pays en développement amputés de tout un plan de l'économie du dernier quart du XX^e siècle, à savoir une finance internationalisée, se trouvent majoritairement à l'écart du mouvement monétaire et financier mondial dont ils sont simplement récepteurs, ils peuvent pourtant nourrir un espoir dans leurs diplomaties, dans la coopération internationale et dans l'extension rapide de leurs marchés par le biais de la conclusion d'accords de libre échange et de création d'entités régionales, susceptibles de donner le souffle nécessaire à leurs banques, à leurs entreprises et de leur permettre de ne pas perdre les potentialités en capital humain dont ils disposent et qui prennent le chemin de l'émigration. Les Etats de ces pays peuvent donc jouer à leur tour ce rôle de promoteur que les gouvernements des pays riches s'emploient à assurer pour leurs entreprises et pour leur finance.

Cependant nos développements et les différentes crises qui ont secoué le monde depuis 1987 montrent que "les marchés ne peuvent à eux seuls assurer une régulation financière internationale et se substituer à la concertation internationale : Le rêve des marchés tout puissants, assurant la cohésion des évolutions nationales s'évanouit face à la nécessité d'une intervention régulatrice des Etats"⁽²⁾.

(2) Faugère (j. p) et Voisin (Colette) "le système financier et monétaire international, crises et mutations", Ed. Nathan, p. 213, 2000.

Bibliographie

- Aglietta (M), Brender (A), et Coudert (V) "Globalisation financière, l'aventure obligée", CEPII, Economica, Paris, 1990.
- Banque Mondiale "Rapports annuels".
- Bourguinat (Henri) "Les vertiges de la finance internationale", Economica, 1987.
- Corden (W. M) "Economic policy, exchange rates and the international system", Oxford University Press, Cambridge, 1994.
- D'Arvisenet (Philippe) et Petit (J. P) "Echanges et finance internationale, les acteurs", Ed. Banque, Paris, 1997.
- Dehove (M) et Mathis (S) "Le système monétaire international" Dunod, 1986.
- Denizet (Jean) "Monnaie et financement dans les années 1980" Dunod, 1982.
- Documentation française n° 289, "Crise mondiale et marchés financiers", janvier - février 1999.
- Faugère (J. P) et Voisin (Colette) "Le système financier et monétaire international, crises et mutations", Ed. Nathan, 2000.
- F.M.I - Revue Finances et développement, numéros divers.
 - Bulletin du F.M.I; numéros divers.
- Fouet (Monique), "Le dollar", la Découverte 1990
- Kapstein (E.) : "Governing the global economy" Harvard University Press, Cambridge, 1994.
- Giaccobi (M) et Roux (J.P). "Le dollar monnaie américaine ou monnaie mondiale?" Hatier, Paris, 1986.
- L'Hériteau (Marie-France), "Le F.M.I et les pays du Tier-Monde", P.U.F. Paris, 1986.
- L'Huillier (Jaques) "La liquidité internationale, fonctions, formes et réforme", P.U.F, 1985.



S.E.M. ET LE PARADIGME TECHNIQUE : NECESSITE D'UNE COMMANDE SOCIALE

Larbi HANANE^(*)

L'économie mondiale est un système avec son passé où succédaient ses mutations. depuis au moins la Révolution industrielle, la technologie intervient dans sa métamorphose et dans la redistribution du pouvoir à l'échelle planétaire. Ceci est d'autant plus vrai que l'actuelle révolution scientifique et technique fait que le paradigme technologique s'interfère fortement avec les institutions et leur comportement, le modèle de consommation, le mode de perception et la culture. Se pose désormais, plus qu'avant, pour les Etats et autres acteurs institutionnels le problème de sa commande.

1 - Hypothèses liminaires sur le S.E.M.

L'économie mondiale est un système avec ses sous-systèmes, ses composantes, ses lois de composition, sa régulation institutionnelle ou par le marché, sa relative homéostasie en longue durée. Ses acteurs peuvent être des Etats sous divers habillages (impérial, national, fédéral), des ensembles multinationaux, des institutions internationales, des firmes plus ou moins géantes, des institutions financières. Ses composantes peuvent être des filières technologiques, des filières de production, des branches industrielles, des marchés ou ensemble de marchés, des systèmes productifs nationaux, etc⁽¹⁾.

(*) Enseignant chercheur à la Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales, Université Mohammed V - Agdal - Rabat.

(1) Larbi Hanane., Crise d'industrialisation du Tiers monde, essai d'approche dans le cadre du système économique mondial, thèse, Rabat 1984, voir tome 1, titre 2, chapitre 2.

Ce système s'est constitué durant de longs siècles. Vouloir dater sa naissance serait hasardeux. On peut dire que dans sa version actuelle, il remonte à une période historique plus ou moins longue de l'universalisation de la marchandise ou de la prééminence de l'ordre marchand. On peut proposer les XI^e, XII^e et XIII^e siècles comme temps de sa gestation, après de profondes convulsions politiques, des ruptures économiques, des avatars culturels et des créations techniques ou technologiques. Le monde assistait au rétablissement des réseaux commerciaux entre l'Occident et l'Orient et leur progressive extension vers les limites géographiques connues. la Méditerranée devint Mare Nostrum avec sa civilisation matérielle et ses échanges culturels avant de préparer l'intensification des échanges de marchandises, des hommes et des idées en Atlantique et au Pacifique. Des cités Etats marchandes apparurent. Des mini-systèmes sociaux sous forme d'entités féodales ou autre cédaient progressivement le terrain à la constitution des Etats centraux. Des villes aux habitants marchands et industriels organisés émergèrent. La traduction massive des écrits arabo-musulmans préparait la redécouverte du patrimoine gréco-latin et donc la future renaissance, d'où divergeaient des Ecoles de pensée. Apparurent les premiers essais d'invention des outils de production mécaniques⁽²⁾. La métamorphose industrielle - de la société occidentale notamment - ne serait pas une occurrence historique, mais elle s'incruste plutôt dans ces convulsions.

Progressivement on attribue au monde une certaine finitude. Ses composantes et ses acteurs s'imprégnaient d'une division du travail génératrice de coopération volontaire ou obligée. Ils se relient nécessairement de plus en plus par de multiples voies de communication charriant objets, valeurs, idées, symboles, messages, signes. la finitude fait que leur réseau s'intensifie pour que tout point de l'espace économique devienne partie intégrée au S.E.M. Phénomène que traduit ce qu'on appelle globalisation.

Dans sa version présente, ce système connaît durant sa carrière des bornes politiques ou militaires comme les Croisades, la découverte de l'Amérique, la ligne d'Ausbourg, le ballet diplomatique de Vienne de 1815, les guerres de colonisation, la Conférence de Versailles avec mise en œuvre d'une coordination internationale

(2) Ibid, tome 1, titre 1.

sous forme de S.D.N., Yalta, système de l'O.N.U., Bretton Woods, les guerres de décolonisation, la transition du G.A.T.T. à l'Organisation Mondiale du Commerce, etc.. Son histoire est jalonnée par des crises ou ruptures techno-économiques. La Révolution Industrielle marque ainsi le passage d'une longue et plurimillénaire civilisation agraire et marchande à une civilisation industrielle et marchande. L'actuelle révolution scientifique et technique prépare l'avènement d'une nouvelle société postindustrielle dans toute sa plénitude. Parcours et étapes historiques fortifient la mémoire du S.E.M. Elle lui permet de faire face à de violentes tempêtes ou à tout événement erratique sur le plan économique. Il est ainsi régulé pour se maintenir et lutter contre l'entropie qui le menace de désordre tout en connaissant des mutations⁽³⁾.

Ces dernières suivent, entre autres, la loi du développement inégal. le système économique mondial (S.E.M.) est hiérarchisé. Des sous-systèmes (nations, firmes, institutions), dominant l'arène mondiale et contribuent pour une grande part dans la régulation. Des filières techno-productives deviennent plus progressives que d'autres et commandent l'évolution de l'ordre productif mondial. La cartographie économique mondiale nous indique que cette hiérarchisation est technospatiale⁽⁴⁾. A l'échelle même d'un territoire économique national, des pans du système productif peuvent être régulés du reste du monde⁽⁵⁾.

Présence de sous-systèmes dominants et hiérarchisation technospatiale du monde économique laissent aisément penser qu'il y a des relations de pouvoir au sein du S.E.M. Elles sont à l'origine de la coopération entre acteurs. Depuis au moins la Révolution Industrielle, la détention des technologies s'avère être génératrice de ce pouvoir et créneau de taille de cette coopération.

(3) Ibid, tome 1, titre 2, chapitre 2.

(4) Ibid, tome 1, titre 2, chapitre 3, voir également L. Hanane, Industrialisation : espoirs ou illusions, Forum, du Livre, 1989, pp. 50-64.

(5) L. Hanane, Crise d'industrialisation du Tiers monde, ..., thèse cit., tome 2, titre 2, chapitre 1; voir un exemple de cette économie extérieure ou de l'internationalisation d'une partie du système productif comme celui du Brésil, dans L. Hanane, Industrialisation, espoir ou illusions, op. cit., chapitre 4.

Convulsions, ruptures ou toute impasse énigmatique engendrent une rupture épistémologique ou révolution de la connaissance et du savoir⁽⁶⁾, de l'apprentissage et de la technologie. Tel est le cas de la période allant des années 1980 et couvrant les premières décennies du XXI^e siècle, celle d'une nouvelle révolution scientifique et technologique traduisant une certaine liberté de l'histoire du S.E.M. Cette réalité évolutive est à scruter avec un regard interrogatif ou à saisir par une approche synthétique loin de toute segmentation unilatérale ou d'une vision unidimensionnelle.

2. Vers une technosphère

L'innovation technologique⁽⁷⁾ se produit lors de l'apparition d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé intégré à la production au sens large (depuis la mise en application d'une idée, d'une connaissance jusqu'à la commercialisation). Elle est la réussite de ce qui est nouveau notamment dans un contexte de turbulence technologique. Elle peut entraîner une amélioration ou progression de la technologie ou provoquer une rupture lorsqu'elle engendre une nouvelle technologie avec son début de cycle de vie⁽⁸⁾. Elle puise, consciemment ou non, son inspiration d'un savoir progressivement accumulé. Ses différents modes : innovation majeure, innovation mineure, innovation de produit, innovation de process, conduisent au renouvellement des technologies par usage progressif de l'information et par coordination institutionnelle des acteurs dominants.

2.1. Renouveau de l'univers technologique

Depuis les 30 glorieuses, le monde s'achemine vers une "technosphère"⁽⁹⁾, la fascinante explosion technologique marque des ruptures touchant même la civilisa-

(6) L. Hanane : «Culture et industrialisation : une vision épistémologique», in *Revue Marocaine de Droit et d'Economie du Développement*, n° 28, spécial *Entreprise et culture*, Casablanca.

(7) Le concept d'innovation, vertueusement utilisé dans les années trente par l'économiste autrichien J. Schumpeter, était tombé en désuétude durant les Grandes glorieuses de l'après Guerre où l'on parlait de progrès technique avec ses retombées industrielles. Actuellement le concept fait fortune par sa sémantique et sa charge émotionnelle.

(8) Cette distinction est proposée par R. Foster, du cabinet Mc Kinsey, dans son ouvrage *Innovation, l'avantage à l'attaquant*, Interéditions, 1986.

(9) Ce concept est proposé et explicité dans L. Hanane : «Système productif et réceptivité technologique», article in *Revue Marocaine d'Economie et de Droit Comparé*, Université de Marrakech, n° 34, 2001.

tion. Une prise de conscience du phénomène dans les relations internationales, dans le jeu des acteurs du marché mondial et dans la formulation des stratégies des décideurs politiques et des entreprises gagne progressivement le terrain. de nouvelles technologies émergent avec leurs implications sur les relations entre les composantes du S.E.M.. Une nouvelle productivité de moins en moins physique devient un indicateur de performance et de pouvoir. Un nouveau régime d'accumulation pointe à l'aube de XXI^e siècle.

Depuis les années 1970 se manifestent les tendances à l'épuisement du système technique électromécanique initié par la révolution mécanicienne (1750-1830). la plupart de ses grandes technologies, consommatrices d'énergie, arrivent à saturation par la baisse de leur performance, de leurs gains de productivité et les nuisances sociales et écologiques qu'elles entraînent. Cela s'explique par la baisse de productivité marginale globale de leur en R-D.⁽¹⁰⁾ Un tassement général des dépenses en R-D. est observé durant les années 1960-75⁽¹¹⁾. le délai entre la recherche, l'innovation et son industrialisation s'avérait long⁽¹²⁾. Ce système éprouvait du mal à générer de nouveaux concepts de produits de masse ou de renouveler la fonctionnalité des produits existants compatibles avec la culture postindustrielle. Il s'ensuivait une crise de l'économie de masse se manifestant, bien avant le premier choc pétrolier, par une crise de l'organisation du procès du travail et une crise généralisée de la croissance industrielle⁽¹³⁾.

Déjà, à la maturité du système électromécanique, apparurent des produits à haute performance, comme les ordinateurs ou les avions supersoniques, et des dispositifs comme les réseaux spatiaux de télécommunication. Ils préparaient ainsi l'arrivée d'un nouveau système technique. Il peut être justifié par :

- L'éclosion de nouvelles technologies, comme celle de l'A.D.N.,
- des contradictions entre la finesse des produits performants, la maîtrise de

(10) Voir O. Giardini et H. Loubergé, la civilisation technicienne à la dérive, Dunod, collection dossier, 1979, p. 48.

(11) Voir le cas de l'économie américaine, *ibid.*, p. 59, voir aussi le rapport de l'O.C.D.E., Changement technique et politique économique, Paris 1980, p. 37 et suivantes pour l'ensemble des économies développées.

(12) *Ibid.*, p. 66.

(13) L. Hanane, Crise d'industrialisation du tiers monde, ..., thèse cit, tome 1 p. 190.

leur complexité, d'une part et les potentialités du système technique électromécanique, de l'autre,

- l'émergence de nouvelles exigences vis-à-vis de la consommation matérielle (différenciation, personnalisation, qualité technologique),

- le progressif déplacement de celle-ci vers l'immatériel (loisirs, santé, voyage, culture, etc...) et l'affinement de la demande en sont les effets accélérateurs.

Il en résulte une avalanche de technospasmes, ou destructions créatrices au sens shumpeterien dont les retombées couvriront les prochaines décennies et semblent suivre les principales tendances suivantes.

La Recherche-Développement, décisive dans la configuration de la "géoindustrie mondiale"⁽¹⁴⁾, concerne en particulier les états de la matière vivante et inerte. Elle exige donc une maîtrise technologique croissante pour mieux comprendre et développer les systèmes de conversion des énergies : électronique, phototronique, thermique, chimique, etc.. Il s'ensuit le développement de nouvelles filières de production telles la photolyse, la biotechnologie, les applications de laser, de la radiochimie, etc⁽¹⁵⁾...

La seconde tendance se manifeste par le développement des systèmes d'information et des connaissances qui sont désormais les lieux décisifs de création des richesses⁽¹⁶⁾. Il s'agit à titre d'exemple du traitement et synthèse d'images, de régulation des énergies et matières consommées, de synthèse chimique et biologique, de synthèse génétique, etc... Les systèmes d'information avancés confèrent à leurs détenteurs des avantages compétitifs dans des domaines industriels stratégiques comme la communication par satellite, le nucléaire, l'océanographie, la géophysique, la formation et l'apprentissage à l'aide de l'intelligence artificielle, le calcul scientifique, la bio-industrie, etc...

(14) Ibid., tome 1, titre 2, chapitre 3.

(15) Leurs retombées entraînent dans les processus industriels des économies des coûts énergétiques, des pièces de rechange et de maintenance, des rechutes d'usinage dont la valeur peut représenter 5% du P. I. B. des pays industrialisés.

(16) En témoignent le développement accéléré de l'é-business, la croissance de la valeur ajoutée des activités qui lui sont liées, l'avènement de Business angels, la poussée des start-up, le règne du Nasdaq, la puissance indiscutable de ses vedettes comme Cisco Systems, Intel, Microsoft, Ericsson, Sun Micro systems, Dell, Yahoo, etc...

Le monde industriel assiste à une boucle amplificatrice du progrès technologique généralisable au tissu productif. Telle est la troisième tendance. Les secteurs de la R.D. s'interconnectent. Le front de l'avancée technologique devient plurinational. Une boucle positive d'une firme ou d'un secteur entraîne à coup sûr des progrès ailleurs⁽¹⁷⁾. Elle facilite l'interpénétration entre les domaines du vivant et ceux de l'inerte. le traitement intelligent des connaissances co-évolue par exemple avec la neuroscience.

Ces tendances génèrent deux séries d'effets. Elles modifient progressivement le comportement des institutions apprenantes en faveur des stratégies d'innovation en termes de besoins à satisfaire, de segments de marché, de structuration du champ d'exploitation, d'audit (du cycle technologique, des technologies des concurrents, des ressources humaines, des brevets, des accords d'usage des technologies, etc.) et d'évaluation (estimation des performances, de coûts, d'impact) de leur patrimoine de connaissance, etc.). Elles multiplient, à travers des relations de coopération et/ou de partenariat industriel ou de liens structurant les groupes industriels, des réseaux de communication numérisée de l'information et de l'intelligence facilitant l'apprentissage et la maîtrise du progrès technique par la veille technologique.

De tels effets se déploient à la faveur du renouvellement de l'univers technique par une galaxie de technologies innovantes et dominantes dont par exemple :

- L'informatique et les technologies de l'information où le microprocesseur, en voie de miniaturisation entraîne une explosion de la puissance et des applications informatiques aux médias, à la digitalisation des télécommunications par exemple⁽¹⁸⁾.

(17) Par exemple les robots à intelligence artificielle serviront à produire des pièces plus perfectionnées de nouveaux robots comme ils entraînent des progrès dans d'autres domaines que les usines dont par exemple l'environnement, océanographie, l'espace. Il se produit donc une synergie croissante avec ses retombées sur différentes branches du système productif, depuis l'agriculture jusqu'aux services connexes au tourisme.

(18) Plus les transistors connaissent une miniaturisation croissante plus est large l'intégration à grande échelle des réseaux électroniques. la technologie cherchera à achever la miniaturisation, à augmenter la capacité des puces et à utiliser d'autres matériaux et d'autres types de circuits : arséniure de gallium, supra conducteurs. Les marchés connaîtront davantage de baisse des coûts des microprocesseurs, l'amélioration de leur performance et l'élévation de la complexité des équipements de fabrication.

- l'optronique comme procédé de traitement de l'information par la lumière avec usage de l'électron, procédé concurrent face aux systèmes de transmission par câbles coaxiaux, faisceaux hertziens et satellites, second pôle de télécommunication à côté du microprocesseur entraînant une réduction des coûts par pression concurrentielle⁽¹⁹⁾,

- la biotechnologie⁽²⁰⁾, au centre d'une filière allant des biosciences jusqu'à la bio-industrie.

Le modèle de consommation postindustriel exigera un dosage de plusieurs matériaux issus de plus qu'une branche d'activité. Il porte, en effet, sur des produits composites caractérisés par une combinaison additive et multiplicative de leur performance et la possibilité d'organiser leur structure interne du matériau.

Ainsi, du côté de la consommation et du côté de l'offre, une technosphère prend forme par maillage technologique et par établissement d'une cohésion à l'intérieur d'une même technologie⁽²¹⁾. S'articulent progressivement les nouvelles technologies⁽²²⁾. Les technologies ascendantes permettent à certaines des anciennes de régénérer⁽²³⁾. Un maillage vertical pour générer de nouveaux objets industriels. la fabrication des ailes subsoniques par exemple est rendue possible par l'usage de la conception par ordinateur et des matériaux composites⁽²⁴⁾. En parallèle, explorant

(19) Déjà depuis que les satellites de communication sont devenus opérationnels, des monopoles de télécommunication ne sont plus «naturels» et le secteur devient contestable comme celui du transport aérien.

(20) Elle recouvre les techniques utilisant les potentialités des micro-organismes, des cellules végétales ou animales ou des fragments biochimiquement actifs qui en dérivent, L. Hanane, *Crise d'industrialisation du Tiers monde...* thèse cit, tome 1, p. 236.

(21) Par exemple dans la filière biotechnologique, le génie fermentaire progresse par la capacité de découvrir de nouvelles enzymes. L'amélioration de l'enzymatique dépend à son tour des progrès du génie génétique.

(22) Ainsi la miniaturisation des composants électroniques est tributaire des progrès de la finesse des technologies des matériaux et de la maîtrise de la technologie des couches fines au niveau moléculaire.

(23) Par exemple la mécanique utilise de nouveaux matériaux, de nouveaux modes de transformation (laser, magnétoformatage) et la conception assistée par ordinateur pour produire de nouveaux objets qui à leur tour oblige la mécanique à adopter de nouvelles architectures (usage des robots).

(24) Smaïl Aït El Hadj, *l'entreprise face à la mutation technologique*, les Editions d'organisation, 1989, p. 113 - 122.

cette nouvelle galaxie, les décideurs politiques et économiques s'ingénient nécessairement à intégrer la variable technologique dans leur tissu productif, dans leurs programmes, dans les négociations internationales, multilatérales ou inter-entreprises, dans leurs programmes, dans leur conception de la gouvernance politique. Face à cette nécessité, le hasard fait que les savants et ingénieurs ne peuvent prévoir des domaines précis d'application de leurs découvertes. Seules la veille technologique⁽²⁵⁾ et la possible adéquation de l'innovation aux attentes du marché, ou métiers, sont prémonitoires de l'innovation de produit.

Le régime d'accumulation et la mise en valeur du capital à l'échelle mondiale connaissent une transition vers d'autres formes que celles connues naguère. De nouvelles lignes et méthodes de production et de travail émergent :

- l'introduction par exemple des technologies de l'information dans la sphère productive permet de répondre à la fugacité des marchés,

- les commandes numériques, les robots de génération avancée assurent l'efficacité technique et la flexibilité de production⁽²⁶⁾.

- l'adoption de just in time exige une organisation industrielle réticulée plutôt que hiérarchique. De nouvelles logiques de production, favorables à la conception et à la création et une nouvelle culture managériale font progressivement jour de part et d'autres des frontières des systèmes socioculturels différents. Leurs maîtres mots seront : la diversité croissante des produits, leur conception combinatoire, la flexibilité⁽²⁷⁾, le rendement système⁽²⁸⁾ et la qualité⁽²⁹⁾. Tous ces mots traduisent de

(25) Voir la littérature en la matière: pour le fonctionnement et la rentabilité de la veille on peut consulter par exemple François Lainé, *La veille technologique, de l'amateurisme au professionnalisme*, Eyrolles, Paris 1991.

(26) L. Hanane, *Crise d'industrialisation du tiers monde*, ... thèse cit., tome 1, p. 201 - 202.

(27) La flexibilité signifie l'aptitude à produire en séries courtes dont, les variations de volume et de produits sont susceptibles de changements fréquents.

(28) C'est une nouvelle notion de productivité consistant en une augmentation du temps utile par rapport aux temps morts : de transmission de l'information, d'entretien du système de production, etc... La conception et la fabrication assistée par ordinateur et l'information en temps réels sont des applications de réduction des temps morts.

(29) La notion de qualité s'impose à l'époque d'intense mutation technologique par effets de réseau et de compatibilité. C'est un mode d'organisation (Total, Quality Control), mais aussi, et surtout, un concept industriel lorsqu'il suggère la qualité du produit, l'efficacité des opérations de conception et de production, la qualité du cycle de vie du produit (Life Cycle Cost) par exemple.

nouvelles forces productives dynamiques de cette technosphère. Se constituerait ainsi, à l'aube du XXI^e siècle, ce que nous proposons d'appeler "une science des forces productives en mouvement".

2.2 L'information ou la nouvelle denrée de base

L'évolution du support technologique et matériel de l'information depuis la lampe à électrode au début du XX^e siècle jusqu'aux microprocesseurs et l'optronique⁽³⁰⁾, permet une mise en liberté de l'information et la libération de l'homme des tâches lourdes et répétitives. Le monde économique repose désormais sur la connaissance, la compétence, les logiciels et les réseaux de communication. la relation entre science, technologie, société, et l'impact sur l'homme sera mieux perçue à travers trois regards complémentaires symbolisés par trois mots clés :

- réticulation ou rôle du micro-processeur dans la formation des réseaux planétaires de communication: la société passe d'une logique d'énergie conduisant à des systèmes centralisés à une logique de l'information, fondée comme le système biologique, sur la complémentarité, l'interactivité, la synergie et les interdépendances,

- co-évolution quand les effets de synergie conduisent à des évolutions technologiques convergentes en vertu du maillage des systèmes techniques,

- connectique quand on pense à l'interface entre les machines ou entre les machines et les hommes, à des câbles intelligents, à la bio-mécanique, à la bio-tique.

L'homme interconnecte ainsi son cerveau au "cerveau planétaire"⁽³¹⁾ où la recherche scientifique et technologique et l'innovation s'incrustent dans ses neurones et synapses. Les États, les entreprises, les universités et autres institutions basculent dans une "civilisation informationnelle" se développant en corrélation inverse avec la consommation d'énergie. La technosphère de l'information. L'étanchéité s'estompe progressivement entre le monde du savoir et celui de sa concrétisation. Entre l'idée et son application technologique s'interpose un temps de moins en moins long ou plutôt un temps réel.

(30) Juste après la Seconde Guerre on a développé les récepteurs et le transistor puis le logiciel, à la fin de la décennie 1950-60, apparurent les tubes UHF, les supports magnétiques, les satellites spatiaux, le laser, plus tard la révolution s'accélère exponentiellement avec les semi conducteurs.

(31) J. de Rosnay, *Le cerveau planétaire*, Olivier Orban, 1986, pp. 17-30.

2.3 L'internationale technologique :

A partir des années 80 une géo-industrie mondiale s'esquissait avec sa hiérarchisation technologique et donc industrielle du monde. Dans une économie mondiale parfaitement semblable à une toile, pilotée à l'aide de «ce cerveau planétaire», tout technospasme n'est plus isolé ou insolite. La «civilisation informationnelle», avec sa réticulation, sa co-évolution et sa connectique, dicte aux acteurs industriels dominants un consensus pour domestiquer l'innovation technologique dans l'espace industrialisé. En témoignent par exemple les rapports de l'O. C. D. E. La collaboration au niveau politique va de pair avec celle des entreprises et du monde de la recherche-développement et concerne principalement⁽³²⁾ :

- la complémentarité des approches,
- la coopération en matière des recherches à long terme, recherches stratégiques exigeant des investissements lourds,
- les risques partagés,
- les systèmes ouverts du commerce multilatéral,
- le partnership technologique,
- l'information mutuelle,
- les projets communs,
- le soutien à la recherche-développement.

Par cette collaboration, les partenaires renforcent leur aptitude à explorer des gisements de connaissances avant toute décision stratégique impliquant le destin d'une partie ou de toute l'économie mondiale. Ceci est d'autant plus vrai que s'établit une forte corrélation entre les indicateurs de la R.-D., son financement, la création des richesses, la compétitivité, etc.. Une véritable comptabilité scientifique et informationnelle s'offre en outil d'aide à la décision économique et politique. La nouvelle division internationale du travail reposera désormais plus sur des flux réels ou monétaires. Elles traduit un réseau de plus en plus complexe de savoirs et de pouvoirs. Son essence n'est pas neutre. Elle s'imprègne de la mémoire du S.E.M., de son mode de régulation, de sa culture de production de richesse.

(32) Phénomène devenant tangible et officiel depuis le sommet du G7 de Williamsburg, aux Etats-Unis, en 1983.

3 - Nécessité d'une commande sociale

La technosphère est ainsi un paradigme et non une mégamachine débridée. la question est comment en domestiquer, au niveau d'une économie nationale ou plurinationale par exemple, des composantes à moindre coût possible. L'esquisse d'une réponse soulèvera la question de maîtrise ou commande sociale et des approches culturelles de la destruction créatrice.

3.1. Pourquoi une commande sociale ?

Les forces productives en mouvement sont à piloter consciemment à l'aide d'une vue empirico-rationnelle des problèmes, un sens de l'efficacité, une prédilection à vouloir sélectionner les problèmes en confrontant les faits naturels et humains, loin de toute attitude fataliste. Ces forces sont naturellement émancipatrices par libération de l'homme des contingences naturelles et sa progressive maîtrise du temps et donc la croissance de sa fonction sociale. Elles s'exercent mieux dans des organisations sociales en mouvement⁽³³⁾. A côté du hardware (moyens techniques) et du software (principes et méthodes) on pourrait parler de "l'organisation spécifique" ou commande sociale de ce mouvement. Elle intègre l'homme et ses compétences pour assurer le fonctionnement du hardware et du software⁽³⁴⁾. Elle est possible, sinon incontournable, dans toute organisation productive structurant hiérarchiquement et coordonnant rationnellement ses différentes fonctions⁽³⁵⁾ technologique, institutionnelle, sociale, culturelle et autres.

Elle est visible par exemple dans un projet technologique ou dans la réorientation de la science et de la technique en fonction des besoins réels et nouveaux de la société et de son environnement. A l'échelle mondiale, on la retrouve dans la

(33) On pourrait retenir ici une acception large mais couvrant l'essence du progrès d'une organisation sociale perçue dans la durée. Il exprime un présent meilleur que le passé, et par extension, le futur sera supérieur au présent.

(34) Voir Gennady M. Dobrov : "la technologie en tant qu'organisation", revue Internationale des Sciences Sociales, vol. XXX, n° 42, 1979.

(35) Etudes et recherches, fabrication, ordonnancement, approvisionnement, marketing, gestion financière, maintenance, gestion des stocks, etc...

déconcentration de la mise en valeur internationalisée du capital et dans les formules contractuelles conséquentes de transfert des techniques des espaces industrialisés vers d'autres moins industrialisés⁽³⁶⁾. Elle argumente les revendications par les Etats du Sud du droit à l'industrialisation et à des technologies appropriées. Elle est quasi inhérente à la dynamique du tissu productif lorsque ses acteurs sont dotés d'une définition des objectifs, des moyens, des modèles d'industrialisation, des manœuvres stratégiques (concurrentielles en particulier) et s'aperçoivent des logiques de régulation du système productif par contrôle et l'analyse de sa performance⁽³⁷⁾.

En présence d'une vision partielle ou en l'absence de vision des apports de la technosphère avec l'évolution du S.E.M., comme c'est la réalité des acteurs d'un certain nombre d'économies du Sud, on parlera d'une "exocommande" partielle ou locale. La vertueuse boucle apprentissage - productivité - innovation - liaison technologie métier - enrichissement de l'apprentissage n'est plus opérationnelle surtout quand :

- la technologie n'est pas offerte par une vitrine mondiale,
- les transferts des techniques et du savoir faire sont incontestablement hiérarchisés selon la place du système productif d'accueil dans la grille géo-industrielle mondiale⁽³⁸⁾;
- le cadre institutionnel et culturel n'est pas toujours favorable et/ou incitatif au savoir, à l'écoute de la vision stratégique, à l'innovation et à la sagesse de percevoir et de voir.

Un projet technologique émancipateur⁽³⁹⁾ est une possibilité stratégique avec le passage de cette "exocommande" à la commande sociale, au fonctionnement de la boucle vertueuse. Il est alors rançonné par la création destructrice au sens shumpeterien, par ce "grand désordre" ou conversion des besoins et aspirations en exigences⁽⁴⁰⁾. Autant cette conversion est importante, autant elle favorise l'endorégulation par l'adéquation entre le système technique et les besoins et aspirations de la société, autant elle donne un sens à l'avènement d'une réelle démocratie

(36) L. Hanane, Crise d'industrialisation du Tiers monde, ..., thèse cit., tome 1, pp. 248 - 278.

(37) L. Hanane : «Système productif et réceptivité technologique», art. cit.

(38) L. Hanane, thèse cit. tome 1, titre 2, chapitre 3.

(39) L. Hanane : «culture et industrialisation : une version épistémologique», art. cit.

(40) L. Hanane, tome 2, pp. 186 - 198.

participative⁽⁴¹⁾ (enrichissement du contenu du travail loin des velléités du taylorisme et des dérives bureaucratiques)⁽⁴²⁾.

Cela s'accompagne, entre autres, d'un modèle managerial réducteur des coûts organisationnels par instauration d'institutions, authentiquement utiles et non instrumentalisées; moins pyramidales, émancipatrices d'initiatives créatrices et impliquant le maximum d'acteurs possibles⁽⁴³⁾, institutions à l'image de la réticulation, de la co-évolution et de la connectique. Cela s'accompagne également de la «réhabilitation» du savoir, de la refonte des systèmes d'apprentissage, de l'instauration d'une relation catalytique entre les compétences en connaissances, les universités, le système d'innovation d'une part et l'Etat et les opérateurs économiques de l'autre, afin de gagner des parcelles du pouvoir technologique. c'est ainsi qu'on peut s'attendre à l'émergence des «pôles de compétences» (core competences) ou l'apprentissage collectif de l'organisation, comme l'Etat ou l'entreprise, en matière de coordination des différentes activités économiques et sociales et d'intégration des différents types de technologies par ordre de priorité. Le pôle peut être caractérisé par :

- son utilité essentielle à la survie de soi face aux dures lois de l'actuelle version du S.E.M., régulé de haute main par les acteurs dominants.

- sa combinaison des «ressources propres», du cognitif, de la culture, du modèle de consommation, des métiers et de procédés.

Aussi la commande sociale requiert-elle une permanente qualification des ressources humaines, une mobilité des performances individuelles et collectives et une préservation des «ressources propres».

(41) A l'origine de tout foyer d'innovation il y a les idées, l'originalité, l'esprit d'initiative, la volonté, le savoir faire, l'avantage technologique, la compétence, la motivation, le financement à risque, etc... Ces ingrédients seront plus opérationnels et porteurs dans une société participative, épanouissante, où les créateurs et les producteurs expriment et traduisent technologiquement les besoins sociaux, où la dissociation entre l'économie de la connaissance et l'économie matérielle s'estompe.

(42) L. Hanane, thèse cit: tome 2, pp. 224 - 234.

(43) Telle est l'une des exigences de «La civilisation informationnelle» lorsqu'elle plaide pour une organisation en réseau impliquant le plus grand nombre possible d'acteurs des institutions productrices ou régulatrices, enrichissant leur travail, investissant leurs compétences, mettant en valeur leur qualité d'ouverture sur l'environnement et leur vision prospective et stratégique.

3.2. No «one best way»

Qui dit commande sociale, pensera indubitablement à son substrat culturel ou la manière de réussir «le grand désordre» sans surcoûts culturels. La thermodynamique des besoins et la génération des richesses ne sont pas isolées de leur environnement culturel. Certes, la trinité Science - technique - industrie⁽⁴⁴⁾ accomplit sa domination sur le modèle de pensée et sur l'attitude vis à vis du devenir, du destin commun, et modifie l'occupation de l'espace et le sens du temps. Toutefois, avoir l'appréhension que la version actuelle du S.E.M. débouchera sur un fatidique monolithisme de manière de voir la technologie et de prévoir l'évolution de la civilisation matérielle de l'humanité serait projeter dans le futur une image unilatérale dans un monde aux images et sons variés. Derrière les technospasmes il y a des institutions⁽⁴⁵⁾ et derrière la commande sociale il y a encore, et évidemment, des institutions. Celles-ci tirent leur sève de la culture.

Dans l'optique socioclinique, les institutions ont leur cognitif, leur système culturel, leur symbolique, leur imaginaire, leur identité, leurs investissements affectifs, leurs mythes, etc.. N'étant ni personnes ni sujets, elles sont des construits sociaux offrant l'espace d'investissements individuels et collectifs, d'idéalisation qui mobilise et canalise les pulsions. Aussi superposent-elles des instances mythique, sociale et historique, individuelle, groupale et pulsionnelle. Toutes ces instances véhiculent une culture, ou traditions, habitus, perceptions, etc., selon laquelle les aspirations et les attentes diffèrent. ce sont là autant de «ressources propres», ou actifs immatériels, entrant dans la composition de l'humus de l'avantage compétitif. Le nouveau paradigme technologique ne saurait les fondre pour édifier un monde monophilosophique, monocivilisationnel avec son polymorphisme de domination. les raisons sont entre autres :

(44) L. Hanane : «Industrialisation et culture : une version épistémologique», art. cit.

(45) La relation entre innovation technologique et institutions n'est plus contestée. Une plantureuse littérature sociologique et économique le démontre depuis les années soixante, voir par exemple : E. Harvey : «Technology and Structure of Organization», *American Sociological Review*, vol. 33, n° 2, p. 247 - 259; D. J. Hickson : «Opération technology and Organizational Structure : An Empirical Reappraisal» *Administrative Science Quartely*, vo. 16, 1969, p. 378 - 397; J. Woodward, *Industrial Organization: Behavior and control*, New York - Londres, Oxford University Press 1970; Henry Mintzberg, *Structure et dynamique des organisations* Editions d'Organisation, Paris 1998, etc...

- le soubassement scientifique de cette technosphère relativise en effet la vérité, les postulats ne sont plus sempiternels en tout lieu et en tout temps,

- puisque la vérité n'est plus absolue, la pensée n'est plus unique et la revendication identitaire des ressources propres est alors légitime,

- la renaissance et la réussite des modèles de pensée non occidentaux avec leurs corollaires culturels et technologiques montre la fin de l'ethnocentrisme et de la suprématie d'une seule vision du monde.

La perception que l'on se fait de la matrice culturelle occidentale est donc à nuancer. Elle n'est pas exclusive. Elle charrie des pensées n'idolâtrant pas strictement l'intérêt économique de l'innovation et plonge une partie de ses racines dans d'autres civilisations⁽⁴⁶⁾. La technosphère n'est pas d'emblée le produit d'une certaine unique «perfecta ratio». Le monde sensé et humain ne peut être que culturellement diversifié pour mieux s'enrichir devant la marche ascendante d'une histoire capricieuse. Chaque culture peut y retrouver sa cosmogonie et ses assises dans une humanité universelle pour mieux percevoir et voir la technosphère et prévoir d'autres versions plus équitables et plus humaines du S.E.M.

(46) L. Hanane : «Culture et industrialisation : une vision épistémologique», art. cit.

INTERVENTIONS HUMANITAIRES & SOVERAINETE DES ETATS

Mohamed LAMOURI^()*

La charte des Nations-Unies accorde au principe de la souveraineté des Etats, une place importante parmi les principes juridiques du droit international. Lors de l'élaboration de la charte, les puissances moyennes et les petits Etats ont exalté cette notion de souveraineté et son corollaire l'égalité juridique des Etats. Ils opposèrent cette souveraineté à toute ingérence des grandes puissances dans leurs affaires intérieures⁽¹⁾. De ce fait, la souveraineté demeure un attribut fondamental de l'Etat et a été érigée en une norme de droit impératif général.

Cependant, l'évolution des relations internationales depuis la fin de la guerre froide et la nature nouvelle des conflits essentiellement identitaires, ont limité quelque peu cette notion de souveraineté. La qualification de menace contre la paix qui touchait essentiellement des différends inter-étatiques, a été considérablement élargie en raison de la multiplication des conflits internes et a permis ainsi, depuis le début des années quatre vingt dix, à renforcer le pouvoir du conseil de sécurité. Cet élargissement de menace contre la paix, provenant d'autres situations que l'action armée, a été rappelée lors de la réunion du Conseil de sécurité au niveau des chefs d'Etat le 31 janvier 1992 : «la paix et la sécurité internationales ne découlent pas seulement de l'absence de guerre et de conflits armés. D'autres

(*) Professeur à la faculté des Sciences Juridiques Economiques et sociales, Université Mohammed V - Agdal - Rabat.

(1) Michel Virally : la charte des Nations Unies, commentaire sous la direction de Jean Pierre Cot et Alain Pellet, éd. Economica 1991, p. 116.

menaces, à la paix et à la sécurité, de nature non militaires, trouvent leur source dans l'instabilité qui existe dans le domaine économique, social, humanitaire et écologique⁽²⁾.

Il importe de souligner également, que les conflits internes, dans certaines régions du globe, ont été à l'origine de massacre à grande échelle. Les violations du droit international humanitaire (D.I.H), commises à cet effet, ont amené le conseil de sécurité à créer des tribunaux pénaux internationaux ad hoc, notamment à propos des événements du Rwanda et dans les pays de l'ex-Yougoslavie. La création de ces tribunaux restreint ainsi la souveraineté des Etats et permet aux hauts responsables civils et militaires d'être poursuivis pour génocide, crime de guerre et crime contre l'humanité. Les violations du D.I.H., accréditent, au nom de l'urgence, la thèse d'un droit d'assistance humanitaire, que certaines puissances et organisations militaires régionales utilisent à leur profit pour intervenir dans les affaires intérieures des Etats.

I- Droit d'assistance humanitaire et limitation de la souveraineté des Etats

Depuis la fin de la guerre froide, le monde a connu une série de conflits d'une gravité sans précédent. L'importance et l'intensité des conflits ont conduit à la mort des centaines de milliers de personnes dans divers pays : Somalie, Rwanda, Libéria, Sierra Léone etc...

La plupart de ces conflits d'essence interne, relèvent d'une lutte entre ethnies ou bien d'une conquête pour le pouvoir. Les catastrophes humanitaires engendrées par ce type de conflits rendent nécessaire et urgent, une aide et protection humani-

(2) Revue générale de droit international public : année 1992 Tome 1 p. 258. Dans le même sens, le secrétaire des Nations Unies Kofi A. Annan, déclare : «La nature des questions soumises à l'Organisation montre aussi que, de plus en plus, on sait qu'il n'est désormais plus possible de définir simplement la sécurité collective comme une absence de conflits armés, qu'il s'agisse de conflits internationaux ou de conflits internes. Les violations flagrantes des droits de l'homme, les déplacements massifs de population, le terrorisme international, la pandémie du sida, le trafic de la drogue et des armes et les catastrophes écologiques portent directement atteinte à la sécurité commune, nous forçant à adopter une approche beaucoup plus coordonnée à l'égard de toute une gamme de questions». Rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, année 2000, pp. 9-10.

taire aux populations. Or la charte des Nations-Unies, s'intéresse essentiellement aux conflits inter-étatiques et les organes principaux des Nations-Unies, - notamment le Conseil de sécurité- répugnaient souvent à intervenir dans les conflits internes.

A cet effet, il faut rappeler que les organisations non gouvernementales, défendent depuis les années soixante dix, l'idée de secourir sans entrave, les populations victimes de guerres, de catastrophes naturelles et de famines. Elles considéraient que leurs actions humanitaires étaient subordonnées au consentement de l'Etat souverain et tentaient de promouvoir «un droit nouveau d'assistance à personne en danger fondé sur une morale de l'extrême urgence»⁽³⁾.

Ce droit d'assistance, n'a pas trouvé dès le départ une consécration juridique : En effet, d'une part, la commission indépendante sur les questions humanitaires internationales créée par l'assemblée générale en juillet 1983, considère qu'en raison du principe de la souveraineté et de la compétence nationale, les victimes des conflits communautaires n'ont aucun moyen d'accès à l'aide humanitaire et d'autre part elle souligne que : «le respect des prérogatives souveraines des Etats ne doit pas être assuré au détriment des problèmes humanitaires. Il importe de prendre des mesures appropriées pour que les victimes aient accès à l'aide humanitaire quelle que soit leur appartenance sociale ou politique»⁽⁴⁾.

Finalement, il fallait attendre la fin des années quatre vingt pour assister à une évolution vers la reconnaissance de ce droit d'assistance.

A cet effet, la France va tenter d'obtenir une reconnaissance générale de l'action humanitaire au profit des organisations humanitaires internationales et des organisations non gouvernementales. Elle est à l'origine de deux importantes résolutions : il s'agit de la résolution (43/131) du 8 décembre 1988, intitulée : «Assistance humanitaire aux victimes de catastrophes naturelles et situations d'urgence du même ordre» et de la résolution (45/100) du 14 décembre 1990 portant sur «l'établissement des corridors humanitaires».

(3) Mario Bettati, Bernard Kouchner : le devoir d'ingérence, éd. Denoël 1987, p. 272.

(4) Cité par Mario Bettati, «Le droit d'ingérence, mutation de l'ordre international» éd. Jacob 1996, p. 103.

Les deux résolutions insistent sur l'urgence et le libre accès aux victimes des catastrophes humanitaires. Elles considèrent que le concours apporté à des populations touchées doit être circonscrit à une situation concrète nécessitant l'apport d'une aide humanitaire et de soins médicaux. Ces deux résolutions ménagent, il est vrai, la souveraineté de l'Etat touché par la catastrophe. Ce dernier a le premier rôle dans l'initiative, l'organisation et la coordination des opérations de secours. Le secours international n'est possible que si l'Etat, se trouve ainsi sauvegardée par le principe de subsidiarité.

L'examen de ces deux résolutions ainsi que les résolutions subséquentes, ne fonde pas l'existence d'un droit d'ingérence humanitaire, comme le soutient le Doyen Bettati⁽⁵⁾. Le consentement de l'Etat reste toujours requis pour toute opération de secours humanitaire. Dans le cas d'un Etat effondré ou miné par des luttes intestines, le Conseil de sécurité peut seul prendre les mesures qui s'imposent, en vertu du chapitre VII de la charte pour protéger les populations, en cas de crises humanitaires.

Ce droit d'assistance humanitaire, trouve véritablement sa première application dans l'affaire somalienne.

A - L'affaire somalienne : une intervention conforme à la charte

La chute du chef de l'Etat somalien, Syad Barre en janvier 1991, survenue après une longue guerre civile, aboutit à une déliquescence des structures et donc à l'effondrement de l'Etat somalien⁽⁶⁾. Les hostilités entre les différentes factions entraînent des déplacements forcés de plusieurs centaines de milliers de somaliens. L'insécurité, jointe à une famine persistante, crée une situation complexe. L'aide alimentaire, devant parvenir aux populations est détournée par les chefs de guerre. C'est dans ce contexte de guerre civile, qu'intervient l'action des Nations-Unies. L'urgence commandait donc, un droit d'assistance humanitaire pour sauver les populations menacées de famine et prises en otage par les seigneurs de la guerre.

(5) Cf Mario Bettati : Les Etats à l'ingérence humanitaire, temps moderne, Sept. - oct. - nov. 2000, p. 248.

(6) Gérard Dive : Analyse des opérations de l'ONU, dans conflits en Afrique : publications du CRIP, éd. Complexe 1997, p. 145 et suivantes.

Le conseil de sécurité adopte une résolution en date du 14 avril 1992, selon laquelle il crée une organisation des Nations Unies en Somalie (O.N.U.S.O.M.) dont l'une des principales missions, résulte dans la protection de l'aide humanitaire, jusqu'aux centres de distribution de la capitale. Finalement, après l'attaque des troupes de l'O.N.U., censées protéger l'aide humanitaire, le conseil de sécurité recourt au chapitre VII, et donc à l'action coercitive. Ainsi, la résolution du 3 décembre 1992 autorise le recours à «tous les moyens nécessaires» pour créer un environnement propice à l'assistance humanitaire.

La militarisation de l'aide humanitaire demeurait la seule solution pour répondre à cette situation inédite en Somalie. Par contre, d'autres situations montrent que certaines grandes puissances utilisent abusivement le droit d'assistance humanitaire, qu'elles assimilent à un droit d'ingérence humanitaire, pour intervenir au nom de la communauté internationale, dans les affaires intérieures des Etats. Il s'agit de l'opération «provide confort» menée par les Etats Unis, la Grande Bretagne et la France contre l'Irak et également l'intervention contre la République fédérale de Yougoslavie (R.F.Y) au Kosovo.

B - Les interventions attentatoires à la souveraineté des Etats :

Le prolongement de la situation créée par le conflit Irako-Kowétien a suscité en 1991 des soulèvements chez les populations chiites et kurdes d'Irak. Il en est résulté un exode-surtout des populations kurdes- vers les Etats limitrophes. Ce flux de réfugiés à travers des frontières internationales, pousse le Conseil de Sécurité à adopter la résolution (688) du 5 avril 1991, qui sera invoquée par les Etats Unis, la Grande Bretagne et la France, pour légitimer leurs interventions militaires dans ces parties de l'Irak.

Cette résolution engage, d'une part la communauté internationale à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Irak; elle condamne, d'autre part, la répression des populations kurdes et demande à l'Irak de faciliter l'accès de ces zones aux organisations humanitaires. Elle lance enfin un appel aux Etats et aux organisations humanitaires à participer à l'assistance des populations kurdes⁽⁷⁾.

(7) Les aspects juridiques de la crise du golfe : ouvrage collectif sous la direction de Brigitte Stern. Ed. Montchrestien 1991, p. 92.

Afin de permettre l'application des dispositions de cette résolution, les Nations Unies et le gouvernement irakien signent un accord le 18 avril 1991, permettant d'établir une présence humanitaire en Irak, animée par un personnel civil, de l'O.N.U., des institutions spécialisées et des O.N.G. Cet accord ne prévoyait aucunement une présence militaire de l'organisation à laquelle le gouvernement irakien restait opposé. Finalement, les Etats Unis, la Grande Bretagne et la France, ont établi au mépris de la résolution (688) et de l'accord du 18 avril 1991, des enclaves et une présence militaire au Nord de l'Irak. Cette ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat, sous couvert d'un mandat de la communauté internationale, rappelle, il est vrai, les interventions d'humanité de l'ère coloniale.

Il importe également de relever que l'intervention de l'O.T.A.N. au Kosovo, s'écarte du schéma prévu par la charte. Les Etats membres de l'OTAN ont justifié en partie leurs interventions par les violations des droits de l'homme par la république fédérale de Yougoslavie: Javier Solana, secrétaire général de l'OTAN, déclarait à cet effet, le 23 mars 1999 : «Nous devons empêcher un régime autoritaire de continuer à réprimer son peuple en Europe à la fin du XXème siècle c'est pour nous un devoir moral⁽⁸⁾».

Force est de constater que toute intervention militaire d'une organisation régionale contre un Etat membre de l'ONU, doit s'inscrire dans le cadre de la légitime défense collective et recevoir l'aval du Conseil de Sécurité. Or, aucun Etat, membre de l'OTAN, n'a été agressé par le RFY. Certes, les résolutions du Conseil de Sécurité (1060) du 31 mars 1998 et (1199) du 23 septembre 1998, considèrent que la situation au Kosovo constitue une menace à la paix et la sécurité de la région et impose un certain nombre d'obligations aux deux parties et tout particulièrement à la RFY. Elles estiment que si les mesures envisagées n'étaient pas prises en considération, une action ultérieure et des mesures additionnelles s'avéraient nécessaires afin de maintenir ou rétablir la paix et la stabilité dans la région. Cette action ultérieure visait nécessairement l'utilisation de la force armée qui n'a jamais été ordonnée ou déléguée à l'OTAN par le Conseil de Sécurité. De ce fait, l'OTAN n'était pas habilitée à juger des violations des obligations internationales de la

(8) Franck Latty : Guerre et paix au Kosovo: le droit international dans tous ses états, revue internationale et stratégique 1999, p. 89.

République Fédérale de Yougoslavie pour utiliser l'action armée. En déclenchant les frappes aériennes contre les forces serbes et en passant outre l'aval du Conseil de Sécurité les puissances de l'OTAN s'approprièrent le monopole de la représentation de la communauté internationale, ignorant ainsi les dispositions de la charte des Nations Unies⁽⁹⁾.

L'intervention de l'OTAN risque de créer un fâcheux précédent, permettant à une minorité d'Etats, dans le cadre d'une organisation régionale, à intervenir unilatéralement en fonction de leurs intérêts stratégiques et politiques. Finalement, la résolution (1244) du 10 juin 1999 du Conseil de Sécurité est venue à posteriori légaliser l'action de l'OTAN, elle insiste sur «... l'attachement de tous les Etats membres à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie» et «... établit une présence internationale civile au Kosovo afin d'y assurer une administration intérimaire dans laquelle la population du Kosovo pourra jouir d'une autonomie substantielle au sein de la République fédérale de Yougoslavie»...

Enfin, il faut rappeler que ces crises humanitaires, ont engendré souvent des massacres qui constituent une violation massive du droit international humanitaire. A cet effet, le Conseil de Sécurité va créer des tribunaux pénaux internationaux ad hoc, pour juger au déterminant de la souveraineté des Etats, les responsables de génocides, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

II- Tribunaux pénaux internationaux et souveraineté des Etats:

Les crises humanitaires engendrées par les guerres civiles en Afrique et en Europe, ont entraîné, ces dernières années, une atteinte intolérable aux droits de la personne humaine. Les responsables de telles violations ne peuvent plus se dissimuler derrière la souveraineté des Etats. A ce sujet, le secrétaire général des Nations Unies, Perez de Cuellar écrivait en 1991 : «Il apparaît aujourd'hui de plus en plus clairement que le principe de non-ingérence dans la juridiction nationale essentielle des Etats ne saurait être considéré comme une barrière protectrice derrière laquelle les droits de l'homme pourraient être violés massivement ou systématiquement en toute impunité»⁽¹⁰⁾.

(9) Ibidem : op. cit. p. 102.

(10) Cité par le secrétaire général Kofi. A. Annan : Le maintien de la paix, intervention militaire et souveraineté nationale dans les conflits armés internes, in «des choix difficiles, les dilemmes moraux de l'humanitaire» éd. Gallimard année 1999, p. 109.

A la suite du génocide et des crimes contre l'humanité commis au Rwanda et dans les pays de l'ex-Yougoslavie, le Conseil de Sécurité a créé deux tribunaux pénaux internationaux pour juger les personnes responsables de telles atrocités.

A - Le tribunal pénal international pour le Rwanda (T.P.I.R.).

Depuis 1959, une série de massacres, jalonne l'histoire du Rwanda. Les événements survenus au cours des années 1963, 1967, 1990 ont coûté la vie à plusieurs milliers de rwandais⁽¹¹⁾. Cependant, l'année 1994, reste marquée par l'extermination et le génocide des populations Tutsi. Ces événements graves incitent à la création d'une commission d'experts au Rwanda qui sera chargée de présenter au secrétaire général, des conclusions sur les événements et les preuves concernant les violations graves du droit international humanitaire. Dans son rapport préliminaire : «La Commission d'experts conclut qu'il est amplement prouvé que des personnes, appartenant à l'une et à l'autre parties au conflit armé qui s'est déroulé au Rwanda durant la période du 6 avril au 15 juillet 1994, ont commis des violations graves du droit international humanitaire, en particulier de l'article 3 commun aux quatre conventions de Genève du 12 août 1949 et de plusieurs dispositions du protocole additionnel aux Conventions de Genève et relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux du 8 Juin 1997 (Protocole II)⁽¹²⁾.

La Commission a reconnu l'existence d'actes de génocide à l'encontre des Tutsi. Le massacre de cette minorité rwandaise conduit le conseil de sécurité à adopter la résolution (955) du 8 novembre 1994.

Cette dernière charge le T.P.I.R de juger les personnes responsables d'actes de génocide et d'autres violations du droit international commis sur le territoire du Rwanda, ainsi que les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou de violations commis sur le territoire des Etats voisins entre le 1er janvier au 31 décembre 1994.

(11) Sur l'ensemble de ces événements, cf Claudine Vidal : «La politique de la haine», temps moderne juillet Août 1995, p. 6 et suivantes et Alain Destexhe : «Rwanda essaie sur le génocide», éd. Complexe 1994.

(12) Doc. S/1994/1125 du 4 octobre 1994.

C'est ainsi que lors du jugement de Jean Kambanda, premier ministre du gouvernement intérimaire (8 avril - 12 juillet 1994), la chambre de première instance a rappelé à plusieurs reprises que l'inculpé a donné personnellement l'ordre aux préfets et bourgmestres de perpétrer le massacre des tutsi⁽¹³⁾. Jean Kambanda, reconnu être coupable de génocide en 1998, a été condamné par le tribunal à la réclusion criminelle à perpétuité.

B- Le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (T.P.I.Y).

La mort du président Tito, le 4 mai 1980, exacerbe les contradictions du système yougoslave et conduira plus tard à l'éclatement de la Yougoslavie⁽¹⁴⁾. Les exactions commises par les responsables serbes, notamment en Croatie, Bosnie-Herzégovine, amènent le conseil de sécurité, le 25 mai 1993, à créer un tribunal pour l'ex-Yougoslavie afin de juger les responsables des violations graves du droit international humanitaire. A cet effet, le T.P.I.Y a mis en cause, la position d'autorité de Rodovan Karadzic en tant que responsable de l'administration des serbes de Bosnie à Pale et de Ratko Mladic, en tant que responsable militaire des crimes commis dans ces entités⁽¹⁵⁾. Il a par ailleurs, rendu responsable Slobodan Milosevic des crimes à l'encontre des serbes, des croates et également contre les exactions récentes au Kosovo, liées à la politique de «La purification ethnique». Qui plus est, et devant les violations graves du droit international humanitaire qui se sont succédées à l'occasion de plusieurs conflits, on a assisté à l'extension du principe de «la compétence universelle»: Ce principe énonce que tout Etat, peut dans certains cas, poursuivre les crimes perpétrés à l'étranger par des non-nationaux, dès lors que ces crimes répondent à la qualification de crimes internationaux». C'est dans ce cadre, que la chambre des Lords dans sa décision du 24

(13) Mohamed Lamouri : le tribunal pénal international pour le Rwanda, revue marocaine d'études internationales juin 1999, p. 40. A propos du jugement sur le Rwanda, cf Hervé Ascencio : «Tribunaux ad hoc pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda», in droit international pénal, éd Pedone année 2000, p. 721.

(14) Sur l'ensemble de ces données, voir «les Nations Unies et l'ex-Yougoslavie sous la direction d'Yves Daudet et Rostane Mehdi, éd. Pedone 1998.

(15) Eric Décaux : «Les gouvernants» in droit international pénal sous la direction de Hervé Ascencio, Eric Décaux et Alain Pellet, éd. Pedone Année 2000, p. 197.

janvier 1999, a accepté d'admettre l'extradition du général Pinochet en Espagne⁽¹⁶⁾». Ainsi, l'immunité, dont pourraient se prévaloir les chefs d'Etat, au nom du principe de la souveraineté, cède désormais le pas devant les crimes attentatoires à l'humanité.

Cette responsabilité pénale du chef et agents de l'Etat est réaffirmée avec force à travers les dispositions du statut de la cour pénale internationale adopté à Rome le 17 juillet 1998. En effet, l'article 27 stipule : «Le présent statut s'applique à tous de manière égale, sans aucune distinction fondée sur la qualité officielle. En particulier, la qualité officielle de chef d'Etat ou de gouvernement, de membre d'un gouvernement ou d'un parlement, de représentant élu ou d'agent d'un Etat, n'exonère, en aucun cas, de la responsabilité pénale au regard du présent Statut, pas plus qu'elle ne constitue en tant que telle un motif de réduction de la peine».

Il est vrai, que si l'inculpation des chefs d'Etat et des responsables civils et militaires représente une avancée considérable sur le plan de la justice pénale internationale, sa traduction dans les faits se heurte parfois à la coopération des Etats. Il n'en demeure pas moins que les châtiments de quelques responsables au Rwanda et en ex-Yougoslavie, et l'adoption du statut de la cour pénale internationale en juillet 1998, constituent non seulement une épée de Damoclès et un élément dissuasif pour les futurs criminels, mais ouvrent également une brèche contre le principe sacro-saint de la souveraineté des Etats en mettant fin à l'impunité des responsables de crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de génocide.

(16) Eric Décaux : op. cit. p. 199.

LA GLOBALISATION CONDUIRAIT-ELLE À TERME AU DÉPÉRISSEMENT DE L'ÉTAT ?

Abdelmajid BENJELLOUN^(*)

Les hommes ont le génie de la manipulation qu'ils appliquent jusqu'au futur A. B.
- «UN Etat est d'autant plus fort qu'il peut conserver en lui ce qui vit et agit contre lui». Paul Valéry. Mauvaises pensées et autres.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, articulé autour du statut présent et surtout à venir de l'Etat, il ne serait pas inutile de donner quelque aperçu sémantique sur ce mot Etat, et sur la difficulté attachée à cette même notion, dès lors qu'on l'aborde : on ne peut pas ne pas faire en la matière comme une confusion entre le jugement de valeur et le jugement de fait.

Quelques définitions

Selon le Petit Robert (p. 629) : L'Estat - V. 1220 -, c'est une manière d'être, stature, station debout, en ancien français; lat. status, de stare : se tenir debout.

Par extension, l'Etat devient une manière d'être d'un gouvernement humain, 1640, vieilli : forme de gouvernement, régime politique social. Ce qui rejoint un peu ce que l'on appelle dawla, la dynastie, au Maroc.

L'Etat, c'est l'état, al hal-a, en arabe, qui signifie la situation, la condition, la condition de la société, de la communauté.

En tout cas, l'Etat moderne est né entre la fin du Moyen-âge et l'avènement des Etats-nations au XIX^e siècle.

L'Etat est une institution si ancrée dans les mentalités, que l'on confond à cet égard les enjeux du savoir et les enjeux de l'émotion. Ainsi lorsqu'on traite du

(*) Professeur à la faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales Université Mohammed V - Agdal - Rabat.

phénomène étatique la frontière n'est pas bien nette entre le jugement de fait et le jugement de valeur : lorsqu'on pense que l'Etat va disparaître dans les temps plus ou moins lointains à venir, on ne sait pas si on se place dans la sphère de l'objectivité, ou au contraire, de la subjectivité.

- Un exemple : lorsqu'on constate cette violence meurtrière qui s'abat dans certaines villes, on se dit qu'il faut que l'Etat se perpétue, parce que jusqu'à présent, il a été le rempart le plus sûr et le plus efficace contre la violence.

- Un autre exemple : jusqu'à présent, n'en déplaise à ses détracteurs, l'Etat a joué un rôle décisif dans le domaine du social^(**). Il assure ainsi le partage social en procédant à la redistribution des richesses.

(**) Je pourrais trouver encore une multitude d'exemples qui montrent la confusion existante entre le jugement de fait et le jugement de valeur en ce qui concerne l'Etat. Et je crois qu'il serait utile d'ajouter les illustrations suivantes en la matière :

- Historiquement, le débat sur la question, écartelé, entre l'objectivité et la subjectivité, remonte à la Révolution française : on posa alors la question de savoir si la République était vraiment indivisible, dans le cadre précisément de la lutte entre les Girondins et les Montagnards au sujet de la souveraineté. Sieyès rappelle que la redistribution du territoire français en départements permet "d'espérer ne pas voir le royaume se déchirer en une multitude de petits Etats, sous forme républicaine"... Danton, en champion des montagnards, affirme avec force face aux Girondins dont le seul but est de "moreeler la France" : «Aucun de nous n'appartient à tel ou tel département, il appartient à la France entière... La France doit être un tout indivisible; elle doit avoir unité de représentation. Les citoyens de Marseille veulent donner la main aux citoyens de Dunkerque"...

Charles Peguy affirmera plus tard : "la République une et indivisible, c'est notre Royaume de France... Rien n'est aussi monarchique et aussi royal et aussi ancienne France que cette formule". (Cités par Stéphane Baumont, *Le Monde* du 4 août 2000, p. 11).

- La mondialisation est censée être dirigée contre l'Etat, l'internationalisme d'antan, non. Même l'internationalisme de Jaurès n'était pas contre les Etats.

Jaurès dit en substance que chaque Etat apporte son génie propre dans la grande entreprise du progrès et de la solidarité entre les nations. Bref, l'internationalisme de Jaurès était garant de la pérennité de l'Etat. (France-Culture, cf. une émission sur Jean Jaurès diffusée le 7. 8. 2000).

L'universalisme est différent de la mondialisation car si celle-ci est dans un sens inhumaine, l'universalisme, lui, est humaniste, démocratique, bref, utopique. L'universalisme, par abréviation, l'unisme, est une "conception qui s'adresse aux plus déshérités. Il n'existe pourtant aucune doctrine universaliste constituée comme telle".

"Jusqu'à présent, il s'agit par l'universalisme, d'une simple ébauche, d'un grand mouvement humaniste, pré ou encore proto universaliste. Cela a commencé avec la renaissance et trouve son apogée au siècle des lumières".

"La forme de l'Etat-nation vient à peine d'achever sa domination mondiale qu'elle voit à son tour sa suprématie menacée, aux niveaux interne et externe".

"Il y a deux mondialisation :

- L'officielle, qui vient d'en haut en représentant un véritable jacobinisme mondial. Elle exerce sa dictature à travers diverses institutions internationales.

- A côté de cette mondialisation officielle, impérialiste, on voit s'esquisser à la base un autre mouvement, populaire et qui progresse obstinément. Djémil Kessous. L'universalisme (=)

- (=) (l'unisme) l'expression majeure du mouvement social, Editions Acratie, 1997, pp. 9-120.
- Récemment, l'on a vu sur 2M, dans le cadre de l'émission *Fil wajiha* (diffusée le 19. 7. 2000) Abdallah Laroui distinguer entre Etats forts et Etats faibles. Il a déclaré à cet égard, en substance : l'Etat dans les pays du Sud est l'unique facteur de perpétuation et de progrès de la nation. Le quotidien *Lihération* dans sa livraison du 21.7. suivant a évoqué ainsi le propos larouien : "L'Etat est l'unique facteur permettant à notre pays d'accéder à la modernité..."
 - "Qui d'autre que l'Etat dans un pays comme le Maroc, pourrait jouer le rôle de la rationalisation?"
 - Les auteurs américains ont écrit cela de long en large, il y a des dizaines d'années.
 - Un colloque a été organisé à l'Assemblée Nationale française le 3 mai 2000 par le club souverainiste "Debout la République". Des proches de Charles Pasqua et de Philippe Seguin ont débattu du rôle des politiques dans le cadre de la mondialisation. Le journaliste Nicolas Weill note à cet égard : "la mondialisation est considérée par plusieurs orateurs comme un masque de "l'hégémonie américaine"... "mais il existe un souverainisme, plus souple prenant son parti de la mondialisation tout en cherchant à l'aménager". (Le Monde 5. 3. 2000, p. 8).
- Le souverainisme n'est-il pas un acte volontaire, et donc soumis à un jugement de valeur, même s'il peut prétendre, à juste titre peut-être, qu'il repose également sur un jugement de fait?
- Yves Boisvert prône une redéfinition de l'Etat, dans une perspective de post-modernité. Selon lui, nous vivons déjà dans l'esprit de la désacralisation et de la dé-hiérarchisation de la politique de l'Etat dans un but de consolidation de la démocratisation. La société civile et les individus ont de plus en plus un contrôle sur la direction de leur destinée. En quoi vaclav Havel, cité par Yves Boisvert, appelle à la co-responsabilité en matière de gestion de la vie sociale et politique. Autrement, il y a des facteurs internes et des facteurs externes à la désétatisation. Le nouvel Etat post-moderne ne doit désormais intervenir que là où la société est impuissante à le faire. Cet Etat doit s'inspirer de la perspective de l'Etat subsidiaire.
- Mais dans la conjoncture post-moderne, les pouvoirs publics ne disparaissent pas; au contraire, ils se multiplient à travers le développement de nombreuses structures de plus petites tailles, régionalisation, et importance accrue des pouvoirs locaux, obligent. L'analyse post-moderne. Paris, l'Harmattan, 1997, pp. 195-199. Lippe Sallé n'a pas tort lorsqu'il affirme : "Libéral ou communiste, le er, c'est l'Etat sans limites précises".
- L'Homo anti-atomicus ou la naissance d'un nouvel idéal occidental. Paris, Alain Moreau, 1979, p. 31.
- Maintenant, on repense à la vieille recette fédéraliste pour cause de mondialisation et d'américanisation de plus en plus poussée du monde. Hubert Védrine, en réaction à chaud à la profession de foi du Ministre allemand des Affaires étrangères relative à la mise sur pied d'une Fédération européenne, a déclaré récemment : « ... non seulement l'idée de fédération ne fait plus peur, mais elle exerce une certaine séduction... Il faut éviter les controverses théoriques sur les divers sens du mot "fédéralisme"...
- Dès lors que l'on envisage d'élire, au suffrage universel, un Président fédéral qui mènerait la politique étrangère et de défense de la fédération sous le contrôle du Parlement de la fédération, que reste-t-il à terme à l'Etat-nation?...
- La fédération implique-t-elle des transferts de souveraineté majeurs dans de nouveaux domaines, et si oui, lesquels?
- ... Comment choisir les membres de l'éventuel noyau dur?...
- Quelles seraient les compétences éventuellement dévolues au niveau fédéral, pour faire quoi, gérées par quelles institutions? Et par voie de conséquence, quelles compétences garderaient les Etats-nations?
- ... Le nœud de la réflexion, ce sont les concepts de fédération et de fédérations d'Etats-nations. S'agit-il au bout du compte d'une seule et même chose, le fédéralisme classique? Dans ce cas, nous allons vers un blocage? Le Monde du 11 et 12 juin 2000 : pp. 1-11-14. (=)

En un mot, si l'Etat disparaît,

- qui défendra l'intérêt général ?

- qui défendra les droits de l'homme ?

- Prenons l'individu : beaucoup de personnes vous diront que leur pays s'arrête à leur tribu, canton, ville, circonscription, département, région, site géographique, etc... sachant qu'ils ne peuvent ou ne veulent remonter jusqu'à la nation, ou à l'Etat. Alors que deviendraient ces gens lorsque l'Etat ne sera pas : ils seront sans doute encore plus isolés.

Nous voyons avec tous ces exemples combien il est difficile de faire le départ entre le jugement de valeur et le jugement de fait.

(=) - André Fontaine avait écrit : "le Président de la RFA, Johannes Rau, qui n'avait pas hésité à préconiser dans ces colonnes, le 4. 11. 99. Une "constitution fédérale pour l'Europe". Jacques Delors a appelé de ses vœux le 19 janvier (dans le Monde) une "fédération d'Etats-nations" rassemblant "l'avant-garde" de l'U.E. De Gaulle avait écarté catégoriquement toute solution fédérale...

Il avait... fallu attendre la révolution de 1848 et Victor Hugo pour que se manifeste un courant favorable aux Etats Unis d'Europe". Le Monde du 21-22 mai 2000, pp. 1-13.

Sur France-Inter, le 14 juin 2000, j'entends des auteurs français commenter les propositions de Fischer. Ils la trouvent intéressante. Ils pensent qu'il faut discuter l'opportunité de l'élaboration d'une Constitution européenne. Ils jugent que jusqu'ici personne n'a réagi favorablement à ses propositions.

- Chirac, dans son discours devant le Bundestag allemand, à Berlin, le 27 juin 2000, préconise l'élaboration d'une constitution européenne. Mais récuse tout Etat supranational européen. Mais il préconise une intégration européenne plus poussée. Il dit qu'il comprend les souverainistes sans les citer.

- Philippe Arnaud écrit dans une note de lecture : "Pascal Salin réitère sa condamnation sans appel de l'Etat, et son éloge de l'Etat-zéro. «Scul l'Etat peut abuser de son pouvoir parce que ses politiques et ses fonctionnaires sont irresponsables». A la suite d'Hayek, il plaide pour la "dénationalisation de la monnaie"... L'impôt étant une violence légale, le "mode d'action de l'Etat n'est rien d'autre que celui de la barbarie". (Libéralisme, de Pascal Salin, Ed. Odile Jacob, 2000 : Le Monde du 28 mai 2000, pp. VI-VII).

Pour Thierry de Montbrial, les pourfendeurs de la pensée unique se trompent de cible : "la vraie pensée unique n'est pas le libéralisme ou l'ultra-libéralisme, mais ce "singulier mélange de colbertisme, de marxisme et de keynésianisme vulgaires" qui a marqué d'un sceau indélébile la culture politique française... La solution, il l'emprunte à Tony Blair et à sa "troisième voie" théorisée par le sociologue Anthony Giddens: l'Etat "facilitateur" doit se substituer à l'Etat paternaliste". L'Etat n'est pas appelé à disparaître, il est invité à changer son mode de fonctionnement.

Selon lui, "l'Etat n'a plus le monopole de l'intérêt général"... "Il appartient à l'Etat de veiller à la bonne marche du système économique et social". Mais il doit renoncer à son interventionnisme systématique. Pour combattre les pensées uniques Flammarion 2000, Cf. Le Monde des livres du 9 juin 2000, p. x.

Le mythe, l'utopie, la prospective, l'histoire, le futur, d'un côté, et la réalité, de l'autre, entretiennent des rapports pour le moins curieux. Car, contrairement à ce que l'on croit, et surtout dans le domaine humain, il y a plus d'interchangeabilité entre certaines des notions précitées, que l'on pense.

Prenons, à titre d'exemple, la notion de dépérissement de l'Etat, que l'on a toujours considérée comme un tissu d'utopie. Eh bien, sans poser d'emblée qu'une telle idée est incontestablement probable, je pourrais indiquer que nous disposons déjà aujourd'hui d'un certain nombre d'indices significatifs de ce phénomène. Dans cet esprit, je pourrais me contenter, pour l'instant, d'indiquer que l'Etat, jacobiniste, d'inspiration, est en passe de disparaître un peu partout dans le monde, pour laisser place à un phénomène quasiment universel de régionalisation, pour ne pas dire de décentralisation, de l'Etat, supplanté, notamment, par des régions très fortement autonomes. On pourra, tout de suite, m'objecter, à juste titre d'ailleurs, que cet état de fait ne signifie pas forcément à plus ou moins long terme, affaiblissement progressif de l'Etat, jusqu'à sa disparition. A la vérité, mon sentiment, est que le dépérissement de l'Etat reposerait sur deux conditions, soit parallèles, soit contemporaines : la déjacobinisation de l'Etat, et la montée en puissance toujours de plus en plus forte des firmes multinationales, et de leur variante la plus prodigieuse, les world companies, qui verraient, pour ainsi dire, leur tâche de réduction, de "mise à plat" de l'institution étatique, devenir plus facile, tant il est vrai qu'il leur serait plus facile d'imposer leurs vues à une nébuleuse de régions qu'à des Etats centralisés.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je pense qu'il ne serait pas superflu de faire l'historique de cette notion de dépérissement de l'Etat. Et la première constatation qui s'impose d'abord, est que cette notion n'a été développée que par les marxistes et les anarchistes^(***).

(***) Bertrand Russel note : "En dépit de ce qu'affirment les anarchistes, l'Etat apparaît comme une institution indispensable à certaines fins". Maintenir la paix, faire la guerre, établir des barrières douanières, régler l'hygiène publique... Tout en admettant que l'Etat doit survivre, sous une forme ou sous une autre, il nous faut aussi admettre, à mon avis, que ses pouvoirs doivent être rigoureusement limités, ce qui est absolument indispensable.

Russel envisage le monde à venir dans une perspective anarchiste ou anarchisante : "Dans notre collectivité, le gouvernement et les lois existeront toujours, mais ils seront réduits à leur plus simple expression..."

Le gouvernement peut être conçu comme remplissant deux fonctions : la première étant d'enregistrer les décisions de la collectivité... la seconde étant de faire appliquer ces décisions...

... "En attendant, le monde où nous vivons poursuit d'autres objectifs. Mais il disparaîtra, consumé par les flammes de ses propres passions: et de ses cendres renaitra un monde nouveau, plus jeune, débordant d'espérance, avec dans les yeux les feux de l'aurore".

Décidément, l'homme est indéfiniment espérant : il peut survenir les pires catastrophes, il continuera à espérer en une vie meilleure, en dépit du bon sens. Le monde qui pourrait être. Socialisme, anarchisme et anarcho-syndicalisme. Denoel/Gonthier, Médiations, pp. 122-138-139-291.

Pour Marx, il n'y a d'Etat que s'il y a exploitation d'une classe par une autre classe, en ce que l'appareil d'oppression est constitué précisément par l'Etat. Dans la phase capitaliste, l'Etat ne peut être qu'un Etat bourgeois. Et dans la société socialiste, premier pas vers le communisme, c'est le règne de la "dictature du prolétariat", sans quoi les bourgeois continueraient à contrôler et les forces productives et l'Etat. Il s'agit donc de réduire à néant leur domination historique, avec l'aide de l'Etat socialiste. Ainsi, cette phase de transition de la société de classes à la société sans classes passe par l'oppression des classes possédantes par les classes laborieuses et la destruction de l'Etat bourgeois. Le dépérissement de l'Etat, de tout Etat, quelle qu'en soit la forme, et dans n'importe quelle formation sociale, est l'objectif à atteindre, qui ne peut être que graduel. La phase transitoire de l'Etat prolétarien est le passage obligé de l'Etat au non-Etat. Cette notion marxiste de dépérissement de l'Etat a connu quelques avatars, et notamment sous Khrouchchev, sur la base de sa théorie de "l'Etat du peuple tout entier", mais il ne m'appartient pas de pousser plus loin l'exposé relatif à la mort lente de l'Etat, telle qu'elle est non seulement prévue, mais préconisée aussi, par l'école marxiste. Et le libéralisme classique, pour sa part, s'est-il penché sur le destin futur éventuel de l'Etat ? La droite ultralibérale n'a jamais préconisé ni prévu la mort de l'Etat. En fait, elle n'a toléré qu'un interventionnisme limité de l'Etat. Avec cette nuance de taille que l'Etat doit conserver, selon elle, toutes ses prérogatives en matière sociale (santé, justice, enseignement, cohésion sociale) et en matière de défense nationale, d'infrastructures.

Par ailleurs, les libéraux n'ont pas prévu que le champ des libertés individuelles allait avec le temps s'élargir. Or, de tout temps, ou du moins, depuis que l'Etat existe, les libertés individuelles ont toujours été acquises aux dépens de l'Etat. En fait, les théoriciens du libéralisme ne l'ont ni préconisé ni prévu, en dépit du bon sens, tant il est vrai que s'ils avaient procédé à un tant soit peu de prospective, ils y seraient parvenus, dans la mesure où ils étaient mieux placés que quiconque pour se rendre compte que l'Etat, après avoir servi la croissance économique dans le cadre

du marché libre ⁽¹⁾, pouvait très bien devenir, par la suite, superflu, pour ne pas dire encombrant. Preuve en est que l'Etat est attaqué de nos jours au nom du libéralisme.

Et l'idée suivante est à peine caricaturale : tant que l'Etat sert les intérêts du capitalisme conquérant, et bien il sera le bienvenu, mais le jour où il s'opposerait à lui, le capitalisme est très capable de le mettre à néant. Ce qui signifie que l'Etat pourrait subsister à l'avenir s'il se fait accommodant avec les multinationales et les world companies. Très souvent, et avant même que la question du dépérissement de l'Etat se pose clairement, l'Etat apparaît face aux multinationales et aux world

(1) Il faut rappeler ici que , c'est l'Etat, à partir du XVII^e siècle, qui "créa le marché en réalisant la jonction entre les multiples marchés locaux et le commerce extérieur, en créant progressivement un marché intérieur unifié et concurrentiel". De même que c'est à la même époque que "les Etats-nations commencent à briser les monopoles des corporations et à démanteler les obstacles intérieurs à la circulation des marchandises". Jacques Adda, *La mondialisation de l'économie*, 1er tome, Paris la découverte, 1997, pp. 15. et 28.

On assista alors à "l'alliance de l'Etat et des marchands", l'Etat s'adressant aux banquiers pour financer ses dépenses (dépenses courantes, guerres surtout...). Jaques Adda, *la mondialisation de l'économie*, 1er tome, p. 29.

En fait, on pourrait même considérer que ce sont ces marchands qui ont créé l'Etat.

Gilles Bourque produit cette citation de Max Weber qui "paraît vouloir poser de façon éminemment juste la relation entre le caractère national du marché et l'Etat capitaliste : "Les différents Etats devaient entrer en compétition pour la maîtrise du capital circulant. Le capital, à son tour, dictait aux Etats les conditions auxquelles il était prêt à les aider. De cette alliance forcée de l'Etat et du capital, naît une classe nationale de citoyens : la bourgeoisie - au sens moderne du terme. C'est donc l'Etat national refermé sur lui-même qui a permis au capitalisme de se développer. Et aussi longtemps que l'Etat national n'est pas remplacé par un empire mondial, le capitalisme, lui aussi, perdure" Source : M. Weber *Général Economic History*, N. Y. collier Books, 1961, p. 249. *L'Etat capitaliste et la question nationale*. PU. de l'Universite de Montréal, 1977.

Et aussi longtemps que l'Etat national n'est pas remplacé par un empire économique mondial, l'Etat perdure.

En fait, il faut nuancer le propos selon lequel les libéraux n'ont pas prévu le dépérissement de l'Etat, tant il est vrai qu'A. Smith a en quelque sorte prévu ce phénomène, qui prendrait selon lui la forme de la République mercantile universelle, qui ne pourrait pas ne pas rogner sur la souveraineté des Etats.

Magazine littéraire N° 387, mai 2000 sur la "renaissance de l'utopie", p. 53.

D'un autre côté, Francis Fukuyama note : "la fin de l'histoire" pour Hegel se fait avec l'Etat libéral; avec Marx avec la société communiste.

La fin de l'histoire et le dernier homme, champs Flammarion, p. 12.

Le libéralisme érige en "loi universelle de la nature" une forme historique de l'organisation économique : le marché libre.

companies comme un pantin, presque comme une curiosité d'un autre âge. Le capitalisme se fait de plus en plus triomphant : les fusions planétaires de banques et de sociétés donnent le vertige. L'on a appris récemment que Renault et Volvo allaient fusionner, pour devenir le deuxième constructeur de véhicules à l'échelle du monde.

Cette communication s'inscrivant dans la prospective, quel sera le devenir de l'Etat dans les prochaines décennies, voire les prochains siècles, à la lumière du triomphe actuel du libéralisme dans le monde? certes, l'avenir, le futur plus ou moins lointain, est rebelle à la connaissance, à la certitude scientifique. C'est pourquoi il faut se contenter de l'idéologie, qui la plupart du temps, du reste, ne dit pas son nom, même si les données du présent laissent présager telle ou telle situation. Mais il reste que nous disposons dès maintenant d'un certain nombre d'indices qui montrent soit que l'Etat est appelé à durer, soit qu'il est destiné à une mort lente, cette dernière hypothèse laissant entendre clairement que la disparition de l'Etat, ou du moins d'une manière subite, n'est pas du tout actuellement à l'ordre du jour. Ce qui constitue, très scolairement, le plan de mon travail :

I - l'Etat est destiné à survivre en dépit du triomphe quasiment tous azimuts du libéralisme.

II - l'Etat est voué au dépérissement dans les décennies et les siècles à venir.

I - L'Etat est destiné à survivre en dépit du triomphe quasiment tous azimuts du libéralisme

- Toutes les révolutions modernes ont abouti à un renforcement de l'Etat. Camus, l'Homme révolté.

- La révolution du XXe siècle... prétend s'appuyer sur l'économie, mais elle est d'abord une politique et une idéologie.

Camus, l'Homme révolté.

Tout d'abord, cette constatation première : toutes ces tueries en Palestine traduisent soit la consolidation d'un Etat en place, soit la naissance d'un autre Etat en bonne et due forme, la Palestine. D'autres exemples s'offrent à nous en Yougoslavie, en Espagne, etc...

Même les minuscules îles Féroé veulent créer, semble-t-il, un Etat indépendant, du Danemark qui les contrôle.

L'Etat demeurera sans doute dans les mentalités durant des siècles encore. Un autre exemple dans un tout autre domaine, aussi significatif : le sport de compétition internationale, qui est encore très fortement nationaliste. Si ce n'est que l'argent peut le gangrener, le vicier ou tout au moins le modifier; témoin les naturalisations de toute dernière minute de certains athlètes, en vue des jeux Olympiques de Sydney.

1- La souveraineté de l'Etat est évolutive et elle subira sûrement d'autres changements à l'avenir, mais en attendant, elle demeure.

La souveraineté de l'Etat est évolutive, changeante, et elle subira sûrement d'autres changements à l'avenir. Mais en attendant, et cela est truisme, l'Etat demeure. Et par certains côtés, l'on pourrait même affirmer qu'il n'a jamais été aussi fort, de par le contrôle qu'il est toujours appelé à exercer sur la société soumise à son autorité, et la solidité des institutions sous-tendant son fonctionnement (surtout le régime démocratique qui n'a jamais eu le vent en poupe aussi fortement dans l'histoire de l'humanité). De plus, ses pouvoirs régaliens ne sont actuellement mis en cause nulle part dans le monde. Ou du moins ouvertement. Le domaine réservé de l'Etat reste intouchable. L'Etat est encore le rempart contre le séparatisme en Espagne, en France, et en Grande Bretagne.

Le Gouvernement, au sens strict, la puissance ou la force publique, la sécurité interne et externe, la gestion des affaires publiques, la police, l'armée, certains monopoles, comme notamment l'exploitation des ports, des aéroports; les infrastructures routières, le transport fluvial, la politique sociale-éducation, santé, etc... - ne sont pas proposés à la privatisation, comme le secteur économique public.

L'Etat reste en dépit de tout jusqu'à présent le garde-fou contre toutes les déviations sociales.

La légitimité de l'Etat semble irremplaçable. On ne voit pas dans l'état actuel des choses qui pourrait prétendre à une telle légitimité, qu'elle soit historique, nationale, idéologique ou autre.

Il faut une révolution copernicienne dans les mentalités pour qu'on puisse accepter la mort de l'institution étatique. L'Etat conserve une aura mythique qui fait que c'est vers lui que la société se trouve en cas de nécessité absolue. Aujourd'hui, les diplômés chômeurs marocains ne vont pas faire de sit in devant le bureau des entrepreneurs économiques, mais devant les institutions de l'Etat. Pour eux, l'Etat c'est la planche de salut.

Je ne vois pas dans les décennies à venir ou même les siècles prochains un puissant groupe économique-financier supplanter l'Etat dans ce domaine, en lui ravissant cette auréole de prestige, d'impeccabilité, d'infaillibilité, d'honneur, de crédibilité.

Je ne vois pas comment on peut s'identifier à tel groupe en lieu et place d'un Etat qui continue et continuera à incarner la nation. Les groupements humains ont besoin de ces mythes mobilisateurs qui ne changent pas rapidement.

On a parlé en France des festivités du 14 juillet 2000 comme d'une période d'occuménisme national.

Angela Merkel, présidente de l'Union chrétienne-démocrate allemande écrit : "Les Etats-nations continueront d'exister dans l'Europe future. S'ils ont abandonné un grand nombre de compétences, ils l'ont consenti en tant qu'Etats, qu'Etats souverains. Je ne voudrais pas que l'Union (européenne) puisse définir elle-même ses compétences..."

Nous avons au départ une conception de la nation fondée sur l'origine, tandis que la conception française était imprégnée de l'idée de Renan, selon laquelle la nation rassemble ceux qui veulent vivre ensemble. Il faut cependant reconnaître que le fossé que l'on s'efforce souvent d'établir entre les notions de nation en France et en Allemagne est quelque peu théorique^(1bis).

Chaque pays, tous les pays conservent des structures économiques nationales propres (monnaie, politique économique, etc... régime douanier, fiscal etc ...).

Et même dans le domaine économique, l'initiative est loin d'être laissée entièrement au secteur privé, tant il est vrai que l'Etat conserve une très grande partie de ses prérogatives en matière de contrôle fiscal, monétaire et financier,

(1bis) Le Monde du 9 juin 2000, p. 2.

l'institution étatique conservant, et c'est cela le plus important, un pouvoir de régulation de l'économie nationale. Et il ne faut pas oublier que c'est l'Etat qui édicte les lois organisant l'activité économique. "L'Etat, poussé hors du champ de la production, est renvoyé à un rôle d'arbitre et de vigie...", peut-on lire dans un dossier consacré dans le Monde des débats d'avril 2000, à «la nouvelle question capitaliste»⁽²⁾. Ainsi, les USA, notamment, en tant que principale puissance du monde, n'ont, semble-t-il, rien perdu de leur force, en tant qu'Etat; témoin la politique anti-trust qu'elle mène actuellement contre Microsoft.

En France, 50% du P.N.B. transite par l'Etat aux fins de redistribution. Et pourtant l'on parle à son propos comme pour le reste de l'Occident de "la crise de l'Etat-Providence".

Sur TV 5, le 16.6.2000, dans l'émission Questions, le journaliste Simonin interroge Robert Hue, Secrétaire Général du P.C.F., qui avait rencontré quelques jours plus tôt, le patron des patrons français : celui-ci lui dit que le patronat est contre la loi, prise d'en haut, des 35 heures. C'est donc l'ultralibéralisme contre l'intervention de l'Etat; pourtant, l'Etat français a pris une décision contre les intérêts, semble-t-il, du capitalisme.

Pour ce qui est de l'Europe, le schéma fusionnel en vigueur dans le monde des grandes entreprises, est différent de celui des USA. Federico Rampini indique à cet égard : "Je vois des tendances conservatrices assez puissantes en Europe. Par exemple, on s'attendait que l'année 1999, avec la naissance de l'euro, soit une année de grandes fusions au niveau européen. C'est exactement le contraire qui s'est passé, nous avons assisté à la naissance de champions nationaux dans la banque : PNB-PARIBAS, les fusions bancaires en Espagne, Italie, en Allemagne toujours dans une logique de défense contre l'invasion de l'étranger"⁽³⁾. Naturellement, cet état de fait renforce les Etats correspondants, selon l'équation simplissime : des entreprises européennes plus puissantes, cela revient à renforcer d'autant leurs Etats.

Bref, le dépérissement de l'Etat n'est pas à l'ordre du jour. Même si un Gérard Mairat déclare : "Notre siècle qui s'achève est celui de l'achèvement de la

(2) Le Monde des Débats, n° 13 avril 2000, p. 12 et s.

(3) Le Monde des Débats, n° 13 avril 2000, p. 15.

L'Union européenne impose à Volkswagen une amende record de 90 millions d'euros, pour n'avoir pas respecté les lois de la concurrence. Le Monde du 7 juillet 2000, p. 1. Cela prouve -t-il que l'Etat est plus puissant que les multinationales?

souveraineté, avec lui la souveraineté prend fin car elle s'y accomplit"⁽⁴⁾. Décidément, Francis Fukuyama a des disciples inconscients d'eux-mêmes ! Il poursuit : "Le principe de souveraineté ne fait que subsister au monde... Et si la souveraineté ne fonde plus un monde, c'est, avec elle, la liberté qui se retire de lui ou, au mieux, y subsiste, inerte et contingente. Les Etats peuvent donc bien durer ainsi, pour un an ou pour cent ans encore - c'est tout ce qu'ils peuvent faire. La liberté n'est plus désormais l'esprit de leur avenir puisqu'ils n'ont plus d'avenir, ils n'ont qu'un passé, celui d'un projet de liberté que l'achèvement de la souveraineté renvoie lui aussi à la morne durée organique"⁽⁵⁾.

Donc, selon Gérard Mairet, l'évolution future de la souveraineté de l'Etat quant à sa pérennité ou non, est indifférente, de peu d'importance. Autrement, l'Etat est appelé à perdurer car ce seront les hommes politiques qui infléchiront sans doute de nouvelles orientations au monde ⁽⁶⁾.

(4) Le Principe de souveraineté, Folic Essais, 1997, p. 162.

(5) Le Principe de souveraineté, p. 165.

(6) Propos en substance de Jacques Aitali dans l'émission Res Publica, France-Inter, 19. 4. 2000.

Puis dans le même Monde Diplomatique d'avril 2000, pp. 14-15 cet article de Noëlle Burgi et Philip S. Golub : "la mondialisation a-t-elle dépossédé les Etats? le mythe trompeur du postnational. Dans cet article, les auteurs affirment que l'Etat ne va pas mourir des suites de la mondialisation : "Pendant deux siècles, le capitalisme s'est confondu avec le national.

... La mondialisation condamnerait l'Etat national à l'obsolescence, le politique à l'impuissance, la souveraineté à n'être qu'une coquille vide... Du coup, l'Etat national dépérirait, devenu simple gestionnaire des contraintes économiques qui le dépasseraient, il assisterait, impuissant, au baseulement du rapport de forces au profit des marchés mondialisés, de sa propre perte de substance et d'une souveraineté évanescence... Ce discours, très à la mode dans une Europe où l'unification passe par des transferts de souveraineté, ne résiste pourtant pas à l'analyse de la mondialisation. Il ne tient pas compte du rôle joué par l'Etat dans la création du marché libre, voie les finalités essentielles poursuivies en matière de politiques sociales et méconnaît le rapport de forces interétatiques issu de la mondialisation...

Si cette réinvention des missions étatiques se fait au prix de souffrances sociales croissantes, cela ne s'explique pas, loin s'en faut, par un affaiblissement mécanique du pouvoir d'Etat...

.... Déjà au XIX^e siècle, l'analogie entre les deux mondialisations, l'actuelle et la britannique de la fin du XIX^e., met en lumière le rapport entre Etats et marchés, acteurs publics et privés. Dans ces deux moments-clés du développement capitaliste, on a vu la souveraineté s'affirmer là, et se consolider l'hégémonie des deux Etats qui en furent les principaux protagonistes...

... L'Etat américain n'a été ni dépassé, ni "banalisé" par les forces du marché libre mondial. Au contraire, dans le système interétatique de l'après-guerre froide, il y trouve un moyen d'affirmer sa souveraineté, de renforcer son autonomie et de stabiliser son hégémonie".

En Europe : les transferts de souveraineté au profit de l'instance communautaire en matière monétaire ou de droit de la concurrence n'entraînent pas mécaniquement une diminution de la souveraineté. Etant donné la pression, réelle, exercée sur les Etats-nations par la redéfinition des règles du jeu économique mondial, on se trouve plutôt dans la configuration d'une mise en commun (pooling) des souverainetés protégeant l'Etat du risque de submersion.

Et ce qui concerne "la morne durée organique" de la liberté qu'entraîne l'achèvement de la souveraineté, évoquée ci-dessus par Gérard Mairet, elle trouve des applications très significatives dans la notion de "service public". Ainsi, cette notion née vers les années 1880, en France, a connu de nombreux avatars depuis. Et sans entrer dans le détail de toutes ses modifications successives, il convient de mettre en relief ici ce que l'on appelle la "crise du service public" : gaspillage des fonds publics, inefficacité, lourdeur, caractère pléthorique... Tout cela dans le cadre d'une très forte médiatisation. Et ces dernières années, c'est cela qui est nouveau, on faisait valoir que le service public était attentatoire aux libertés publiques, d'où la privatisation de nombreuses branches d'activités, y compris des chaînes de télévision, qui ont été jusqu'à présent publiques. On a avancé dans cet esprit l'argument selon lequel le service public ne peut bien fonctionner que dans un esprit de liberté; d'où précisément sa privatisation relative.

La crise du service public signifie aussi la nécessité de baisser les impôts; de même que le personnel de l'Etat. Ce qui signifie moins d'Etat dans l'Etat, en quelque sorte.

Autre fait fondamental : l'administré devient le client, l'usager, le consommateur, dont les intérêts doivent être défendus, au besoin, contre l'Etat. Donc les relations Administration-administrés sont largement influencées par l'ultra-libéralisme. D'où des relations marchandes, mercantiles, nouvelles, entre les deux parties. le client paie sa prestation au juste prix moyennant même une plus value

(6bis) Peter Drucker a bien explicité les derniers avatars de la notion d'Etat. Pour lui, nous vivons déjà dans une société post-capitaliste, marquée par le dépassement de l'Etat souverain.

L'apparition de ce qu'il appelle le mega-Etat, se situe vers la fin du XIX^e siècle, lequel aura vécu jusqu'à la fin des années 1980. Le premier selon lui à avoir compris le phénomène du méga-Etat, c'est Kafka (cf. ses romans *Le procès* et *le château*).

- Selon lui, le méga-Etat était le maître de l'économie, via notamment le kynésianisme.

"Le méga-Etat a-t-il bien fonctionné?"

Selon lui, non y compris dans l'Etat libéral du monde libre; abstraction faite des Etats totalitaires où son échec est encore plus patent.

Le méga-Etat est donc dans une impasse. Mais, hélas, il n'y a pas moyen de revenir à l'Etat-nation de naguère, comme voudraient nous le faire croire les néo-conservateurs et les économistes de l'école autrichienne. Car de nouvelles forces ont émergé, qui débordent et qui sapent l'Etat-nation".

Au delà du capitalisme la métamorphose de cette fin de siècle, Paris, Dunod, 1993 traduit de l'anglais. pp. 125-133-136-143-152.

pour le fournisseur. Or, l'éducation nationale ne peut obéir à ce schéma de rentabilité. le service public reflète l'intérêt général. Or l'intérêt général s'inscrit en faux contre la mercantilisation des rapports Administration-administrés.

Le service public suppose qu'il faut répondre à une demande sociale de solidarité, de redistribution des richesses, de péréquation... Le gouvernement est responsable du bien de la nation, de toute la nation. Et tant que cette idée persistera, l'Etat demeurera.

En résumé, il est vrai que l'Etat commence à se comporter comme le secteur économique privé avec les usagers du service public-cela illustrant l'idée selon laquelle la souveraineté de l'Etat est évolutive - mais il reste que tout le service public ne serait pas privatisé, pour les mêmes raisons évoquées plus haut. Ou du moins, semble-t-il, dans les prochaines années ou les prochaines décennies.

2- Le destin de l'Etat souhaité par la BIRD

En un mot, selon le rapport de la banque mondiale de 1997, l'Etat doit non seulement persister mais se renforcer dans une certaine mesure⁽⁷⁾. «La logique du marché conduit à la nécessité de l'Etat minimum», voilà un propos banalisé de nos jours, avec lequel les auteurs du rapport ne sont pas d'accord, dès les premières lignes de leur ouvrage : la notion de l'Etat minimaliste ne résiste pas à l'analyse, selon eux. "Le développement a besoin d'un Etat qui agisse, ... un Etat qui, dans un rôle de catalyseur et de promoteur, encourage et complète l'activité des entreprises» s'il est indéniable que le développement par l'Etat a échoué, «il en est de même du développement sans l'Etat", ajoutent-ils. "Sans un Etat efficace, il n'est pas de développement économique et social durable", précisent-ils.

Bien évidemment, ici nous sommes de plain-pied dans le normatif, dans le discours revendicatif en quelque sorte. On est dans le monde qui doit être; on est dans un système de valeur et non de fait. En bref, pour la Banque mondiale, l'Etat doit continuer à exister pour le bien du développement économique et social.

(7) Rapport sur le développement dans le monde 1997, l'Etat dans un monde en mutation, Banque mondiale, Washington, 1997, 290 pages.

Le rôle de l'Etat est fondamental, en liaison avec son pouvoir de "faire prévaloir la primauté du droit, base même de toute transaction sur le marché"⁽⁸⁾.

Quoi d'étonnant à cela, puisque la banque mondiale est une organisation intergouvernementale.

Sinon, le rapport en question pose les nécessités suivantes :

- «Partout dans le monde, l'Etat est sur la sellette. le monde change, et avec lui, notre conception du rôle de l'Etat dans le développement économique et social».

- Il faut "adapter le rôle de l'Etat à sa capacité d'action".

- Il faut "revivifier les institutions".

- Il faut "repenser l'Etat, partout dans le monde".

En conclusion :

- Le rapport a montré que l'Etat continue à avoir une influence considérable sur le développement économique et social des pays.

- "Pour faire repartir le développement dans les pays où l'Etat est inefficace, il faut commencer par mettre en place des structures institutionnelles qui favorisent la réceptivité, le sens des responsabilités et le respect de la légalité".

- Une bonne administration publique n'est pas un luxe, c'est une condition essentielle du développement.

- "L'inefficacité de l'Etat a toujours été un frein à la croissance et au développement économique et social".

- "L'Etat ne s'adapte pas encore assez vite à la marche du temps (sous-entendu à l'ultra-libéralisme)⁽⁹⁾.

Ainsi, le dépérissement de l'Etat n'est absolument pas à l'ordre du jour dans le rapport en question de la banque mondiale.

Dans le Monde diplomatique de juillet 1995, on peut lire : «Il est devenu urgent et peut-être vital de protéger le marché, de l'empêcher de s'auto-détruire". Qui pourrait le faire sinon des institutions publiques internationales. en bref, des organisations gouvernementales planétaires, et donc, les Etats, très directement⁽¹⁰⁾.

(8) Toutes ces citations sont extraites de la première page du rapport, non paginée.

(9) Rapport sur le développement dans le monde 1997, L'Etat dans un monde en mutation, pp. 1, 4, 7, 33, 177 et s.

(10) p. 22.

Kropotkine, cité par Russel, nous rappelle une idée essentielle, à savoir qu'il ne faut pas confondre Etat et gouvernement. Voici ce que dit Russel à cet égard : "On a souvent confondu Etat et gouvernement. Puisqu'il ne peut y avoir d'Etat sans gouvernement, on a parfois affirmé que l'objectif devrait être l'absence de gouvernement, et non pas l'abolition de l'Etat"⁽¹¹⁾.

Effectivement avec la mondialisation, le pouvoir du gouvernement va décroître, sans peut-être que l'Etat disparaisse. Donc dépérissement du gouvernement et non de l'Etat.

II - L'Etat est voué au dépérissement dans les décennies et les siècles à venir

On peut partir de ce postulat, philosophique, donc non susceptible de démonstration, ou du moins, tout de suite, que l'Etat est comme toute chose, un phénomène qui n'a pas toujours existé, qui s'est mis à exister un jour, et qui mourra comme tout homme ou toute institution humaine, un jour. L'Etat pourrait bien disparaître dans le futur.

Et ce que l'on constate déjà à vue d'oeil à l'échelle de la planète, c'est qu'il existe dans toutes les sociétés du monde des positionnements antipolitiques de larges couches de la société.

Un peu partout dans le monde, l'on assiste en clair à un désintéressement des sociétés de la politique. Témoin les taux d'abstention de plus en plus élevés dans les consultations électorales. Mais la mort à petit feu de la politique signifie-t-elle forcément la mort de l'étatique? Evidemment, non.

Toujours est-il que l'expression "moins d'Etat", au moins comme revendication, est dans l'air du temps.

L'idée de départ susceptible d'illustrer significativement mon propos ici est que, ainsi que l'a fait observer Jacques Attali, le danger viendrait non pas du centralisme privé, mais du centralisme public⁽¹²⁾. Il faut, bien évidemment entendre

(11) Bertrand Russel, le monde qui pourrait être, Socialisme, anarchisme et anarcho-syndicalisme, Denoel/Gonthier, Médiations, p. 122.

(12) Propos tenu dans l'émission Res Publica, diffusée sur France-Inter le 19. 4. 2000.

par là, que ce qui est appelé à l'avenir à se renforcer, ce n'est pas l'Etat, mais le secteur économique privé, ceci expliquant cela d'ailleurs.

La privatisation extrême de l'économie réduit le champ d'action de l'Etat. Tout se privatise, y compris les secteurs stratégiques comme l'information, l'éducation, les télécommunications la télévision, etc.. demain les ports, les routes et les autoroutes?

Qu'est-ce qu'il restera alors à l'Etat?

Le "laisser-faire...", préconisé par le libéralisme, prendra alors tout son sens.

L'information mondiale instantanée tue dans une certaine mesure l'Etat qui, jusqu'à très récemment, avait le monopole de l'information vis-à-vis de son peuple.

Le changement intervenu avec l'invention de la radio, du téléphone, de la télévision, du fax, du portable, de l'Internet, va de plus en plus dans le sens de l'instantanéisme.

A quand, dans ces conditions, le voyage matériel de l'homme d'un continent à un autre en quelques instants? Ne rêvons pas encore !

En tout cas, la technique évolue d'une manière vertigineuse, mais les institutions ne changent que très peu ou trop lentement par rapport à cette révolution communicationnelle entre les hommes. A quoi cela tient-il, aux mentalités, aux intérêts égoïstes des puissants de ce monde?

A quand l'instantanéisme, le changement instantané dans les institutions?

A quoi la mort subite de l'Etat?

A quand l'alternance gouvernementale toutes les demi-heures?!

Oublions pour l'instant le futur, et revenons un peu au passé. L'Etat a commencé à naître et à mourir, curieusement en même temps le jour où le libéralisme économique a fait son apparition par le biais de la révolution industrielle. Il a commencé à naître... parce que l'Etat était d'abord libéral. Et il a commencé aussi à mourir, car les tenants du libéralisme savaient déjà qu'il viendra le jour où l'économie libérale n'aura plus besoin de l'Etat, ou du moins dans sa configuration de l'époque.

Peut-être que l'enseignement étatique, pilier de l'Etat, un des attributs de l'Etat, sera supprimé un jour, sous l'effet de facteurs divers comme la révolution de l'information (par exemple, on pourra étudier à domicile exclusivement). Qui me

dit que dans les décennies prochaines, l'Etat ne sera pas acculé à laisser totalement l'enseignement au secteur privé: parce que d'abord, il lui coûte trop cher (20 à 25% du budget). Et, rappelons-le, l'enseignement, c'est quasiment un pouvoir régalien: en abandonnant ainsi une partie importante de ses pouvoirs régaliens, c'est déjà le commencement de la mort de l'Etat.

Michel Polac écrit : "Tout le monde est d'accord : il faut un Etat pour entretenir des routes, des hôpitaux, des écoles, des bureaux de poste, des gendarmes et des soldats, des musées et des théâtres... des prisons... on s'aperçoit aujourd'hui que l'entreprise privée pourrait souvent prendre le relais de l'Etat..."^(12bis).

On parle déjà de la privatisation des secteurs stratégiques qui ont été jusqu'à présent l'apanage de l'Etat. Certes, on a déjà commencé à privatiser de nombreux domaines, comme l'enseignement supérieur, la gestion des ports, la distribution de l'eau et de l'électricité, la télévision, les télécommunications, la poste, etc... Et dans la foulée, peut-être privatisera-t-on dans le futur des activités relevant du service public, qui nous semblent, aujourd'hui, selon notre mentalité actuelle, absolument interdites au secteur privé. En effet, il nous apparaît pas sérieux d'envisager que l'on puisse un jour vendre aux entreprises capitalistes la police et l'armée, pour m'exprimer crûment... Des armées privées qui défendent l'honneur, le prestige et surtout l'intégrité territoriale d'un pays, cela ne résiste pas à l'analyse. Mais sait-on jamais, le monde change à une vitesse si ahurissante que tout finalement devient possible.

Les dépenses d'infrastructures ont, certes, toujours été du ressort exclusif de l'Etat, car étant à fonds perdus; or on constate depuis quelque temps déjà que quelques habitants du Sud marocain contribuent à la construction des routes. Et cela est une forme de désattribution.

En d'autres termes, l'Etat est rongé de l'intérieur. Il existe cet exemple précité, mais il en existe d'autres.

Marisol Touraine parle de la mise en question de l'Etat, au plan de la décentralisation. Selon elle, le dépérissement de l'Etat n'a pas forcément que des

(12bis) Mes dossiers sont les vôtres. Balland, 1986, p. 239.

causes externes (globalisation), il a aussi des causes internes (par l'octroi un peu partout dans le monde de larges prérogatives au local et au régional).

Aujourd'hui, la citoyenneté s'inscrit largement contre l'Etat. Donc, si on la poussait plus loin, elle ne peut que rogner sur l'Etat, qui dépérirait en conséquence. La citoyenneté devient un métier. Il a de plus en plus un droit de regard prononcé sur, ou contre, l'Etat ^(12ter).

François Grosrichard note judicieusement sous le titre communes du passé, communautés d'avenir, Etat résiduel : "L'an 2000 a sonné le glas de la commune d'Alexis de Tocqueville, pour qui "c'est là que réside la force des peuples libres", les communautés, forme utilitariste, réaliste, mais inachevée de la démocratie locale sont encore à la recherche de leur légitimité.

Europe et régions tiennent en tenaille la nation. Par le haut et par le bas, si l'on ose le raccourci... l'Etat-et ce qui en fait ses fondements vivants et historiques, à savoir le peuple et la nation- ne serait-il plus qu'un espace résiduel et une notion froide?

Cette communauté fédérale ou confédérale (L'Union Européenne) en devenir, qui, par des communiqués, des directives, des règlements, des arrêts de la Cour de justice, empiète un peu plus chaque jour sur le droit souverain intérieur de chaque Etat, est contrariée par la logique économique mondialiste ^(12quater).

1 - Les Etats commencent à ne plus être les acteurs privilégiés de la scène internationale, pour cause de globalisation

Il s'opère actuellement une sorte d'unification par la mondialisation, par l'Internet, et cela en soi est une bonne chose. Car l'union vaut mieux que la désunion, par principe ou postulat. En dépit des conflits et des accidents de la mondialisation. Et cette unification des hommes se fait à la barbe de l'Etat. On n'a pas besoin de passeport national pour entrer par l'Internet en contact avec un homme de l'autre bout du monde. Cette unification du monde ou de tous les hommes se fait nécessairement au détriment de l'Etat et de souveraineté car le contrôle étatique sur l'individu s'en trouve diminué d'autant.

(12ter) Le bouleversement du monde, géopolitique du XXI^e siècle, Seuil, 1995, pp. 207.

(12quater) In le Monde du 1er septembre 2000, p. 14.

Avec la marchandisation du monde, tout devient mercantilisable, marchandisable, y compris l'Etat, peut-être dans le futur.

Le marché a tué la citoyenneté : j'ai entendu cette observation dans la bouche d'un spécialiste qui dit qu'un diplômé a la possibilité de trouver du travail ou chez lui ou à la Silicon Valley.

A la veille des Jeux Olympiques de Sydney, ainsi que je l'ai laissé entendre plus haut, beaucoup d'athlètes du Tiers-monde ont acquis une nouvelle nationalité des pays du nord.

Marisol Touraine parle de la mise en question de l'Etat au plan de :

1) La déterritorialisation (révolution des télécommunications, sorte d'espace mondial très largement déterritorialisé sans pour autant être complètement dé-nationalisé).

2) L'exclusion (la mondialisation ne profite pas également à tous) :

A vue d'oeil, et sans théoriser le moins du monde sur le rôle de l'Etat, l'on constate, sans risque de se tromper, qu'il a nettement diminué dans les dernières années. Beaucoup d'indices semblent indiquer que la mondialisation est en train de rogner sur sa souveraineté.

On peut lire dans le dossier précité consacré par le Monde des Débats à "la nouvelle question capitaliste" : "La nouvelle économie s'est imposée contre l'Etat... Elle tire sa force de la priorité au libre-échange et à l'innovation"⁽¹³⁾.

Erik Izraelewicz note dans la même livraison : "J'en viens à l'Etat-nation, ... Il est attaqué de toutes parts, d'en haut par l'émergence de réseaux globaux sans frontière qui échappent à son contrôle (marchés financiers, transports maritimes et aériens, circulation de données sur Internet), et d'en bas par les nouveaux acteurs suscités par ces réseaux, qui sent les individus : désormais, tout le monde a droit à

(13) Le Monde des Débats n°13 avril 2000, dossier consacré à "la nouvelle question capitaliste", p.12.

Voir le Monde du 28 mai 2000 (op. VI. VIII) : cf. La croyance économique, de Frédéric lebaron, Seuil, 2000 et la note de lecture de Laurent Mauduit : "Imposée par la mondialisation et véhiculée par de grands organismes internationaux comme le FMI L'OCDE ou les banques centrales, une culture économique dominante s'impose, qui, se drapant toujours dans la science, n'est en fait qu'une justification de la toute puissance des marchés". Je relève ici une contradiction essentielle : ces organismes internationaux, ce sont des groupements d'Etats, certes dominants, qui imposent leurs vues aux Etats faibles. Mais jusqu'à preuve du contraire, la toute puissance des marchés s'inscrit au fond contre l'Etat. Et si l'on poussait jusqu'à sa toute dernière extrémité la logique du marché, l'on parviendrait à la mort de l'Etat. Mais peut-être que ces organismes internationaux dépassent déjà l'Etat ou les Etats puissants qui croient les contrôler directement. Peut-être ces organismes internationaux sont-ils à la solde subjectivement des world companies.

la parole. On l'a vu dans les grandes négociations internationales, ou les grandes bureaucraties : FMI, OCDE, OMC, représentatifs d'Etats-nations et donc disposant d'une certaine légitimité politique, ont cru qu'ils pourraient continuer à gérer leurs affaires entre eux et se sont aperçus que des représentants dits de la société civile veulent s'exprimer et le peuvent par Internet. Le concept traditionnel d'Etat-nation est donc remis en cause, mais je ne pense pas qu'il soit mort. Le fait est que le nombre d'Etats augmente continuellement : il est passé en un siècle d'une quarantaine à 200" (14).

Ainsi, il existerait, de nos jours, comme une société civile universelle inscrite en faux contre les Institutions Internationales, et notamment celles citées ci-dessus par Erik Izraelewicz, et donc indirectement contre les Etats, puisque juridiquement ce sont eux qui les contrôlent. Les manifestations monstres de rue à Seattle, en novembre 1999, contre la conférence de l'OMC qui s'y déroulait, ont marqué l'apparition en force d'une sorte de démocratie internationale braquée contre la mondialisation.

Au sein de ce mouvement contestataire international, il y a des groupes organisés comme les anarchistes. L'anarcho-sindicaliste C.N.T, confédération nationale du travail en France, etc... aux USA, toute une nébuleuse d'anarchistes, depuis les anarchistes traditionnels, les écolos, gay, pacifistes ou non, etc... sont de la partie(15).

Federico Rampini indique à cet égard : "Seattle restera comme un grand moment symbolique de la fin du siècle...c'est peut-être là le futur de la politique"(16).

(14) Le Monde des Débats, n° 13, avril 2000 dossier consacré à "la nouvelle question capitaliste". p. 13.

(15) Le Monde du 23-24 avril 2000, pp. 1-6.

(16) Le Monde des Débats, n° 13, avril 2000 dossier consacré à "la nouvelle question capitaliste". p. 15.

Pendant de longs mois, des ONG sur toute la planète ont préparé l'échec de la rencontre de Seattle. Ainsi, le 30. 11. 1999, il y eut une manifestation monstre contre l'ouverture de Seattle. Minutieusement préparés, les manifestants bloquent la Conférence. La cérémonie d'ouverture est annulée. 40.000 manifestants! Etat d'urgence, couvre-feu. Intervention musclée des forces de l'ordre. Ainsi, un an jour pour jour après l'échec de l'AMI, l'OMC échoue. Les ministres ne fixent même pas un agenda pour la prochaine rencontre.

J'ai entendu un intervenant dans l'émission Bouillon de culture, TV 5, diffusée le 11. 3. 2000, affirmer ceci en substance sur la mondialisation : l'anti-Seattle a été une formidable réaction contre la tenue d'une espèce de conseil de ministres de l'économie de la planète.

Sur La Cinquième, le 19 mars 2000, j'ai entendu Viviane Forrester, l'auteur à succès, qui n'est pas une économiste, des deux ouvrages : (L'horreur économique, publié à 350.000 exemplaires et traduit en 26 langues, paru chez Fayard.; et une étrange dictature, chez Fayard aussi, en 2000) dire ceci : la mondialisation ne veut rien dire. C'est faux lorsqu'on dit qu'on ne peut pas lutter contre elle. Elle s'élève contre la théorie selon laquelle plus un pays est ouvert et plus il s'enrichit.

En bref, cette société civile universelle reproche à la fois aux États et aux instances économiques et financières internationales leurs faiblesses face à la globalisation.

D'un autre côté, et cette idée est induite dans le propos précédent d'Erik Izraelewicz : la mondialisation s'accompagne d'une individualisation extrême de l'homme, et donc, d'une réaction violente contre l'autorité de l'État ou à la limite de tout pouvoir. La révolution dans les moyens d'information instantanée est telle qu'il peut tout faire depuis chez lui : d'où cette espèce de nomadisme statique, de dialogue avec l'autre virtuel, déréalisé. Et cette individualisation extrême signifie que l'espace de l'homme devient si autonome qu'il viendra peut-être le jour où il n'aura plus besoin de l'État. On peut alors supposer l'existence possible d'un mouvement social parlant de l'individu, de tous les individus, vers la suppression de l'État.

Et précisément, les progrès technologiques, et économiques également, que les hommes vivent peuvent les inciter à vouloir se passer de l'autorité classique de l'État. Elie Faure écrivait prémonitoirement, en 1932 : "La force de croissance (économique, aux USA) est telle qu'elle peut se passer de toute direction conçue selon le plan classique en Occident"⁽¹⁷⁾. Et bien évidemment, il est tout à fait

(17) Découverte de l'archipel, Archipel First, 1978, p. 336, p. 337.

Le capitalisme ultra-libéral a d'autant plus de chances de triompher encore qu'il existe ce système aux USA qui veut que l'on ne fasse pas carrière uniquement dans l'Administration publique, lorsqu'on est un très haut cadre. Le passage alternatif à l'économie privée vous imbibe votre homme de l'intérêt privé, au point qu'il ne peut pas ne pas donner un jour la priorité à l'entreprise privée sur l'État.

Dans ces conditions, l'État a plus de risques de dépérir que dans le système européen.

Par ailleurs, non seulement l'État ne conduit plus les affaires économiques des pays, mais ce sont des institutions privées qui notent les comportements économiques de ces mêmes pays. Le Monde diplomatique de février 1997 : Ibrahim Warde, Professeur à l'Université de Californie, parle à cet égard des "maîtres auxiliaires des marchés", "ces puissantes officines qui notent les États. La finance internationale ayant elle aussi horreur du vide, le repli des États a permis de conforter le pouvoir d'une poignée d'agences de notation privées. Alimentées par un flot montant d'innovations, évaluent la solvabilité de tous les intervenants sur les "marchés", entreprises et gouvernements confondus. Une mauvaise note peut coûter très cher.

Cet engrenage n'est pourtant pas fatal : des économistes suggèrent le moyen de restaurer l'autonomie des États et de jeter du sable dans les rouages de la finance. Leurs propositions butent contre le mur du silence.

Le Monde de l'après-guerre froide compte deux superpuissances, les USA et l'agence Moody's", Thomas Friedman dixit, éditorialiste de politique étrangère dans le New York Times. Il explicite ainsi sa formule : les U.S.A peuvent anéantir un ennemi (par l'arme atomique) l'agence de notation financière Moody's possède les moyens d'étrangler financièrement un pays en lui donnant une "mauvaise note".

Ce qu'il ne faut pas perdre de vue ici, c'est qu'il arrive souvent que ces agences de notation commettent de graves erreurs.

loisible de prendre le mot direction sous la plume de Faure dans son sens étatique. On en déduit donc que le capitalisme américain dominant pourrait bien se passer un jour de l'Etat, pour se développer et à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

L'on en arrive ainsi au formidable développement actuel du capitalisme et ses incidences sur l'Etat.

2- Le formidable développement actuel du capitalisme sous l'effet des multinationales.

Mon ami Hocein Faraj écrit dans son roman ces hasards qu'on ordonne : «... L.W. était-il le prototype d'une nouvelle race de managers qui considéraient la création comme un produit et le public comme un marché ?».

L'Harmattan, 1999, p. 15.

- «Réprocher les capitalistes comme inutiles à la société, c'est s'emporter follement contre les instruments même du travail».

Discours à l'Assemblée Nationale. Mirabeau.

Le petit philosophe de poche, textes réunis par Gabriel Pomerand, le Livre de poche, p. 75.

Les effets conjugués de la globalisation et l'action, de plus en plus colossale, des firmes multinationales impliquent l'affaiblissement de l'Etat, pour ne pas dire sa mort, tout au moins lente, pour commencer. Pour illustrer ce propos, je me fonde sur l'ouvrage Ramsès 2000 :

- «Les multinationales réalisent environ 50% du commerce mondial de marchandises, dont 75% entre leurs propres filiales.

- Les entreprises "globales" sont au cœur des débats sur l'impuissance de l'Etat; dans la mesure où les acteurs privés assurent de plus en plus aisément une allocation internationale des ressources, les acteurs publics sont considérés comme des facteurs d'inefficacité, notamment à travers la fiscalité et la législation du travail.

- La vague de fusions et d'acquisitions de la fin du siècle pourrait sensiblement accélérer la constitution de «sociétés globales» qu'il faut appeler par leur nom: des world companies»⁽¹⁸⁾.

On parle ces dernières semaines de la fusion de la Général Motors avec la Fiat, septième constructeur automobile du monde, pour devenir la première entreprise automobile du monde avec une production annuelle de 11 millions de véhicules.

Michel Foucault écrit : "le nouvel art gouvernemental (introduit dès le XVIII^e siècle) consomme de la liberté, c'est-à-dire qu'il est bien obligé d'en produire, il est bien obligé de l'organiser. Le nouvel art gouvernemental va donc se présenter comme gestionnaire de la liberté, non pas au sens de l'impératif "sois libre", avec la contradiction immédiate que cet impératif peut porter. Ce n'est pas le "sois libre" que formule le libéralisme. Le libéralisme formule ceci, simplement : "je vais te produire de quoi être libre. Je vais faire en sorte que tu sois libre d'être libre"⁽¹⁹⁾.

(18) Frédérique Sachwald. «Réseaux contre nations? les multinationales au XXI^e siècle», pp. 165-179, Ramsès 2000, Dunod, IFRJ, pp. 165-179.

Pour illustrer davantage le renforcement des dernières années des multinationales, je me fonde sur cet article paru dans le Monde diplomatique d'avril 1997, de Frédéric F. Clairmont : «vers un gouvernement planétaire des multinationales. Ces 200 sociétés qui contrôlent le monde», (chiffres 1995), et surtout sur le tableau suivant figurant dans l'article :

	nb de firmes	profits parts %	% profits globaux
--	---------------------	------------------------	--------------------------

Japon	62	46 mds de \$	40,7	18,3
-------	----	--------------	------	------

USA	53	98 mds de \$	25,4	39,2
-----	----	--------------	------	------

Et clairmont de noter : "le poids écrasant des sociétés transnationales dans l'économie mondiale n'a pas son pendant dans le domaine politique. Qu'en sera-t-il au siècle prochain? Pourront-elles conserver leurs structures totalitaires de domination et d'exploitation? Il ne peut y avoir de croissance infinie dans un monde fini.

Nul ne saurait dire où s'arrêtera le mouvement de concentration capitaliste, ni s'il trouvera sa limite. Mais déjà les dégâts sociaux et politiques causés par les fusions et les rachats en série, sont en train de fissurer l'édifice", pp. 1-16-17.

(19) Cf. "Michel Foucault et la question du Libéralisme", in Le Monde, intitulé pour l'occasion le siècle, paru vers la fin de 1999.

En d'autres termes, l'Etat crée de la liberté pour ses citoyens, à l'encontre de tous ceux qui sont contre la liberté. Mais est-ce que ce système, ancien, n'a pas fait son temps, ou du moins par rapport aux puissants groupes économiques, dont la force est devenue sans précédent, prodigieuse, incarnant précisément une liberté quasi absolue de manœuvre? Les world companies seront bien obligées d'écarter sur leurs chemins l'Etat, qui ne sert plus les intérêts capitalistes mondiaux, comme il l'a toujours fait.

Jusqu'ici, c'est l'Etat qui produit la liberté (abrogation de la peine de mort, l'euthanasie qui s'impose de plus en plus, l'avortement, permissivité, y compris en ce qui concerne la consommation de la drogue dans certains pays. (Légalisation «libérale» de la drogue en Espagne pour les consommateurs), mariage entre homosexuels, libertés pour les femmes). C'est comme si l'Etat occidental avait atteint ses limites en matière des droits et des libertés humains.

Il ne reste plus aucune liberté si ce n'est l'immunité pour les criminels. Les world companies réclameront et obtiendront sans doute des libertés qui ne peuvent que s'inscrire en faux contre la souveraineté des Etats.

Foucault ajoute : "ce libéralisme et cet art libéral de gouverner, c'est la formidable extension des procédures de contrôle, de contrainte, de coercition qui vont constituer comme la contrepartie et le contrepoids des libertés"⁽²⁰⁾. mais ce système a vécu. Aujourd'hui, les entreprises licencient des employés à la barbe de l'Etat.

Il y a de nos jours comme un combat d'arrière garde de l'Etat contrôleur des libertés : combien de temps les lois anti-trust résisteront-elles à la poussée formidable de la nouvelle économie ?

Certes, l'AMI, considéré comme une puissante arme de guerre des multinationales contre les Etats, est mis en veilleuse, mais d'autres formes d'AMI s'imposeront tôt ou tard aux Etats.

José Bové affirme non sans raison : "on assiste à une autonomisation croissante et extrême de l'économie par rapport aux Etats. la politique des Etats est

(20) "Michel Foucault et la question du libéralisme". in le Monde, intitulé pour l'occasion le siècle, paru vers la fin de 1999.

impuissante face à la mondialisation. On est dans un monde sans règles. Dictature du marché...⁽²¹⁾.

De nos jours, l'économie de marché bat tous les records historiques de libertés. Sa liberté empiète sur les autres libertés, à commencer par celle de l'Etat et de l'individu.

3- Ce qui affaiblit l'Etat, ce n'est pas seulement les Organisations internationales ou les multinationales, mais également et surtout la mafia universelle.

La mondialisation, c'est aussi la mondialisation des sociétés du crime, surtout après l'effondrement de l'URSS qui a donné lieu à la plus puissante mafia du monde. On assiste alors à la création depuis d'un syndicat universel du crime. Mafia cosmique. Il y a quelques années on avait saisi à l'aéroport de Munich une grosse quantité de lithium destinée à la mafia de Colombie.

Christian de Brie écrit : "La gangrène de l'économie mondiale par la criminalité financière trouve son prolongement dans les Etats où les pratiques de corruption s'étendent à toutes les activités. En France, la dégradation a fini par atteindre le secteur public... La corruption à la française existe bel et bien avec ses traits communs au maelstrôm mondial et ses vices spécifiques, dont le premier emprunté aux mafias est de nier jusqu'à l'évidence. Pour au moins 90 pour cent, elle

(21) Cf. l'émission Bouillon de culture, TV 5, 11. 3. 2000 sur la mondialisation, op. cit.

Philippe Sallé affirme in *l'homo anti-atomicus* ou la naissance d'un nouvel idéal occidental :

- «Une nouvelle religion est née : l'économie», et c'est le cas infiniment plus aujourd'hui qu'au moment de la parution de son livre. Et même un intellectuel comme A. Laroui n'y échappe pas. Dans l'émission *Fil Wajiha*, du 19. 7. 2000, diffusée sur 2M, il a fait à mon sens un discours honteux et pitoyable sur l'utilitarisme. C'est comme si cette philosophie matérialiste lui était parvenue avec quelques siècles de retard.

- "L'économie est devenue une obsession qui guide les comportements de l'humanité digne des religions les plus reculées; non seulement elle empêche les hommes de sortir de ces comportements, mais elle les empêche même de concevoir une existence avec la même foi que ces inquisiteurs qui allaient brûler les pieds des hérétiques".

- "Les lois de l'économie sont devenues les lois de l'esprit...".

C'est au nom de l'économie qu'on demande plus d'économie et moins d'Etat. Et peu importe que l'Etat soit sacrifié au Dieu économie.

Paris, Alain Moreau, 1979, pp. 81.

est entièrement privée et se pratique quotidiennement. Dans les affaires, on trouve des pots de vin partout jusque dans le lait des nourrissons⁽²²⁾.

J'apprends le 5 mars 1998, en écoutant les informations sur Euro-News que 700 milliards de dollars ont été blanchis l'année dernière dans le monde. Surtout dans l'ex-camp soviétique. La mondialisation, c'est aussi la mafiasation.

Le philosophe Jean-François Lyotard, ne portait déjà pas beaucoup sur le cœur le capitalisme disons, propre, qu'il caractérisait d'énergumène, dans ces conditions, quel attribut dépréciatif aurait-il attribué au capitalisme sale?

Bien évidemment, la mafia mondiale sape l'autorité des Etats. Et le reste de l'autorité étatique est sapé par les multinationales. Le même Christian de Brie écrit ce qui suit : «Pour conforter et accroître leurs positions et leurs bénéfices, écraser ou résister à la concurrence, emporter les "contrats du siècle", financer leurs opérations illicites, les entreprises transnationales ont besoin du soutien des gouvernements et de la neutralité des instances de régulation. Quant au personnel politique, directement partie prenante, son pouvoir d'intervention dépend des appuis et des financements qui garantiront sa pérennité. Cette collision d'intérêts constitue une composante essentielle de l'économie mondiale, le lubrifiant indispensable au "bon" fonctionnement du capitalisme.

... Des sommes colossales à recycler... on retrouve ces opérations dans tous les grands secteurs d'activité et sur tous les marchés; armement, pétrole, etc... Elles

(22) Le Monde Diplomatique, d'avril 1997.

Cf. un documentaire de M. Meissonnier et J. Maillard, diffusé sur Arte le 8 Juin 2000 sous le titre : "L'Europe, les juges et les affaires", datant de 2000, l'on apprend que les mafias européennes sont devenues colossales. Les chiffres donnés à cet égard sont extrêmement inquiétants. L'on y apprend que les frontières n'existent plus pour les mafias. Les Etats considérant que leur justice nationale étant par excellence un pouvoir régalien, ils se refusent à tout abandon de souveraineté en la matière. Et cela se retourne contre eux (effet pervers de ce souverainisme). La seule solution d'après les juges interrogés est l'institution d'un Parquet européen transnational. On a fait l'Europe unie au niveau de l'économie et de la monnaie, mais on se refuse à faire l'Europe unie en matière de justice et plus particulièrement de lutte contre la criminalité organisée. La mafia européenne est devenue si tentaculaire qu'elle emprunte tous les canaux connus et inconnus de la corruption.

Comme illustration unique à cet égard, il convient de souligner qu'on crée des sociétés fictives, avec opérations commerciales fictives, à la seule fin de récupérer la TVA. Cela constitue des sommes colossales.

entraînent de considérables détournements de fonds, sortis des comptes licites des sociétés transnationales pour se retrouver dans les paradis fiscaux. Un fantastique pillage dont aucune comptabilité globale ne sera jamais tenue.

Pour les réaliser, leurs auteurs ont besoin du pouvoir d'Etat et de celui des organisations régionales, en particulier de leur aptitude à édicter un minimum de réglementations contraignantes, à supprimer celles qui existent ou à les rendre inapplicables, en retardant indéfiniment et paralysant les enquêtes et instructions, et en allégeant ou amnistiant les éventuelles sanctions. En échange, ils s'offrent à "financer la démocratie" et s'y emploient...

... Mieux, se développe sous l'égide des Etats Unis, premier partenaire de la criminalité financière internationale, une opération de rationalisation, c'est-à-dire d'américanisation, des techniques de corruption, visant à remplacer les pratiques un peu archaïques de pots-de-vin et de commissions occultes par les activités de lobbying plus efficaces et présentables. Un secteur de services pour lequel les Américains bénéficient d'une avance considérable sur tous leurs concurrents, non seulement pour leur savoir faire, mais aussi par la mise à la disposition de leurs multinationales des énormes moyens d'intervention financiers et logiques dont ils disposent, y compris la mobilisation des services secrets du plus puissant appareil d'Etat mondial, passé de la guerre froide à la guerre économique⁽²³⁾.

4- Face à la globalisation, les regroupements régionaux s'imposent dorénavant comme une nécessité.

Pour atténuer les effets de la globalisation sur leurs économies respectives, les Etats n'ont pas d'autres choix que de s'engager dans de vastes ensembles régionaux, qui impliquent nécessairement un abandon de souveraineté. Peter Drucker écrit : "l'internationalisme n'est plus une utopie. La réalité du jour, c'est le régionalisme. le régionalisme ne crée pas un super-Etat dont le gouvernement remplace les gouvernements nationaux. Il crée des institutions régionales qui tiennent à l'écart les gouvernements nationaux et les vident peu à peu de leurs

(23) "Etats, mafias et transnationales comme larrons en foire", le Monde Diplomatique, d'avril 2000, pp. 4-5.

(24) Au-delà du capitalisme la métamorphose de cette fin de siècle, Paris, Dunod, 1993 traduit de l'anglais, pp. 160-161.

attributions"⁽²⁴⁾. Federico Rampini dégage un parallélisme entre le développement effréné du capitalisme, d'un côté, et le régionalisme ainsi entendu ici, de l'autre. Selon lui, c'est l'année 1992 qui a constitué le point de départ décisif de ce double mouvement concomitant ou parallèle : "1992, c'est le début de la première présidence Clinton, l'année où est signée l'ALENA, l'accord de libre-échange entre les USA, le Canada et le Mexique. 1992, année où le processus du marché unique s'accélère en Europe"⁽²⁵⁾. Jean Louis Mucchielli et Fred Célimène, dans un écrit important, posent à mon sens le problème du dépérissement de l'Etat, sans appeler les choses par leur nom, précisément par le biais de la régionalisation qui résulte de la mondialisation. Ils posent d'emblée : "L'économie internationale apparaît sans cesse hésiter entre une mondialisation-globalisation de plus en plus poussée et une régionalisation-segmentation accrue".

La mondialisation des marchés va de pair avec les stratégies de globalisation des firmes multinationales et la demande des consommateurs en quête de produits nouveaux, tout comme celles des producteurs nationaux qui recherchent des matières premières, etc..., aux moindres coûts. La régionalisation-segmentation est liée aux politiques des Etats à la recherche d'union régionale pour atteindre une taille suffisante lors de négociations internationales ou lors de production en commun. Elle est aussi liée aux politiques commerciales restrictives favorisées par la montée de la compétitivité mondiale et la poussée protectionniste de nombreux producteurs nationaux confrontés à une forte concurrence extérieure.

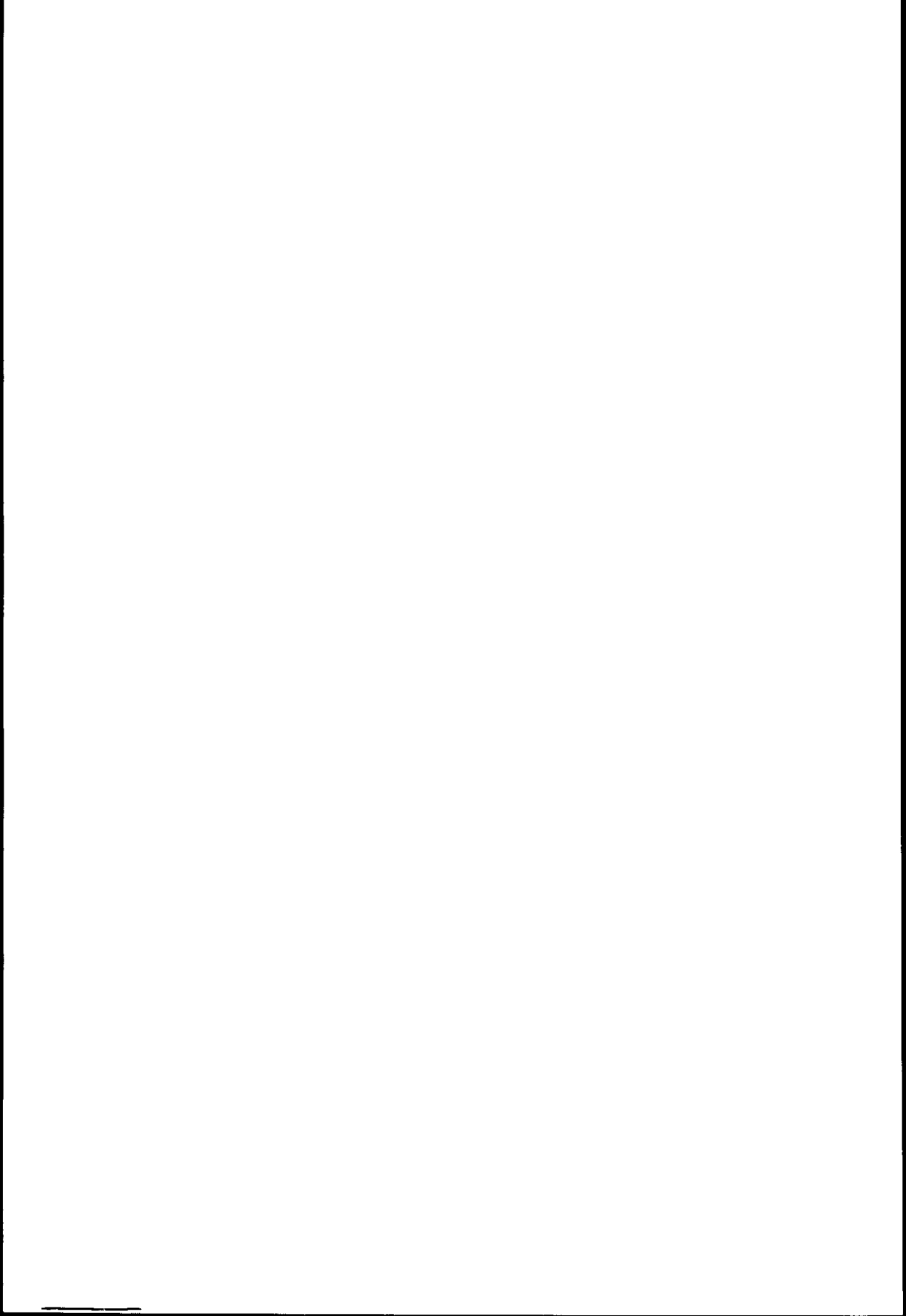
Ainsi la mondialisation et la régionalisation apparaissent comme Janus aux deux visages en mettant en jeu deux forces antagonistes. Ces deux forces s'entretiennent l'une l'autre et les acteurs souvent identiques, agissent de façon apparemment contradictoire...

Ainsi chaque avancée vers une plus grande globalisation semble contrebalancée par une progression de la régionalisation⁽²⁶⁾.

(25) *Le Monde des Débats*, n° 13 avril 2000, p. 12.

Consulter également à cet égard : Siroën Jean-Marc. *La régionalisation de l'économie mondiale*, Paris, La découverte, Repères, 2000 n° 288, 128 pages.

(26) Jean-Louis Mucchielli et Fred Célimène, Colloque du GDR CNRS EFIQ *Mondialisation et régionalisation un défi pour l'Europe*. *Economica*, 1993, p. XI.



The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every sale, purchase, and payment must be properly documented to ensure the integrity of the financial statements. This includes recording the date, amount, and purpose of each transaction.

Secondly, the document highlights the need for regular reconciliation of bank accounts. By comparing the company's records with the bank statements, any discrepancies can be identified and corrected promptly. This process helps to prevent errors and ensures that the cash balance is always up-to-date.

Another key aspect is the proper classification of expenses. It is crucial to distinguish between personal and business expenses to avoid any tax implications. Business expenses should be clearly identified and supported by receipts or invoices.

Finally, the document stresses the importance of staying organized. Keeping all financial records in a systematic and accessible manner will facilitate the preparation of tax returns and financial reports. Regular reviews and updates are essential to maintain the accuracy and reliability of the data.

milliards de dollars... Aucune instance internationale n'a le pouvoir de contrôler ces compagnies... Le chiffre d'affaires de la Général Motors dépasse le PNB de l'Indonésie et du Danemark...»^(27bis).

2- La mondialisation n'est pas un mal absolu, ni une fatalité irréversible

De même que la mondialisation est décriée çà et là, de même qu'il arrive très souvent qu'elle soit considérée surtout en Occident comme un bien en soi. Peter Martin, rédacteur en chef de l'édition internationale du *financial Times*, écrit : "L'intégration accélérée des sociétés est la meilleure chose qui soit arrivée du vivant de la génération d'après-guerre".

Il est possible de sortir de la mondialisation, mais le prix à payer n'est pas uniquement économique. Il est aussi politique, car la prétention de le contenir conduit à une inévitable extension des pouvoirs de l'État et à la perte de la liberté individuelle⁽²⁸⁾.

Guy de Jonquières, du *financial Times* aussi, surenchérit sur un autre plan : "Les rares États qui ont refusé la mondialisation ont réprimé leurs peuples et leur ont fait subir des pénuries insupportables"⁽²⁹⁾.

D'un autre côté, il est considéré parfois comme réducteur le fait de considérer que les multinationales sont par essence destinées à rogner de plus en plus sur la souveraineté des États, les détracteurs d'une telle théorie faisant valoir qu'il existe déjà maintenant, et sans doute davantage à l'avenir, une coopération étroite entre les deux parties. Jean-Louis Mucchielli indique : «... les multinationales étaient parfois considérées par les États comme potentiellement dangereuses, car elles pouvaient menacer la souveraineté nationale. Ces firmes sont devenues par la suite des alliées potentielles, car elles rendaient possible le développement de l'emploi local les transferts éventuels de technologie et la croissance économique»⁽³⁰⁾. Il est vrai que lorsqu'un État, même puissant, apprend que telle multinationale établie sur son territoire envisage de le quitter, cet État fait tout pour la retenir, car cela signifie autrement des milliers de chômeurs.

(27bis) *Le Monde diplomatique*, juillet 1995, pp. 22-23.

(28) *Le Grand débat sur la mondialisation*, *Le Monde diplomatique* de juin 1997, pp. 14-17.

(29) *Le Grand débat sur la mondialisation*, *Le Monde diplomatique* de juin 1997, pp. 14-17.

(30) *Multinationales et mondialisation*, *Seuil*, 1998, pp. 15 et 311.

De même qu'il faut signaler cette concurrence qui s'établit entre les Etats pour attirer les multinationales chez eux, cette concurrence devient même parfois exacerbée.

Frédérique Sachwald précise : "A la fin du XX^e siècle, entreprises et gouvernement ont largement reconnu leur légitimité respective, ce qui réduit les sources de conflit. Dans certains cas, leurs intérêts restent cependant opposés, d'où l'importance de compléter les règles qui encadrent les activités des multinationales.

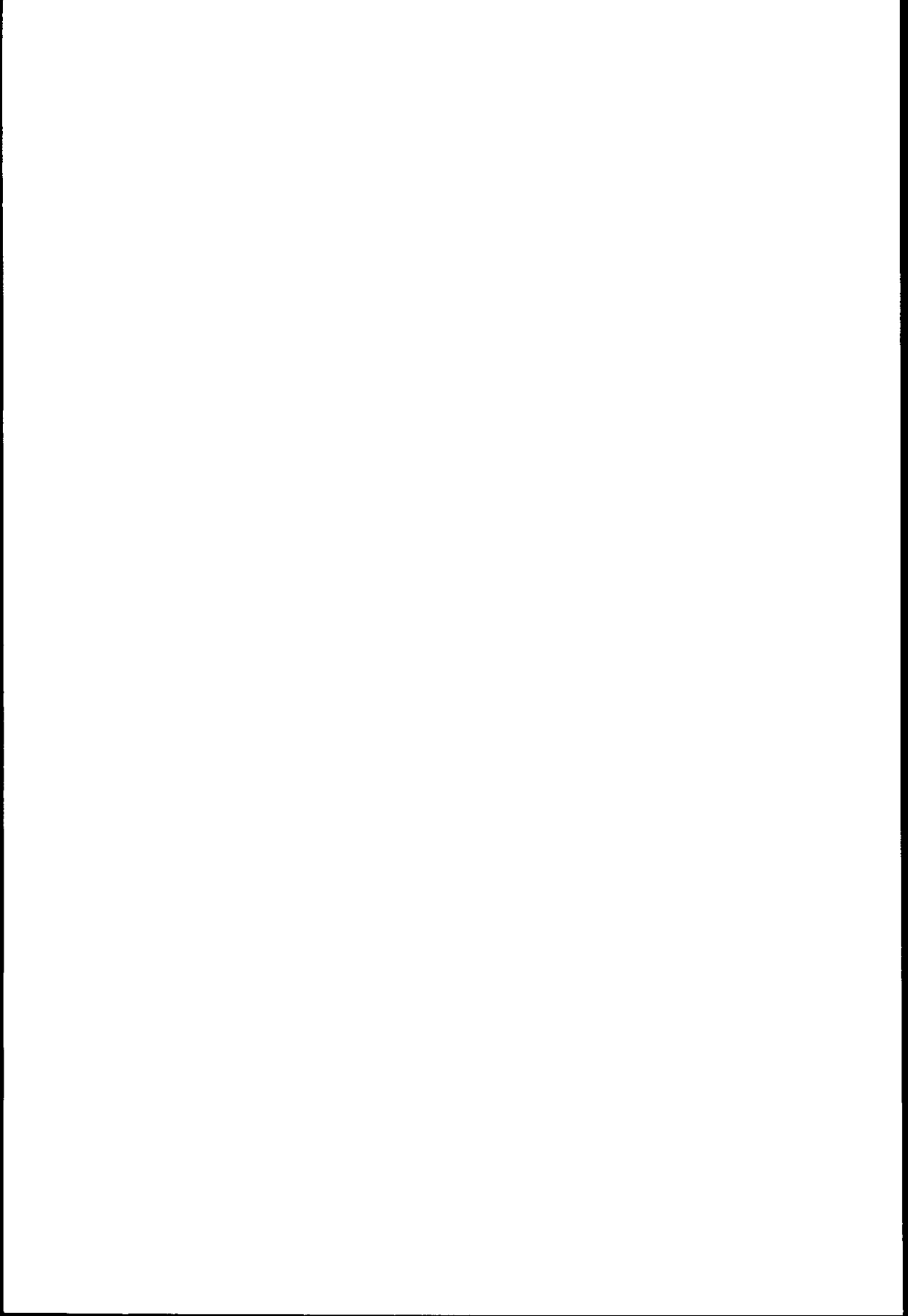
Le développement de l'internationalisation nécessite la mise en place de règles qui protègent à la fois les Etats et les multinationales"⁽³¹⁾.

Jean Tardif écrit : "... à moins de céder à l'utopie d'un gouvernement mondial ou d'un directoire des puissances dans un monde uni-multi-polaire, la question la plus importante posée à la communauté internationale qui ne saurait se réduire aux puissances occidentales..., c'est d'inventer des formes de gouvernance adaptées à des enjeux désormais planétaires. La globalisation a fait évoluer la sphère publique non vers un monde sans souveraineté, mais plutôt vers un espace où les frontières nettement tracées ne sont plus pertinentes en regard d'enjeux supranationaux. D'où des situations de souveraineté partagée ou, plus précisément, le besoin d'articuler divers ordres de souveraineté (d'où l'idée proposée par Jacques Delors de créer un conseil de sécurité économique mondial... "La mondialisation n'est pas un phénomène prédéterminé, et elle n'entraîne aucune fatalité. Après avoir été gouvernée par le seul marché, elle pourrait ouvrir la voie à certaines formes de démocratie planétaire conduisant, dans des formules inédites et multiples, à réinventer l'art de l'association"^(31bis). A noter à cet égard l'échec de l'AMI et de la Conférence de Seattle, de la fin 1999, témoignant de la naissance d'une société civile universelle).

Début mai 2000, le virus informatique le plus ravageur de l'histoire I love you, a coûté des milliards de dollars de par le monde, et plus particulièrement aux USA. Il ne faut donc rien envisager de manière linéaire; comme si la domination américaine allait se prolonger dans le futur sans crises, sans temps d'arrêt. Donc toute prospective est hasardeuse, à commencer par celle qui parie sur la disparition à terme de l'Etat, ou du moins tel qu'on le conçoit de nos jours.

(31) Ramsès 2000, Dunod, IFRI, pp. 165-179.

(31bis) Jean Tardif, "Comment gouverner le monde?" Le Monde Diplomatique, d'avril 2000, p. 32.





a essayé de réunir dans une même théorie économique appelée "la nouvelle économie de la réglementation". faisant la synthèse entre l'ultra-libéralisme, en bref, la nouvelle économie, et la conservation de la puissance publique, autrement dit l'intervention de l'Etat dans l'économie libérale^(32bis). Selon cette théorie, l'Etat subsistera car l'économie aura toujours besoin de réglementation, dans la régulation et la protection même du marché, et dans le domaine de la lutte contre la pollution, notamment. L'Etat subsistera car la notion d'intérêt général inhérente à l'Etat, restera aussi.

La question restera toujours posée : quelle est la bonne intervention? Mais il reste que cette nouvelle théorie est partisane de la notion de l'Etat minimal (le moins d'Etat possible).

6- Les crises financières et/ou économiques internationales semblent marquer le retour en force de l'Etat, ou des organisations internationales interétatiques, qui restent jusqu'à présent les seules à même de lutter efficacement contre elles, via la protection du marché :

On peut lire en guise de chapeau à un article de Susan George paru dans le Monde Diplomatique, en juillet 1995, ce qui suit : «Etonnant paradoxe : il est devenu urgent et peut-être vital de protéger le marché, de l'empêcher de s'auto-détruire, faute de quoi ses comportements aberrants, parce que non contrôlés,

(32bis) Cf. sur France-culture l'émission "l'économie en question" avec comme invité François Levêque, auteur du livre l'économie de la réglementation, paru chez la Découverte, collection repères, 2000.

Daniel Cohen dit à propos de la mondialisation : "notre société est en train de créer un nouvel horizon d'attente où il s'agit en fait bien souvent de retrouver le champ désormais ouvert du vaste monde la dimension politique qui faisait les beaux jours de la démocratie sociale ordinaire... C'est en effet en se gardant de l'utopie monstrueuse d'un Etat mondial que la jeunesse réunie à Seattle a voulu se rassembler. Conserver la diversité du monde dans ce qu'elle a d'universel et non pas de particulariste, inventer une forme nouvelle de démocratie mondiale où les Etats, c'est-à-dire les démocraties les plus fortes fassent place aux plus faibles : voilà sans doute un bon horizon pour le monde moderne". Magazine littéraire, n° 387 de mai 2000 sur "la renaissance de l'utopie", p. 40.

risquent d'engloutir l'humanité dans un chaos financier généralisé... Le danger est pourtant immense que les changements considérables qui s'imposent ne soient pas organisés pacifiquement, de manière préventive, mais soient un jour dictés par une meurtrière conflagration»⁽³³⁾.

Les événements ultérieurs ont montré que ces craintes étaient justifiées et qu'il fallait que les Etats et les organisations internationales qu'ils animent, résolvent la gigantesque crise partie de l'Asie vers la fin des années 1990. Ibrahim Warde écrit : "Il a suffi que le Gouvernement japonais annonce, en octobre, qu'il consacrerait 500 milliards de dollars à la nationalisation des banques pour que l'indice Nikkéi connaisse l'une de ses plus fortes progressions de l'année.

... Confrontés à la faillite de très grandes institutions bancaires, les "marchés" ont ainsi salué comme il convenait le retour d'un Etat qu'ils vouaient aux gémonies il y'a à peine six mois"⁽³⁴⁾.

Moyennant quoi l'Etat, et ici, l'Etat japonais en l'occurrence, n'est pas encore mort.

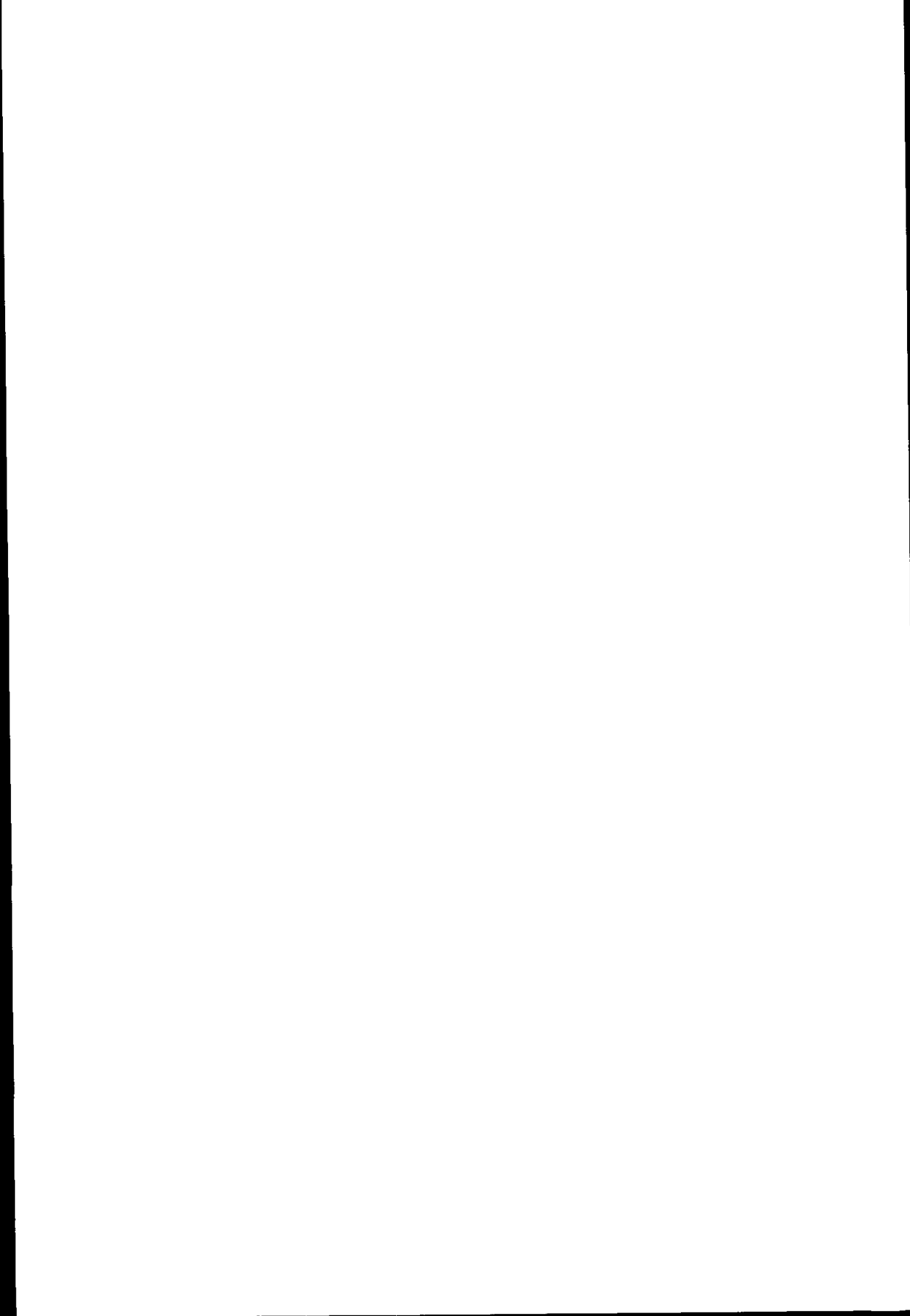
Pendant, nous restons fondés à nous poser cette question : que pèsent et que pèseront les organisations internationales devant les world companies? Seront-elles vraiment en mesure de contrôler et de continuer à contrôler les marchés?

Enfin, on a parlé ces dernières semaines de la création des Etats Unis d'Afrique^(34bis). Moyennant quoi, même les pays du sud pourraient, pour faire face à la mondialisation, se regrouper selon des formules institutionnelles empruntées aux ensembles régionaux déjà constitués en Occident.

(33) Le Monde Diplomatique, juillet 1995, pp. 22-23.

(34) "Le système bancaire dans la tourmente". Le Monde diplomatique, novembre 1998, pp. 5-5.
Afin de se faire une idée sur l'ampleur de la très grave crise financière qui a touché l'Asie en 1998, cf. Le Monde diplomatique de janvier, février, septembre et octobre 1998.

(34bis) Le Monde diplomatique, septembre 2000, p. 14.



and the fact that the majority of the respondents were female. The results of this study are consistent with those of other studies that have shown that women are more likely than men to be involved in intimate partner violence (IPV) (Pellegrini et al. 2007, 2008).

The results of this study also show that the majority of respondents were in the 18–24 age range. This is consistent with the findings of other studies that have shown that the majority of IPV victims are young women (Pellegrini et al. 2007, 2008). The results of this study also show that the majority of respondents were in the 18–24 age range. This is consistent with the findings of other studies that have shown that the majority of IPV victims are young women (Pellegrini et al. 2007, 2008).

The results of this study also show that the majority of respondents were in the 18–24 age range. This is consistent with the findings of other studies that have shown that the majority of IPV victims are young women (Pellegrini et al. 2007, 2008). The results of this study also show that the majority of respondents were in the 18–24 age range. This is consistent with the findings of other studies that have shown that the majority of IPV victims are young women (Pellegrini et al. 2007, 2008).

The results of this study also show that the majority of respondents were in the 18–24 age range. This is consistent with the findings of other studies that have shown that the majority of IPV victims are young women (Pellegrini et al. 2007, 2008). The results of this study also show that the majority of respondents were in the 18–24 age range. This is consistent with the findings of other studies that have shown that the majority of IPV victims are young women (Pellegrini et al. 2007, 2008).

The results of this study also show that the majority of respondents were in the 18–24 age range. This is consistent with the findings of other studies that have shown that the majority of IPV victims are young women (Pellegrini et al. 2007, 2008). The results of this study also show that the majority of respondents were in the 18–24 age range. This is consistent with the findings of other studies that have shown that the majority of IPV victims are young women (Pellegrini et al. 2007, 2008).

The results of this study also show that the majority of respondents were in the 18–24 age range. This is consistent with the findings of other studies that have shown that the majority of IPV victims are young women (Pellegrini et al. 2007, 2008). The results of this study also show that the majority of respondents were in the 18–24 age range. This is consistent with the findings of other studies that have shown that the majority of IPV victims are young women (Pellegrini et al. 2007, 2008).

The results of this study also show that the majority of respondents were in the 18–24 age range. This is consistent with the findings of other studies that have shown that the majority of IPV victims are young women (Pellegrini et al. 2007, 2008).

A la question posée à Jacques Attali : L'Etat aura-t-il à s'adapter à la nouvelle économie, ou l'inverse?, celui-ci répond en substance que quoi qu'il en soit, il reste que les politiques demeurent porteurs de modernité⁽³⁸⁾; ce qui laisse supposer qu'ils ne s'opposeront pas aux changements qu'impose cette nouvelle vision du monde, elle-même sous-tendue par la net économie.

Quant aux regroupements régionaux à même de lutter efficacement contre la mondialisation, ils tueraient l'Etat et le revivifieraient tout à la fois : des ensembles régionaux plus puissants, supplanteront peut-être les Etats nationaux.

Peter Drucker poursuit : "S'agissant des relations internes-et là, l'exigence et l'urgence ne sont pas moindres-il va falloir rétablir l'efficacité de l'Etat, alors que la société s'est transformée en une pluralité d'organisations et que la capacité décisionnaire des gouvernements s'est évanouie sous la pression des groupes d'intérêt spécialisés et la tyrannie des petites minorités... les Etats nationaux et leurs dirigeants sont les seuls à pouvoir faire ce qu'il y a à faire. Ils disposent seuls de la légitimité.

Il est indispensable, par conséquent, que l'Etat retrouve un minimum d'efficacité. Il doit se reconvertir. Le mot vient du monde des affaires. La reconversion d'une institution, que ce soit une entreprise, un syndicat, une université un hôpital - ou l'Etat - exige toujours les mêmes démarches :

1) Abandonner ce qui ne marche plus, ce qui n'a jamais marché, ce dont l'utilité et la fécondité ont disparu.

2) Se concentrer sur ce qui marche bien, ce qui produit des résultats, ce qui améliore la productivité de l'organisation. Cela suppose qu'on mette désormais l'accent sur les choses qui ont fait preuve de leur succès.

3) Analyser les choses qui ont réussi à moitié et échoué à moitié. La reconversion consiste alors à insister sur ce qui marche bien et à abandonner le reste⁽³⁹⁾.

Mais en tout état de cause, Pierre Legendre prend dores et déjà la défense de l'Etat : «Les Etats ont valeur de totem, ils ont vocation à porter l'emblème de la raison au cœur des sociétés". Voilà qui est bien hégélien !

(38) "Res Publica", France-Inter, 19. 4 2000.

(39) Au-delà du capitalisme la métamorphose de cette fin de siècle, pp. 168-172.

Quand l'Europe communautaire rognera vraiment sur la souveraineté des Etats-membres, pour citer cet exemple significatif d'entre tous, les réactions nationalistes se feront sûrement sentir ça et là. On en perçoit déjà les indices. Une mondialisation excessive renforcera indirectement l'Etat qui se défendra par tous les moyens. Donc la mondialisation peut paradoxalement provoquer le renforcement de l'Etat par contre-coup, par réaction».

Autrement, Pierre Legende s'inquiète surtout de la crise que subit l'Etat face à "la mise en vente des méthodes d'administration par le marché du management"...; «Comprenons-nous la désespérance, l'ampleur de la dévastation, qui touche les générations appelées à vivre sous l'Etat désemparé, ceux à qui l'on fait croire qu'il n'y a plus de destin», lance-t-il contre "l'économisme triomphant"⁽⁴⁰⁾.

Et il a raison de penser que l'Etat doit encore constituer comme le cadre naturel de notre vie présente et future sachant qu'il restera très vraisemblablement notre horizon indépassable durant des décennies encore, voire des siècles-sur la base des développements suivants :

- La nation survivrait à l'Etat dans l'avenir.

- Mais comme l'Etat représente, incarne la nation, il subsistera également. Et cette contradiction s'en trouve donc résolue.

Hannah Arendt parle de "le patrie non mortelle des mortels que nous sommes".

Mais il reste que de nos jours, il n'y a pas de réflexion suffisante sur les effets de la net économie sur l'Administration publique. Elle va bottelever les Etats, et je ne crois pas que les politiques en sont vraiment conscients. L'économiste Stéphane Garelli dit qu'en l'an 2010, 10% de l'économie américaine sera due à la net économie⁽⁴¹⁾.

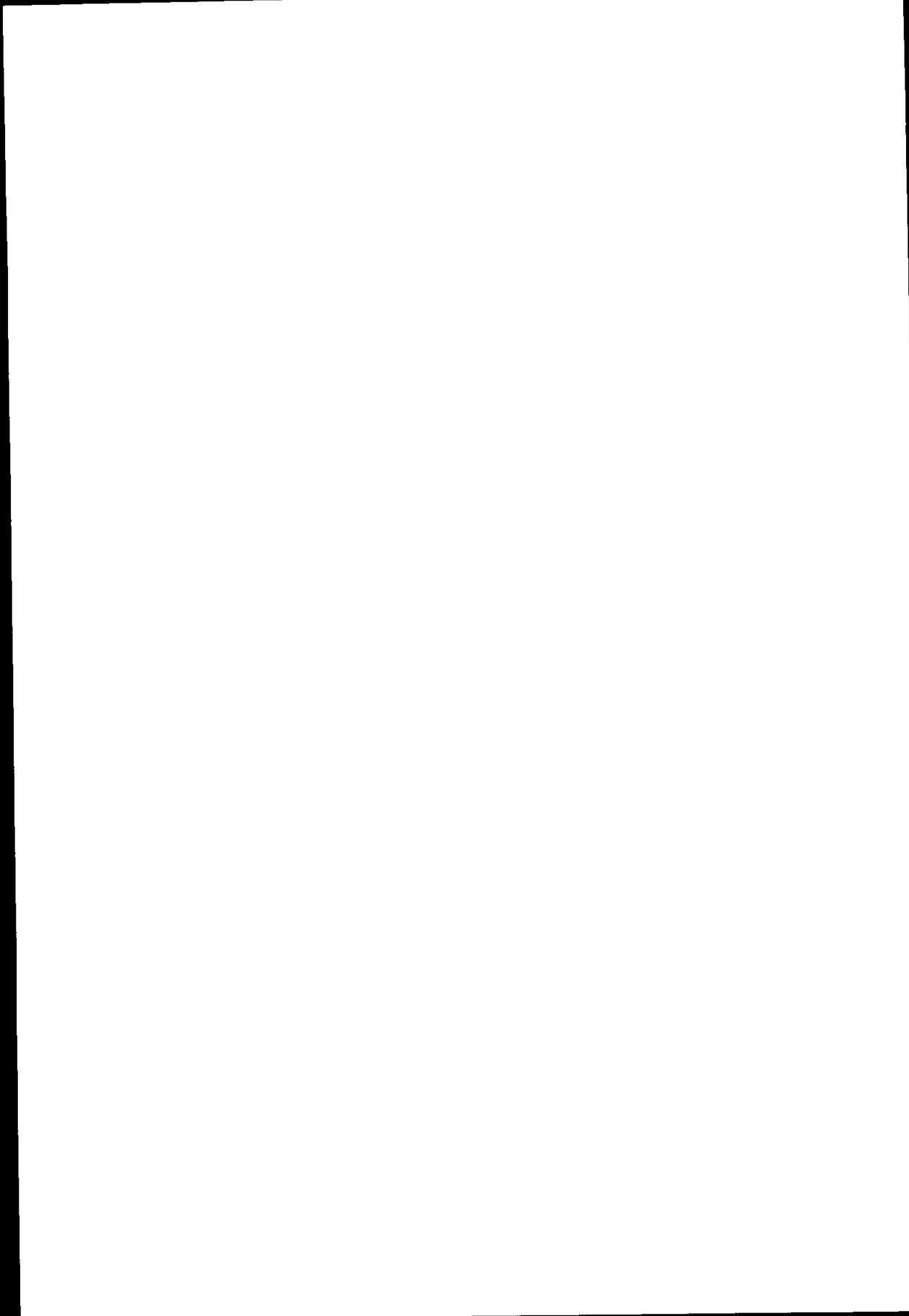
Enfin, une question qui peut paraître naïve, mais qui ne l'est pas : l'Etat est-il plus fort de nos jours ou plus faible que par le passé?

Il est plus fort : parce qu'il maîtrise mieux les facteurs politiques, économiques et sociaux. Par le savoir.

Il est plus faible, parce que l'individu est de plus en plus fort. Mais la question fondamentale qu'il y a lieu de poser est la suivante : pourquoi faut-il absolument inférer que le renforcement de l'individu ne peut s'effectuer qu'aux dépens de l'Etat? Ne pouvons nous envisager la possibilité qu'ils puissent se

(40) Cf. le documentaire diffusé sur Arte le 7 avril 2000 sur l'ENA française, "Quelle France va succéder à la France?". Le Monde-Télévision, du 3 au 9 avril 2000, p. 25.

(41) Informations suisses sur TV5 du 18. 4. 2000.



The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry, no matter how small, should be recorded to ensure the integrity of the financial statements. This includes not only sales and purchases but also expenses, income, and any other financial activity.

Secondly, the document highlights the need for regular reconciliation. By comparing the company's internal records with bank statements and other external sources, discrepancies can be identified and corrected promptly. This process helps to prevent errors from accumulating and ensures that the books are balanced at all times.

Another key point is the importance of using standardized accounting practices. This involves following established principles and methods for recording and reporting financial information. Consistency in these practices allows for meaningful comparisons over time and across different periods.

Finally, the document stresses the role of transparency and accountability. All financial transactions should be clearly documented and supported by appropriate evidence. This not only helps in the detection of fraud but also builds trust with stakeholders and provides a clear audit trail.

Certes, le processus déclenché est long et parfois lent: il n'en demeure pas moins que, dans le cadre de la «mise à niveau» de son système juridique, le Maroc a procédé, au cours des dernières années, à la ratification de plusieurs instruments conventionnels relatifs à la protection des droits de l'Homme⁽¹⁾. Or la plupart des instruments conventionnels en question ont institué des Comités chargés, notamment de recevoir des rapports périodiques rédigés par les Etats qui en sont parties et débattus en présence de leurs représentants. L'examen des rapports périodiques donne lieu à des observations formulées par les experts desdits Comités et portant sur l'appréciation des mesures arrêtées par les Etats pour donner effet aux droits contenus dans les Conventions et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits.

S'agissant du Maroc, les observations formulées par les membres des Comités chargés d'assurer le suivi des instruments conventionnels relatifs aux droits de l'Homme qui le lient sont émaillées de mentions sur la non-conformité de la législation marocaine avec les dispositions pertinentes desdits instruments. Cette incompatibilité entre la législation nationale et les règles internationales pose inéluctablement le problème de la hiérarchie normative entre les deux ordres juridiques marocain et international. Et puisque la Constitution marocaine n'a pas (ou n'a pas encore) posé clairement la prééminence du droit international sur le droit national, la jurisprudence marocaine demeure hésitante et flottante à ce sujet. Ce point sera vérifié à propos du cas précis de la contrainte par corps qui est régie par deux dispositions nationale et internationale visiblement incompatibles.

I - Non-conformité de la législation nationale avec les traités liant le Maroc et problématique de la prééminence du droit international :

Les observations finales des Comités qui examinent les rapports périodiques présentés par le Maroc ont relevé plusieurs cas d'incompatibilité entre la législation marocaine et les engagements conventionnels régissant les droits de l'Homme. Ce

(1) Voir dans ce sens RBII (H), Environnement international et protection des droits de l'Homme au Maroc : Essai sur l'édification d'un Etat de droit (1990-1996), thèse de doctorat en Droit Public, Université Toulouse I, 1997.

problème serait aisément surmontable si la prééminence du droit international sur le droit marocain était clairement admise. Or tel est loin d'être le cas à cause, notamment du flou que la Constitution marocaine continue de perpétuer à ce sujet.

A- Non-conformité de la législation nationale avec les instruments conventionnels sur les droits de l'Homme d'après les observations des Comités du suivi desdits instruments :

En examinant les rapports périodiques présentés par le Gouvernement marocain, les experts des Comités chargés de veiller au suivi et à la mise en œuvre des instruments internationaux des droits de l'Homme ont relevé des incompatibilités entre la législation nationale et les Conventions internationales liant le Maroc. Cependant, compte tenu de la diversité des rapports qui se succèdent à propos de chaque Convention, de l'aspect itératif et répétitif de certaines critiques et de l'évolution législative qui a rendu obsolètes et dépassées bon nombre de critiques formulées précédemment par les experts des Comités, la présente étude procédera par éclectisme et retiendra uniquement le dernier rapport présenté par le Maroc pour chaque Convention prise séparément.

Par ailleurs, les critiques des Comités couvrent une grande diversité de points juridiques, notamment le retard ou l'absence de ratification de certaines Conventions, la non publication au Bulletin officiel de Conventions déjà ratifiées, la formulation de réserves à l'encontre de certaines dispositions, l'inexistence ou l'insuffisance des mesures à prendre ou prises pour garantir la bonne application des Conventions, l'indépendance et l'impartialité de la magistrature qui ne sont pas pleinement garanties, l'aggravation des disparités entre le milieu urbain et le monde rural en matière de jouissance des droits économiques, sociaux, culturels..., le non respect dans la pratique de droits garantis par la Constitution...

Mais, ces critiques touchent le problème global de l'harmonisation entre le droit marocain et le droit international et non pas le point précis de la contradiction ou de l'incompatibilité entre les dispositions des deux ordres interne et international qui fait l'objet de la présente étude.

Pour cerner les principaux points d'incompatibilité entre le droit marocain et les dispositions pertinentes des traités sur les droits de l'Homme liant le Maroc, on distinguera les deux Pactes de 1966 des autres Conventions.

1- Les Pactes de 1966 :

1-1- Pacte des droits civils et politiques :

Les principales contradictions entre la législation marocaine et les dispositions du Pacte des droits civils et politiques relevées par le Comité des droits de l'Homme lors de l'examen du quatrième rapport présenté par le Maroc, sont les suivantes⁽²⁾ :

- La législation et la pratique marocaines ne sont pas pleinement conformes aux obligations qui incombent au Maroc en vertu de l'article 4 dans la mesure où cette législation ne précise pas et ne limite pas les dérogations qui peuvent être apportées aux droits en cas de danger exceptionnel.
- La persistance dans la législation marocaine d'un grand nombre d'infractions qui demeurent passibles de la peine de mort.
- La violation des dispositions de l'article 7 du Pacte à travers la non promulgation de lois faisant de la torture une infraction pénale et excluant la recevabilité en tant qu'élément de preuve de tout aveu ou de toute déclaration obtenus sous la torture ou la contrainte et l'inexistence de mécanismes chargés de contrôler les centres de garde à vue et les prisons. En outre, les cas de torture et de mauvais traitements signalés doivent faire l'objet d'enquêtes. Les responsables de tels actes doivent être poursuivis et les victimes doivent obtenir réparation.
- Contrairement aux garanties mentionnées dans les dispositions de l'article 9 du Pacte, un suspect peut être maintenu en garde à vue jusqu'à 96 heures avant d'être traduit devant un juge et le procureur général du Roi peut prolonger cette garde à vue. Il en est de même de la détention provisoire.

(2) Nations Unies, Pacte international des droits civils et politiques, Comité des droits de l'Homme, Observations finales du Comité des droits de l'Homme (Maroc), CCPR/C/79 Add. 113, du 1/11/99, par. 7 à 24.

- La Constitution et le Code de procédure pénale ne consacrent pas intégralement les garanties d'un procès équitable prévues à l'article 14 du Pacte : présomption d'innocence (art. 14 &.2), droit à un recours dans toutes les affaires pénales (art.14 &.5), inexistence d'un second degré de juridiction (Cour spéciale de justice, Cour permanente des F.A.R).
- L'incompatibilité entre les articles 673 et suivants du C.P.P. et l'article 11 du Pacte en matière de contrainte par corps.
- Non-conformité de la législation nationale avec les dispositions de l'article 18 du Pacte relatif à la liberté de religion qui ne devrait pas être limitée aux religions monothéistes.
- La législation nationale ne consacre pas pleinement les modalités d'exercice des droits conférés par l'article 12 du Pacte (droit d'obtenir un passeport, un visa de sortie, liberté d'entrer dans le territoire et de le quitter base juridique pour imposer ou lever une peine d'exil).
- L'incompatibilité entre certains articles du Code de la presse (par exemple les articles 42, 64, 77...) qui restreignent gravement la liberté d'expression en autorisant la saisie de publications et en prévoyant des sanctions d'une part, et les limites au droit d'expression autorisées par l'article 19 du Pacte d'autre part.
- L'obligation de déclaration préalable des réunions limite le droit de réunion garanti à l'article 21 du Pacte à cause, notamment de la délivrance du récépissé correspondant qui fait souvent l'objet d'abus.

1-2- Pacte des droits économiques, sociaux et culturels :

Dans ses observations finales⁽³⁾ à propos du rapport initial présenté par le Maroc, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a mis en exergue les incompatibilités suivantes entre la législation marocaine et les dispositions pertinentes du Pacte de 1966 :

(3) Nations Unies, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, (Maroc), E/123/1994/5 du 30/5/94, spécialement par. 7 à 24.

- La contradiction entre les engagements du Pacte et les dispositions relatives au statut civil que régit le Code du statut personnel (Moudawwana);
- L'insuffisance ou l'inexistence des mesures d'application des droits énoncés dans la Constitution marocaine et dans le Pacte : droit de grève, droit de former et de s'affilier aux syndicats.

2- Autres Conventions internationales :

2-1- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale :

Lors de l'examen des 12^{ème} et 13^{ème} rapports périodiques présentés par le Maroc, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a formulé les critiques suivantes⁽⁴⁾ au sujet de l'incompatibilité entre la législation nationale et les dispositions pertinentes de la Convention précitée :

- L'absence, dans l'ordre juridique actuel, de dispositions législatives spécifiques interdisant la discrimination raciale conformément à l'article 14 de la Convention, même si l'Etat projette, d'après ses déclarations, de réformer le Code pénal pour l'aligner sur la Convention sur ce point.
- L'inexistence de mesures législatives, judiciaires et administratives que chaque partie à la Convention est expressément tenue d'adopter pour donner effet aux articles 2, 6 et 7 de la Convention.

2-2- Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes :

Lors de l'examen du rapport initial présenté par le Maroc, le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a formulé beaucoup de critiques⁽⁵⁾ eu égard à l'incompatibilité entre le droit marocain et les dispositions pertinentes de la Convention. Les dispositions de celle-ci sont méconnues et violées à travers notamment :

(4) Nations Unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Maroc), CERD/C/304/Add.57, du 10/2/99, spécialement par. 8 à 10.

(5) Nations Unies, Observations finales du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Maroc), A/52/38/Rev.1, du 12/8/97, par. 52 à 68.

- La persistance d'inégalités profondes qui affectent le statut de la femme et de discriminations importantes au niveau du mariage, des relations conjugales, du divorce, et de la garde des enfants.
- Les lois relatives à la sanction de l'adultère et à la transmission de la nationalité qui continuent à privilégier le mari au détriment de l'épouse.
- Les restrictions d'ordre juridique frappant exclusivement l'emploi des femmes, non seulement dans le secteur privé mais aussi dans le secteur public.
- L'inexistence d'aucune législation prévue pour protéger la femme contre toutes les formes de violence.

2-3- Convention contre la torture :

Les observations finales du Comité contre la torture lors de l'examen du deuxième rapport périodique présenté par le Maroc relève les incompatibilités suivantes entre la législation marocaine et les dispositions de la Convention contre la torture⁽⁶⁾ :

- La législation pénale marocaine ne contient pas une définition de la torture strictement conforme à celle de l'article premier de la Convention et ne pénalise pas tous les actes susceptibles de recevoir la qualification de torture en application de l'article 4 de la Convention.

- La non-conformité de la législation marocaine en matière de refoulement, d'expulsion et d'extradition avec les dispositions pertinentes de la Convention.

2-4- Convention sur les droits de l'enfant

En examinant le rapport initial présenté par le Maroc, le Comité des droits de l'enfant a, dans ses observations finales, relevé les points de non-conformité suivants entre la législation marocaine et les dispositions de la Convention⁽⁷⁾ :

(6) Nations Unies, Comité contre la torture, Observations finales du Comité contre la torture, (Maroc), A/54/44, paras. 190-196, par. 4 à 5.

(7) Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, Observations finales du Comité des droits de l'enfant (Maroc), CRC/C/15/Add.60 du 30/10/1996, par. 4 à 29.

- La législation marocaine ne tient pas suffisamment compte des principes généraux de la Convention : non-discrimination (art.2), intérêt supérieur de l'enfant (art.3), droit à la vie, à la survie et au développement (art.6) et respect des opinions de l'enfant (art.12).

- La non-conformité des dispositions législatives touchant la définition légale de l'enfant à l'esprit et aux principes de la Convention eu égard, en particulier, à l'âge nubile très bas, l'âge minimum d'accès à l'emploi et l'âge de la responsabilité pénale.

- L'administration de la justice pour mineurs n'est pas compatible avec les articles 37 à 40 de la Convention.

B- Problématique de la prééminence du droit international sur le droit marocain :

La Constitution marocaine ne pose pas clairement la primauté du droit international sur le droit national. Mais cette prééminence est largement admise en vertu des différentes sources du droit international.

1- Le flou de la Constitution en matière d'admission de la prééminence du droit international sur le droit marocain :

A la différence d'un grand nombre de Constitutions modernes qui mentionnent plus au moins exhaustivement, mais clairement le principe de la supériorité du droit international et plus spécialement des Conventions sur le droit interne, la Constitution marocaine a systématiquement (1962, 1970, 1972, 1992, 1996) esquivé ou évacué cette question qui revêt un intérêt sans cesse accru à cause du caractère tentaculaire du droit international moderne qui appréhende et couvre de plus en plus de questions relevant traditionnellement du domaine réservé du droit interne.

1-1- Le principe central : références équivoques et lacunaires au droit international :

La Constitution marocaine opère trois renvois au droit international, mais qui demeurent cependant flous, lacunaires et, qui plus est, juridiquement controversés lorsqu'ils sont mentionnés dans le préambule.

Le préambule contient un paragraphe mentionnant que le Maroc souscrit aux «principes» découlant des chartes des organisations internationales dont il est membre actif; il comprend un autre dans lequel le pays s'engage à respecter les droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus. Cet engagement représente une innovation introduite en 1992.

Quant au dispositif de la constitution il ne se réfère aux Conventions internationales que pour en attribuer le pouvoir de signature et de ratification au Roi, le parlement devant toutefois préalablement approuver la ratification des Conventions qui engagent les finances de l'Etat (art.31&2). Il aborde aussi les Conventions contraires à la Constitution et qui sont approuvées selon les procédures prévues pour l'amendement de la Constitution (art.31&3).

Il convient de noter que l'article 31, qui n'a pas changé avec la succession des différents textes constitutionnels, s'inscrit dans le cadre de la détermination des compétences et des attributions du Roi. Il ne fut pas, élaboré dans la perspective et la finalité bien précises d'établir une articulation entre le droit marocain et le droit international.

1-2- Les questions annexes évacuées ou esquivées :

La Constitution marocaine marginalise la question centrale de la prééminence du droit international sur le droit national et esquivé, du coup, les questions annexes découlant de cette problématique, à savoir :

- La supériorité du droit international coutumier et/ou du droit conventionnel, les deux sources s'imbriquant étroitement et ayant la même force abrogatoire et dérogoratoire réciproque;

- La primauté du droit international sur la Constitution elle-même ou seulement sur les lois et les règlements;

- La prééminence du droit international sur les lois antérieures ou aussi sur les lois postérieures aux règles conventionnelles et coutumières;

- La supériorité du droit international conventionnel sur le droit interne avec ou sans clause (ou condition) de réciprocité;

- Les Conventions supérieures au droit interne se limitent-elles aux traités sous forme solennelle (signés et ratifiés ou approuvés) ou englobent-elles aussi les accords en forme simplifiée (signés et directement exécutoires sans ratification)?

- Les Conventions supérieures au droit interne doivent-elles nécessairement être régulièrement publiées au Bulletin officiel?

2 - Éléments de fondement de la prééminence du droit international :

Ce fondement est à rechercher en droit écrit et en droit coutumier; en droit interne et en droit international.

2-1- Droit écrit :

Les arguments étayant et corroborant le principe juridique de la supériorité du droit international sur le droit marocain sont aussi nombreux que variés.

Au niveau interne, on peut mentionner l'existence de certaines lois, de consultations juridiques émanant du Secrétariat général du Gouvernement et de pratiques ministérielles et gouvernementales, de bon nombre de décisions judiciaires et d'une position de doctrine quasi unanime... qui consacrent le principe de la supériorité du droit international sur le droit interne.

C'est, cependant, au plan international et spécialement au niveau des engagements conventionnels assumés par le Maroc que le principe en question trouve ses bases juridiques les plus solides : Convention sur le droit des traités, Charte des Nations Unies, statuts des institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'O.I.T., la F. A. O., l'O. A. C. I. etc.

2-2- Droit coutumier :

Aux arguments de nature expresse ou écrite s'ajoute également le droit coutumier, tant interne qu'international. D'un côté, les lois, la jurisprudence, et la pratique gouvernementale consacrant, au niveau national, la supériorité du droit international peuvent constituer l'élément matériel d'une coutume constitutionnelle dont l'élément subjectif peut se fonder sur le préambule et l'article 31&3 de la Constitution marocaine. D'un autre côté, au plan international, il y'a tout un courant doctrinal qui soutient que les Constitutions «ne posent pas» mais «se limitent à reconnaître» la supériorité du droit international en vertu d'un ordre objectif antérieur, extérieur et indépendant des volontés des États et de leurs Constitutions.

Reconnaissons néanmoins que les arguments rapidement et succinctement invoqués méritent de plus amples développements⁽⁸⁾ que la présente étude ne permet pas.

II- Etude d'un cas concret d'incompatibilité entre le droit marocain et une Convention sur les droits humains : la contrainte par corps :

L'(in)compatibilité entre l'article 11 du Pacte sur les droits civils et politiques de 1966 et les dispositions pertinentes du droit marocain (Dahir de 1961) sur la contrainte par corps est diversement perçue. Les tribunaux marocains n'ont pas dégagé une jurisprudence cohérente et convergente au sujet de la prééminence du droit international sur le droit marocain. Le cas de la contrainte par corps illustre parfaitement ce propos.

A - Teneur des dispositions internationales et nationales régissant la contrainte par corps :

La compatibilité entre les dispositions nationales et internationales réglementant la procédure de la contrainte par corps n'est pas unanimement admise.

1- Teneur de l'article 11 du Pacte de 1966 :

Adopté le 16-12-1966, le Pacte international des droits civils et politiques est entré en vigueur et publié le 08-11-1979. Le Maroc l'a ratifié sans émettre de réserves ou de déclarations interprétatives à l'encontre des dispositions dudit Pacte qui ne sont pas nécessairement concordantes ou qui semblent manifestement incompatibles avec les dispositions pertinentes du droit positif marocain.

En particulier, l'article 11 du Pacte de 1966 dispose : «nul ne peut être emprisonné pour la seule raison qu'il n'est pas en mesure d'exécuter une obligation contractuelle».

(8) Janati IDRISSE (A) "Suprématie du droit international sur le droit interne : cas du droit marocain", Revue des études internationales du Maroc, éditée par la Cellule des Etudes sur les Relations Internationales du Maroc (CERIM), n° 4 - Faculté de Droit - Oujda (article en arabe).

2- Teneur des dispositions du dahir de 1961 :

L'article 1 du Dahir du 20-02-1961 relatif à la contrainte par corps dispose que "l'exécution de tous les jugements ou arrêts portant condamnation au paiement d'une somme d'argent peut être poursuivie par la voie de la contrainte par corps».

Par ailleurs, le Dahir en question renvoie aux dispositions du Code de la procédure pénale qui en fixent les règles et les modalités de fonctionnement.

Contrairement à plusieurs pays et, notamment la France qui a supprimé cette procédure en matière civile et commerciale en 1867, puis pour les réparations civiles en 1958, le Maroc les maintient dans tous les domaines y compris en matière pénale. L'objet d'une telle procédure consiste à contraindre le dettier de s'acquitter de ses obligations par le biais d'une menace d'incarcération éventuelle.

Cependant, la contrainte par corps ne dispense aucunement le débiteur de payer puisqu'elle présente une mesure de contrainte et non pas une pénalité de remplacement ou une peine de substitution au paiement des condamnations pécuniaires. L'incarcération varie, selon le montant, entre deux jours à deux ans (art. 678 du C.P.P.). Cet emprisonnement est inapplicable aux mineurs, aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, aux condamnés politiques et contre les personnes condamnées à la peine de mort ou à une peine perpétuelle (art. 676 du C.P.P.). En outre, la procédure en question ne peut être exercée simultanément contre le mari et la femme, même pour des dettes différentes (art. 677 du C. P. P.).

B- Positions sur l'(in)compatibilité entre l'article 11 du Pacte de 1966 et les dispositions du Dahir 1961 :

Le Pacte de 1966 a instauré un Comité d'experts dont le rôle consiste à contrôler l'application, par les Etats qui en sont parties⁽⁹⁾, des engagements souscrits à travers la présentation de rapports relatant périodiquement, en particulier, les mesures d'ordre législatif et réglementaire prises en vue de traduire les dispositions du Pacte dans l'ordre juridique national et dans la réalité.

Lors des débats suscités par les rapports (4 jusqu'à aujourd'hui) présentés par le Maroc en vertu de l'article 40, deux thèses ont émergé relativement à l'(in) com-

(9) Le Maroc a, jusqu'à aujourd'hui, présenté 4 rapports (1981, 1990, 1994, 1997).

patibilité entre l'article 11 du Pacte de 1966 et les dispositions pertinentes du Dahir de 1961.

1- Thèse de l'incompatibilité :

1-1- Position des experts du Comité des droits de l'Homme :

Les experts du Comité des droits de l'Homme institué en vertu du Pacte de 1966 et relevant de l'O.N.U. ont saisi les débats suscités par les rapports présentés par le Maroc pour observer que, sur certains points, la législation marocaine est contraire au Pacte. Si lors des débats suscités par les trois premiers rapports, les experts du Comité ont focalisé leur attention, en matière de contradiction entre le droit international et le droit interne, sur un certain nombre de points tels que l'autodétermination, l'état d'urgence, la non-discrimination et l'égalité des sexes, le droit à la vie, le traitement des prisonniers etc., le débat sur le 4ème rapport a, en revanche, érigé la contrainte par corps au rang d'une préoccupation majeure et prioritaire. Les observations formulées par les experts du Comité ont sévèrement critiqué cette pratique, à leurs yeux, contraire au texte et à l'esprit du Pacte de 1966. En particulier, «le Comité regrette le maintien de la loi qui permet à un tribunal de prononcer une peine d'emprisonnement pour manquement à une obligation contractuelle... parce que cela contrevient aux obligations incombant au Maroc en vertu du Pacte. Il conviendrait de modifier les articles 673 et suivants du Code de procédure pénale eu égard à l'article 11 du Pacte⁽¹⁰⁾».

1-2- Attitude de l'O.M.D.H. :

Telle est également la position de l'Organisation marocaine des droits humains (O.M.D.H.) qui a reproché au Gouvernement marocain, dans son contre-mémoire⁽¹¹⁾, le fait d'avoir passé sous silence plusieurs problèmes inhérents à la

(10) Nations Unies, P.I.D.C.P., Comité des droits de l'Homme, Observations finales du Comité des droits de l'Homme, Maroc, (CCPR/C/79/Add.113), 1^{er} novembre 1999. Voir aussi Nations Unies, P.I.D.C.P., Comité des droits de l'Homme, 67^{ème} session, compte-rendu analytique de la première partie (publique) de la 1790^{ème} séance (CCPR/C/SR.1790) du 8 novembre 1999.

(11) O.M.D.H., observations de l'O.M.D.H. au sujet du rapport gouvernemental au Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, Casablanca, Editions Maghrébines, 1990, p. 44 et s. Voir aussi O.M.D.H., observations de l'O.M.D.H. au sujet du troisième rapport gouvernemental au Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, Casablanca, Editions Maghrébines, 1994.

contrainte par corps. A ses yeux, «le fait que le bénéficiaire de l'obligation reste maître de la procédure constitue en lui-même une inobservation de l'article 11 (du Pacte de 1966), sans parler des vices de forme qui entachent les recours à cette voie d'exécution, celui du délai en particulier.

1-3- Point de vue du Ministère des droits de l'Homme :

Tel est aussi le cas pour le ministère (marocain) des droits de l'Homme qui, depuis sa création en 1994, ne cesse d'attirer l'attention des différents départements ministériels quant à la nécessité d'harmoniser leurs législations avec le droit international. A cette fin, il a élaboré et adressé au ministère de la Justice un mémoire⁽¹²⁾ dans lequel il lui propose d'amender l'article premier du Dahir de 1961. La modification suggérée spécifie que «la contrainte par corps ne peut en aucun cas garantir l'exécution d'une obligation contractuelle». Les motifs de l'amendement sont ainsi exposés :

a) L'emprisonnement de la partie débitrice au motif de ses dettes n'a aucun fondement si le débiteur est solvable;

b) La contrainte par corps est une condamnation qui est devenue caduque eu égard aux libertés publiques et aux droits de l'Homme;

c) La contrainte par corps conduit des gens ordinaires dans l'engrenage de la criminalité à cause de l'emprisonnement;

d) La contrainte par corps touche essentiellement des personnes insolvables et devient une peine appliquée spécialement aux pauvres;

e) L'annulation de la contrainte par corps fera chuter le nombre des prisonniers d'environ 4% (1637 contraignables sur 42132 personnes emprisonnées).

2- Thèse de la compatibilité :

Les rapports présentés par le Maroc au Comité des experts des droits de l'Homme concluent à la compatibilité et à la conformité de l'article 11 du Pacte de 1966 avec les dispositions pertinentes du droit marocain. L'argumentation avancée

(12) Cité par le professeur Taïeb Fsaili dans la préface de l'ouvrage de M. Rmili (H.), la contrainte par corps à la lumière de la législation marocaine et comparée, Casablanca, Imprimerie Najah El Jadida, 1997, p. 9 e: s (en arabe)

à cet égard s'appuie sur l'idée selon laquelle la contrainte par corps demeure «limitée et facultative» et «n'intervient qu'à titre préventif».

C- Position fluctuante de la jurisprudence marocaine :

Mais, si le traité ratifié lie le Maroc et devient applicable par les juridictions nationales après sa publication au bulletin officiel, la question qui se pose est celle de savoir quelle attitude adopte le juge marocain en cas de contradiction et d'incompatibilité entre les dispositions d'un traité international et celles d'une loi nationale. Pareille interrogation est d'autant plus légitime que la Constitution marocaine ne mentionne pas clairement et expressément la supériorité du droit international ou des Conventions internationales sur le droit national.

La problématique ainsi soulevée sera traitée à la lumière du cas concret, auquel le juge marocain doit, à maintes reprises, faire face, à l'(in)compatibilité entre l'article 11 du Pacte international des droits civils et politiques de 1966, ratifié par le Maroc et publié au bulletin officiel⁽¹³⁾ et les dispositions pertinentes du Dahir du 20 février 1961 relatif à la contrainte par corps.

Il importe de préciser, de prime abord, que la (non) reconnaissance par le juge national de la prééminence du droit international sur le droit interne ou national constitue un sujet extrêmement délicat et compliqué qui ne peut être débattu et tranché à la lumière du seul cas de la contrainte par corps et donc de l'(in)compatibilité entre le Pacte de 1966 et du dahir de 1961. Pareille démarche serait restrictive, réductionniste et minimaliste.

Inversement, on ne peut, à partir des conclusions tirées de la pratique vis-à-vis de l'incompatibilité entre le Pacte de 1966 et de la loi de 1961 faire preuve d'extrapolation et conclure hâtivement à la position générale du juge marocain vis-à-vis de la primauté du droit international sur le droit interne. Une telle approche serait extensive, expéditive et maximaliste.

Autrement dit, la position du juge marocain face au rapport de prééminence entre le droit international et le droit national nécessite une étude sinon systéma-

(13) Dahir n° 1-79-185 du 8 novembre 1979 portant publication du Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, signés le 16 décembre 1966 à New-York, B.O.R.M., n° 3525 du 21 mai 1980, pp. 334-344.

tique tout au moins exhaustive e. détaillée des décisions des tribunaux marocains dans leur hiérarchie et leur diversité (juge administratif, juge commercial, juge ordinaire, juge constitutionnel...).

Force est de constater cependant que la position du juge marocain face à l'incompatibilité entre le Pacte de 1966 et la loi de 1961 et à la (non) consécration de la supériorité du premier sur le second revêt un grand intérêt en matière de la (non) reconnaissance par la jurisprudence marocaine de la primauté du droit international sur le droit interne et ce pour au moins deux raisons :

D'abord, le juge marocain soulève d'une manière que l'on peut qualifier de «relativement abondante» la question de l'article 11 du Pacte de 1966, ce qui contraste avec la rareté des décisions judiciaires que la doctrine des spécialistes invoque au sujet des relations conflictuelles, voire des relations tout court (y compris de complémentarité) entre le droit international et le droit marocain.

Ensuite, la position du juge marocain face aux rapports conflictuels entre le Pacte de 1966 (article 11) et la loi de 1961 cristallise et corrobore de façon générale l'attitude de la jurisprudence marocaine en faveur de la primauté du droit international sur le droit national puisque trois arrêts sur quatre (3/4) font prévaloir l'article 11 du Pacte de 1966 sur les dispositions contraires du droit national.

1- Refus d'admission du principe de la primauté du droit international sur le droit interne :

1-1- Facteurs du refus de la primauté de la norme internationale :

Le Tribunal de Première Instance de Rabat a rendu un jugement⁽¹⁴⁾ où il a refusé la primauté de l'article 11 du Pacte de 1966 par rapport aux dispositions contraires du droit national (le Dahir de 1961) en fondant le jugement sur l'absence, dans l'ordre juridique marocain, de toute disposition posant clairement le principe de la supériorité de la norme internationale sur la norme interne (constitutionnelle ou législative) contraire.

(14) Tribunal de Première Instance de Rabat, ordonnance de référé n° 2394 du 24 novembre 1986, Alla Abdellah c/Bellat Ahmed, *Revue marocaine de droit*, n° 15, 1987, pp. 308-310.

«Attendu, en ce qui concerne le moyen relatif à l'illégalité de la contrainte par corps au motif qu'elle est contraire aux dispositions de l'article 11 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, selon lequel toute personne humaine ne peut être emprisonnée au motif qu'elle ne peut honorer son engagement contractuel, la législation marocaine ne contient aucune disposition établissant que la Convention internationale est supérieure aux dispositions légales internes; de même qu'il n'existe rien qui établisse la primauté et l'obligation d'appliquer la Convention internationale lorsque celle-ci se heurte à une disposition constitutionnelle ou légale».

Aux yeux du juge, le refus d'admission de la prééminence du droit international est ainsi doublement fondé. D'une part, cette supériorité n'est aucunement consacrée textuellement en droit marocain; d'autre part, aucune disposition qu'elle soit constitutionnelle ou législative ne prévoit en droit marocain la subordination d'une règle nationale à une norme internationale contraire.

1-2- Evaluation critique :

Cette position jurisprudentielle se justifie, aux yeux du juge, par l'absence de toute disposition constitutionnelle ou législative reconnaissant clairement, dans l'ordre juridique marocain, la prééminence d'application de la règle internationale, la mission dudit juge étant d'appliquer le droit positif et non pas de le créer. Or, une telle position ne serait totalement fondée et parfaitement convaincante que si, d'une part, la primauté du droit international sur le droit national était exclusivement régie par le droit interne ou, au sein de ce dernier, par le droit constitutionnel, et si, d'autre part, le juge ne faisait pas partie intégrante des instances officielles de l'Etat intéressé en tant que tel par les engagements internationaux dudit Etat.

Or, tel est loin d'être le cas. En premier lieu, la primauté du droit international sur le droit interne est aussi l'affaire-et surtout l'affaire - du droit international. Une partie de la doctrine des spécialistes va même jusqu'à affirmer que les Constitutions «ne posent pas» mais «se limitent à reconnaître» la prééminence du droit international; ce qui signifie que cette prééminence existe indépendamment de sa consécration ou non dans un texte constitutionnel. En second lieu, le juge fait partie de l'Etat dont les engagements juridiques internationaux ne s'adressent pas uniquement au pouvoir exécutif. Autrement dit, la méconnaissance par le juge des engagements

extérieurs de son Etat ne met pas ce dernier à l'abri du déclenchement de la responsabilité internationale.

Par ailleurs, le système juridique marocain ne méconnaît pas totalement la primauté du droit international. Certaines lois posent clairement cette primauté : Dahirs sur la nationalité (1958), sur l'extradition (1958), sur la marocanisation (1973), sur le statut des avocats (1993) et sur les droits d'auteur (2000).

2- Admission sans réserve du principe de la supériorité de la norme internationale sur la norme interne :

2-1- Les précédents :

Le Tribunal de Première Instance de Rabat a rendu deux jugements qui, partant de l'idée d'incompatibilité entre l'article 11 du Pacte de 1966 sur les droits civils et politiques et les dispositions du droit marocain (Dahir de 1961), ont consacré la prééminence du droit international, en l'occurrence, une Convention dûment ratifiée, sur le droit interne. Le tribunal en question a affirmé que le recours à la procédure de la contrainte par corps en tant que voie d'exécution extraordinaire n'est plus admissible car le Maroc a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dont l'article 11 prohibe cette pratique.

«Attendu que la demande de contrainte par corps n'est plus légitime depuis la ratification par le Maroc de la Convention internationale relative aux Droits de l'Homme du 16 décembre 1966 et plus spécialement de son article 11 qui dispose qu'il est interdit d'emprisonner une personne pour une dette résultant d'une obligation contractuelle»⁽¹⁵⁾.

2-2- Appréciation critique :

Cette ligne de conduite jurisprudentielle présente l'avantage de ne pas lier la supériorité du droit international sur le droit national à l'existence, dans le dispositif même de la Constitution, de règle (s) consacrant expressément une telle préémi-

(15) Tribunal de Première Instance de Rabat, B.C.M. c/Ouaarouss Taïeb, 12 avril 1990, Al Ichaa, n° 4 décembre 1990, pp. 198 - 199 (en arabe) et - Tribunal de Première Instance de Rabat, B. P. c/Essalmi Mohammed, 16 avril 1990, Al Ichaa, n° 4 décembre 1990, pp. 172-173 (en arabe), voir enfin - Tribunal de Première Instance de Rabat, 23 avril 1990, Al Ichaa, n° 4 décembre 1990, p. 204 (en arabe).

nence. Celle-ci découle en effet, d'engagements internationaux souscrits par le Maroc. En outre, le système juridique marocain affiche une vocation moniste assimilant la publication des traités dans le bulletin officiel à une «réception».

Par ailleurs, le droit international ne se limite pas, tant s'en faut, au droit conventionnel, mais comprend également le droit coutumier. Aussi, cette jurisprudence laisse-t-elle la porte ouverte à la reconnaissance de la supériorité du droit coutumier sur le droit national, même en l'absence de dispositions constitutionnelles pertinentes. Au demeurant, cette prise de position s'accorde avec celle qui est suivie par les juridictions nationales et internationales modernes.

Néanmoins, pour fondée qu'elle soit, pareille attitude doit concilier la supériorité du droit international avec les impératifs dictés par le droit musulman en cas de contradiction éventuelle entre les normes internationales et les impératifs de l'ordre public musulman, encore que ce dernier nécessite des critères de détermination aussi clairs qu'objectifs.

3- Admission sous réserve du principe de la prééminence de la norme internationale sur la norme interne :

3-1- Exposé du précédent :

Confronté au problème de l'incompatibilité entre les dispositions juridiques qui régissent la contrainte par corps sur le plan national (marocain) et international, et se conformant à la logique de la suprématie du droit international sur le droit national, la Cour suprême⁽¹⁶⁾ a eu recours à une interprétation de l'article 11 du Pacte de 1966 basée sur la distinction entre deux cas différents selon l'état financier de la personne débitrice, le critère de distinction étant la solvabilité ou, au contraire, l'insolvabilité de la personne faisant face à l'applicabilité de la contrainte par corps.

(16) Cour suprême, chambre commerciale, Azdad Haj Mohammed c/Salmi Mostafa, 9 avril 1997, Les arrêts de la Cour suprême en matière commerciale 1970-1997, Rabat, Imprimerie El Maarif 1997, publication de la Cour suprême dans son 40^{ème} anniversaire, pp. 171-173 (cn arabe).

La Cour suprême admet l'application de la contrainte par corps à l'encontre du dettief qui se trouve dans une situation financière aisée qui lui permet d'honorer ses engagements contractuels. En revanche, la haute juridiction écarte tout recours à la contrainte par corps à l'égard des personnes jugées insolvables.

3-2- Examen critique :

Cette attitude s'inspire d'une ligne jurisprudentielle traditionnelle, particulièrement dans les pays anglo-saxons où le juge a coutume de reconnaître la suprématie du droit international sur les lois antérieures, mais il s'emploie à trouver des solutions de compromis et de conciliation lorsqu'il fait face aux contradictions entre le droit international et les lois qui lui sont postérieures. Le juge se livre à l'arme de l'interprétation extensive pour déceler des complémentarités entre des textes apparemment contradictoires. Cette solution semble, de prime abord, acceptable dans la mesure où elle s'éloigne des positions tranchées et catégoriques en faveur de la reconnaissance ou, au contraire, du refus d'admission de la prééminence du droit international sur le droit interne et dans la mesure aussi où elle préfère solutionner le problème à travers la démarche pragmatique de l'examen cas par cas des questions étudiées. Cependant, elle conduit inéluctablement à des solutions éparses et hétéroclites qui contrecarrent le dégagement d'une ligne jurisprudentielle homogène.

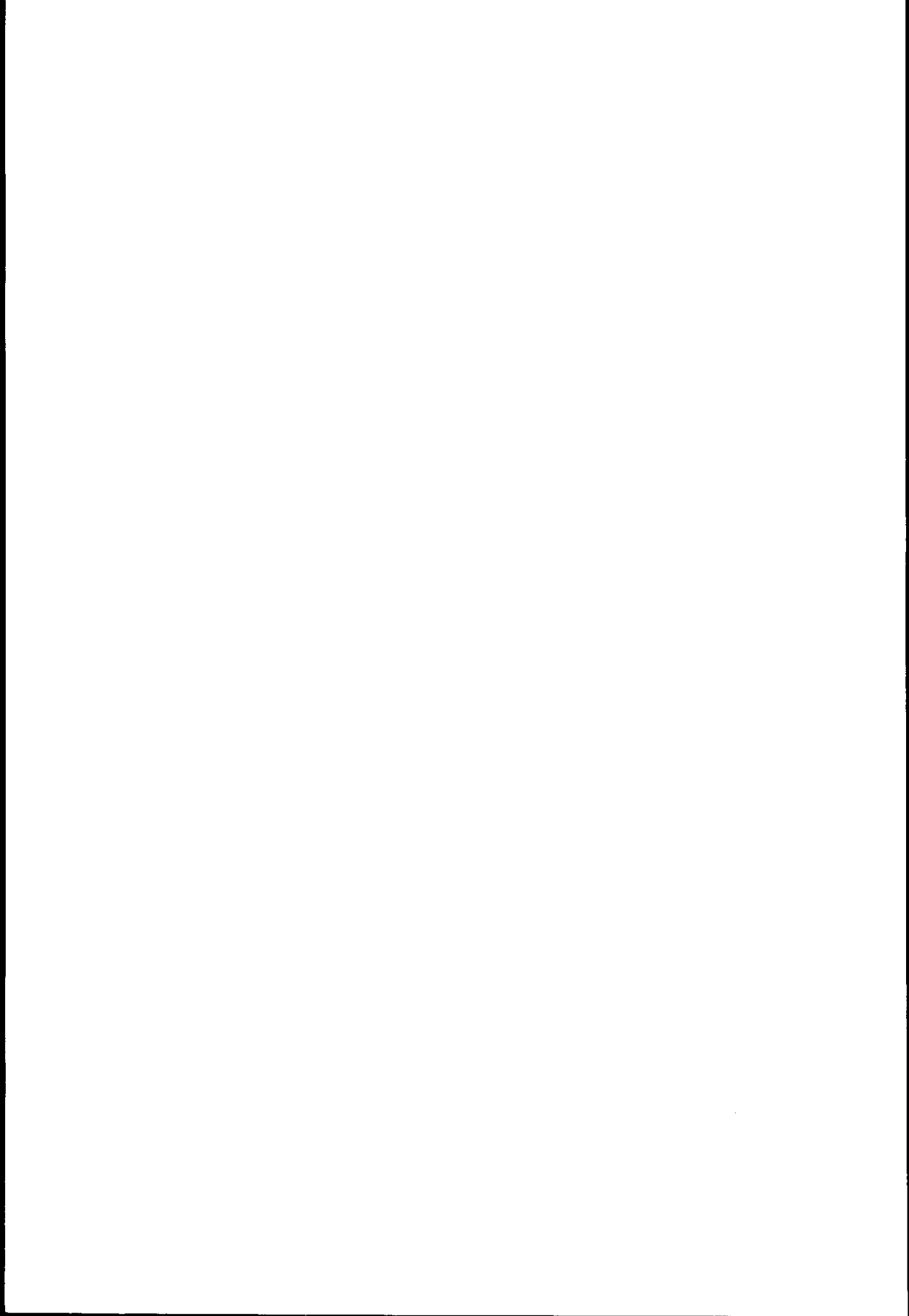
Conclusion

Il découle des développements qui précèdent que les cas ou points d'incompatibilité entre la législation nationale et les Conventions internationales régissant les droits de l'Homme et qui lient le Maroc, qui sont relevés par les différents Comités institués par les Conventions en question, demeurent, à ce jour, nombreux sur le plan quantitatif et touchent des domaines importants sur le plan qualitatif.

Pris séparément les différents éléments qui militent en faveur de la prééminence du droit international sur le droit marocain, ont une valeur probante discutable. Néanmoins, le juge marocain peut les utiliser dans leur globalité pour consacrer une telle prééminence, quitte à chercher à concilier les règles internationales avec les impératifs de l'ordre public musulman clairement défini. Dans leur généralité, les précédents jurisprudentiels empruntent cette voie.

Dans l'attente d'une réforme constitutionnelle qui consacrerait la prééminence du droit international, la jurisprudence marocaine a un rôle important à jouer en matière de "mise à niveau" ou d'harmonisation de l'ordre juridique national avec les engagements internationaux assumés par le Maroc. Le domaine des droits de l'Homme s'y prête de façon prioritaire compte tenu, d'une part, du nombre déjà important et sans cesse croissant des instruments conventionnels signés, ratifiés par le Maroc et publiés au Bulletin officiel et, d'autre part, de l'intérêt que revêt, à l'ère de la mondialisation, le thème des droits de l'Homme en matière d'émancipation de l'individu et de la société civile, de démocratisation de la vie publique et d'accélération du processus de développement.

S'il est vrai que la mission du juge consiste à appliquer le droit et non à le créer; il n'en reste pas moins que ce juge ne peut faire preuve d'indifférence face aux traités dûment signés, ratifiés et publiés.



CONVERGENCE ET DIVERGENCE DANS LES POLITIQUES DE RÉFORME ADMINISTRATIVE DES PAYS DE L'OCDE

Carlos Conde MARTINEZ(*)

I- La Globalisation et l'hypothèse de la convergence

La globalisation est souvent présentée comme un phénomène qui détermine de façon hiérarchique le comportement des Etats. Les facteurs structureaux de nature notamment économique qui définissent la mondialisation auraient comme conséquence une adaptation des structures et des procédures étatiques. La conception la plus étendue du concept, celle que l'on peut trouver dans les moyens de communication ou dans le discours politique, présente la globalisation comme une contrainte qui impose des obligations parfois sévères. le phénomène est alors compris d'une façon déterministe, à titre d'exemple, cette argumentation est soutenue dans la thèse célèbre sur la fin de l'histoire présentée par Fukuyama (1990). A l'avis de cet auteur, les conditions structurelles dérivées de l'interdépendance donnent lieu à une seule solution efficace en ce qui concerne l'organisation de la vie collective : le libre marché dans le domaine économique et la démocratie libérale dans le domaine politique. Les Etats devraient s'adapter impérativement à ce modèle. Autrement dit, une conséquence de l'interdépendance serait la convergence des systèmes d'organisation politique et économique étatiques.

L'hypothèse de la convergence n'est pas nouvelle dans les sciences sociales. ce concept fait référence à des domaines différents. Dans ses premières élaborations

(*) Professeur Titulaire de Ciencia Política y de la Administración-Universidad de Almería, Espagne.

tions, il est associé à l'organisation des forces économiques et sociales dérivées des processus d'industrialisation. Les théories de la modernisation sont inspirées en quelque sorte par ce concept. En l'occurrence, elles considéraient le rapprochement des pays en développement aux formes économiques et politiques occidentales comme un processus positif de rationalisation des structures. L'émulation des pays industrialisés et l'adaptation des structures endogènes aux modèles extérieurs serait synonyme de modernisation et progrès. La convergence a été tout aussi mise en rapport avec certaines tendances au pragmatisme politique, qui seraient mises en relief par l'influence technocratique dans la direction de la politique et la déchéance des idéologies (Bell, 1960). La politique serait ainsi substituée par la gestion, laquelle n'a pas de couleur mais des résultats que l'on peut mesurer.

Plus récemment, la notion de convergence a été utilisée comme un facteur explicatif dans l'analyse de politiques publiques. On parle de convergence de politiques à cause de la généralisation de certaines solutions politiques dans des domaines très différents : la protection sociale, l'environnement, la lutte contre le chômage, l'urbanisme... Le concept de convergence de politiques dépasse la simple constatation d'une coïncidence de réformes dans des contextes nationaux différents. Il est possible de parler de convergence à condition de trouver un rapport de causalité entre les politiques similaires mises en œuvre dans des pays différents. C'est à dire, il doit se trouver un parcours identifiable d'innovations politiques. Une similarité transnationale n'est pas forcément un processus transnational, pour que ceci existe il faut identifier les mécanismes à travers lesquels des solutions similaires à des problèmes tout aussi similaires sont répandues. Ces mécanismes peuvent être catégorisés comme émulation, diffusion, harmonisation et imposition (Bennett, 1991). L'émulation de modèles extérieurs est un mécanisme ancien d'introduction des réformes et d'innovations. Ce mécanisme est fréquent dans les pays fédéraux, où le transfert d'expériences entre subunités politiques est une pratique commune. Dans le domaine international, l'émulation est aussi ancienne : l'introduction du modèle napoléonien d'administration locale en Europe continentale, n'a-t'il pas été un formidable processus d'émulation qui a donné lieu à une véritable convergence institutionnelle? Dès nos jours, l'émulation est un phénomène quotidien qui offre un grand nombre de sujets de recherche : quels modèles sont repandus? Pour quelles raisons? Dans quelles conditions?

Le deuxième mécanisme de convergence décrit par Bennett reçoit la dénomination de diffusion. Il s'agit d'un mécanisme plus complexe que l'émulation. Dans ce cas, on découvre la présence d'un réseau préalable et permanent d'experts qui est derrière la généralisation de réponses aux problèmes communs. De cette façon, l'extension de pratiques où des idées est produite par l'action des élites. L'analyse de réseaux (networks analysis) montre la profonde connexion des élites. Etatiques et économiques à travers plusieurs mécanismes. Dans le cas qui nous occupe, les rapports professionnels, l'appartenance à des associations communes, le partage d'une formation commune dans les mêmes centres académiques est un véhicule de propagation d'expériences avec des effets observables dans le domaine politique. Un troisième mécanisme est l'harmonisation. Il s'agit dans ce cas de l'action des organisations internationales comme l'OCDE ou l'UE. Selon cette formule, on trouve une forme institutionnalisée de coopération que d'une façon soit explicite, soit inattendue donne lieu à la généralisation de formes d'action. Finalement, on peut parler d'imposition lorsque des acteurs extérieurs choisissent les solutions politiques nationales. Ça serait, par exemple, le cas des obligations acceptées suite à la réception d'emprunts extérieurs de la part des institutions financières internationales.

Par conséquent, l'hypothèse de la convergence doit être confrontée à des politiques particulières de façon à saisir ses possibilités et ses limitations explicatives. A continuation, on fera usage de ce concept pour analyser les politiques de réforme administrative dans les pays de l'OCDE. Y a-t-il une évolution des structures et du fonctionnement des appareils étatiques dans un sens homogénéisateur? Sont-elles les administrations publiques confrontées à des défis similaires qui résident similairement? Le cas choisi est significatif pour analyser le problème général de la globalisation; car la gestion des ressources publiques et le contenu des politiques publiques est la clef de voûte de l'adaptation étatique au contexte global. Dans d'autres termes : Est-ce que la globalisation donne lieu à une convergence des organisations administratives nationales? Puisque la gestion et l'usage des ressources publiques est confronté à des impératifs transnationaux, y a-t-il des formules de gestion qui se généralisent? Dans quelles conditions? Avec quelles limites?

II-Y a-t'il une Convergence dans le Domaine Administratif?

A risque de tomber dans la discussion à propos de la bouteille vide ou remplie à moitié, on peut soutenir que malgré l'existence d'éléments d'importance qui poussent à l'homogénéisation des formes d'action publique, l'écart pour les réponses locales aux problèmes généraux est toujours significatif. En effet, l'analyse de l'adaptation institutionnelle de l'Etat à la globalisation montre le poids déterminant des situations institutionnelles nationales à l'égard des réformes. Dans le cas des réformes administratives récentes, le rôle prééminent des facteurs nationaux est hors de question, même si les administrations publiques se trouvent face à des contraintes similaires. Essayons alors de décrire les doses variables de convergence et de divergence que l'on trouve dans l'évolution administrative récente des pays de l'OCDE.

A- La dose de convergence dans les politiques de réforme administrative

1. Les administrations nationales et le système mondial

Il y a plusieurs raisons qui montrent l'incidence du contexte global sur les appareils administratifs nationaux :

- En premier lieu, le fonctionnement des institutions administratives et la gestion des ressources publiques sont des facteurs économiques d'une importance cruciale dans un contexte globalisé. D'une part, la qualité des services publics est une raison non négligeable pour la localisation des investissements internationaux. La propreté du système fiscal, par exemple, fait la différence en ce qui concerne l'attraction des investissements extérieurs. D'autre part, l'incidence économique et financière de la dépense publique et de la politique budgétaire sont des préoccupations économiques mondiales. A titre d'exemple, l'introduction de l'euro en Europe (c'est qui est une expérience achevée d'adaptation étatique à la globalisation) est

fondée sur l'assainissement des finances publiques et l'introduction de principes communs de gestion publique (Conde, 1998). En somme, puisque la concurrence économique est aigüe dans le scénario de la mondialisation, l'efficacité de l'Etat face aux concurrents extérieurs est une donnée d'importance.

- En deuxième lieu, et plus significativement, l'ampleur de l'information disponible et la coopération politique des Etats met à la disposition des responsables administratifs un ensemble de solutions et d'instruments d'action communs. La connaissance des expériences extérieures a progressé d'une façon remarquable. Cette évolution est produite par la révolution technologique et par l'intensité des rapports entre les responsables publics des différents pays. L'action des responsables administratifs peut expliquer la diffusion de certaines politiques grâce à la fréquence des contacts internationaux et à la formation de réseaux d'information et de partage de l'information. On faisait référence à l'émulation comme formule de convergence. Cette émulation est un mécanisme fréquent de transmission de formules d'action qui est particulièrement présent dans le domaine de l'administration. Des formules d'innovation à la mode comme le **benchmarking** sont à la base de cette tendance. Dans le cadre européen, les cabinets gouvernementaux font un suivi permanent des activités des autres gouvernements dans les domaines les plus variés.
- Finalement, il y a une raison d'ordre institutionnel qui fait référence à l'intégration politique mondiale et l'influence des organisations internationales sur l'action des Etats. Certaines organisations comme la Banque Mondiale, l'OCDE et, d'une façon incomparablement supérieure, l'UE développent une action harmonisatrice sur le fonctionnement des Etats. L'existence de structures permanentes de concertation, d'intérêts communs, et l'échange permanent d'informations et de projets, aussi bien de façon coopérative que conflictuelle, donne lieu à la progressive acceptation de standards communs et de valeurs similaires. En même temps, l'existence

d'une bureaucratie stable, coordinatrice des différentes bureaucraties nationales est aussi un élément de diffusion. Dans le cas européen, un nouveau concept a été développé, celui d'eupéanisation de politiques qui ne serait que la manifestation de l'hypothèse de la convergence au niveau européen⁽¹⁾.

2. L'homogénéisation du discours administratif :

Si dans le domaine institutionnel les raisons qui poussent à la convergence sont puissantes, dans le domaine du discours elles ne sont pas moins présentes. Les réformes administratives des pays de l'OCDE dans les deux dernières décennies sont traversées par le discours de la Nouvelle Gestion Publique. Sous cette formule on fait référence à un ensemble de principes et remèdes aux maux administratifs produits par la crise de l'État de bienveillance. Le paradigme de la Nouvelle Gestion Publique n'est pas seulement une tendance académique ou intellectuelle dans le domaine de l'administration publique. En revanche, il inspire d'une façon assez nette la pensée des gouvernements et des institutions internationales. Ce paradigme se trouve sans exception dans l'esprit des innombrables programmes explicites de réforme administrative qui ont traversé la période (Rouban, 1996). En

(1) Le concept d'eupéanisation fait référence à la modification du comportement des États européens en raison de leur appartenance à l'Union Européenne. La spécificité du processus d'intégration européenne par rapport à d'autres expériences d'intégration régionale serait expliquée en raison du rôle fondamental des politiques publiques d'origine européenne dans la gestion quotidienne des pays membres (Andersen - Eliassen, 1993; Mény - Muller - Quermonne, 1996). L'Union Européenne développe un complexe système de politiques publiques qui fonctionne avec une considérable autonomie par rapport aux États membres (Keohane - Hoffmann, 1991). Ce système est défini par l'interaction permanente d'un ensemble d'acteurs aussi bien publics que privés, nationaux que transnationaux, sur de bases non hiérarchiques. Il s'agit d'un modèle pluraliste de politiques publiques qui transforme les cultures administratives traditionnelles. L'acceptation de compromis mutuels a des effets d'importance sur les processus politiques nationaux. En premier lieu, ces systèmes sont en liaison permanente avec le système transnational, où les institutions communes jouent un rôle fondamental. En deuxième lieu, le cadre transnational de formation de politiques est plus innovateur et performant que les systèmes nationaux et joue un rôle pionnier dans l'introduction de réformes. En troisième lieu, les matières qui sont confrontées à ce système transnational de prise de décisions sont élargies d'une façon quasi-permanente. En définitive, le concept d'eupéanisation souligne la limitation, presque l'incexistence, de politiques nationales dans des domaines aussi vastes que l'agriculture, l'environnement ou le transport.

effet, la presque totalité des pays occidentaux ont introduit à partir des années 80 des programmes plus au moins ambitieux de réforme administrative, en général sous la dénomination de modernisation. le contenu de cette modernisation est similaire dans les grands traits : introduction de formules de gestion privée, rôle central de l'usager dans la provision de services publics, défense de l'efficacité de la concurrence comme formule de provision des services publics, mise en oeuvre de l'évaluation comme formule de contrôle démocratique et de défense de la qualité, usage de formules contractuelles comme alternative à l'action unilatérale de l'Etat. Par conséquent, il y a une généralisation de réformes dans plusieurs domaines :

- Domaine budgétaire et financier : Modification des mécanismes de contrôle et évaluation, définition d'objectifs budgétaires, financement des services publics par rapport aux résultats.
- Domaine organisationnel : réorganisation des appareils administratifs à travers la déconcentration, la décentralisation et la réduction des organisations (downsizing), privatisation.
- Domaine de la direction : augmentation de la capacité de gestion des responsables.
- Domaine des ressources humaines : flexibilisation des formules de gestion, rémunération liée à des résultats.

En définitive, la généralisation de ces réformes dans des contextes nationaux très différents met en place l'hypothèse de la convergence comme fortement probable; à tort ou à raison ?

B. La proportion de divergence dans les processus nationaux d'adaptation administrative :

On présentait tout à l'heure, l'avis qui considère la globalisation comme un phénomène structural qui détermine le comportement des Etats dans plusieurs domaines. Si c'était le cas, il faudrait par la suite assumer que dans le domaine de l'administration publique les raisons qui poussent à la standardisation et l'homogénéisation sont puissantes : un discours global dominant, une contrainte économique présente partout avec des traits similaires, un partage profond et fluide des sources d'information, et, finalement, une action harmonisatrice de la part des

organisations internationales. Y a-t-il effectivement un processus de convergence dans le domaine administratif à cause de l'impact de la globalisation? Pour essayer de donner réponse à cette question, on propose un parcours à travers les réformes administratives mise en oeuvre dans les pays de l'OCDE dans la dernière décennie: est-ce qu'elles parlent de l'instauration progressive d'un modèle commun de gestion publique?. Le cas choisi est pertinent puisqu'on parle de pays qui permettent la comparaison dans ce domaine aisément. Il s'agit de démocraties libérales avec un système économique de marché. Ces pays assurent des conditions de protection sociale élevées à travers un complexe réseau de services publics assurés par les administrations publiques. Le haut niveau de dépense publique et, par conséquent, la gestion des ressources publiques se trouvent au milieu du débat politique. D'ailleurs, il s'agit de pays profondément intégrés dans le cadre de formules d'intégration régionale comme la UE en Europe ou la NAFTA en Amérique du Nord. Pour analyser ces pays, il est possible de les diviser en quatre blocs qui représentent des modèles différents d'aborder la réforme administrative : le monde anglo-saxon, l'Europe septentrionale, l'Europe continentale et les pays en transition ou les pays moins développés comme les pays excommunistes d'Europe, le Mexique et la Turquie⁽²⁾.

1. Le contexte anglo-saxon :

Les pays anglo-saxons ont été les premiers à mettre en oeuvre des mesures ambitieuses de réforme de la gestion publique inspirées par le paradigme de la Nouvelle Gestion Publique. En fait, ce modèle a été l'inspiration de nombre de réformes dans d'autres contextes. La Grande Bretagne en particulier joue le rôle pionnier dans ce domaine. En général, ces pays partagent une stratégie radicale de réforme de la gestion publique fondée sur deux bases : En premier lieu, du point de vue théorique, ils acceptent la théorie du public choice qui prône la desbureaucratiation des appareils publics et la récupération du pouvoir par les responsables politiques. Selon ce point de vue, l'élargissement des fonctions étatiques et l'extension des budgets publics a donné lieu à l'impossibilité d'un contrôle effectif des bureau-

(2) L'information sur les réformes administratives en cours dans les pays de l'OCDE peut être consultée dans le site internet de ce.te organisation internationale (www.oecd.org/puma).

craties. La classe politique, dont la légitimité est fondée sur le vote populaire, serait ainsi substituée dans la direction des affaires publiques par une chaste technocratie qui ne défend que ses intérêts de groupe. En deuxième lieu, en ce qui concerne la pratique administrative, on accepte les postulats des théories du management qui soutiennent la supériorité de la gestion privée sur la gestion publique (Keraudren, 1998). Par conséquent, on introduit des mesures de flexibilisation des formes de gestion qui concernent aussi bien la provision de services et les rapports avec l'utilisateur, que le statut des serviteurs publics. Désormais, le traitement des deux questions sera inspiré de préférence par les règles du marché. Dans ce contexte, il y a aussi des réformes organisationnelles d'importance, notamment à travers la décentralisation fonctionnelle et la création d'agences autonomes chargées de la provision des services publics essentiels. Ces formules permettent d'économiser des moyens et de renforcer les mécanismes de responsabilité (accountability).

Ceci dit, l'analyse des expériences nationales anglo-saxonnes montre des différences significatives. Dans le cas britannique, le but de la réforme administrative a été permanent depuis les années soixante. Cette permanence est expliquée par le consensus parmi la classe politique britannique sur le besoin de renforcer le contrôle politique de l'appareil administratif. Les successifs gouvernements considèrent, en premier lieu, que l'appareil étatique est surdimensionné et, en deuxième lieu, qu'il est contrôlé par une classe bureaucratique puissante qui se place hors du contrôle politique. Dans ce sens, les efforts de la réforme sont dirigés pendant deux décennies à assurer la direction gouvernementale des politiques publiques et à la libéralisation de l'économie. Il y a dans ce sens, une continuité dans les lignes d'action gouvernementale qui est démontrée au moment de l'alternance du gouvernement conservateur au laboriste, lequel maintient pour la plupart l'héritage conservateur en ce qui concerne la gestion de l'appareil public. Cette continuité ne cache pas la capacité de résistance d'un système administratif ancien et consolidé dont les inerties sont remarquables. En revanche, la situation de l'Australie et de la Nouvelle Zélande est très différente. Il s'agit, dans ce cas, des pays jeunes sans bureaucraties stables et avec une administration publique sans une tradition consolidée. Dans des délais bien plus courts, ces pays arrivent sans peine à des réformes plus radicales dans tous les domaines publics (Verheijen, 1998).

Prenons ensuite le cas nord-américain. La stratégie de réforme suivie par la Commission Gore à partir de 1993 se sépare nettement des principes appliqués dans d'autres pays comme la Grande Bretagne, l'Australie ou la Nouvelle Zélande

(Peters, 1998). Ces derniers pays défendent les postulats du **public choice** et le besoin de contrôler une bureaucratie dont l'autonomie se trouve excessive. En revanche, l'administration fédérale américaine est plutôt inspirée par la tendance normative du néo-institutionnalisme qui défend le besoin de réformer les valeurs et la culture administrative pour réussir dans le changement. le renforcement de la responsabilité individuelle et de l'autonomie des unités administratives et dans ce cas un but explicite. Si la Grande Bretagne ou la Nouvelle Zélande sont très inquiètes sur les mécanismes de contrôle des responsables administratifs, la tendance américaine est contraire, car son but est de renforcer la capacité d'action de ces responsables.

La raison de cette divergence se trouve dans une significative différence entre les systèmes politiques de ces pays qui tiennent à la nature du contrôle politique. Dans le cas américain, le traditionnel poids du Congrès dans le contrôle des agences administratives est superposé au contrôle hiérarchique gouvernemental. Cette abondance de contrôle politique rassure les préoccupations politiciennes sur la légitimité de l'action administrative. C'est différent les cas des pays qui suivent le modèle Westminster, où le contrôle politique de l'administration est une préoccupation fondamentale, car il ne repose en fait que dans la direction gouvernementale. Ces différences institutionnelles donnent lieu à des stratégies de réforme très différentes. La réforme américaine s'inscrit dans une perspective **bottom-up**, tandis que l'anglaise est **top-down**, fortement centralisée dans la figure du premier ministre. En définitive, il faut noter l'incidence des spécificités institutionnelles nationales dans les résultats finaux des politiques. La réforme des appareils étatiques donne lieu à une remarquable centralisation et politisation dans le cas britannique, en même temps que l'administration fédérale nord-américaine transfère un remarquable écart de décision aux agences autonomes.

2. L'Europe septentrionale :

Ce groupe des pays est composé par les pays scandinaves et la Hollande. Ces pays adoptent un modèle de réforme administrative inspiré par les principes de la Nouvelle Gestion Publique. Pourtant, ces pays définissent la réforme d'une façon pragmatique qui se sépare du contenu radical du contexte anglo-saxon. Les réformateurs de ces pays ne refusent dans sa totalité le modèle administratif traditionnel,

mais mettent en question son utilité dans certains domaines de l'activité administrative. Par conséquent, ils le substituent par d'autres formules inspirées dans la recherche de l'efficacité. Loin d'établir des programmes de réforme omnicompréhensifs, ces pays visent des objectifs concrets auxquels ils adressent de nouvelles formules de gestion. Ceci dit, l'inspiration générale tient à maintenir une conception du service public fondé sur la prédictibilité et l'égalité des citoyens devant le service public, ce qui n'est pas la préoccupation première des pays anglo-saxons. Ce modèle s'éloigne des mécanismes de marché comme réponse générale aux problèmes publics, mais introduit pourtant des réformes substantielles dans des domaines particuliers (Verheijen - Coombes, 1998). En définitive, on se trouve devant une approche pragmatique qui vise le concret au lieu de devant une grande théorie qui vise l'ensemble. La stratégie de réforme de ces pays n'est pas fondée sur une forte direction politique, mais sur une négociation permanente avec les destinataires de la réforme.

Les cas hollandais et scandinave montrent de nouveau l'importance des styles nationaux de gestion publique et la modification des principes de la Nouvelle Gestion Publique lorsqu'ils passent par le tamis des institutions nationales. Les formules corporatistes qui traditionnellement ont été développées dans ce contexte imposent une différence de grande portée dans l'articulation des innovations de la gestion publique. Ce modèle est très différent au modèle Westminster, où le gouvernement joue un rôle central, et aussi au modèle continental européen, où les bureaucraties nationales ont une influence proverbiale dans le fonctionnement de l'Etat. En revanche, en Europe septentrionale, une grande partie des services publics sont assurés à travers la collaboration de l'Etat avec des institutions sociales de nature privée ou semi-publique. Dans le cas scandinave, les gouvernements locaux jouent, d'ailleurs, un rôle prééminent dans la mise en œuvre des services et des politiques publiques. Le caractère fortement égalitaire de la culture politico-administrative de ces pays a empêché historiquement l'appropriation de l'Etat par une élite bureaucratique que dans certains cas, comme le Britannique ou l'espagnol a été l'objectif à abattre dans les programmes de réformes des successifs gouvernements. Les réformes introduites dans ces pays sont le résultat d'une réflexion pragmatique de la part des responsables. Les innovations ont lieu d'une façon progressive et négociée. A différence du cas anglo-saxon, il ne s'agit pas de la mise en œuvre de programmes politiques de transformation administrative de contenu radical.

3. L'Europe continentale :

Les pays de l'Europe continentale développent un modèle de réforme incrémentale où le modèle classique d'administration publique est modifié par certains changements gradualistes et partiels qui ne mettent pas en question les éléments constitutifs du système. Dans les pays de tradition napoléonienne, certains traits structureaux restent présents : gestion administrative, sécurité dans l'emploi, système de carrière fondé sur le temps de service. Dans ce contexte, la gestion publique et la gestion privée sont considérées différentes. Les valeurs qui inspirent la compréhension de la gestion publique dans ce contexte sont différentes à ceux des pays anglo-saxons en ce qui concerne le rôle de l'Etat dans l'économie et la société. Ils le sont tout aussi aux pays du nord dans le sens que dans le contexte continental on accorde une importance réelle au rôle directif de l'appareil bureaucratique. La perspective libérale qui inspire la Nouvelle Gestion Publique du monde anglo-saxon donne lieu à une réduction du rôle de l'Etat dans l'économie et une sorte de retrait du champ social. En revanche, les réformes du continent européen sont adressées au renforcement de la légitimité de l'intervention de l'Etat à travers des instruments d'action renouvelés (Rouban, 1996).

Ceci dit, les objectifs et les problèmes de départ sont divergents dans les différents pays, ce qui donne lieu à l'existence de priorités très variées. La Grèce et l'Italie adressent leurs efforts à renforcer les structures étatiques dans sa lutte contre la corruption et l'assainissement de la vie politique. Jusqu'à un certain point il s'agit de renforcer l'administration webberienne et le contrôle de légalité des administrations. En revanche, d'autres pays comme la France, l'Allemagne ou l'Espagne essaient de débureaucratiser et agiliser des administrations dont l'orientation ne s'adresse pas avec assez d'intensité à la réussite d'objectifs et à l'obtention de résultats satisfaisants (Wright, 1997). Le processus de convergence préalable à l'introduction de l'Euro a permis d'observer les différences parmi les pays européens en ce qui concerne leurs différents potentiels de réforme. Les politiques européennes de convergence obligeaient les Etats de l'Union Européenne à l'introduction de profondes réformes structurelles dans les marchés et les secteurs publics de façon à assurer le respect de certains critères macroéconomiques. L'étude des processus de convergence montre des différences remarquables, ces pays comme l'Italie ou l'Espagne ont réussi à l'introduction de réformes profondes

et sévères, d'autres comme l'Allemagne ou la France ont eu du mal à mettre en œuvre les propos gouvernementaux, compte tenu des résistances sociales au changement.

Les cas de la France et l'Allemagne sont particulièrement significatifs dans ce contexte (König, 1996). Les programmes français de réforme sont inspirés par l'affirmation des valeurs républicaines qui donnent aux pouvoirs publics la responsabilité de garantir la cohésion sociale, l'accès de tous les citoyens aux services publics en conditions d'égalité et le respect de l'égalité juridique. La permanence de ces principes n'empêche pas l'affirmation du besoin d'aborder des réformes ambitieuses depuis les années quatre-vingt et la mise en place de plusieurs programmes gouvernementaux de réforme administrative inspirés dans le paradigme de la Nouvelle Gestion Publique (Bodiguel, 1996). La plupart des auteurs français se montrent sceptiques sur la réussite des différents projets de modernisation. Malgré la rhétorique modernisatrice, le système administratif français est défini comme trop rigide et fermé au changement (Rouban 1996). L'échec relatif des grands programmes de réforme ne signifie pas l'absence de toute innovation. Dans plusieurs domaines d'importantes innovations inspirées par le paradigme de la Nouvelle Gestion Publique ont été introduites : transformation du processus budgétaire dirigée à renforcer la responsabilité des ministères et à introduire des objectifs; création d'agences régulatrices indépendantes ou l'introduction d'une évaluation systématisée de politiques publiques (Keraudren - Baka, 1998).

Le cas allemand est tout aussi défini par l'introduction d'innovations partielles qui ne mettent pas en question la structure administrative traditionnelle (Derlien, 1997). La difficulté de développer des grands projets adressés à la réforme en profondeur de l'Etat est illustrée par l'histoire récente des transformations administratives. Le dernier gouvernement du chancelier Kohl lance un projet de réforme avec l'objectif de réduire l'ampleur et le nombre des tâches de l'administration fédérale. Le projet cherchait une réduction des structures administratives à travers l'évaluation des organisations ministérielles. En outre, d'autres changements étaient proposés : des nouvelles procédures de contrôle de gestion, une plus grande flexibilité budgétaire, des simplifications dans les procédures

administratives, des politiques de privatisation et dérégulation. Ce projet fut annulé lors de l'alternance gouvernementale qui donna le pouvoir à la coalition sociodémocrate-vert. Dans l'actualité, on soutient l'importation par l'administration fédérale d'instruments de contrôle de qualité déjà mis en œuvre par les administrations locales et régionales, mais dans un contexte de défense des valeurs administratives traditionnelles.

Dans les deux cas, il est possible d'observer la force des principes traditionnels de gestion administrative face aux essais délibérés de réforme que périodiquement lancent ses gouvernements. Les multiples obstacles à l'introduction de réformes structurelles de grande portée ne signifient pas, tout de même, une paralysie des administrations, ni l'inexistence de changements substantielles dans des domaines partiels. Or, il faut souligner le caractère incrémental des transformations, c'est à dire, l'introduction de réformes dans le cadre d'une conception traditionnelle de la gestion publique. Le modèle continental européen de réforme de la gestion publique cherche le renforcement de la légitimité d'un Etat qui exerce un rôle central dans les processus économiques et sociaux et qui n'est pas en retrait mais en transformation.

4. Les pays en transition :

Le rassemblement de ce groupe de pays tient à la profondeur des transformations institutionnelles qui sont en train de mettre en œuvre, aussi bien dans le domaine politique que dans le domaine économique. D'une part, on fera référence aux cas du Mexique et de la Turquie, pays que, **mutatis matandi**, montrent des similarités remarquables. En premier lieu, son retard économique par rapport au reste des pays considérés place dans le premier rang de leurs préoccupations la croissance économique, laquelle, dans les deux cas est déterminée par l'intégration dans des espaces économiques plus vastes, l'Amérique du Nord et l'Europe respectivement. En deuxième lieu, les deux pays assument des principes démocratiques dont la présence réelle est toujours insuffisante dans certains domaines et par conséquent l'approfondissement démocratique fait une partie importante de l'agenda politique. D'autre part, il faut faire référence aux pays ex-communistes européens; la Pologne, la Hongrie et la République Tchèque. La transition de ces pays, profonde en termes économiques et politiques, vise d'une façon de plus en plus intensive leurs administrations publiques. En effet, l'efficacité de l'administration est une condition **sine qua** non pour le développement écono-

mique. Il faut aussi tenir compte que les réformes des structures et de la gestion administrative est une condition imposée pour l'accès à l'Union Européenne. Dans ce contexte, la restructuration des institutions publiques est essentielle pour la transition à une économie de marché, dans la mesure où elle établit les conditions d'une concurrence effective. Finalement, il faut faire référence au cas de la Corée. Il s'agit d'un pays en mutation, auquel une rapide croissance économique dirigée dans une bonne partie par un Etat interventionniste a produit des grandes tensions politiques et sociales qui sont en rapport avec les limitations démocratiques du régime et la corruption que cela entraîne.

Malgré les différences institutionnelles qui définissent cet ensemble de pays, il y a tout aussi quelques traits communs d'intérêt pour notre sujet. En concret, il faut faire attention au dilemme que doivent résoudre ces pays par rapport à leur système d'administration publique. D'une part, ils doivent faire face au défi de consolider un Etat de droit assez fragile, ce qui explique l'approbation de lois de procédure administrative (Corée), l'introduction de l'institution du médiateur ou ombudsman (Turquie), le renforcement du contrôle externe (Hongrie) ou budgétaire (République Tchèque). On rencontre partout des réformes dans le domaine de la fonction publique adressées à renforcer sa professionnalité et sa neutralité. Il y a, en définitive, toute une panoplie de réformes inscrites dans un modèle d'administration traditionnelle qui est considéré une nécessité de façon à éviter l'arbitrarité du pouvoir et la lutte contre la corruption. A côté de cet ensemble de mesures, on trouve en revanche d'autres initiatives adressées à l'assurance d'une économie flexible soutenue par un Etat adapté au contexte global. Dans ce sens, on développe des programmes ambitieux de réduction de l'Etat, suppression de monopoles et dérégulation. L'équilibre atteint dans ces cas entre certains principes d'administration weberienne et certaines formules d'un managerialisme modéré montre l'intérêt des solutions pragmatiques aux problèmes. Dans le cas de ces pays, un retour à un modèle classique d'administration publique peut contribuer à la solution de certains problèmes structureaux. C'est le cas de la séparation entre politique et administration dans le but de contrôler le **spoil system**. Il s'agit aussi du renforcement de la sécurité dans l'emploi et des perspectives de carrière professionnelle pour les employés publics de manière à faire devenir le service public un destin professionnel attirant.

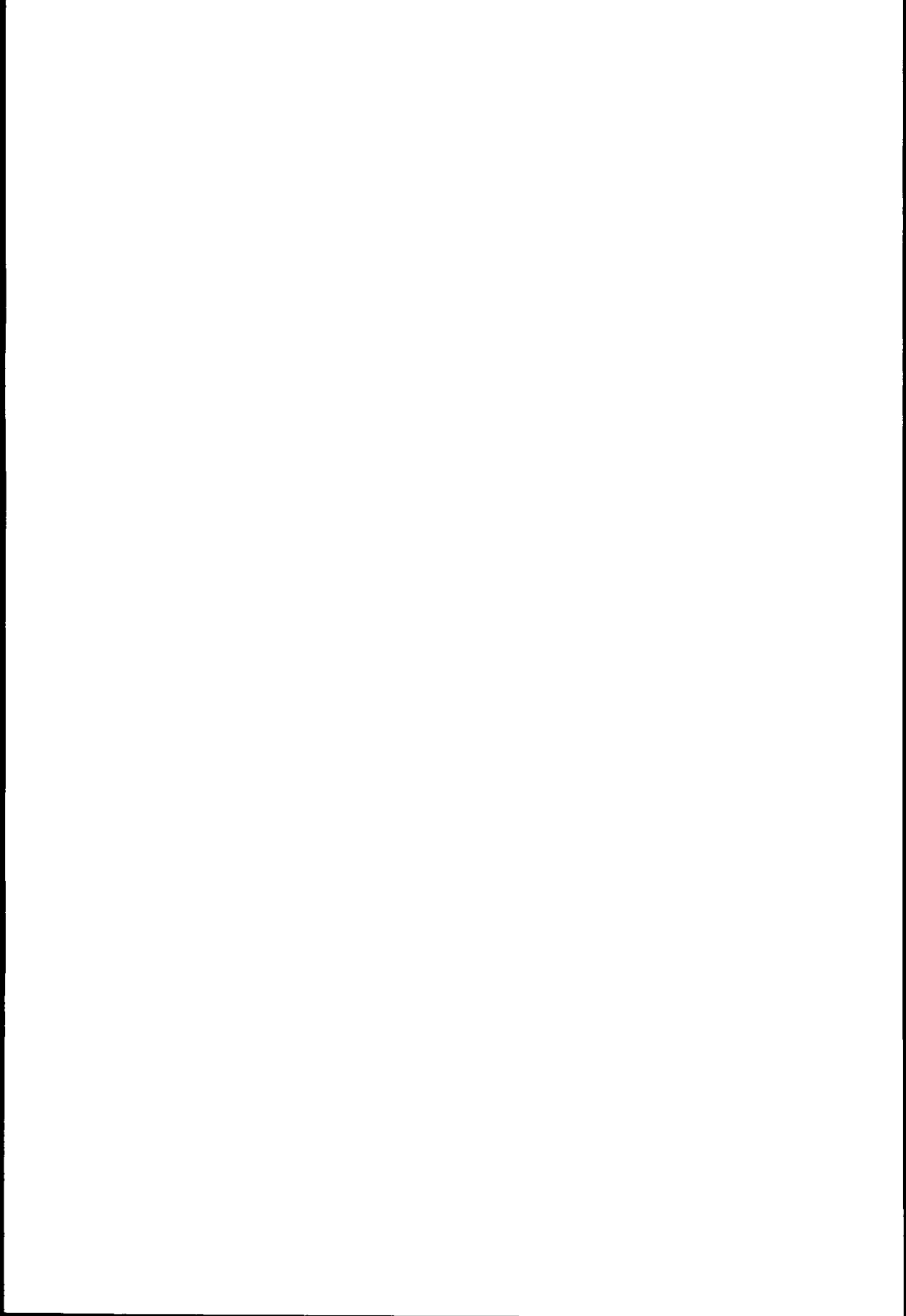
III - Conclusion

la description de ces expériences nous a permis de montrer la portée différente des innovations administratives et les spécificités de leur mise en œuvre dans les différents contextes nationaux. L'explication des différences doit être abordée à partir de la connaissance des systèmes politiques nationaux, qui déterminent non pas seulement la capacité de réforme, mais aussi la volonté de l'entreprendre. L'existence de gouvernements forts ou faibles, le consensus sur les objectifs publics, la situation économique, même le contexte géographique sont les éléments qui déterminent l'adaptation des Etats aux contraintes économiques et politiques contemporaines. L'impact réel de la globalisation sur les espaces politiques nationaux dépend dans une grande mesure de la nature des institutions nationales, et non seulement des conditions structurelles de l'interdépendance.

Au début de notre argumentation, on faisait référence au concept de convergence et à l'ensemble de mécanismes à travers lesquels il se fait présent. Dans le domaine de la réforme administrative, on constate l'existence de ces mécanismes aisément : l'émulation dans plusieurs pays des innovations britanniques, la diffusion des principes de la Nouvelle Gestion Publique à travers le monde académique, l'action de certains **think tanks**, l'harmonisation des politiques effectuée par l'Union Européenne ou encore l'imposition de réformes par la Banque Mondiale ou le Fond Monétaire International. Pourtant, la convergence de l'action publique à travers ces mécanismes ne peut cacher que les processus d'homogénéisation transnationale des politiques ne sont pas automatiques. En revanche, ils ont besoin d'une action explicite de la part des Etats qui laisse un large écart pour l'originalité. L'étude des situations particulières permet d'observer, en définitive, le poids considérable des situations de divergence. Les différentes cultures administratives, le tamis institutionnel à travers lequel l'Etat filtre les principes et outils de la Nouvelle Gestion Publique expliquent l'extrême variabilité des résultats. Il y a une marge considérable pour la politique nationale dans un monde globalisé.

IV - Références bibliographiques

- Bell, D. (1960) *The End of Ideology* (Glencoe : The Free Press).
- Bennett, Colin J. (1991) "Review Article : What Is Policy Convergence and What Causes It?" en *British Journal of Political Science*, 21, pp. 215-233.
- Bodiguel, Jean-Luc (1996) "Los Politicos y la Modernizacion de la Administracion Francesa", en *Revista Vasca de Administracion Publica*, mayo-agosto 1996, n° 45, pp. 241-262.
- Conde Martinez, Carlos (1998) "El proceso de convergencia y la europeizacion de las administraciones nacionales", en *Revista de Derecho Comunitario Europeo*, 4:683-719.
- Derlien, Hans-Ulrich (1997) "Modernizacion Administrativa : Moderna, Modernista, Post-modernista?", en *Gestion y Analisis de Politicas, publicas* septiembre 1996 - abril 1997, pp. 13-25.
- Fukuyama, Francis (1990) "Are We at the End of History?", en *Fortune*, Jan 15, 1990, v. 121, n° 2, pp. 75.
- Keraudren, Philippe (1998) "New Public management Reform in the United Kingdom", en Verheijen, Tony - Coombes, David (1998) *Innovations in Public Management. Perspectives from East and West Europe* (Cheltenham : Edward Elgar Publishing) pp. 223-249.
- Keraudren, Philippe - Baka, Andras (1998) "France : A Different Approach to Reform", en Verheijen, Tony - Coombes, David (1998) *Innovations in Public Management. Perspectives from East and West Europe* (Cheltenham : Edward Elgar Publishing) pp. 356-382.
- König, Klaus (1996) "Classicisme de l'Administration Allemande", en *Revue Française d'Administration Publique*, n° 78, avril-juin 1996, pp. 251-266.
- Peters, B. Guy (1998) "The New Institutionalism and Administrative Reform : Examining Alternative Models", Working Paper 1998/113, Instituto Juan March de Estudios y Investigaciones.
- Rouban, Luc (1996) "La réforme de l'Appareil d'Etat", en Cassese, Sabio - Wright, Vincent (Eds), *la recomposition de l'Etat en Europe* (Paris : La Découverte) pp. 138-159.
- Verheijen, Tony - Coombes, David (1998) *Innovations in Public Management. Perspectives from East and West Europe* (Cheltenham : Edward Elgar Publishing).
- Verheijen, Tony (1998) "Public Management Reform in New Zealand and Australia", en Verheijen, Tony - Coombes, David (1998) *Innovations in Public Management. Perspectives from East and West Europe* (Cheltenham : Edward Elgar Publishing) pp. 255-281.
- Wright, Vincent (1997) "Redefiniendo el Estado : Las Implicaciones para la Administracion Publica", en *Gestion y Analisis de Politicas Publicas*, septiembre 1996- abril 1997, pp. 27-44.



LA MONDIALISATION : QUELS ENJEUX POUR LES SOCIÉTÉS CIVILES ?

Hamid EL AMOURI()*

Introduction :

Les interrogations que suscitent le phénomène de mondialisation sont devenues inépuisables tant l'intérêt qu'il suscite, les menaces qu'il représente et les bouleversements dont il augure sont importants. Si la mondialisation est entendue, en premier lieu, comme la généralisation des échanges économiques, il n'est pas erroné d'avancer qu'aucun autre domaine de l'activité humaine, qu'il soit politique, social ou culturel n'est préservé. Par un effet de contamination progressive, la mondialisation devient multidimensionnelle. Or si actuellement ce sont les effets économiques et financiers qui se font le plus sentir, un front mondialisé, sans commune mesure avec ces derniers, semble s'esquisser face aux effets pernicioeux, ravageurs et inégalitaires que cette domination économique engendre. L'hypothèse avancée ici est que premièrement ce front se constitue des actions des sociétés civiles, et que deuxièmement ce front ne se limite plus uniquement à chaque société mais semble connaître un essor transnational.

La mondialisation comme vecteur de changement

La nouveauté n'est pas le phénomène de mondialisation lui-même mais le profond renouvellement de sa nature⁽¹⁾. Les relations internationales qui étaient du

(*) Enseignant chercheur, Faculté des Sciences Juridiques économiques et sociales de Tanger.

(1) Marc FERRO recense quatre types de mondialisations, le premier est celui de l'économie dont les manifestations remontent au XVIe, le deuxième concerne l'uniformisation de bureaucratie avec le développement de l'Etat qui débute aussi à partir du XVIe siècle, le troisième est scientifique qui s'est manifesté à partir du XVIIIe siècle, le quatrième est la mondialisation de l'information, "Médias et intelligence du monde", Le Monde diplomatique, janvier 1993.

seul ressort des Etats se sont profondément modifiées sous la pression d'événements successifs. Le plus important, qui marque la sortie de ce vingtième siècle, fût l'effondrement du bloc de l'Est signant la fin d'un monde bipolaire. La régulation des relations internationales, structurée par les Etats au sein du système international classique, cède progressivement la place à "un système social mondial aux contours imprécis et à la régulation aléatoire"⁽²⁾. La mondialisation, initiée par des agents étatiques, devient "l'affaire de tous" et l'initiative privée d'individus ou de groupes tend à s'accroître. L'emprise des Etats s'affaiblit non seulement sur l'organisation de la totalité des rapports et des échanges internationaux mais aussi sur la définition des repères idéologiques nationaux. Cette situation de flou et d'incertitude profite aux acteurs des sociétés civiles. Car s'ils ne sont pas devenus des acteurs déterminants de l'équilibre mondial, ils commencent à peser dans les prises de décisions inter-étatiques. Ce changement sur le plan international traduit en partie des changements internes puisque les Etats, qui renoncent au rôle d'Etat-providence assurant auparavant la prise en charge de secteurs névralgiques, renoncent de ce fait à satisfaire tous les besoins sociaux, économiques, culturels, éducatifs de la population et ne sont plus hostiles à ce que certains de ces secteurs soient pris en charge par d'autres acteurs provenant principalement de la société civile. Ces derniers se saisissent de cette nouvelle donne pour élargir leur champ d'action au delà des marges fixées par l'Etat. De cette modification des rôles, se dégage un nouveau pacte social qui n'est plus exclusivement défini par l'Etat mais devient l'objet de "tractations" entre ce dernier et les acteurs des sociétés civiles. La régulation de la vie sociale, qui s'effectuait en fonction du seul intérêt national, œuvre exclusive de l'Etat (régulation verticale), s'opère dorénavant en fonction d'intérêts nouveaux défendus par des acteurs sociaux (régulation horizontale).

C'est cette relative concurrence qui déborde l'espace national pour s'exercer sur la scène internationale : les acteurs politiques institutionnels trouvent en effet de nouveaux concurrents provenant des sociétés civiles, en mesure de faire valoir d'autres intérêts que les intérêts étatiques. L'enjeu devient considérable pour les

(2) Zaki LAÏDI, *Un monde privé de sens*, Paris, éd. Fayard, 1994.

forces sociales qui expriment leurs revendications dans un espace beaucoup plus large que l'espace national. La révolution des technologies de pointe, l'intensification des réseaux de communication, la rapidité de circulation des informations, de produits et surtout des hommes engendrent un décloisonnement sans précédent. Directs ou indirects, ces effets se multiplient inexorablement et aucune partie du globe ne semble pouvoir s'en prémunir. Multidimensionnelle, la mondialisation favorise donc de nouveaux liens entre acteurs des sociétés civiles rassemblés autour d'intérêts communs ou préoccupés par les mêmes menaces politiques, économiques, sociales et culturelles⁽³⁾.

Les bouleversements internes et leurs effets sur le rôle de l'Etat au Maghreb

Le caractère transnational se fait donc plus prégnant et résulte d'une opposition aux relations traditionnelles entre les Etats, de leurs ramifications voire de leurs prolongements. Le poids des acteurs des sociétés civiles et le reflet de leur activité au sein de leur société et de leur rôle vis à vis des pouvoirs politiques de leur pays. Cette nouvelle dynamique transnationale vient mettre en évidence les insuffisances de gestion des relations internationales, monopole des institutions étatiques, sans forcément marquer une opposition entre les deux démarches parfois complémentaires. Il arrive aux Etats, note J-M. Dufour, de recourir pour certains types d'actions à "la voie plus légère, plus discrète, de l'organisation non

(3) "En fait, le socle commun à toutes ces pertes de sens reste celui de la mondialisation. Or, ce processus (...) se révèle d'emblée comme trop vaste et trop meuble pour y planter aisément de nouvelles balises ou creuser de nouveaux sillons. Parce qu'elle n'a aucune vertu prescriptive-et encore moins prédictive-en dehors de l'efficience marchande, la mondialisation se prête à tous les dévoiements sans qu'aucun acteur puisse en dénoncer efficacement l'usage abusif ou répréhensible". Ibid., p. 22.

L'Etat, sous la pression de la mondialisation qui réduit ses prérogatives, "tend à évoluer vers une position où il s'efforce de préserver son pouvoir résiduel en fondant certaines de ses activités dans le jeu marchand ou en renonçant à certains arbitrages qu'on attendait pourtant de lui.. Il en vient dans certains cas à privilégier de manière défensive la conservation de son pouvoir au détriment de sa légitimité, en abandonnant des tâches, faute de pouvoir les redéfinir", Ibid., p. 23.

gouvernementale, qui devient un autre moyen de coopération entre les Etats, même s'il est plus indirect"⁽⁴⁾. Ce mode de coopération entre nations a pu s'épanouir dans les systèmes politiques européens parce que favorisé par leur caractère démocratique qui garantit le droit d'association, préalable indispensable à toute action transnationale⁽⁵⁾. Au Maghreb, la libération progressive des forces sociales qui se constituent en organisations non gouvernementales, l'avancée du droit associatif et, plus généralement, le renforcement de ses assises permet aux acteurs des sociétés civiles de jouer activement leur rôle et d'établir des contacts avec les différents réseaux transnationaux. En effet, l'activité associative ne se limite plus à la médiation, à la régulation des conflits, à la défense d'intérêts de groupes sociaux, à la promotion d'idéaux et de valeurs de justice et de droits de l'homme, pays par pays, mais tend à jouer ce rôle au delà des frontières nationales⁽⁶⁾. Les implications de la mondialisation sont ainsi nettement perceptibles : quelle efficacité, par exemple, peut avoir une action syndicale menée uniquement sur le plan national face aux "pouvoirs" d'entreprises multinationales? Quels peuvent être les effets d'une campagne écologique menée au niveau d'un seul pays lorsque cette campagne (lutte antipollution ou contre la désertification par exemple) de sensibilisation des citoyens porte sur un patrimoine commun à plusieurs pays riverains (mer, zone forestière...)? Ces deux exemples illustrent l'importance et la nécessité d'actions concertées et témoignent du fait que l'espace territorial national ne peut

(4) Jean-Marie DUFOUR cité par Charles ZOURGBIBE, *Les organisations internationales*, Paris, éd. P. U. F., Coll. Que sais-je?, 1986, p. 95.

(5) R. FENAUX, "Origine, nature et fonction des réseaux transnationaux d'organisations non gouvernementales : modèles européens de démocraties associatives", pp. 16-51, in *Annuaire européens*, Vol. XXVIII, la Haye, Martinus Nijhof, 1982, pp. 17 et suivantes.

(6) Bien que la médiation entre le particulier et l'universel ait vu le jour déjà pendant les luttes pour les indépendances et menée par les mouvements nationaux, il faut convenir que ce sont les Etats modernes qui ont renforcé cette tendance. Ils se sont en effet assignés la tâche de développer les sociétés. Ainsi, la scolarisation, l'urbanisation, la formation des cadres, l'institutionnalisation et la réglementation de la vie publique sont autant d'éléments qui établissent le pont entre ce qui est d'ordre particulier et ce qui est d'ordre universel dans la vie d'une société, tout en ouvrant ces sociétés à des courants d'échanges économiques et culturels, voir J. R. HENRY, "Les Etats maghrébins à l'épreuve de la mondialisation", pp. 31-38, in H. EL MALKI et J.-C. SANTUCCI, *Etat et développement dans le monde arabe, Crise et mutations au Maghreb*, Extrait de A. A. N., Paris, C. N. R. S., 1987, pp. 34 et 35.

plus servir à lui seul de cadre à une activité humaine de plus en plus liée à celle du monde entier. Ainsi Paul Ghils affirme que "La pénétration des relations internationales par les forces transnationales-c'est à dire d'entités non étatiques de nature sociale, écologique technoscientifique, idéologique, religieuse ou autre-ne se contente pas de déplacer les frontières ni de les traverser : elle introduit une méthode originale, d'essence pluraliste"⁽⁷⁾. Même s'ils s'organisent en dehors des relations internationales institutionnalisées entre les Etats, les acteurs des sociétés civiles tentent cependant d'"imposer" leurs préoccupations dans les organisations qui ont en charge les rapports internationaux entre Etats. Par ailleurs, les relations entre ces acteurs ne peuvent aboutir s'ils ne "dépassent" pas ou ne démystifient pas certains éléments fondateurs de l'idéologie nationaliste : frontière, territoire et, au Maghreb en particulier, légitimité historique des élites au pouvoir. Ainsi, l'intrication de l'inter-étatique et du transnational dans les échanges devient une donnée importante traduisant la complexité des phénomènes politiques, économiques, sociaux et culturels à l'échelle mondiale. Ce paradigme est décrit par Erik Suy comme le passage de l'international au transnational : "Dire que l'ordre mondial contemporain n'est plus l'ordre interétatique de naguère c'est faire une simple constatation... Des protagonistes autres que les Etats jouent des rôles d'une importance croissante dans les rapports divers qui se déroulent à travers les frontières nationales. Ces protagonistes sont le plus souvent des groupements de particuliers animés par des buts communs et liés par des liens d'ordre fonctionnel plutôt que national ou territorial. Les dits groupements revêtent des formes juridiques diverses et peuvent poursuivre les objectifs les plus variés. Grâce à l'action de ces groupements, qui s'étend à tous les domaines et qui se manifeste indépendamment de l'action des gouvernements, un réseau de rapports directs entre les sociétés humaines existe aujourd'hui côte à côte avec les rapports entre les Etats. C'est dans ce sens qu'on peut dire que le monde est en train de passer de l'international au transnational"⁽⁸⁾. Si dans les

(7) Paul GHILS, "La société civile internationale : les organisations internationales non gouvernementales dans le système international", pp. 467-481. R.I.S.S., N° 133. Août 1992, p. 467.

(8) Cité par R. FENAUX, "Origine, nature et fonction des réseaux transnationaux d'organisations non gouvernementales : modèles européens de démocraties associatives", op. cit., p. 23.

démocraties occidentales, notamment dans le cadre de l'Union Européenne, l'apport des acteurs des sociétés civiles (Les O. N. G) est considérable⁽⁹⁾, les acteurs des sociétés civiles maghrébines ne peuvent assumer ce passage qu'à partir du moment où ils consolideront leur statut et leur position au sein de leur propre société. Ils pourront ainsi impulser une dynamique dans les rapports sociaux qui se traduira par de profonds changements de nature politique. A défaut, la tentation de rejeter en bloc ce qui vient de l'extérieur gagnera de plus en plus de couches sociales. C'est en établissant ces passerelles qu'ils accompagneront le processus de mondialisation tout en luttant contre ses effets déstabilisants. L'émergence des groupes islamistes et leur ancrage plus ou moins important selon les pays arabo-islamiques a considérablement modifié les lignes de partage qui étaient à l'œuvre dans cette région du monde, tant au sein de chacun des pays que dans les relations entre pays. Au niveau national, on assiste à une recomposition de l'échiquier politique, à l'apparition de nouvelles alliances entre les groupes qui perçoivent l'émergence de factions islamistes comme une menace; au niveau inter-étatique, cette même perception du "danger" islamiste rapproche les différents Etats qui tentent de former un front contre ce qui est perçu comme un "ennemi" commun aux régimes antérieurement opposés.

Ainsi, les acteurs de la société civile se mobilisent à un double niveau :

Le premier est intérieur. Il constitue le champ principal de leurs interventions. C'est là en effet qu'ils cristallisent les revendications face aux pouvoirs en place et aux institutions étatiques. Leur reconnaissance à ce stade signifie, nous semble-t-il, une certaine décrispation idéologique et atténue le manichéisme qui caractérisait les affrontements entre les opposants politiques et les régimes en place. la nature des revendications des acteurs des sociétés civiles (établissement du rapport entre la société et le pouvoir politique dans le cadre de l'Etat de droit), ainsi

(9) R. FENAUX caractérise les relations des O. N. G. avec les institutions européennes en écrivant, qu'"elles y apportent librement, avec ou sans contrat de collaboration, une foule importante de services dans tous les domaines, cependant que l'organisation régionale attend d'elles en retour un concours précieux à la construction européenne". Et l'auteur d'ajouter qu' "En style architectural, on pourrait dire de cette collaboration des institutions européennes avec les O. N. G. que c'est le premier niveau de la solidarité régionale qui mène à l'étage au-dessus des relations interculturelles et de la solidarité mondiale des civilisations différentes", *Ibid.*, p. 44.

que leurs actions de prise en charge de problèmes particuliers, provoquent le recul des antagonismes purement idéologiques en soulevant des problèmes dont l'enjeu ne s'inscrit plus dans la stricte volonté de s'accaparer le pouvoir⁽¹⁰⁾.

Le second niveau est extérieur puisque ces acteurs constituent des réseaux d'échange et de solidarité à l'échelle régionale ou intègrent des réseaux existant sur la scène internationale. Ces connexions permettent, au delà des manifestations de solidarités mutuelles qu'elles engendrent, d'opérer aux yeux des opinions publiques la distinction entre ce qui relève du politique assumé par les institutions étatiques et le pouvoir politique et les compétences des acteurs de la société civile.

Il est important de souligner ici la fluidité et la souplesse qui caractérisent leurs actions contrairement aux pratiques institutionnelles étatiques. Le fait qu'ils partagent des valeurs universelles avec d'autres acteurs des sociétés civiles, et, ce, en dépit de leur appartenance territoriale ou nationale, explique que leur conception de l'espace ne coïncide pas forcément avec celle des Etats et que, du coup, les frontières du cadre de l'Etat-nation soient "transcendées". Ce dépassement de la territorialité est moins une remise en cause du territoire ou de l'Etat en soi, que le rejet d'une vision des frontières si réductrice que les antagonismes sociaux et politiques tout comme les manifestations de solidarité ne sont concevables que dans la cadre de l'Etat-nation. Ce cadre se trouve ainsi confronté à une contestation qui provient de deux mouvements opposés.

(10) Si la succession des échéances électorales assure aux antagonistes politiques une continuité de la lutte pour le pouvoir et prolonge le cours "normal" de la vie politique dans chacun des pays maghrébins, on observe néanmoins que les revendications des acteurs des sociétés civiles mettent un bémol à cette lutte en rappelant constamment les exigences et les attentes des sociétés civiles à tous ces candidats au pouvoir. De leur côté, ces candidats intègrent progressivement ces exigences, du moins dans leurs discours. C'est donc à ce niveau que les changements de culture politique chez les acteurs des sociétés civiles influent sur les élites politiques. C'est là l'une des manifestations par lesquelles la modernisation, instituée par les Etats comme une marque de leur supériorité sur les sociétés, agit comme un lent mécanisme qui se retourne contre l'emprise étatique dans le sens où les sociétés s'approprient les outils de cette modernisation et s'en servent comme moyens pour leur émancipation. C'est donc dans ce sens que la modernisation favorise la démocratisation. Voir Alain Touraine, "Le temps de la démocratie : La transition démocratique à l'Est et au Sud", pp. 275-284, *Revue internationale des Sciences Sociales (R. I. S. S.)* N° 128, mai 1991. Paul Balta note justement que "Le développement entraîne une diversification des couches sociales qui après la phase unanimiste, rendront le jeu politique plus complexe. Face aux contestations naissantes, les chefs d'Etats ont tenté de conforter leur légitimité par une double démarche : se présenter comme les héritiers et les continuateurs des prestigieuses dynasties du passé; s'affirmer comme les bâtisseurs de la grandeur future", in *Le grand Maghreb*,... op. cit., p. 200.

D'une part, les organisations des droits de l'homme, des droits des femmes, les syndicats, et toutes les autres organisations de la société civile qui, dans le sillage de ces mouvements, visent une réforme des institutions conformément aux aspirations démocratiques.

D'autre part, on retrouve aux antipodes de ces mouvements réformateurs, une contestation menée par les groupes islamistes qui visent l'anéantissement des Etats actuels en se référant à des traditions culturelles, ethniques, religieuses et historiques particularistes⁽¹¹⁾. Ainsi, pour des objectifs opposés et à des degrés différents, l'Etat-national assiste au raffermissement de cette jonction d'éléments nationaux avec des mouvements transnationaux. La survie des Etats et le maintien des cohésions sociales semblent dépendre plus de la capacité des élites politiques au pouvoir à garantir un fonctionnement démocratique dans les rapports des Etats et des sociétés que de la tentation d'un repli nationaliste et autoritaire.

Le contexte international

Cette dépréciation des frontières ne résulte pas uniquement des actions des sociétés civiles; elle est intrinsèque au mode international d'échange et à l'essor qu'il prend actuellement. Les changements que ces échanges ont connus et l'ampleur des transformations qu'ils ont suscité à leur tour n'a épargné aucun des secteurs de l'activité sociale, économique, culturelle et religieuse. Le monde des finances internationales fait abstraction des Etats et de leurs frontières; l'expansion des technologies rapproche les utilisateurs autour d'intérêts communs. Les Etats, ne peuvent s'inscrire dans cette évolution qu'en élaborant les instruments nécessaires à leur harmonisation (notamment au sein des instances internationales O. N. U., U. E.

(11) " (...) les références contemporaines à l'Umma ou au panislamisme ne sont pas seulement des critiques portées à l'Etat-nation, elles restituent aussi toute une culture de l'espace, plus que millénaire, qui appartient à la mémoire collective de façon beaucoup plus profonde que celle qui fonde une territorialité stato-nationale empreintée". B. BADIE. *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris et Fayard, coll l'espace du politique, 1995, p. 37, voir aussi dans le même sens, B. BADIE et Marie-claude SMOUTS, *Le retournement du monde : Sociologie de la scène internationale*, Paris, éd. Presse de la F. N. S. P et Dalloz(2ème éd.), 1995.

ou autres regroupements régionaux) Les O. I. N. G., les O. N. G., les hommes d'affaires opérant sur le plan planétaire, les communautés religieuses, ethniques, scientifiques.... sont des sujets de droit mais accèdent de plus en plus au rôle de "faiseurs" de droits selon l'expression de P. Ghils⁽¹²⁾. Si les grandes O. I. N. G. traitent de problèmes globaux, tels que l'action humanitaire, l'écologie, les réfugiés..., l'influence des O. N. G., de portée locale ou nationale n'en est pas pour autant inexistante, la manière dont elles influencent les décisions institutionnelles est plus diffuse et semble porter ses fruits sur une longue durée. Aussi leur connexion en réseaux internationaux, renforce-t-elle leur statut au sein de leur propre champ d'action local ou national.

Si nous tenons à souligner l'importance de l'activité des O. I. N. G., des O. N. G. et de leurs rapports transnationaux, c'est parce qu'elle n'est pas étrangère au recul des emprises étatiques. Il serait ridicule de prétendre que les sociétés civiles représentées par des O. N. G. disputent aux Etats leurs compétences ou leur pouvoir; mais, parce que les Etats tiennent de plus en plus compte de l'évolution des sociétés civiles et de leur capacité à cristalliser et à exprimer les aspirations des populations, les différentes composantes des sociétés civiles apparaissent comme de nouveaux cadres d'intégration dans la mesure où ses acteurs "soulagent" les Etats d'une partie de leurs charges.

Le Maghreb s'inscrit de plus en plus dans cette configuration et l'émergence des sociétés civiles maghrébines est en bonne partie tributaire de l'ouverture de cette région sur le monde. Le renforcement du statut des acteurs des sociétés civiles du fait de leur capacité d'actions et de mobilisations au service de telle ou telle frange de la population ou pour la promotion des droits a, en retour, un impact sur l'attitude des Etats à leur égard. Par exemple l'investissement croissant de ces acteurs dans des projets de développement précis, localisés au bénéfice et avec des catégories ciblées de populations, fait que les Etats commencent à en avoir une perception différente. Ils deviennent alors pour les pouvoirs publics, locaux ou nationaux, plus des "partenaires" que des éléments subversifs.

Plusieurs facteurs président à la modification de ces rapports : formation des élites, appropriation de valeurs universelles, intégration des économies

(12)P. GHILS, *ibid.*, pp. 469-471.

maghrébines dans l'économie mondiale, division mondiale du travail, émigration vers l'Europe⁽¹³⁾... Il est difficile de recenser l'ensemble des canaux par lesquels les influences extérieures s'exercent sur le Maghreb puisqu'ils concernent l'environnement global. En premier lieu se trouvent les effets de la "transnationalisation de la structure productive" sur l'économie mis en évidence par O'Donnell⁽¹⁴⁾. Bien que cette analyse porte sur l'Amérique latine, elle semble s'appliquer au cas du Maghreb des années 80, notamment en ce qui concerne la redéfinition du rôle de l'Etat dans l'économie et la manière dont les sociétés civiles se sont saisies de ce tournant pour marquer leur volonté de libération de l'emprise étatique. Donc aux effets internationaux sur les Etats s'ajoutent "le défi de l'interpénétration" et ses effets sur les sociétés civiles. Cependant, celles qui ont eu un large écho ces dernières années et qui ont produit les interactions les plus significatives sur le plan politique sont les organisations de défense des droits de l'homme, les associations de femmes et les associations en faveur du développement. En s'exprimant sur le plan intérieur pour consolider l'Etat de droit, elles

(13) Si l'impact économique de l'émigration sur les pays d'origine, notamment pour le Maroc et la Tunisie, sont incontestables, de nombreuses études attestent l'existence d'effets qui se produisent dans le moyen voire le long terme. Ces effets, bien qu'ils découlent d'un comportement économique, l'épargne, le transfert de ressources, l'investissement et les secteurs d'activités choisis comme réceptacles des flux financiers, affectent directement les sociétés civiles maghrébines du fait qu'ils agissent sur les mentalités, les modes de vies, l'organisation de l'espace et les modes de production. Voir à ce propos les travaux de Gildas SIMON, "Travail en Europe et urbanisation des campagnes au Maghreb" in Urbanisation, réseaux urbains, régionalisation du Maghreb, Tours : Conseil Scientifique de l'université, Poitiers : Centre Interuniversitaire d'Etudes Méditerranéennes, 1979, pp. 5-14. G. SIMON, "Migrations internationales de travail et mutations urbaines dans le monde arabe", *Les Annales de la recherche urbaine*, N° 25, janvier 1985, pp. 88-95.

(14) Pour expliquer les profondes mutations qu'induit cette "transnationalisation de la structure productive sur la société civile, O'Donnell écrit : "c'est à dire que la plupart des centres de décision économiques concernant la société, la destination du capital engendré sur le marché local ainsi que sa distribution, et beaucoup d'aspects des relations sociales (et non seulement économiques) dépassent la capacité de contrôle de l'Etat dans le domaine propre de son autorité territoriale. Cette "dénationalisation" s'ajoute à celle qui s'était produite auparavant, en relation avec les produits primaires, et en vient maintenant à avoir des retombées sur les composantes les plus dynamiques du secteur urbain, aussi bien au niveau des structures de production que de celui des classes." Guillermo O'DONNELL, "Tensions in the Bureaucratic-Authoritarian State and the Question of Democracy", dans Collier 1979, pp. 285-318, cité par Aristide R. ZOLBERG, "L'influence des facteurs "externes" sur l'ordre politique interne", chapitre IX, pp. 567-598, in Madeleine GRAWITZ et Jean LECA (publié sous la direction de), *Traité de science politique*, Tome 1, Paris, P. U. F. 1985, p. 578.

témoignent leur attachement aux valeurs qui sont à la base de la revendication démocratique. Mais ces acteurs agissent aussi en interaction avec leurs homologues au delà des frontières nationales et le nombre de causes dans lesquelles ils sont impliqués va croissant⁽¹⁵⁾. Ce type de mobilisation est, de surcroît, encouragé par des acteurs extérieurs qu'ils s'agissent d'organisations gouvernementales ou non.

Le soutien extérieur apporté aux O. N. G. locales des droits de l'homme et de développement, qui est en premier lieu d'ordre matériel et technique (expertise, formation, etc.) n'est pas pour autant dénué d'arrière plan politique⁽¹⁶⁾.

(15) En parallèle aux luttes menées au sein de chaque pays pour arracher aux pouvoirs politiques une reconnaissance en tant qu'acteurs associatifs autonomes et consolider leurs positions dans leurs sociétés, les O. N. G. maghrébines œuvrent pour une reconnaissance internationale. Elles sont de plus en plus présentes dans les forums internationaux : à Vienne pour la défense des droits de l'homme, à Rio pour la protection de l'environnement, à Pékin pour la promotion des droits des femmes ou à Barcelone pour la conférence euroméditerranéenne. Dans ces réunions gouvernementales qui se tiennent sous l'égide de l'O. N. U. affluent de plus en plus d'acteurs spécialisés représentant les sociétés civiles. Or, bien que les préoccupations soient communes à tous les participants (acteurs étatiques et O. N. G.), la présence de ces dernières influence peu ou prou les décisions étatiques. Cette présence permet par ailleurs aux O. N. G. de marquer leurs différences de philosophie et d'approche par rapport à la question débattue. Aussi, les O. N. G. maghrébines, par leur implication, se font connaître à l'extérieur et tissent des liens de par le monde.

(16) Le soutien des O. N. G. ou des institutions politiques étrangères aux groupes locaux des droits de l'homme a des conséquences éminemment politiques, dans le sens où ces derniers tendent vers une réforme d'ordre politique pour la concrétisation de l'Etat de droit; à ce niveau l'efficacité des organisations internationales (A. I., la F. I. D. H., la C. I. J.), des groupes maghrébins constitués en Europe (principalement en France) et de la presse étrangère n'est plus à démontrer. Voir à ce propos Susan EWALTZ; *Human Rights and Reform; Changing the Face of North African Politics*, éd. University of California Press, Berkeley, 1995, chap. 10; "The International Dimension", pp. 194-215.

Le soutien pour le développement contribue aussi à une lutte politique mais en empruntant la voie économique et sociale. Sans s'attarder sur l'aide au développement d'Etat à l'Etat, qui a montré certaines limites, notamment le fait qu'elle soit gérée par les autorités locales et par conséquent n'est pas acheminée directement aux populations qui en ont le plus besoin, de nouvelles formes d'aides apparaissent sous forme de "coopération décentralisée" ou "développement participatif". Grâce à ces nouvelles formes les O. N. G. ont vu leur rôle se renforcer à partir du début des années 80 parce qu'elles ont "(...) montré leur supériorité pour la mise en œuvre de programmes qui s'adressent aux besoins essentiels de l'Homme dans les communautés de base", in Henny HELMICH (introduction). "Nouveaux partenariats pour la coopération au développement, les Organisations Non Gouvernementales des pays Membres de l'O. C. D. E. actives dans la coopération pour le développement : orientations des années 1980 et défis des années 1990", pp. 15-39, in Répertoire des O. N. G. des pays membres de l'O. C. D. E. actives dans le domaine du développement, Paris, éd. O. C. D. E., 1990, p. 21.

Le soutien apporté aux O. N. G. dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement économique et social, n'aurait pas pu intervenir sans le retrait significatif des Etats et sans une certaine émancipation des acteurs de la société civile porteurs de ces revendications. Ce soutien intervient d'une part, pour renforcer la recherche d'un nouvel équilibre entre acteurs politiques et acteurs des sociétés civiles sur le plan local, et pour faire face d'autre part, à l'internationalisation croissante des problèmes auxquels ne peuvent répondre seuls les acteurs politiques. La multiplication de ces interactions peut servir à la fois de régulateur et de contrepoids aux rapports inter-étatiques. Ces relations, qui ne peuvent se substituer à la coopération économique entre les Etats, surtout entre les pays développés et les pays du Maghreb, ont un impact important au sein des sociétés civiles maghrébines. Si elles demeurent économiquement sans commune mesure avec la coopération d'Etat à Etat, elles ont en revanche un certain impact politique⁽¹⁷⁾. Cette tendance est de plus en plus visible par exemple dans les rapports entre le Maghreb et l'Europe. Les bouleversements géopolitiques au Maghreb et en Europe à la fin des années 80 ont favorisé la mise en place d'une concertation multilatérale entre les deux entités⁽¹⁸⁾. Ces rapports connaîtront une nouvelle évolution après la signature des accords d'association entre la Communauté Européenne et la Tunisie et le Maroc. En 1990, la Communauté Européenne a élaboré une nouvelle politique à l'égard des pays méditerranéens qu'elle a mis en œuvre de 1992 à 1996.

(17) Comme nous l'avons souligné plus haut, ce type de relation transnationale établi par les acteurs des sociétés civiles maghrébines a une implication politique. D'abord, leur participation à des forums internationaux leur permet de facto d'être des interlocuteurs autonomes avec les instances internationales. Ensuite, ces forums constituent pour eux des tribunes de choix pour exprimer sans réserves les problèmes politiques, sociaux et économiques de leur pays.

(18) Si l'objectif ici n'est pas de traiter des relations diplomatiques entre le Maghreb et l'Europe, il faut noter que l'ébauche de cette concertation entre les deux rives de la Méditerranée, si elle est marquée par une prédominance de rapports entre Etats, notamment dans le cadre du premier Forum méditerranéen (tenu à Marseille, entre le 25 et 27 février 1988), ne manquera pas d'avoir des effets significatifs sur les interactions entre les sociétés civiles. Ce sont la lenteur, la difficulté de dégager des orientations qui font l'unanimité entre l'ensemble des pays engagés dans ce dialogue, la divergence d'intérêt des uns et des autres au sein de ce processus qui vont permettre d'associer progressivement les acteurs des sociétés civiles. L'intérêt d'une telle démarche ne sont pas négligeables dans la mesure où ils permettent de répondre à certains problèmes particuliers et apportent des réponses appropriées. Sur l'origine du Forum méditerranéen voir, Eric GOBE, "Autour du Forum méditerranéen : valse hésitations et enjeux", pp. 97-106, in A. A. N. éd. C. N. R. S. 1990.

Cette nouvelle politique, baptisée "politique méditerranéenne rénovée" se fonde sur la notion de "co-développement" et celle de "partenariat" et comporte un volet concernant des projets concrets. Par cette nouvelle orientation la Communauté Européenne vise à diversifier l'origine de ses partenaires au sein des pays du sud de la méditerranée⁽¹⁹⁾. Les acteurs des sociétés civiles se voient reconnaître officiellement au côté des partenaires institutionnels⁽²⁰⁾. Cette prise en compte des acteurs des sociétés civiles par la Communauté Européenne répond à ce que cette dernière met en priorité dans sa politique de coopération. Il s'agit en effet, d'une proposition de la Commission Européenne, de privilégier "l'appui à la transition économique, l'appui à un meilleur équilibre socio-économique (et enfin) l'appui à l'intégration régionale"⁽²¹⁾. Il s'agit donc d'une reconnaissance officielle du rôle que les acteurs des sociétés civiles sont appelés à jouer dans les sociétés maghrébines. De ce fait, les relations internationales, jusqu'au là monopole étatique, doivent compter avec l'intervention des acteurs des sociétés civiles du côté maghrébin comme du côté européen⁽²²⁾. Il revient donc à ces acteurs d'assumer en partie la médiation entre leurs sociétés et les sociétés européennes. Si l'émigration maghrébine installée en Europe joue ce rôle "naturellement" par sa mobilité entre les pays d'origine et les pays d'installation, les acteurs sociaux issus de l'émigration semblent s'acheminer

(19)En prélude à la première conférence Euro-Méditerranée qui s'est déroulée à Barcelone du 29 novembre au 1er décembre 1995, une rencontre entre O. N. G. des trois pays du Maghreb (21 O. N. G.) et d'Europe (20 O.N.G) a eu lieu en Belgique le 25 et le 26 septembre 1995. Bien que patronnée par la commission Européenne (D. G. VIII: Développement et I/B; Relations extérieures), cette rencontre semble être le fruit d'une longue coopération entre deux O. N. G. l'une Française (C. C. F. D.) et l'autre Algérienne (Touiza) qui ont été d'ailleurs pour cette occasion les deux membres du comité de liaison et d'organisation de la rencontre. Bernard Ryelandt indique que deux Directions Générales "ont décidé de combiner leurs expertises et leurs efforts pour aider à étendre les contacts en Ong des deux côtés de la Méditerranée et à renforcer les capacités et les actions du mouvement associatif dans le Maghreb, voulant ainsi contribuer à conforter ceux qui, des deux côtés, rejettent les simplismes et les extrémismes", in Méditerranée; deux rives solidaires, Séminaire O. N. G. Europe-Maghreb, Elewijt-Zemest (Belgique) : 25 et 26 septembre 1995, Paris, éd. CCFD et TOUIZA, 1996, p. 8.

(20)Par cette nouvelle orientation c'est la nature même du partenariat de la Communauté avec les pays riverains de la Méditerranée qui évolue. Voir l'intervention de Jacques GIRAUDON, représentant de la D. G. I. de la Commission Européenne, lors du séminaire O. N. G. Europe-Maghreb, tenu à Elewijt-Zemest (Belgique) les 25 et 26 septembre 1995 in Méditerranée; deux rives solidaires, op. cit., p. 24.

(21)Intervention de Jaques GIRAUDON, op. cit. p. 25.

(22)Voir Méditerranée; deux rives solidaires, op. cit., p. 26-27.

vers une structuration des actions collectives au sein d'O. N. G. à partir des pays d'accueils, pour une plus grande efficacité des actions, envers leurs pays d'origine⁽²³⁾. Sans abandonner la défense des droits de l'homme, à laquelle ces acteurs consacraient principalement leur énergie, leurs actions pour le développement économique en faveur de populations ou de régions déshéritées se multiplient.

Ce sont donc quelques aspects prouvant que face, voire avec la mondialisation économique, processus irréversible, se développent "d'autres formes de mondialisation". De par leur nature et les objectifs autour desquels ses formes renouvelées se construisent, elles sont forcément à la traîne de la mondialisation économique et financière. Provoquée et palliant aux méfaits de celle-ci, la mondialisation au niveau des sociétés civiles est concomitante de la mondialisation de l'économie.

(23)A ce propos il faut souligner que ces acteurs ne mènent pas leurs actions envers leurs pays d'origines au détriment de leur implication au sein des sociétés européennes où ils conçoivent leur avenir. A travers leur conception des liens qu'ils ont entre les deux sociétés (d'origine et d'accueil), il se profile en effet, si l'on peut dire, une nouvelle citoyenneté. R. Leveau note que "Les stratégies des groupes sociaux vont (...) transgresser les impératifs des Etats tant des pays de départ que ceux d'installation. Les allégeances et les identifications ne vont plus respecter les espaces classiques des souverainetés", voir "Vers une société civile internationale?", pp. 217-229, in la revue *Relations internationales*, N° 54, été 1988, p. 218. L'exemple des associations des travailleurs marocains en Europe est instructif à ce sujet.

Haggard Stephan and Sylvia Maxfield. "The Political Economy of Financial Internationalization in the Developing World," in Helen V. Milner and Robert O. Keohane eds. *Internationalization and Domestic Politics*. Cambridge : Cambridge University Press, 1996, pp. 209-236.

Held David. *Democracy and the Global Order : From the Modern State to Cosmopolitan Governance*. Stanford : Stanford University Press, 1995.

Levy Jacques, «Vers une société politique mondiale», *Le Monde*, vendredi 4 decembre, 1998.

Milner Helen V. and Robert O. Keohane. "Internationalization and domestic Politics : An Introduction", in Helen V. Milner and Robert O. Keohane eds. *Internationalization and Domestic Politics*. Cambridge : Cambridge University Press, 1996, pp.3-24.

Milner Helen V. and Robert O. Keohane eds. *Internationalization and Domestic Politics: A Conclusion*", in Helen V. Milner and Robert O. Keohane eds. *Internationalization and Domestic Politics*. Cambridge: Cambridge University Press, 1996, pp.243-258.

Ohmae Kenichi, *The Bordless World : Power and Strategy in the Interlinked Economy*. New York : Harper Perennial, 1991.

Thurow Lester. "Asia The Collapse and the Cure", *New York Review of Books*, February 5, 1998, p. 22-26.

Wade Robert. "Globalization and Its Limits : Reports of the Death of the National Economy Are Greatly Exaggerated", in Suzanne Berger and Ronald Dore eds. *National Diversity and Global capitalism*. Ithaca : Cornell University Press, 1996 pp. 60-88.

Goldmann Kjell. "International Relations : An Overview", in pp. Robert E. Goodin and Hans-Dieter Klingemann, *A New handbook of Political Science*. Oxford : Oxford University Press, 1996, p. 401-427.

Martinez Ruben O. "Globalization and the social sciences", *The Social Science Journal*. V. 35 n° 4 ('98), p. 601-13.

بيبلوغرافيا :

Berger, Suzanne. "Introduction", in Suzanne Berger and Ronald Dore eds. National Diversity and Global capitalism. Ithaca : Cornell University Press, 1996, pp. 1-25.

Boyer Robert. "The Convergence Hypothesis Revisited : Globalization but Still the Century of Nations?" in Suzanne Berger and Ronald Dore eds. National Diversity and Global capitalism. Ithaca : Cornell University Press, 1996, pp. 29-59.

Cassen Bernard. "La nation contre le nationalisme", Le Monde Diplomatique, Mars, 1998.

Chaudhry Kiren Aziz. The Price of Wealth : Economies and Institutions in the Middle East. Ithaca : Cornell University Press, 1997.

De Brie Christian. "Voyage au cœur des laboratoires de Front National", Le Monde Diplomatique, Mars, 1998.

Dore, Ronald. "Convergence in Whose Interest?" in Suzanne Berger and Ronald Dore eds. . National Diversity and Global capitalism. Ithaca : Cornell University Press, 1996, pp. 366-374.

Frieden Jeffrey A. and Ronald Rogowski. "The Impact of the International Economy on National Policies : An Analytical Overview," in Helen V. Milner and Robert O. Keohane eds. Internationalization and Domestic Politics. Cambridge : Cambridge University Press, 1996, pp. 25-47.

Garrett Geoffrey and Peter Lange. "Internationalization, Institutions, and Political Change," in Helen V. Milner and Robert O. Keohane eds. Internationalization and Domestic Politics. Cambridge : Cambridge University Press, 1996, pp.48-78.

Haggard Stephan and Robert R. Kaufman, "Economic Adjustment and the Prospects for Democracy", in Stephan Haggard and Robert R. Kaufman eds. The Politics of Economic Adjustment. Princeton : Princeton University Press, 1992, pp. 319-350.

Haggard Stephan and Robert R. Kaufman, "Introduction : Institutions and Economic Adjustment," in Stephan Haggard and Robert R. Kaufman eds. The Politics of Economic Adjustment. Princeton : Princeton University Press, 1992, pp.3-37.

استنتاجات :

النتيجة هي أن العولمة تخلق فرصا متشابهة أكثر للدول للقيام بالاختيارات الاقتصادية، ولكنها لا تؤدي بشكل أوتوماتيكي لنفس القرارات. إنها تقلص من هامش الحرية الذي كان للدولة في السيطرة على اقتصادياتها على المستوى الداخلي، وتدفع بها لتكون أكثر استجابة لمتطلبات السوق من السابق. كما أنها تقوي من دور الفئات الاجتماعية المرتبطة بالسوق، وتعمل في نفس الوقت على خلق مؤسسات جديدة لم تكن موجودة في السابق. لكن هذه التحولات لا تعني نهاية السياسة وهيمنة السوق، بل إن المؤسسات السياسية يبقى لها الدور الأساسي في تدبير الوضعية الجديدة، وفي القيام باختيارات سياسية متنوعة في ظل العولمة. وإن الاختيارات السياسية التي تقوم بها الدول في تدبير تفاعلها مع السوق العالمي اليوم تعكس من جهة طبيعة المؤسسات السياسية القائمة وتحدد من جهة أخرى الموقع الاقتصادي الذي ستحتله هذه الدول مستقبلا على المستوى الدولي.

الأجنبية المباشرة، الاستثمارات الأجنبية غير المباشرة. وعلى مستوى المؤسسات الداخلية يتميز انتقال الرأسمال الأجنبي بدور كل من القطاع العام والقطاع الخاص في التحكم في هذا الانتقال، في مدى وجود مؤسسات وسيطة مثل الشركات المتعددة الجنسية أو الأبنك تضبط عملية الانتقال أو في كون أن الانتقال يتم وفق قوى السوق العالمي بدون وسائط، وفي درجة تبعية الاقتصاد المحلي للخارج، ثم في نوعية المؤسسات القائمة قبل بداية الاندماج في السوق العالمي. وأبرزت الدراسة المقارنة، التي قامت بها شوردري لحالتي كل من اليمن والسعودية، أن التوقعات الأحادية لنظريات التبعية والمؤسساتية التاريخية الجديدة غير مؤكدة، بل إنها متجاوزة. فلا التبعية ولا استقلالية الدولة تؤديان إلى نتائج سياسية متشابهة. فبالرغم من تشابه وضعيتي الدولتين في الدرجة العالية لتبعية اقتصادياتهما للرأسمال الخارجي والذي يتم بدون وسائط (عائدات النفط بالنسبة للسعودية وعائدات العمال في الخارج بالنسبة لليمن)، إلا أن الاختلاف في المجموعات المحلية المرتبطة بهذه التحولات أعطت نتائج سياسية متباينة في كيفية تعامل حكومتي الدولتين مع الأزمة الاقتصادية التي عرفتھا الدولتان بعد نهاية فترة الرخاء منذ 1984. إن تقدم التنظير في تحديد المخلفات السياسية للعولمة يتطلب إذن الاهتمام المزوج بنوعية العولمة وبالكيفية التي تتفاعل بها العولمة مع المؤسسات السياسية المحلية.

تعني أن رد فعل المؤسسات السياسية تجاه التحولات العالمية تكون محددة في كيفية الاستفادة من هذه التحولات ومن إعادة توزيع عائداتها على القاعدة الاجتماعية الرئيسية التي يرتكز عليها النظام السياسي. ولذلك، فإن القرارات السياسية لن تكون دائما منسجمة مع المصالح الاقتصادية بل إنها كثيرا ما تتعارض معها. فالمؤسسات السياسية القائمة يمكنها أن تخلق ضغوطات قوية على الحكومات لكي تحتفظ بنفس السياسات التي يفضلها تحالف المصالح المتحالفة التي كانت وراء صعود القوى السياسية للسلطة، حتى عندما تكون لهذه السياسات عواقب وخيمة على المردودية الاقتصادية العامة macroeconomic performance⁽¹⁷⁾ وبالرغم من العواقب الوخيمة للخيارات السياسية على المستوى الاقتصادي، فإن الحكومات لن تتبع استراتيجية التغيير المؤسساتاتي إلا عندما تكون على استعداد للمغامرة، وعندما تكون الظروف مواتية كفتحات الرخاء الاقتصادي، أو عندما تكون للحكومة فترة طويلة قبل أن تحاسب على أفعالها من طرف مواطنيها.

تذهب شودري أبعد من أطروحة ميلز وكوهين التي تعتبر أن التأثيرات السياسية للعولمة لا تقتصر على التحالفات السياسية التي تتحدد انطلاقا من العائدات الاقتصادية للعولمة بالنسبة لكل قطاع على حدة. كما أنها تعتبر على خلاف أطروحة كاريت ولانغ أن المصالح السياسية ليست محددات أساسية للقرارات السياسية، وذلك لكون أن الصدمات الخارجية تحدث هي نفسها تحولات في المصالح السياسية والمؤسسات. (ص. 5). ولكن المخلفات السياسية تتحدد من خلال الكيفية التي تتفاعل فيها التحولات التي يعرفها الاقتصاد العالمي مع المؤسسات المحلية. إلا أن أشكال هذا التفاعل تعرف تنوعا كبيرا لا يسمح بعد بالقيام بأي تعميم حول الموضوع. ولكن شودري تعتبر أن البدء بتحديد طبيعة أشكال انتقال الرأسمال الخارجي يساعد في التفكير النظري حول الموضوع. يتكون هذا الرأسمال الخارجي من المساعدات الخارجية، القروض الأجنبية، عائدات العمال في الخارج، عائدات النفط، الاستثمارات

Garret and lange, p. 54.

(17)

من السياسات المالية والنقدية. ويضعف الاندماج المالي من قدرة الحكومات على إتباع سياسات ماكرو- اقتصادية توسعية وهذا يعني أن العولمة تضعف من قدرة اليسار على تنفيذ برامجها التي تنبني على الرفع من الأجور ومن الضرائب. وعلى العكس من ذلك، فالعولمة تخلق ظروفًا في صالح اليمين الذي يعطي الأولوية للأسعار المستقرة على حساب التشغيل الشامل. وسواء أكانت يمينية أو يسارية، فإن الحكومات تجد نفسها في ظل الاندماج المالي على المستوى الدولي، أنها أمام اختيارات ما كرو- اقتصادية محدودة⁽¹⁵⁾.

تؤثر العولمة على التحالفات السياسية. إنها تفسح مجالًا سياسيًا أكبر لمشاركة القطاع الخاص في اتخاذ القرار، وتؤدي إلى أن تصبح التحالفات السياسية الرئيسية مرتبطة بقضايا السياسة الدولية وأن تحدد بناءً على علاقتها بالنتائج الاقتصادية التي تخلفها العولمة على الاقتصاد المحلي. وتصبح التحالفات الرئيسية تتكون من المستفيدين من العولمة وهم المنتجين الأقرب إلى الامتيازات المقارنة comparative advantages في مواجهة المتضررين منها. وتؤدي قوى الاقتصاد العالمي إلى سقوط التحالفات الكبرى على المستوى الوطني والمبنية على أساس المصالح الطبقية وتخلق عوضها مصالح جديدة مرتبطة أكثر بالقطاعات ومحدودة في مستويات محلية وجهوية. وتكون الخاصية المميزة لهذه التحالفات هي تعرضها للتقلبات المستمرة حسب النتائج التي تخلفها المبادلات الخارجية⁽¹⁶⁾.

إذا كان ميلنير وكوهين اعتبروا أن المصالح الاقتصادية تشكل المحددات الرئيسية للتحالفات السياسية في ظل العولمة، فإن كاريت ولانغ اعتبروا أن التحولات الاقتصادية ليست هي التي تحدد النتائج السياسية وأن القرار السياسي لا يصنع بناءً على حسابات اقتصادية، بل على حسابات سياسية أولاً. وتتلخص هذه الحسابات في أن الهدف الرئيسي لأي نظام سياسي هو الحفاظ على موقعه في السلطة. وهذه الأولوية

Geoffrey Garrett in Berger and Dore, p. 9.

(15)

Milner and Keohane, p. 8.

(16)

وعلى عكس التحليل الأحادي للتنمية والتبعية، فإن التاريخية الجديدة فتحت الأبواب أمام تنوع أكبر للسياسات التي تختارها الدولة في تدبير علاقاتها مع فاعلين متنوعي المصالح والأهداف سواء على المستوى الداخلي بالنسبة للرأس المال المحلي أو الخارجي بالنسبة للشركات المتعددة الجنسيات. أي أن العولمة انطلقا من هذه المدرسة لا تؤدي بكل تأكيد إلى التماثل.

نتائج العولمة السياسية متنوعة، ولكن هناك إمكانيات للتعميم النسبي :

بالرغم من التنوع الحاصل في أشكال العولمة، وفي الطرق التي تتعامل بها الأنظمة السياسية مع تفاعلاتها المختلفة مع هذه العولمة، إلا أن هناك جوانب تسمح بالتعميم حول خصوصيات العولمة، ومخلفاتها السياسية.

بالرغم من أن انتقال السلع ورؤوس الأموال والأفراد عملية ابتدأت منذ مطلع القرن 15 إلا أن أهم مميزات العولمة الحالية هو التزايد الهائل في حجم الاستثمارات غير - المباشرة وفي سرعة تنقلها عبر الحدود. فقد وصل حجم الاستثمارات المباشرة سنة 1997 ما يناهز 3 بلايين دولار (3000 مليار دولار)، هذا في الوقت الذي وصل فيه حجم الاستثمارات غير المباشرة إلى 21 بليون (21000 مليار دولار). أي أن حجم الاستثمارات غير المباشرة الأجنبية يشكل نسبة 85 في المائة من مجموع الاستثمارات الأجنبية⁽¹⁴⁾. هذا في الوقت الذي كانت فيه المبادلات في الستينات تتكون في 90 في المائة من حجم التجارة والاستثمارات الأجنبية طويلة الأمد.

يخلق هذا الاندماج ظروفًا سياسية جديدة تتسم بعدم الاستقرار ويتراجع قدرة الدولة في السيطرة على مناخها الاقتصادي. فالعولمة حاليًا مرتبطة بتحرير المبادلات بين الدول، الشيء الذي يحد من قدرات كل دولة على حدة في أن تتدخل بشكل فعال في حماية سوقها الوطني وتنظيمه والتأثير عليه. وتقلصت بالتالي اختياراتها بالنسبة لكل

Christian de Brie, "vers Une Mondialisation de la Résistance : Comment l'AMI fut mis (14) en pièces, "Le Monde Diplomatique, Décembre 1998, p. 21.

أدت الأزمة الآسيوية إلى خلق نقاشات مهمة حول العولمة وتأثيراتها السياسية. في مقال صدر في NYRB،⁽¹³⁾ يؤكد لستر ثورو على أن الأزمة الآسيوية تنبهه لأهمية الدولة والحكومات وصانعي القرار في تحديد المسارات التي يمكن للاقتصاد أن يتخذها. إنها تنبه إلى أن السوق وحده غير قادر على الدفع بالدول إلى السير في نفس الاتجاه، ولكن صانعي القرار لديهم إمكانيات متنوعة للاختيار، وهذا الاختيار، بالنسبة للدول الآسيوية اليوم، يشبه الموقف الذي كانت الاقتصاديات الأوروبية تواجهه غداة الأزمة الكبرى.

نبهت الأزمة الآسيوية إلى حدود النمو في ظل العولمة. إن الدول الآسيوية حققت معدلات نمو مرتفعة بسبب اعتمادها بشكل أساسي على التصدير، لكن ثوروينبه إلى أن للتصدير حدود، إذ بل يمكن لكل الدول أن تصدر، وهو يرى أن المرحلة المقبلة ستكون مرحلة الاعتماد على الأسواق الداخلية. إن مرحلة النمو على أساس التصدير انتهت، وعلى البلدان الآسيوية أن تعتمد على اقتصاد يرتكز على النمو الداخلي. لكن ليس عن طريق العودة إلى السوق المحمي، إنما عن طريق تشجيع الاستثمارات في الصناعة وفي البنيات التحتية.

استقلالية الدولة ومقاومة العولمة :

تعد مدرسة المؤسساتية التاريخية الجديدة من أهم النظريات التي عالجت مسألة استقلالية الدولة وضعف العوامل الخارجية في تفسير السياسة المحلية. جاءت هذه المدرسة والتي يمثلها كل من إيفانس، وسكوشبول وغيرهما، كرد فعل على النظرة الأحادية لنتائج كل من نظرية التنمية والتبعية. وانتقدت التأثير الأحادي للعوامل الخارجية في خلق الدولة التسلطية والتي أثارها كل من كورشنكرون والتبعيون. وبالرغم من أنها تدخل العامل الخارجي في تحليلها، باعتباره فاعلا مؤثرا في القرار، إلا أن استقلالية البيروقراطية هي التي تشكل العامل الحاسم. وتعتمد في منطقتها على أنه كلما كانت البيروقراطية أو الدولة مستقلة في قراراتها، كلما كانت الدولة مستقلة نسبيا، كلما تمكنت من تدبير أفضل.

Lester Thurow, Asia The Collapse and the Cure, NYRB, February 5, 1998, p. 22-26. (13)

وكما هو الأمر بالنسبة للاقتصاد، فإن نتائج العولمة على المستوى السياسي هي أيضا متنوعة. فعلا إن هناك تراجعا واضحا في الأنظمة التسلطية، وارتفاع في عدد الأنظمة التي تعتمد على بعض مؤشرات الديمقراطية مثل التعددية الحزبية والنقابات والانتخابات، وحرية التعبير، هذه التحولات التي سماها هانتغتون بالموجة الثالثة. لكن هذه الموجة لا تثبت أطروحة التنمية السياسية لليبراليين الجدد من جهة، ولا تنفي استمرار التنوع في الأنظمة السياسية من جهة أخرى.

إنه ليس هناك علاقة بين ظهور الديمقراطية وتوسع الأسواق. وفي انتقاد لاذع لأطروحة الليبرالية الجديدة التي تربط بين الحرية الاقتصادية والحرية السياسية، يقول هيلد بأن "هايك يغفل أن ينظر في مدى كون علاقات السوق تعتبر في حد ذاتها علاقات سلطة من الممكن أن تعرقل التحول الديمقراطي"⁽¹²⁾. فعلاقات السوق تنتج من جهة اللامساواة في المداخل، وفي الغنى، وفي الفرص وتشكل من جهة أخرى تحديات لعلاقة الأفراد بالنظام السياسي كمواطنين متساوين. كما أن النجاح الاقتصادي في كل من كوريا الجنوبية، البرازيل والشيلي في عهد بينوتشي، تم من طرف أنظمة سلطوية. إن المؤسسات السياسية لا تتأقلم بشكل أوتوماتيكي مع التحولات الاقتصادية الدولية. بالرغم من سقوط الأنظمة الشيوعية فإن أوروبا الشرقية أنتجت أشكالا متنوعة من التجارب التعددية.

إن مستقبل التماثل يحدد أيضا بالمعارضة المتنامية للتغيرات التي ينظر إليها كردود فعل للضغوطات الخارجية. في كل الدول المصنعة، هناك ردود فعل ومقاومة من طرف السياسة المحلية لعملية الاندماج الاقتصادي والعولمة. هناك مثلا تنامي لمعارضة اتفاقية ماستريخت كرد فعل على احتمال التنازل عن سلوكات قومية ومؤسسية من أجل نموذج أوروبي موحد. والنتيجة هي أن مجال النظرة السياسية والاختيار السياسي مفتوح وواسع، بالرغم من العولمة. إن العولمة لم تنته دور الدولة.

David Held. Democracy and the Global Order From the Modern State to (12) Cosmopolitan Governance, p. 245.

المتوقع أن تعرف تغيرات مهمة في المدى القريب، وأن العولمة بالنسبة للعلاقات الدولية لا تعني إلا استمرار البنيات السائدة في ظل الهيمنة الأمريكية.

كما أن تأثيراتها على السياسات الداخلية بالغة التنوع. إنه ليس هناك نظام رأسمالي واحد، بل رأسماليات متنوعة. فلكل من الولايات المتحدة والسويد واليابان أنظمة رأسمالية، لكنها مختلفة اعتمدت استراتيجيات متنوعة في مواجهة توسع اقتصاد السوق سواء على المستوى الداخلي أو العالمي.

إن أرضية التنافس غير متشابهة وهناك اختلافات في المعلومات وفي القوة، وفي عوامل التنظيم، وفي خصائص السوق المحلية والبنيات الاجتماعية، وهي كلها تخلق مناطق لها خصوصيات تظهر من خلال تنوع الشركات، والقطاعات، والمناطق والدول. كما أن هذه الاختلافات تبقى لمدة طويلة بدون أي مؤشر إلى توجيهها نحو التشابه. (رويبر بويير) ولذلك، بالرغم من أن عددا من الدول والشركات تنتج نفس السلع بنفس التكنولوجيا، إلا أن تنظيم الإنتاج يتم بطرق مختلفة كلية.

ويفضل السوق في أن يؤدي إلى سياسات متشابهة. إن تنظيمات وطنية مختلفة أظهرت قدرتها على خلق نماذج متميزة في تعاملها مع التنافس العالمي. فهناك اليوم نماذج قومية تتقوى وتستمر في اختلافاتها. فلا يتوقع مثلا أن ترغم ألمانيا على أن تتشابه مع النموذج الياباني. إن القرن المقبل، يقول بويير بثقة بالغة، سيظل عصر الأمم أيضا⁽¹⁰⁾.

كما أن إشعاع النماذج القومية المختلفة على المستوى العالمي يختلف من فترة إلى أخرى. فمثلا، يظهر أن نهاية التسعينات، وعلى خلاف الفترات السابقة، تعرف تراجع النموذج السويدي⁽¹¹⁾ وبروز قوة النموذج الأمريكي.

Boyer, p. 59.

(10)

D'un capitalisme à l'autre : Bon et mauvais capitalisme selon l'économiste Robert (11) Boyer", Le Monde : Dossiers & Documents, N° 274, Mars 1999, p. 1.

العولمة تعطي نتائج بالغة التنوع لدرجة لا يمكننا معها التوصل إلى أي تجميع :

إذا كان الليبراليون الجدد قد أصرروا على أن تأثيرات السوق في النهاية هي الديمقراطية، وإذا كان التبعيةيون اعتبروا أن نتيجة العولمة هي التخلف، فإن عددا من الدراسات تتردد في الجزم بين هذين الموقفين المتناقضين وتعتبر أن العالم يشهد تنوعا كبيرا في أشكال العولمة، وأن هذه العولمة لا تؤدي إلى نفس النتائج على المستوى السياسي.

إن العولمة ليست متشابهة في كل أنحاء العالم، ولكنها تشمل عولمة المال، والعمل، والتكنولوجيا، وتنوع العولمة حتى بالنسبة لهذه الأشكال العامة من العولمة والتي يتميز كل واحد منها بخصائص مختلفة.

كما أن تنوع حجم هذه المبادلات حسب الدول يعني أن العولمة لا تمس كل الدول بنفس الحدة. فمعظم المبادلات التجارية تتم بين التكتلات الاقتصادية الكبرى التي تشمل أمريكا الشمالية والاتحاد الأوروبي واليابان. وحتى وبثيرة نمو هذه الاستثمارات غير مضمونة. فمنذ 1997 ظهرت أزمة في الاستثمارات. وفي تقرير صدر في نهاية 1998، يتوقع البنك الدولي أن ينخفض الإنتاج العالمي من مستوى نمو 3,2% الذي عرفه خلال 1997 إلى معدل 1,8% سنة 1998 وألا يرتفع هذا المعدل إلا بنسبة طفيفة وهي 1,9% سنة 1999. ويتوقع ألا يتعدى ارتفاع حجم الصادرات نسبة 5% سنة 1998 في الوقت الذي كان ارتفع هذا المعدل بنسبة 10% سنة 1997.

أما بالنسبة للنتائج السياسية للعولمة فليس هناك مؤشرات على تأثيرات عميقة للعولمة على النظام الدولي بشكل عام. إن العولمة لا تعني تغييرا نوعيا في البنيات الاقتصادية العالمية. في مقال حول التوزيع الجديد للقوة على المستوى العالمي كنا انتهينا إلى أن العولمة تعني استمرارية في توزيع القوة على المستوى العالمي بعد نهاية الاتحاد السوفييتي. وبالرغم من بوادر تحولات تقع على هذه القوة، إلا أن منه من غير

كما أن العولمة لم تتم في إطار التنافس الذي تحدث عنه الليبراليون الجدد، بل في ظل الاحتكار الذي تعكسه القوة المتنامية للشركات المتعددة الجنسية. ودحضت تجربة جنوب شرق آسيا التي عرفت تنمية اقتصادية في ظل أنظمة تسلطية أطروحة النظرية التنموية التي ربطت بين توسع السوق والليبرالية السياسية.

وعلى المستوى الفلسفي، عوض أن تؤدي المنافسة التي يخلقها السوق إلى الإشباع فإنها تؤدي إلى غياب الاستقرار والأمن، وإلى حرب المنافسة التي يشنها الأفراد على بعضهم البعض، وتؤدي إلى تزايد الفوارق بشكل متواصل، وسواد الابتذال على المستوى الثقافي، وضياع كل الإطارات المرجعية، وإلى الإحساس بالوحدة والانعزال⁽⁷⁾. وفي هذه الحالة، عوض أن يؤدي توسع السوق إلى سواد الليبرالية السياسية فإنها تساهم في صعود الحركات اليمينية العرقية التي تعطي الإحساس بالاحتماء من الغير، ومن مخاطر الاختلاط التي تجلبها العولمة⁽⁸⁾.

يجب الإشارة هنا أيضا إلى أطروحة الدولة الريعية التي ربطت بين الدولة التسلطية وبين اعتماد الاقتصاد الوطني على العائدات من الخارج. هذه الأطروحة تفسر غياب الديمقراطية والتمثيلية في العالم العربي بضعف الضرائب وبالطبيعة الريعية للدولة العربية⁽⁹⁾.

Bernard Cassen. La nation contre le nationalisme. le Monde Diplomatique. Mars. (7) 1998.

Christian de Brie. Voyage au cœur des laboratoires de Front National. Le Monde (8) Diplomatique, Mars. 1998.

Lisa Anderson. "Prospects for Liberalism in North Africa : Identities and Interests in (9) Preindustrial Welfare States", in John P. Entelis ed. Islam. Democracy the State in North Africa, Bloomington, Indiana : Indiana University Press, 1977. pp. 127-140.

والوسطى، أو المفاوضات التي تسعى للضغط على اليابان للتخلي عن حماية الدولة للسوق اليابانية، أو لتحقيق الجودة. والنتيجة هي أنه بالرغم من اختلاف الشروط المحلية لكل دولة مثل البيئة، والمناخ، والتربة فإن نفس المبادئ تنتشر في كل مكان، بالرغم من أنها مصبوغة بأصباغ وطنية. إن هذا التنوع الذي نجده في النماذج المختلفة حيث ألمانيا تتميز بالجودة العالية، وإيطاليا بالمناطق الاقتصادية، وأمريكا بالإنتاج الواسع (flexible mass production) هو ما يعبر عنه بحديقة أوهمي Ohmae's garden.

العولمة تؤدي إلى الدولة التسلطية :

لكن التطورات التي عرفتها الدول لم تسر في اتجاه التماثل والليبرالية السياسية. وحتى عندما انتشر نظام السوق، فإن ذلك لم يتم بالشكل الذي تصوره الليبراليون الجدد، والذي يعني تعميم المنافسة، والإشباع والحرية. فبالإضافة إلى أن توسع السوق لم يتم بنفس الشكل في كل أنحاء العالم، فإن الأنظمة السياسية التي ظهرت في إطار توسع السوق كانت بالغة التنوع. وبرزت نظريات تربط دخول السوق ليس بتوسع الرأس مالية، بل بتركيز التخلف الاقتصادي، وبالتسلطية على المستوى السياسي.

فكور شنكرون وجد أن الدول التي تأخرت في التصنيع مثل ألمانيا، لم تسر على نفس خطى الدول الصناعية الأولى على غرار إنجلترا، بل تميزت الصناعات المتأخرة منها بتدخل كبير للدولة على عكس الصناعات السبابة التي ارتبطت تصنيعها بالرأس مال الخاص.

ونظرية التبعية ربطت بين الدولة التسلطية وبين سعي اقتصاديات المركز على إعادة إنتاج التخلف في دول المحيط، وأكدت على أن التوسع الاقتصادي يرسخ تبعية بلدان العالم الثالث لهيمنة اقتصاديات البلدان المتقدمة. أي أنه عوض أنه يؤدي الانفتاح على السوق العالمي إلى التنمية، فإنه يؤدي إلى تنمية التخلف⁽⁶⁾.

Andre Gunder Frank, Latin America : Underdevelopment or Revolution, New York : (6) Monthly Review Press. 1969.

الاتصال الحديثة، والمنافسة على المستوى الدولي، كلها تعمل على خلق اقتصاد متشابه في كل أجزائه. وأمام التنقل السريع للرأسمال، وأمام عجز الدولة الوطنية أن توقف هذا التوسع المتواصل فإن العالم يتحول إلى قرية صغيرة لا تفصل بينها الحدود السياسية التي ظلت تشكل أساس سيادة الدول منذ معاهدة ويستفاليا Westphalia في منتصف القرن السابع عشر⁽⁴⁾.

هناك عدة نماذج تقدم لدعم هذا التوجه نحو التماثل، فبالإضافة إلى ظهور المنظمات الدولية مثل البنك الدولي وصندوق النقد الدولي التي تنظم العلاقات الاقتصادية والمالية بين الدول منذ نهاية الحرب العالمية الثانية وتنامي قوتها منذ أواخر الثمانينات، الشيء الذي يعني سيادة نظام السوق، هناك أيضا سقوط الاتحاد السوفييتي، الأزمة البنوية للنموذج السويدي، وتعرثر الإستراتيجية الاشتراكية الفرنسية، ظهور النور الآسيوية، ثم معاهدة ماستريخت. وتقدم بعض الأحداث الدولية كأدلة على أن القانون الدولي يواكب هذه التحولات ويتحدى مفهوم سيادة الدولة الذي ظل مقدسا طيلة أربعة قرون، مثل قرار محاكمة بينوتشي وحق التدخل الإنساني لحماية الأكراد في العراق منذ 1991⁽⁵⁾.

وبالنسبة لمفكرين أمثال فريدمان، وهايك، وشمبتر فإن هناك علاقة سببية بين السوق والديموقراطية واعتبروا أن الحرية الاقتصادية شرط للحرية السياسية. ففريدمان مثلا، يعتبر أن اقتصاد السوق يخلق الشرط الضروري للحرية السياسية، أي أنه يؤدي، في نهاية الأمر، إلى التعددية والديموقراطية (Held, p. 243). وفي الوقت الذي لا يستطيع السوق وحده أن يحقق التماثل، بالطريقة العفوية والمباشرة التي تحدث عنها الليبراليون الجدد، فإن الدول تتدخل لإزالة الحواجز المؤسساتية التي تعرقل توسع السوق عن طريق اتفاقيات مثل الناфта التي تنظم العلاقة بين بلدان أمريكا الشمالية

David Held, Democracy and the Global Order, pp. 74-83.

(4)

Jacques Levy, «Vers une société politique mondiale», Le Monde, vendredi 4 (5) decembre, 1998.

تحدث على المستوى الاقتصادي تؤثر بشكل مباشر على الاختيارات السياسية للدولة. وتتطور عولمة المال، والعمل، والتكنولوجيات والسلع بشكل يجعل كل دولة تشبه شركة تتنافس على السوق العالمي.

ويؤكد هذا التوجه أن معظم البلدان اتبعت سياسات ليبرالية حول التبادل التجاري، والاستثمار الأجنبي. فعدد البلدان الأعضاء في المنظمة العالمية للتجارة التي تتخلى عن حماية الاقتصاد وتدافع على تحرير المبادلات وصل حتى نهاية 1998 حوالي 132 دولة، من مجموع 180 دولة.

وتوقعت النظرية التنموية التي هيمنت بالخصوص على العلوم الاجتماعية الانكسار. ساكسونية في فترة الخمسينات والستينات أن كل بلدان العالم تمر أو ستمر بنفس المراحل التي مرت بها البلدان الغربية وأن الليبرالية الاقتصادية تهيب الظروف لليبرالية السياسية.

وتقترب المدرسة التنموية مع مدرسة الحتمية التكنولوجية التي تبلورت في كتابات روادها في القرن التاسع عشر أمثال سان سيمون وهيربيرت سبنسر. وتوقعت أن يؤدي انتشار التكنولوجيا إلى ظهور مجتمعات صناعية متشابهة. وحتى كتابات ماركس يمكن ذكرها في هذا المجال حيث توقعت أن يتوسع النظام الرأسمالي بنفس الشكل ليشمل جميع أنحاء العالم.

تقترب الكتابات التي تتحدث اليوم عن العولمة ومخلفاتها الاجتماعية والاقتصادية والسياسية من توقعات أطروحات التنموية، والحتمية التكنولوجية والماركسية حول انتقال المجتمعات بفعل التوسع الرأسمالي والتكنولوجي إلى مجتمعات متشابهة في كل المجالات. فكينيشي أوهمي Kenichi Ohmae، يعتبر في كتابه عالم بدون حدود⁽³⁾ أن العولمة التي تتمثل في توسع التكنولوجيا، والشركات المتعددة الجنسية، ووسائل

Kenichi Ohmae, The Bordless World. Power and Strategy in the Interlinked Economy. (3) New York : Harper Perennial, 1991.

الدول. تقدم هذه الورقة قراءة تحليلية ومقارنة للنقاشات النظرية القائمة حول الموضوع والتي نلخصها في أربعة اتجاهات فكرية هي النيو- كلاسيكية، التبعية، المؤسساتية- التاريخية الجديدة، ثم التبعية- الجديدة. يعتبر الاتجاه الأول أن العولمة تؤدي إلى الديمقراطية، ويرى الثاني أن العولمة تؤدي إلى الدولة التسلطية، بينما الاتجاه الثالث ينطلق من أن للعولمة نتائج بالغة التنوع لدرجة لا تسمح بالتعميم، ويعتقد الاتجاه الرابع بإمكانية تعميم نسبي بالرغم من تنوع المخلفات السياسية للعولمة.

العولمة تؤدي إلى الديمقراطية :

اعتبرت عدد من المدارس باختلاف مراجعها الفكرية أن العوامل الخارجية المتمثلة سواء في توسع السوق، أو التوسع الرأسمالي، أو التوسع التكنولوجي، تؤدي إلى أن تتحول الاقتصاديات والمجتمعات والأنظمة السياسية إلى مجتمعات وأنظمة متشابهة. وهذه الأنظمة تعكس نفس الخصائص السياسية للأنظمة الأولى، السابقة لهذه التحولات، وأهمها التعددية والديموقراطية. أي أنه انطلاقاً من أطروحات هذا الاتجاه، مع تزايد إدماج كل المجتمعات والاقتصاديات في الاقتصاد العالمي عن طريق العولمة، نتوقع أن تتحول الأنظمة السياسية في العالم إلى أنظمة ديموقراطية في فترة ما. بل نجد في نفس الاتجاه، من يعتبر أن هناك علاقة سببية بين نظام السوق والديموقراطية. يشمل هذا الاتجاه كلا من المدرسة النيو- كلاسيكية، مدرسة الحتمية التكنولوجية، الماركسية، ومدرسة التنمية. تعتبر المدرسة التنموية development school الممثل النموذجي لهذا الاتجاه بامتياز، وتتطلق من أن التنمية السياسية، وبالتالي الديمقراطية، تحدث عندما تنتشر قيم السوق التي تقوض النظام التقليدي، وتكون الانطلاقة مرتبطة بعدد من مظاهر التحديث الاقتصادي والاجتماعي مثل التمدين، والتعليم، ووسائل الإعلام. وتنعكس التغييرات التي تحدث في الاختيارات في المجال الخصوصي على السياسات العامة والمؤسسات. فتوسع نظام السوق يؤدي إلى تقليص الاختلافات في الإنتاج ومستويات المعيشة، ويتحول الاقتصاد العالمي تدريجياً مع العولمة إلى سوق متجانسة يعرف سلعا وأسعاراً متشابهة. كما أن التغييرات التي

التطور السريع في حجم العلاقات بين الدول، وفي التناقص الواضح لقدرة الدولة على فرض سيادتها على حدودها السياسية بسبب العولمة.

تسعى هذه الورقة لتحليل العلاقة بين العلاقات الدولية والسياسة الداخلية من خلال الإجابة على السؤال التالي : هل تساهم العولمة في ديمقراطية الدول أم أنها ترسخ التسلسل، أم أن العولمة لا تأثير لها على التحولات السياسية التي تعرفها الدول؟ قبلها لابد من تحديد مفهوم العولمة.

تعريف العولمة :

تعني العولمة التنامي في المبادلات بين الدول. وبالرغم من أن الدول كانت ترتبط فيما بينها بأشكال متعددة من المبادلات التجارية والبشرية، إلا أن التوسع الرأسمالي والتطور الحاصل في تقنية المواصلات والاتصال في العقود الأخيرة، وسقوط المعسكر الشيوعي الذي ارتبطت اقتصادياته بحماية السوق، أدى إلى إحداث تغييرات مهمة سواء في حجم هذه المبادلات أو في محتواها. فحجم المبادلات التجارية والمالية عرف ارتفاعا هائلا، واحتلت الصدارة سلع وخدمات جديدة، ومكنت تكنولوجيا الاتصال من تدبير هذه المبادلات عبر الدول بسرعة هائلة، وظهرت مؤسسات دولية تنافس الدولة - الوطنية في تنظيم هذه العلاقات. نتيجة هذه التحولات هي أن المبادلات بين الدول اليوم تعرف تنوعا كبيرا يشمل المساعدات، والقروض، وعائدات العمال في الخارج، والمبادلات التجارية (التصدير والاستيراد)، وعائدات المواد الأولية، والاستثمارات الأجنبية المباشرة، والاستثمارات غير المباشرة.

ظهرت دراسات عديدة تتحدث عن التأثيرات المتنوعة للعولمة في مجالات الاقتصاد، الانتروبولوجيا، القانون، علم النفس⁽²⁾. وهذه الورقة تساهم في البحث في مخلفات العولمة على المستوى السياسي، وبالأخص في مدى تأثيرها على ديمقراطية

Ruben O. Martinez. "Globalization and the social science", The Social Science (2) Journal. V. 35 n° 4 ('98), p. 601-13.

الدولة القومية وتحديات العولمة

عبد الحي مودن*

طرحت النقاشات المرتبطة بالعولمة منذ بداية هذا العقد مشكلة نظرية للباحثين في مجال كل من العلاقات الدولية والعلوم السياسية تتعلق بمدى استقلالية كل من هذين العلمين. وبالرغم من أن الحدود بينهما لم تكن واضحة قط، إذ أن الباحثين من كلا العلمين كانوا على وعي بتداخل ما هو "دولي" وما هو "وطني"، إلا أن هذا الوعي لم يبلور صيغة نظرية متكاملة. فدراسة العلاقات الدولية ظلت تنطلق من مركزية الدولة State-centrism كفاعل مستقل في العلاقات بين الأمم، مع تهميش دور العوامل الداخلية في هذه العلاقات⁽¹⁾.

والعلوم السياسية ظلت تعطي الأولوية للعوامل الداخلية كمتغيرات أساسية في فهم الظواهر السياسية، بالرغم من أخذ البعد الدولي بعين الاعتبار. بالإضافة إلى هذا المشكل النظري والذي ارتبط بعلم السياسة المعاصر منذ الخمسينيات، هناك عاملان ساهما في المزيد من تعقيد هذا التداخل بين ما هو داخلي وما هو خارجي ويتطلب المزيد من التفكير في تحديد العلاقة المتبادلة بين علم السياسة والعلاقات الدولية. العامل الأول هو سقوط الاتحاد السوفييتي في غياب أي إطار نظري أو منهجي في علم العلاقات الدولية الذي ساعد المفكرين في توقع هذا الحدث العظيم، بالرغم من تضخم في الأبحاث الميدانية، والنظرية والمنهجية. العامل الثاني هو العولمة، والتي تتمثل في

(*) أستاذ التعليم العالي بكلية العلوم القانونية والإقتصادية والإجتماعية - جامعة محمد الخامس - أكادال - الرباط.

Kjell Goldmann, "International Relations : An Overview," in pp. Robert E. Goodin (1) and Hans-Dieter Klingemann, A New handbook of Political Science. Oxford : Oxford University Press, 1996, 401-427.



الكرودي⁽⁴⁷⁾ أو تلك التي قدمها محمد بن الحسن الحجوي في رسالة مطولة إلى الوزير الأول الجباص حيث كتب «لما وجه مولاي عبد العزيز العساكر لقتل أبي حمارة أعطاهم السلاح الذي صنع في معمل فاس الذي بناه والده ونفق فيه الملايين الكثيرة في شراء المعمل من إيطاليا وبنائه مع المواد التي كانت تصنع بها البنادق. وكانت تلك البنادق بيضاء مفضضة فأطلقوا عليها اسم البويضة فلما ضربوا بها الفتان صارت تتكسر في أيديهم. فكم من واحد كسرت يده وكم من واحد قتلته. وأنا بنفسني رأيت بعض البنادق مكسرة في أيدي العساكر (...) فهذه هي نصيحة إيطاليا للمغرب»⁽⁴⁸⁾.

ولعل هذه المعطيات هي التي تشرح موقف الحيطة والحذر الذي ميز المخزن في معاملاته مع الدول العظمى. وهذه ازداد يقينها تدريجيا أن أنجع الطرق لاستغلال البلاد وإرغامها على الانفتاح يبقى هو الحل الاستعماري، ومن أجل بلوغ هذا الهدف تكالبت المؤامرات والدسائس التي أخذت أشكال ضغوط سياسية وعسكرية وتجارية. كل هذا أضعف المخزن وجعل المغرب في وضعية «القابلية للاستعمار» التي تمخضت عنها معاهدة الحماية يوم 30 مارس 1912 ففي الإطار الاستعماري ستخطط الإدارة الفرنسية والاسبانية التوجيهات الاقتصادية الجديدة التي في نطاقها ستشكل البنية الصناعية الاستعمارية التي سترتها مرحلة ما بعد الاستقلال.

(47) انظر A. Laroui : les origines op. cit., p. 227

(48) د. سعيد بنسعيد : المثقف المخزني وتحديث الدولة. بدايات السلفية الجديدة في المغرب - المستقبل العربي، عدد 58 دجنبر 1983.

الاتفاقية «أضخم من حملة عسكرية»⁽⁴⁴⁾ فقد حُدِّدَ معدل الرسم الجمركي في 10% من قيمة البضاعة المستوردة وسمح للرعايا الإنجليز بالاتجار داخل البلاد وتفاقم نظام الحماية لِيُسَهِّلَ هذا التغلغل الأوروبي، وكان لهذا الانفتاح أثر سلبي على الانتاج الحرفي المحلي، إذ عمل الأوروبيون على تقليد هذا الانتاج، فجاء أقل كلفة وأرخص ثمنًا فسهل رواجه⁽⁴⁵⁾. وهذه الوضعية كانت نتيجة المجهودات التي بذلها الممثلون الأوروبيون والذين كان تصورهم للإصلاح يسير في اتجاه مصالح الدول الأوروبية. ويبقى جون دروموند هاي هو أبرز هؤلاء الممثلين إذ كان يحظى بثقة متميزة داخل الأوساط المخزنية. فممثل إنجلترا هذا مثلاً اقترح على المخزن عدة مشاريع إصلاحات تركز أساساً على الإصلاح الإداري وفيما دون ذلك نجده مثلاً في الميدان الفلاحي يقترح زراعة القطن على نطاق واسع. ويقول ب. ج. روجز أن هذا الجانب من النصيحة لم يكن بريئاً تماماً حيث إن إمدادات بريطانيا من القطن كانت قد تناقصت بسبب الحرب الأهلية الأمريكية وكان موقفه سلبياً إزاء رغبة السلطان بناء مسبك بالمغرب لصنع المدافع ومعمل لصناعة البنادق والمسدسات والذخائر بالإضافة إلى إقامة مصنع للزجاج. فقد أبلغ هاي السلطان بجسامة تكاليف مثل هذه المشروعات وأنه من الأرخص أن يشتري ما يريد من بريطانيا وغيرها من الأمم الأوروبية⁽⁴⁶⁾.

ونجد هذه الرغبة الملحة في فتح السوق المغربية عند باقي الممثلين الأوروبيين كما نجدتها تحت أقلام الكتاب والرحالة الأجانب. فبقدر ما كانت رغبة الأوروبيين في فتح باب المغرب على مصراعيه لمنتجاتهم كانت رغبتهم في أن تنحصر الإصلاحات في الميادين التي تسهل هذا الاكتساح. لم تكن نصائحهم أو معاملاتهم إذن بريئة كما ظهر ذلك من خلال مواقف هاي وهناك شهادات تثبت وعي المغاربة بذلك كتلك التي عبر عنها

Fouad Ghajai: La genèse de la dépendance au Maroc. Thèse d'Etat en sciences (44) économiques, Faculté de Droit Rabat, p. 294.

(45) أنظر فيما يخص مصنوعات القطن والكتان بالعدوتين، محمد بن علي الدكالي السلاوي. الاتحاف الوجيز بأخبار العدوتين لمولانا عبد العزيز. ص 29.

(46) ب ج روجرز : المصدر السابق ص 242.

يمكن إعادة تقييم هذا الموقف واعتباره موقفا دفاعيا وتعبيرا عن إحساس وطني بقوة وجبروت «الأخر» أمام ضعف المغرب خاصة بعد استعمار الجزائر وتونس، إلا أن بلورة هذا الموقف والإفصاح عنه لم يأخذ دائما طابعا وطنيا موضوعيا بل في الغالب نجد النظرة الدينية الضيقة هي السمة الطاغية سواء في فتاوي العلماء ومواقف المخزن أو في ردود الفعل الشعبية. إذ يمكن مثلا أن نتخيل سيناريو إيجابيا على غرار ما حدث في اليابان مثلا يجمع بين الحذر من الهيمنة الأوروبية وإرساء بنية صناعية وطنية.

ج - الموقف الأوروبي من الإصلاحات :

ويجدر التذكير هنا بمنظور الإصلاح عند الدول الأوروبية التي كانت تسعى أساسا لخلق بنى جديدة تهيء إدماج المغرب في النظام الرأسمالي العالمي ولذلك تركزت مشاريع الإصلاحات الأوروبية على المجال الإداري والأمني، فالبرجوازية في الدول الأوروبية تبقى هاجسها نهب خيرات البلاد وتحويلها إلى سوق للمواد الصناعية. ويشرح كارل ماركس هذا السلوك البرجوازي بقوله : «وتحت ضغط حاجتها إلى أسواق دائما أوسع فإنها تكتسح كل المعمور وتجرف بأشد الأمم همجية في تيار الحضارة بفضل سرعة الإنتاج وتحسين وسائل المواصلات باستمرار. ويشكل بخس أثمان منتوجاتها نوعا من المدفعية الثقيلة التي تهد أسوار الصين برمتها وترغم على الاستسلام أكثر الأمم عداوة للأجانب. وأنها تجبر جميع الأمم على الالتزام بالنهج البرجوازي للإنتاج خوفا من الفناء. وأنها تجبرهم على أن يعتنقوا الحضارة المزعومة بمعنى أنها تجبرهم على أن يتحولوا إلى برجوازيين وأنها بعبارة وجيزة تجعل العالم على صورتها»⁽⁴³⁾.

سعت الأمم الأوروبية في هذا الاتجاه فأرغمت المخزن على توقيع ثلاث اتفاقيات. كانت أولها الاتفاقية الانجليزية المغربية سنة 1856، تلتها الاتفاقية الاسبانية المغربية سنة 1861 والاتفاقية الفرنسية سنة 1863. وتكمن أهمية الاتفاقية الأولى في كونها كانت المنطلق الذي فتح باب المغرب على مصراعيه للتدخل الأوروبي، إذ كان وقع هذه

(43) K. Marx : Le manifeste communiste in Oeuvres Economie Gallimard 1965, p. 165.

والمنسوجات. التجار كانوا يعطون أهمية قصوى لشكل هاتين البضاعتين ولا يقبلون أي تغيير ولو طفيف في هذا الشكل لأن ذلك ربما أدى إلى استنفار الزبائن⁽⁴⁰⁾. في الميدان الصناعي يوضح لنا نموذج «الماكنة» مشاكل تطعيم تكنولوجيا دخيلة في بيئة كانت اليد العاملة فيها لها أعرافها وتقاليدها العريقة. لقد كان الصناع يشتغلون تحت إمرة ضابط إيطالي وكانوا ينتمون إلى مدن مختلفة وإلى عدة حنطات. وبما أن تشغيلهم كان إجباريا، لم يولوا أدنى اهتمام إلى هذه المهنة الجديدة، بل كان عدد منهم يشتغل لحسابه خارج أوقات العمل. وكان هؤلاء ملزمين بتقسيم تقني جديد للعمل وبتوقيت محدد (س 8 - 12 / س 15 - 18) وبمراقبة صارمة للغياب على غرار ما يجري في المصانع الأوروبية، كل هذه القواعد تشكل إلزامات كانوا يجهلونها من قبل. وإذا أضفنا إلى كل هذا الرواتب البخسة التي كانوا يتقاضونها «كل هذا جعل الصناع - يقول لوطورنو - يأتون إلى الماكنة بدون أي حماس»⁽⁴¹⁾.

هذا التشبث بالتقاليد أدى إلى عدم التكيف مع المعايير والأعراف الرأسمالية، وفي هذه الحالة، فإن تصنيع المغرب كان يقتضي كما كتب ذلك ج كوسطاف «تغيرات جذرية لظروف عيش هذا الشعب، لتصوراته وتقاليده وعاداته العائلية والاجتماعية والاقتصادية وهذا شيء طويل الأمد وجد معقد»⁽⁴²⁾.

يستنتج من كل ما ذكر أن التناقضات المخزنية والتي حالت دون بلورة مشروع مجتمعي والعامل الثقافي و (الإيديولوجي) كان لهما دور أساسي في إجهاض المشروع الإصلاحية بما في ذلك المحاولات الصناعية. إلا أنه اعتبارا للوضعية التي كان يعيشها المغرب خلال هذه المدة والتي تميزت بالأطماع والتهديدات الأوروبية، انطلاقا من هذا، يمكن تقييم ردود الفعل الشعبية إزاء هذه المشاريع. فهذه الأخيرة كانت تشكل في الشعور الجماعي رمزا للتغلغل الأوروبي وإيذانا بالتدخل الاستعماري. فمن هذه الناحية

Cf. R. Le Tourneau : Fès avant le Protectorat p. 443.

(40)

R. Le Tourneau, op. cit., p. 354.

(41)

J. Gustave, op. cit., p. 317.

(42)

الحلال والحرام بحثا عن الدرهم مع إهمال واجباتهم الدينية...⁽³⁷⁾ ويبقى من البديهي أن التجارة الخارجية التي كان لها دور مهم في قيام الثورة الصناعية في أوروبا كان يمكنها أن تساعد على تنمية قوى الإنتاج بتوسيع إطار المبادلات وبتكثيف الاتصالات مع الأوروبيين، وهذا من شأنه أن يخلق جوا ملائما لتبني التقنيات الأوروبية. كل هذا لم يحدث في المغرب ونستشهد هنا بقنصل بريطانيا في الصويرة الذي لاحظ سنة 1892 بأن استغلال المعادن في سوس لا يمكن أن يتم دون مساعدة المهندسين الأوروبيين إلا أنه يزيد قائلا عن السلطان أنه «يستحيل عليه استدعاؤهم نظرا لحالة الرأي العام»⁽³⁸⁾ هذا «الرأي العام» الذي كان يلوح بسلاح «البدعة» ضد كل المستحدثات الأوروبية ويجدر التذكير هنا بالموقف المعادي للمعصرة الميكانيكية التي أنشأها الفرنسي لانييل والحاج المصلوحي والتي يقال أن فتوى قد أعدت ضدها⁽³⁹⁾. كما يجدر التذكير على الخصوص بعمليات التخريب التي تعرضت لها بعض الوحدات الصناعية التي أسسها أوروبيون كمعمل المشروبات والمياه الغازية بفاس سنة 1894 والمطحنة البخارية سنة 1897. وأخيرا يمكن التذكير برفض العلماء الذين استشارهم السلطان الحسن الأول في بناء سكك حديدية بالمغرب. وهذه اللائحة ليست شاملة، إنما هذه الأمثلة كافية لاستخلاص الموقف الاقتصادي الرافض لأي انفتاح لدى الرأي العام المغربي خلال فترة ما قبل الحماية.

بقدر ما كانت العقليات المغربية رافضة لكل تجديد بقدر ما زاد تشبثها بالتقاليد والسلوك الروتيني. وسوف نتعرض لمثالين يوضحان أكثر كيف أصبحت العقلية المغربية متحجرة ولا تومن إلا بما هو تقليدي. المثال الأول تكلم عنه لوطورنو Le Tourneau يخص التجارة وهو يبين في هذا الميدان كيف كان التجار الفاسيون متشبثين بالتقاليد والأعراف. لوطورنو يعرض لمثالين يتعلقان ببضاعتين : قالب السكر

Cf. A. Laroui, op. cit., 328.

(37)

J. L. Miège. op. cit., T. IV, p. 137.

(38)

P. Pascon : le Haouz, op. cit., p. 401 note 26.

(39)

أن حاشية السلطان الحسن الأول لم تكن تنظر بعين الارتياح إلى حركة البعثات فقد قالوا مرة للسلطان : «إن أعضاء البعثات بعدما أقاموا بأوروبا سنين، عادوا منها جهالا متنصرين»⁽³³⁾.

تضافرت إذن هذه العوامل لتحول دون انبثاق حركة فكرية وعلمية تعمل على عصنة المجتمع المغربي. وبذلك يرجع هذا الفشل إلى تلك القيم المتزمتة التي كانت تعتبر «الآخر» الكافر مدنس وكل ما يأتي من هذا الكافر فهو بدعة. ويزكي هذه الفكرة بعض المواقف المتطرفة لبعض العلماء كذلك الموقف الذي تبناه الفقيه محمد بن جعفر الكتاني والذي عدد فيه كثيرا من الموانع في المعاملة مع غير المسلمين : «يمنع البقاء وحيدا معهم ومصاحبتهم والجلوس أو السفر معهم، أو زيارتهم أو تقليدهم (...) أو استشارتهم...»⁽³⁴⁾. كيف يعقل إذن أن تكون هناك حركة اصلاحية بالمغرب نون تقليد واستشارة الأوروبيين ودون احتكاك مستمر مع الدول المتقدمة التي أنجزت ثورتها الصناعية بل حتى السفراء المغاربة عبروا في كتاباتهم عن هذا الموقف الرافض، فبعدما أبدوا إعجابهم بإنجازات الثورة الصناعية، اعتبروا ذلك من نسج «العقل الظلماني» كما جاء ذلك مثلا عند الكرودي⁽³⁵⁾.

وموقف العلماء هذا بالاضافة إلى تأثيره في سلوك المخزن نظرا للدور التشريعي الذي كان يلعبه هؤلاء⁽³⁶⁾ كان له أيضا دور توجيهي فيما يخص السلوك الاقتصادي. وقد انعكس هذا في مختلف القطاعات الاقتصادية. وفي هذا الصدد يورد العروي مواقف بعض العلماء وأهل الزوايا إزاء التجارة مع الأوروبيين. وهكذا نرى الشريف الحراق مثلا يوجه اللوم إلى أحد التجار لكونه عايش الكفار بجبل طارق. ويؤاخذ ابن عزوز التجار الكبار بفاس لكونهم يتاجرون في جميع الأمصار ويتهممهم بعدم التمييز بين

(33) «الاستبصار» ص 38، انظر المانوني، المصدر السابق، ص 386.

(34) Cité in A. Laroui, op. cit., p. 328.

(35) Cf. A. Laroui, op. cit., p. 216.

(36) Cf. M. Lahbabi : le gouvernement marocain à l'aube du XXe siècle. Les édit magrebines 1975, p. 35.

هو أن الممارسة الدينية قد حرفت بالتقاليد والعادات التي واكبت قرونا من الانحطاط، فأصبحت التقاليد والدين يتمازجان لتتمخض عنهما قواعد ومعايير اجتماعية تنصهر بعمق في الشعور الجماعي وتنظم الحياة الاجتماعية بما في ذلك السلوك الاقتصادي، وهكذا ترسخت بعض المفاهيم الدينية الدخيلة في العقلية المغربية لتصبح عائقا دون تحقيق المشروع الإصلاحي ومن هنا يأتي الدور الأساسي الذي لعبه العلماء والفقهاء في بلورة الموقف الرفض لهذا المشروع.

كان هذا الموقف بصفة عامة موقفا سلبيا من الإصلاح، وقد انعكس ذلك على الرأي العام الذي كان يعتبر العلماء والفقهاء القدوة التي تسن السلوك الاجتماعي، وأخذ هذا التأثير أبعاده عبر قطاع حساس هو التعليم، فمضمون التعليم والمنهجية المتبعة كان يطغى عليها ذلك المنظور الجامد للعلم، فالملاحظ هو انعدام العمل اليدوي والعلوم التكنولوجية وتقليص مضمون «العلم» الذي كان يلقن في المدارس وجامع القرويين لكي لا يشمل إلا الفقه والعلوم الملحقة⁽³⁰⁾. فإجمالا كانت دروس الفقه والدين والأدب تشكل المحاور الثلاثة الأساسية في التعليم. أما المنهجية المتبعة فترتكز حتما على التقليد والحفظ عن ظهر قلب وكل تفكير ناقد أو تشكك يعتبر بدعة.

ومن هنا أتت ضرورة إرسال بعثات طلابية إلى أوروبا لتكوين أطر إدارية وتقنية مؤهلة لتحمل المسؤوليات الجديدة التي تواجه المخزن، إلا أن المبادرة الحسنية باءت بالفشل حيث تعرض الطلبة عند عودتهم إلى مناورات ووسائل حالت دون قيامهم بدور طلائعي في تحديث الدولة وعصرنة المجتمع المغربي، ويعتبر المانوني مصير هذه البعثات من الأسباب التي أدت إلى إجهاض الحركة الإصلاحية ويعزي هذا الفشل إلى كون البعثات لم تكن تخضع إلى تصميم ثابت⁽³¹⁾، ويضيف نقلا عن محمد السائح أن الناس لم يكونوا يبعثون أولادهم لأوروبا عن رغبة⁽³²⁾. ويذكر الناصري في هذا الصدد

A. Laroui : Les origines, op. cit., p. 98.

(30)

(31) وهذا ما يشير إليه الناصري أيضا في «زهر الأفنان» انظر المانوني، المصدر السابق ج 1 ص 386.

(32) محمد السائح، المصدر السابق.

انطلاقاً من هذه المعطيات، كيف يمكن إذن لدولة مثقلة بالديون تقلصت دعامتها المالية إلى هذا الحد أن تتوفر على الإمكانيات اللازمة لإنجاز مشاريع إصلاحية في البلاد؟.

رغم الابتزازات الجبائية التي كان المخزن يلتجئ إليها مراراً، لم يكن ذلك بكفيل لحل هذا المشكل وخاصة وأن مفهوم الإصلاح عند المجتمع المدني يبقى مغايراً للمنظور المخزني الذي كانت أهدافه تتمحور أساساً حول تقوية السلطة وفرض نفوذها، بخلاف المجتمع المدني الذي كان ينتظر من الإصلاح أساساً تحقيق العدالة الاجتماعية وتقليل الضغط الجبائي⁽²⁸⁾. وظل موقفه يستند إلى طبيعة الإصلاحات والابتزاز الجبائي الذي كانت تفرضه، «فالسكان - القرويون منهم ربما أكثر من الحضريين - لم تُتَّح لهم فرصة معاينة تلك المستحدثات سوى في صيغتها العسكرية (مدفعية، متفجرات...) هل يُستغرب بعد ذلك أن يربطوا ظهور مستحدثات أخرى (تلفراف، سكك حديدية...) باحتمال زيادة إخضاعهم لمزيد من الأعباء وبالتالي أن يقفوا موقفاً سلبياً رافضاً منها؟»⁽²⁹⁾.

غير أن هذا وحده لا يشرح الموقف الرافض عند المجتمع المغربي للمشاريع الإصلاحية المخزنية بما فيها طبعاً المشاريع الصناعية، هناك عوامل أخرى كان لها دور مهم في إجهاض هذه المشاريع وعلى رأسها العامل الإيديولوجي الثقافي.

ب - العامل الإيديولوجي الثقافي : موقف العلماء وأثره في السلوك الاقتصادي.

على غرار المجتمعات التقليدية، كانت الميكانيزمات الإيديولوجية والثقافية والسياسية في المغرب تتحكم في إعادة الإنتاج الاجتماعي، وكان الفكر الديني الفقهي يحتل مركزاً مهماً كعامل نشيط في إعادة الإنتاج، إلا أن ما تجدر الإشارة إليه هنا

(28) انظر عبد الله العروي : مفهوم الدولة، دار التنوير للطباعة والنشر ببيروت، الطبعة الثالثة، ص 131.

(29) عبد الرحمن المودن : بعض المواقف المغربية من المستحدثات التقنية الغربية في القرن التاسع عشر، ندوة الإصلاح والمجتمع المغربي في القرن التاسع عشر، منشورات كلية الآداب والعلوم الإنسانية بالرباط، مطبعة النجاح الجديدة 1986.

المخزنية في الميدان الصناعي مثلا لم يكن من شأنها استيعاب التطور التقني لأنها بقيت معزولة داخل بيئة اجتماعية رافضة. فمبادرات السلطان محمد الرابع مثلا يقول ج. ل. ميج «تركت كل شيء في وضعيته السابقة واقتصرت على محاولة إقامة بعض المقاولات الأوروبية في الوسط المغربي»⁽²⁵⁾ وكان هذا أيضا هو حال مبادرات الحسن الأول.

وهكذا بقيت هذه المشاريع مبادرات متفرقة وغير منتظمة تثقل كاهل المخزن على المستوى المالي وهذا من أسباب إجهاض بعضها في المهد بينما البعض الآخر تراكم عجزه فتعثر وأوقف بسبب قلة الإمكانيات ويروي في هذا الصدد مثلا أن السلطان الحسن الأول «بعد أن تراجع عن حماسه الأول كان يشتكي مرارا ابتداء من سنة 1893 من كلفة وعدم فعالية «الماكنة» التي توقفت عن العمل شهورا عدة سنة 1894»⁽²⁶⁾. وقد كان المخزن يواجه إضافة إلى التناقضات المرتبطة بطبيعته تناقضات أخرى مرتبطة بإمكانياته المالية التي لم تكن في مستوى طموحه، وقد كانت هذه الإمكانيات جد متواضعة نظرا للمستوى الضعيف لقوى الإنتاج في البلاد والذي كان من أسبابه تواتر سنوات القحط والأوبئة خلال القرن التاسع عشر. وقد أدت هذه النكبات إلى انخفاض في النشاط الاقتصادي وإلى نقص ديموغرافي قلصا من الإمكانيات الجبائية للمخزن الذي تفاقمت مشاكله المالية كذلك بسبب الأزمة النقدية الحادة التي عاشها المغرب في القرن التاسع عشر حيث خسرت العملة المغربية على حد قول الناصري تسعة أعشار قيمتها ما بين 1844 و 1873⁽²⁷⁾. إضافة إلى كل هذا، كانت مداخيل الرسوم الجمركية توظف أولا لاقتطاع التعويضات التي فرضتها إسبانيا على المغرب بعد حرب تطوان وإلى تسديد ديون المخزن وقد حال تحديد الرسوم في 10% من قيمة البضاعة المستوردة دون تحسين دخلها.

J. L. Miège, op. cit., T. III, p. 132.

(25)

A. G. P. (Archives Générales du Protectorat) C8 Maroc I/3/1894 Fès I/9/1894 cité in (26)

J. L. Miège, op. cit., T. IV, p. 110 note 4.

Cf. G. Ayache : Aspects de la crise financière au Maroc après l'expédition espagnole (27) de 1860 in Etudes l'histoire marocaine. SMER 1979, p. 122.

الاجتماعي التقليدي وقفعة الهياكل المخزنية وتهديد مصالحهم. ولعل فيرو Feraud ممثل فرنسا في طنجة كان يلمح إلى هذه الفئات المخزنية عندما كتب عن البلاط المخزني قائلا : «أن استقلاله وعاداته البدائية هم أعلى إلى قلبه من جميع الامتيازات الصناعية والتجارية التي يعرف جيدا أن الغير سيستفيد منها أكثر»⁽²⁰⁾. وهكذا ورغم رغبة الانفتاح التي طبعت السلطانين محمد الرابع والحسن الأول فإن ذلك لم يغير من هيمنة التيار المحافظ داخل المخزن. وقد اعترف السلطان الحسن الأول بنفسه للسفير البريطاني ج. د. هاي J. D. Hay بـ «اعتراض عدد كبير من رجال البلاط لأي تجديد»⁽²¹⁾ ومن بين هؤلاء يذكر هاي الوزير الكبير الصدر الأعظم محمد بن العربي المختار⁽²²⁾ ويذكر غيره الحاجب ثم الوزير الكبير الصدر الأعظم حماد الذي قالت عنه بعض الكتابات الاستعمارية أنه كان الرأس المدبر والمحرك لكل المشاريع الرجعية أي العدائية للأجانب... وكان كل همه الإبقاء على العزلة التي كانت تعيشها البلاد»⁽²³⁾ ويقول عنه محمد السائح : «وهذا الحاجب سياسي محنك، ولكن في خصوص سياسة البلاد التي درسها - من قديم - على عتبة القصر أما المدنية الجديدة والتطور العسكري فلم يكن نضج في فكره»⁽²⁴⁾.

أمام هذه المواقف المتناقضة بقي المخزن عاجزا عن بلورة مشروع إصلاحية يلزم كافة الفصائل المخزنية ويأخذ بعين الاعتبار جميع شروط نجاح هذا المشروع الذي ظل في الصيغة التي طبق فيها في حد ذاته تقليدا شكليا للمؤسسات الرأسمالية (الدولة على الخصوص) دون أن يشمل هذا التقليد علاقات الإنتاج. فالمبادرات

(20) J. L. Miège, op. cit., T. IV, p. 153.

(21) ب ج روجرز : تاريخ العلاقات الإنجليزية - المغربية، ترجمة دكتور يونان لبيب رزق، دار الثقافة الدار البيضاء، 1981، ص 241.

(22) نفس المصدر، ص 248.

(23) Linz : Timbuktu Bd 1 p. 401 cité in P. Guillum : l'Allemagne et le Maroc à l'époque de Bismark. PVF Paris 1967, p. 75.

(24) انظر محمد السائح مجلة دعوة الحق، العدد الثاني، السنة الثالثة.

طبيعة المخزن وتناقضاته الداخلية.

أ - غياب مشروع مجتمعي :

تشكل مشاريع التحديث مبادرات غير منتظمة ومحدودة في الزمان والمكان ولم تكن تتصهر في إطار مجتمعي متكامل يمكن أن يستبطن التطور والنمو التكنولوجي وأن تندمج فيه حركة صناعية، واستئصال أسباب هذا الغياب يشكل مرحلة هامة لمعرفة كيف ولماذا أجهض المشروع الإصلاحي.

يمكن اعتبار التناقضات الداخلية للمخزن من أهم الأسباب التي حالت دون قيام مشروع مجتمعي متكامل. فقد كان المخزن يمثل الطبقة المهيمنة في المغرب وكانت هذه الطبقة تستمد سلطتها من الوظيفة المخزنية. وكان ثراء هذه الطبقة يستند أساسا على الاستغلال الجبائي عوض الاهتمام بقطاع الإنتاج وتنظيمه، [وهكذا يبقى الاستغلال الجبائي الشكل الأساسي لابتزاز الفائض في مغرب ما قبل الاستعمار]، إلا أن أهم ما يميز هذه الطبقة هي أنها لا تشكل وحدة متماسكة فهي تبقى طبقة مفتوحة يختلط فيها العنصر البدوي والعنصر الحضري مع كل ما يميز هذين العنصرين من تباين في العقليات والسلوك. وهذا طبعا يشكل عائقا لصقل شعور طبقي كامل وإيديولوجية واضحة. ويتجلى هذا التباين في الأدبيات الاستعمارية التي ميزت داخل المخزن بين الفريق المحافظ المتمزمت الذي يخشى التغيير والذي يفضل انكماش المغرب على نفسه والفريق المتحرر والمستنير الذي كان متفتحا على التأثيرات الأوروبية. ويبقى العنصر المتكون من الجيش والعبيد هو العنصر القوي داخل المخزن ويقول العروبي في هذا الصدد، «إن الكتاب والأمناء الممثلون التقليديون للعنصر الحضري كانوا دون سلطة رجال الجيش والعبيد الذين كانوا يشكلون النواة التي تمكن المخزن من الديمومة. وتوجه في الخط الذي تراه مشروعا قانونيا وطبيعيا المجتمع المغربي»⁽¹⁹⁾ وكانت هذه العناصر واعية أن المشاريع الإصلاحية من شأنها إحداث تغييرات جذرية على النظام

A. Laroui : les origines sociales et culturelles du nationalisme marocain 1830-1912 (19) Maspero 1977, p. 191.

حضارة وتقدم في جميع الميادين وزكى هذا الإحساس هزيمة تطوان سنة 1859. ويمكن أن نعتبر «عقدة إيسلي» النواة التي تمخضت عنها الحركة الإصلاحية ولذلك نجد مشاريع الإصلاحات تصب غالبيتها في اتجاه تقوية المخزن وتركيز سلطته. وهكذا أنشأ السلطان محمد الرابع وزارة للحرب وعمل على إنشاء جيش نظامي على الطريقة الأوروبية وتجهيزه بمعدات حديثة اقتنيت من بلجيكا وبريطانيا وسار ابنه الحسن في نفس الاتجاه حيث أرسل بعثات طلابية إلى أوروبا للتكوين في الصناعات الحربية واستجلب إلى المغرب مؤطرين أوروبيين. وكان يهدف من خلال محاولاته الصناعية التقليل من التبعية لأوروبا فيما يخص تزويد جيشه بالسلاح.

وقد توبعت هذه الحركة الإصلاحية بمحاولات على عهد السلطان عبد العزيز إلا أن المشاريع الإصلاحية باءت كلها بالفشل. فما هي الأسباب الكامنة وراء هذا الفشل؟

(2) أسباب الفشل :

يشكل فشل الإصلاح الإطار العام الذي من خلاله يمكن استنتاج أسباب إجهاض المشاريع الصناعية وسنحاول في سياق سردنا للأسباب الرئيسية لفشل الحركة الإصلاحية التركيز أساسا على تلك التي كانت وراء إجهاض المحاولات الصناعية.

أسباب هذا الفشل مختلفة يمكن اختزالها في ثلاثة عوامل :

1 - طبيعة الدولة المخزن وتناقضاتها الداخلية.

2 - غياب مشروع مجتمعي، العامل الثقافي الايديولوجي، الضغط الأوروبي أي التفاعلات الثقافية الداخلية وردود الفعل الشعبية إزاء المشروع الاصلاحى وإزاء الانفتاح على الخارج.

3 - طبيعة العلاقات بين المغرب والدول المهيمنة التي كانت تعتبر أن لها مصالح في المغرب والتي كان هدفها اكتساح السوق المغربي.

بعد هذا الجرد لجميع المشاريع الصناعية يمكن أن نستنتج أن هذه المحاولات لم تكن تدرج في مسلسل تراكمي ولم تكن بالحجم الذي يمكن أن يحدث تغييرا جذريا في الهياكل الاقتصادية والاجتماعية.

II - فشل المشاريع الإصلاحية

ولابأس أن نبدأ أولا بتقديم موجز لهذه المشاريع الإصلاحية قبل تحليل أسباب فشلها.

(1) الحركة الإصلاحية :

تتفرع هذه المشاريع الإصلاحية إلى إصلاحات اقتصادية وإدارية وعسكرية. ففي الميدان الاقتصادي يجدر التذكير بالاهتمام الخاص الذي كان يوليه السلطان محمد الرابع لقطاع الصناعة حيث أرسل سنة 1863 تاجره اليهودي مردوخ أفلالو إلى باريس ولندن «ليدرس طرق الإنتاج الصناعي ويقتني الآلات التي تمكن من تنمية الإنتاج المغربي»⁽¹⁸⁾. فبالإضافة إلى المشاريع الصناعية الآتفة الذكر كانت هناك مشاريع أخرى لاستغلال بعض المعادن (الفحم قرب طنجة، الرصاص والنحاس في سوس...) ولاستغلال الغابات ومشروع للإصلاح النقدي إضافة إلى مشاريع أخرى لإصلاح الموانئ وشق الطرق وإنشاء السكك الحديدية ومد قنوات المياه...

وفي الميدان الإداري كان الهدف هو تحديث الإطار المخزني وتكوين بيروقراطية عصرية مؤهلة لتحمل مسؤوليات جديدة؛ وهكذا أنشئت وزارات جديدة وأرسلت البعثات الطلابية إلى أوروبا.

ونظرا لطبيعة المشاريع الإصلاحية يمكن اعتبار الإصلاح العسكري الركيزة الأساسية التي تتمحور حولها باقي الإصلاحات. وقد كانت هزيمة إيسلي هي منطلق الوعي بالوضع المزري الذي كان عليه المغرب بالنسبة لما وصلت إليه أوروبا من

J. L. Liège op. cit., T. III, p. 108.

(18)

إيطالي «[وأجرتهم اليومية اثني عشر مثقالا إلى مثقال واحد والعشرة مثاقيل - يقول ابن زيدان - تساوي بحساب صرف اليوم ثلاث فرنكات ونصف وعشر سنتيمات وكان يصرف لهم اللباس سنويا وكذلك اللباس الذي يباشرون به العمل]⁽¹³⁾ ومن بين هؤلاء المستخدمين نجد أطرا مغربية تكونت في المدارس الفرنسية والبلجيكية أما إنتاج المعمل فقد بلغ كما جاء في الأتحاف 36 بندقية أسبوعيا و 300.000 قرطوسة شهريا وكان نوع سلاحها يسمى باللسان الدارج «بوحفرة» وبالفرنجي «مرطني»⁽¹⁴⁾ ولكن الظاهر أن هذا الإنتاج يشكل أقصى ما أنتجه المصنع اعتبارا لما جاء في بعض المراجع الأوروبية⁽¹⁵⁾.

— معمل القرطوسة بمراكش :

بلغت مصاريف هذا المعمل 83.900 فرنك توجد تفاصيلها في وثيقة ذكرها المانوني صحبة أربع وثائق تتعلق بمراسلات بين السلطان ومحتسب مراكش حول متابعة الأشغال.

— طاحونة بخارية بمراكش وقد جاء ذكرها أيضا عند المانوني نقلا عن مصدر معاصر⁽¹⁶⁾.

ومن مشاريع الحسن الأول كذلك بناء مصاهير للحديد لكي لا يظل «مقيدا بالخارج فيما يخص هذه المادة الأساسية»⁽¹⁷⁾ ومشروع آخر لصنع الزجاج بطنجة.

(13) ابن زيدان : الأتحاف ج 2 ص 498. نفس المصدر يذكر معملا آخر للسلاح بفاس كان يسمى «مكينة العدة» أنشئ قبل «الماكنة» ص 495.

(14) انظر نفس المصدر ص 498-499.

(15) في سنة 1894، يذكر شلومبرجر Schlumberger أن «مهمتها الأساسية (أي الماكنة) تكمن في إصلاح آلات الطبخ لمختلف شخصيات البلاط» انظر ميج Miège : المرجع السابق ص 110.

(16) الحاج الطاهر بلقاسم المراكشي : «نشاط الأذهان وتحفة الاخوان في استنباطات مناقب مولاي الحسن» انظر المانوني ج 1 ص 108.

(17) حديث دار بين السلطان وبوييني D'Aubigny ذكره ميج المرجع السابق ج 4 ص 125.

هذا المعمل جاء بعد الانفجار العنيف الذي حدث بفندق قرب جامع الفنا والذي اشتعلت فيه أربعمئة قنطار من البارود.

- معمل الورق :

وقد وقع الاختيار على مدينة الصويرة لإنشاء هذا المصنع نظرا لوفرة الحلفا في الناحية، وقد عهد بإنشاء هذا المعمل إلى إنجليزي واشترت الآلات من إنجلترا⁽¹¹⁾.

ومن إنجازات محمد الرابع كذلك طاحونة بخارية بمدينة طنجة أنشئت سنة 1862⁽¹²⁾. وكان يعتزم كذلك بناء مطاحن أخرى في المدن الرئيسية للبلاد.

ب - في عهد السلطان الحسن الأول :

ولقد اهتم السلطان في البدء بإنعاش المشاريع التي أنجزت في عهد أبيه وقام بمبادرات في الميدان الصناعي كان أهمها دار السلاح بفاس «الماكنة».

- دار السلاح : «الماكنة» :

أو كل بناء هذا المعمل إلى بعثة إيطالية وصلت إلى فاس في أبريل 1888، [وقد بلغت مصاريف إنشاء هذا المعمل ثلاثة ملايين فرنك بالنسبة للتجهيزات وخمس مائة ألف فرنك بالنسبة للبناء]. وتتكون «الماكنة» من ثلاث وحدات :

- وحدة لإنتاج البنادق

- وحدة لإنتاج القربوس

- وحدة لضرب السكة

ويبلغ عدد المستخدمين في هذا المصنع 300 مستخدم منهم صناع اختيروا من مناطق مختلفة ومن عدة مدن (فاس، مراكش، الرباط، مكناس...) يوظفهم ضابط

(11) J. L. Miège, op. cit., T. III, p. 117.

(12) محمد المانوني : المصدر السابق الجزء الأول، ص 108.

مؤرخة بتاريخ 25 مارس 1871 يشرح الخليفة حالة الإهمال التي يوجد عليها المعمل «فقد توجهت بنفسي - يقول مولاي الحسن - لتفقد فابركة السكر (...) فوجدتها مغبرة من عدم المباشرة. فكلمت وصيف سيدنا القائد إبراهيم فأجاب بأن المكلفين بها لما قطعت عنهم المؤونة تراخوا في خدمتها...»⁽⁷⁾.

رغم المجهودات التي بدلتها الحسن الأول بعد خلافة أبيه من أجل إنعاش هذا المعمل فقد توقف هذا الأخير عن العمل وقد يكون ذلك في أواخر عهد الحسن الأول.

— معمل القطن :

وهنا يبدو أن السلطان محمد الرابع الذي كان متفتحا على الحضارة الأوروبية. كان على علم بالدور الأساسي الذي لعبته هذه الصناعة في الثورة الصناعية. وقد عمل على زراعة القطن في أراضيه وشجع على هذه الزراعة بتوزيع البنور المستجلب من الخارج وتبقى المعلومات حول هذا المعمل الذي كان مقره بمراكش جد نادرة فالمانوني يذكر في شأنه رسالة من الحسن الأول إلى المحتسب مولاي عبد الله البوكيلي يُخبره بإرسال تاجر اسباني للقيام بتفتيش معامل السكر والقطن والقرطوس⁽⁸⁾. أما دوفردان فيذكر أن الآلات التي استجلبت لبناء المعمل من إنجلترا قد أُلغيت فيما بعد⁽⁹⁾ ونجد عند ابن زيدان رسالة من السلطان محمد الرابع إلى نائبه في طنجة يتحدث فيها عن عزمه إنشاء مشروع مماثل بمدينة الرباط⁽¹⁰⁾.

— مصنع البارود :

يذكر المانوني في شأن هذا المعمل أن السلطان محمد الرابع بعث بثلاثة مغاربة إلى الديار المصرية لتعلم هذا النوع من الصناعة، ويذكر دوفردان من جهته أن إنشاء

(7) ابن زيدان نفس المصدر ج 3 ص 559.

(8) محمد المانوني : مظاهر يقظة المغرب الحديث - المدارس - الدار البيضاء 1985.

(9) Deverdun op. cit. p. 535.

(10) ابن زيدان نفس المصدر ج 3 ص 564.

إذن هذه كلها منجزات (يمكن أن نعتبرها دخيلة لأنها بصفة إجمالية) لم تكن وليدة مبادرات محلية. وهذا ما سيدفعنا إلى الاهتمام أساسا بالمشاريع المخزنية التي كانت استثمارات مغربية. فما هو حجم هذه المشاريع وماذا كان مصيرها؟

(2) المشاريع الصناعية المخزنية

وقد كانت هذه المشاريع من إنجاز السلطانين محمد الرابع والحسن الأول.

أ - في عهد السلطان محمد الرابع :

أولى هذا السلطان اهتماما خاصا ببعض الصناعات وذلك قصد إنتاج بعض المواد التي كان استهلاكها المتزايد يشكل إرهاقا للميزان التجاري المغربي وفي مقدمة هذه الصناعات، صناعة السكر والنسيج.

— «دار فابركة السكر»⁽⁵⁾.

اهتم السلطان منذ سنة 1860 بزراع مساحات كبيرة من قصب السكر بتاسلطانت أولا ثم في أماكن أخرى بالحوز ولما كانت النتائج إيجابية قرر إنشاء معمل للسكر بمراكش وعهد بذلك إلى السيد محمد الدكالي الذي عقد بدوره اتفاقا مع المهندس الإنجليزي جون كلاركسون جي لبناء المعمل⁽⁶⁾. ورغم الأموال الطائلة التي انفقت على هذا المعمل والرواتب العالية التي صرفت للتقنيين الأوروبيين فإنه لم يتمكن من أداء دوره، وتجد عند ابن زيدان خمس رسائل تتعلق بهذا المعمل بعث بها خليفة السلطان بمراكش آنذاك مولاي الحسن إلى الحاجب أحمد بن موسى، في إحداها وهي

(5) انظر ابن زيدان : إتحاف أعلام الناس بجمال أخبار حاضرة مكناس، المطبعة الوطنية الرباط 1929-1931 ج الثالث ص 556-563.

(6) انظر الاتفاقية بين محمد الدكالي والمهندس الإنجليزي جون كلاركسون جي عند ابن زيدان نفس المصدر ج الثالث ص 560-563.

ويذكر دوفردان Deverduin عن مسافر إسباني أن جي لما وصل إلى مراكش في يونيو 1862 بقي مدة خمسة أشهر «دون عمل وذلك بسبب تهاون السلطات وأخيرا بدأت دراسة البناء» : Deverduin Marrakech des origines à 1912. Edit Techniques Nord africaines - Rabat 1959, p. 335.

- في الصويرة : مطاحن بخارية، معصرتان للزيت، معمل للمشروبات الغازية وآخر للمعلبات.

- في الجديدة : منشار ميكانيكي، معمل للمعكرونة وآخر للتقطير.

- في تطوان : معمل للسدادات.

إضافة إلى كل هذا، هناك بعض المطاحن البخارية الصغيرة التي أنشئت في مدن مغربية أخرى.

وتجدر الإشارة هنا إلى بعض الوحدات الصناعية التي أنجزت في فاس : معمل للمشروبات (1894)، مطحنة بخارية (1897) ومعمل للزيوت (1898) وهي كلها مشاريع أجهضت، وكان هذا أيضا مصير معمل للزيوت أنشئ بمراكش سنة (1892)⁽³⁾، وكذا معصرة ميكانيكية للزيوت بتامصلوحت شارك في إنشائها الحاج المصلوحي والفرنسي لانبييل⁽⁴⁾.

وباختصار يمكن أن نحدد الميزات الأساسية لهذه المشاريع الصناعية كالتالي :

أولا : الحجم المتواضع لهذه المنجزات إذ أنها لا تحتاج إلى رأسمال كبير وتستخدم يدا عاملة قليلة.

ثانيا : تبني هذه المبادرات كلها كان من طرف الجالية الأوروبية باستثناء معصرة الزيت بتامصلوحت الأنفة الذكر والتي شارك في إنشائها الحاج المصلوحي.

ثالثا : هذه المصانع أنجزت خلال العقدين الأخيرين من القرن التاسع عشر.

رابعا : هذه المنجزات لم تحافظ على وجودها إلا في المدن الشاطئية حيث التواجد الأوروبي كان له دور كبير في ذلك. في حين أجهضت جميع المحاولات المركزة داخل البلاد.

(3) المصدر السابق ص 336 J. L. Miège :

(4) P. Pascon : Le Haouz de Marrakech - Ed. Marocaines et Internationales- Rabat 1977, T. II, p; 400.

وكانت هذه الاتفاقية هي منطلق انفتاح المغرب للتغلغل الرأسمالي الأوروبي، وتلت هذه الاتفاقية، المعاهدة الاسبانية المغربية سنة 1861 والمعاهدة الفرنسية المغربية سنة 1863 (معاهدة بيكلار) وهكذا كما يقول الناصري «انفتح لهم باب كان مسدودا عليهم من قبل» وغزت المواد الصناعية الأوروبية الأسواق المغربية وأدى ذلك إلى انعكاسات سلبية على الصناعات التقليدية المحلية.

إلا أن هذا الانفتاح ظل محصورا أساسا في الميدان التجاري ولم يظهر له بعض الأثر في الميدان الصناعي إلا خلال العقود الأخيرة من القرن الماضي.

I - المشاريع الصناعية

لكي تكتمل نظرتنا إلى جميع المحاولات الصناعية خلال هذا القرن سنحاول في البداية التعريف بالمنجزات التي كان من ورائها مستثمرون أوروبيون على أننا سنركز عرضنا أساسا على المشاريع والمنجزات الصناعية المخزنية.

1) المشاريع الصناعية الخاصة

إذا فيما يخص المشاريع الخاصة سوف نكتفي بإحصاء لهذه المنجزات⁽²⁾ وتقييمها باختصار، وكانت هذه المشاريع تتوزع على الشكل التالي :

- في طنجة : 6 مطاحن بخارية، مطحنة كبرى للدقيق والعجائن الغذائية، معمل للمشروبات الغازية، معمل للتقطير، منشار بخاري، مصنعان للأجر، ثلاث معامل للدخان، معمل للصابون اللين، مصنع لمعلبات السردين، ومعمل صغير للدباغة.

- في الدار البيضاء : منشار ميكانيكي، معمل للمشروبات الغازية وآخر للصابون اللين، 3 مطاحن بخارية، مصنع للثلج.

(2) أنظر على الخصوص في هذا الموضوع :

J. L. Miège : Le Maroc et l'Europe T. IV pp. 336-339.

R. Leclère : Le Maroc : Notice économique libr. Paul Gentner 1911.

وكان هذا هو حال المغرب الذي عرف تطورا مغايرا لما حدث في أوروبا، إذ من الملاحظ تاريخيا أنه حتى بداية القرن التاسع عشر كانت قوى الإنتاج في المغرب قد بلغت مستوى عال نسبيا وكان من أبرز مظاهر ذلك، الازدهار الكبير الذي عرفته بعض الصناعات كصناعة السكر التي كانت تشكل أهم صادرات المخزن السعدي⁽¹⁾ صناعة السفن والنسيج. بعد هذا الازدهار «الصناعي» بدأت فترة الجمود بل والانحدار حيث تقلص مستوى قوى الإنتاج وانكمش المغرب على نفسه ليصاحب هذا التقهقر الاقتصادي ركود فكري انعكست سلبياته أساسا - وكما سنرى ذلك فيما بعد - في المواقف الراضية التي تبناها المجتمع المغربي إزاء المستحدثات الأوروبية خلال القرن التاسع عشر، فالمغرب إذن لم يعرف تلك الدينامية التي أدت إلى ظهور المجتمع الصناعي لأنه لم يعيش ما قبل تاريخ الرأسمالية لكون بنياته الاجتماعية والاقتصادية ظلت حبيسة طابعها التقليدي المتخلف. وهكذا مثلا لم يتحول أرباب التجارة ولا الصناع الحرفيون إلى رأسماليين صناعيين كما حلل ذلك ماركس بالنسبة للمجتمع الأوروبي. وبقيت طرق الإنتاج تقليدية ووسائل الإنتاج عتيقة وجد بسيطة وتبقى هذه المعطيات باختصار أهم مميزات المجتمع المغربي خلال القرن التاسع عشر. وقد عرف هذا القرن أحداثا مهمة حددت صيرورة هذا المجتمع.

في بداية القرن التاسع عشر جعل السلطان مولاي سليمان من سياسة الانغلاق سنة لحكمه مما جعل الهوة تتسع بين المغرب والدول الأوروبية «لأن الواقف يتأخر بقدر ما يسير الماشي»، وتبقى هزيمة إيسلي أمام الفرنسيين سنة 1844 بمثابة إنذار لما ستؤول إليه أمور البلاد. وقد تلت هذه الهزيمة ضغوط أوروبية مستمرة كان من نتائجها نجاح السفير البريطاني جون دروموند هاي Jhon Drumond Hay في إقناع السلطان مولاي عبد الرحمن بتوقيع الاتفاقية التجارية مع إنجلترا سنة 1856.

Cf. P. Berthier : Une épisode de l'histoire de la canne à sucre. Les anciennes sucreries (1) du Maroc et leurs réseaux hydrauliques. Imprimerie française et marocaine - Rabat 1966.

الحركة الإصلاحية خلال النصف الثاني من القرن التاسع عشر تجربة الانفتاح وأسباب فشله

محمد الخشاني*

هذه المداخلة تطرح إشكالية الانفتاح من منظور تاريخي إذ بداية لا بأس من التذكير أن ظاهرة العولمة هي نتاج مسلسل تراكمي في العلاقات الدولية يرجع إلى مراحل ظهور النظام الرأسمالي كنظام مهيمن في العالم.

لذلك أعتقد أن مساعلة الذاكرة والرجوع إلى التاريخ وإلى جذور هذه الظاهرة ضروري لفهم مضمونها وأهدافها.

هذه المرجعية التاريخية سنحاول ابرازها من خلال طرح موضوع الإصلاحات المخزنية في النصف الثاني من القرن التاسع عشر. وتناولنا لهذا الموضوع سيقحمنا حتما في طرح عدة محاور لها ارتباط بالإشكالية الرئيسية للندوة :

- 1) طبيعة الدولة المخزن وتناقضاتها الداخلية.
- 2) التفاعلات الثقافية الداخلية وردود الفعل الشعبية إزاء المشروع الإصلاحي وإزاء الانفتاح على الخارج.

3) طبيعة العلاقات بين المغرب والدول المهيمنة التي كانت تعتبر أن لها مصالح في البلاد والتي كانت تهتم أساسا باكتساح السوق المغربي وضمن منافذ لتسويق انتاجها الصناعي في هذه المرحلة، تظل التجربة اليابانية بخصوصياتها تجربة فريدة من نوعها حيث أخذت حكومة الامبراطور مييجي طينو MEIJI TENNO على عائقها إرساء المجتمع الصناعي الياباني في حين بقيت جميع الدول التي تصنف حاليا ضمن الدول النامية السائرة في طريق النمو بمنأى عن هذه التحولات الجذرية.

(*) أستاذ التعليم العالي بكلية العلوم القانونية والإقتصادية والإجتماعية - جامعة محمد الخامس - أگدال- الرباط.

2 - هيمنة الاتصالات

أ - القوة القاهرة لوسائل الاتصال وقدرة الدولة

ب - توزيع أو حرب في مجال الإعلام

3 - الهيمنة الثقافية :

أ - أحدية النمط والمساهمة في الكونية

ب - مصير الحضارات التاريخية

مسألة فرض الوجود بالنسبة للمجموعات السياسية وظهور مواطنة جديدة.

رئيس الشعبة

الطاهر البجوشي

المحور الثاني : الشمولية وسلطة الدولة

1 - استقلالية مجال القرار السياسي والإكراه الخارجي

أ - السياسة الخارجية

ب - سياسة الدفاع

2 - سيرورة ومستقبل المؤسسات الوطنية

أ - تطور دولة الاستقلال مقارنة مع الدولة "المحمية"

ب - الشكل السياسي للدولة : بين الكونية والنمطية.

ج - مدى استقلالية اتخاذ صنع القرار

- الدولة

- البرلمانات

- الإدارات

المحور الثالث : الشمولية والأبعاد الاقتصادية والثقافية

1 - القدرة الاقتصادية

أ - الأمن الغذائي

ب - التشييد الصناعي

ج - المشاركة في التجارة العالمية

د - التدفقات المالية واستقلالية الدول

هـ - مسألة تدمير البيئة

وهكذا وبعد أن تكون الدولة قد تحولت إثر تحديات "العولمة"، فستصبح متجددة وقائمة على أسس أسلم للسير مع معطيات التاريخ.

ونقترح دراسة الإشكالية : أي هيمنة وتعدد ظاهرة "العولمة" مع تحدياتها اتجاه كيان الدولة حسب المحاور التالية :

المحور الأول : الشمولية من زاوية العلاقات الدولية

1 - المعالم الراهنة للنسق الدولي.

2 - التطورات الممكنة للنسق الدولي.

إما امبراطورية،

أو تعدد المراكز،

أو تبعية،

أو كولونيالية و"استعمار جديد"،

أو سيادة مقيدة،

أو نظام عالمي متوازن.

3 - دور المؤسسات الدولية :

دولنة التدخلات ومصير السيادة :

أ - التدخلات في الشؤون الداخلية،

ب - حقوق الانسان وسيادة الدولة،

ج - محاكم من نوع جديد،

د - تدخلات مسلحة الخ...

3 - لم يبق مجال لجدلية الرفض أو القبول بل لإيجاد مناهج وتصاميم وإرادات للدخول في الإطار الجديد. والمسألة هي إذا، مسألة إرادة الدول والشعوب والحضارات المعنية بالأمر. فالميل إلى الاستسلام شيء غير حتمي، ولكن سيحاسب عنه تاريخيا من قبله. والنهوض بمبادرات وجهود وإبداع هو في وسع الإنسان السياسي المسؤول وسيحسب له إيجابيا.

في هذا النسق إذا كان من الملاحظ أن الدولة، كهيكل وكسيادة وكمؤسسة وكوظائف، سائرة في تحول ملموس؛ ولا يعني هذا أن هناك طريقا واحدا أو طريقة واحدة، وهي التبعية، فمن الممكن تجاوز جدلية الجمود والجحود.

كيف : 1 - معرفة الواقع والإمكانات،

2 - التذكير بأن ما يعتبر إكراهات "خارجية" أو تحديات، تُوازئها اعتبارات ثابتة لا مناص منها بالنسبة للفرد ولا للدولة ولا الحضارات، وهي :

* حق المبادرة،

* حق الدفاع عن الحرية،

* حق الوجود في هذا الكون،

ولهذه الثوابت إمكانات، منها :

* قدرة النخب على ابتكار حلول،

* الطاقات اللغوية والثقافية والعلمية والطبيعية المتوفرة عند الجميع.

وفوق كل هذا تبقى الإرادة، فليس بقضاء ولاقدر أن يكون طرف ذا مبادرة وسيادة وطرف تابع إلا إذا ضعفت شخصيته وقلت إرادته وهذا لايعني الانكماش والاصطدام، إذ من الممكن إيجاد إطار معرفي، وسياسي ودولي جديد تتفتح فيه جميع الحضارات.

ثانيا : لابد من التذكير بأن الدراسة والنقاش إذا كان من ايجابيتهما إيضاح الرؤيا وفحص الجوانب المتعددة والغامضة للظاهرة المدروسة، فيبقى على أصحاب القرار ومسؤولي المجتمع والقائمين بشؤون الدولة أن يبلوروا الأفكار في صيغة القرارات والسياسات الواقعية التي يجب اتخاذها.

ثالثا : علينا أن نكون مقتنعين، كيفما كان الأمر، بأن سبل التعامل مع التاريخ هي في يد الإنسان - اجتماعية كانت أو سياسية - وهذا هو الدافع إلى اقتحام هذا الموضوع الهام المعقد، ولكن الغير الممتنع.

ولهذا علينا أن ننظر إلى الموضوع من الزوايا التالية :

أولا : إننا نجد أن المسألة في الواقع وفي جميع الميادين هي :

1 - كيف نميز بين المجرى التاريخي للظاهرة، (المجتمعات والكيانات السياسية ليست جامدة) وبين سياسات الدول وإرادات المهيمنين.

2 - علينا أن نضع تصوراتنا للحاضر في إطار تاريخي وحسب المدى الزمني. "فالعولمة" كانت دائما عبر التاريخ، حسب أنماط مختلفة، ولكن ليست شيئا استثنائيا. فجميع الحضارات وجميع القوات التاريخية حاولت التوسع و "التعولمة". والعولمة الحالية نفسها لازالت في مجرى العولمة التي بدأت منذ القرن السادس عشر ومكنت عالم الشمال من القدرة التاريخية ومن نشر حضارة جديدة منبثقة من أصوله من جهة ومن جهة أخرى تتميز بمظاهر كونية. وبُسطت هذه القدرات الجديدة بصفة سياسية ومهيمنة على الأطراف التي لم تولد الحضارة العصرية في رحمها. واتخذت مظاهر هذا الانتشار منعطفا هائلا في قرننا هذا ولاسيما في العقود الأخيرة، وشملت جميع مجالات النشاط الاجتماعي - اجتماعيا وسياسيا وثقافيا ونمطيا - الخ -.

بسم الله الرحمن الرحيم

بعد كلمة الترحيب

"العولمة" كلمة، مصطلحا وظاهرة، تتجلى بقوة يوما بعد يوم. ولا يمكننا، مهما كان الحال، تجاهل ما توحى به أو تفرضه أو تحتمله الأشياء الناتجة عن هذه الوضعية.

وفي ميدان السياسة والتسيير الاستراتيجي ووظيفة الدولة لابد من النظر في التأثيرات الممكنة أو الموجودة حاليا على طبيعة الدولة وعلى هياكل الدولة وعلى فلسفة الدولة وعلى وسائل عمل الدولة بتحديات ما يسمى بالعولمة، تحديات جسيمة وشمولية، وتهم الدولة بمعنى خاص لأن الدولة هي موقع القرار السياسي الذي سيتعامل بصفة أو بأخرى مع الأحداث والإكراهات.

لذا فمن المشروع ومن الضروري أن يُنظر في المسألة انطلاقا من اهتماماتنا الجامعية والعلمية - لتوضيح الأمور وتفهم المصطلحات وتُصنف المشاكل، وترتب المسائل.

في هذا الصدد علينا أن ننهج مقتربا مبنيا على الأسس التالية :

أولا : لابد من معرفة الظاهرة، ظاهرة "العولمة"، معرفة علمية. ولا نكتفي بالعبارات أو الشعارات الصحفية أو الايديولوجية أو السياسية - وتتجاوز المعرفة الظنية إلى الطموح لمعرفة تطلب الحقيقة (ولو كانت حقيقة نسبية كما هو الشأن في مجال العمل الانساني والاجتماعي والتاريخي بصفة عامة).

العولمة والتطورات الممكنة للنسق الدولي

محمد العموري : التدخلات الإنسانية وسيادة الدولة 59

العولمة وسلطة الدولة

عبد المجيد بن جلون : هل تؤدي العولمة إلى انقراض الدولة 69

عبد الحق جناتي إدريسي : تأهيل التشريع المغربي في مجال حقوق الانسان

حميد ربيئي : في عهد العولمة 111

كارلوس كوند مارتينيز : وجوه التشابه والاختلاف في سياسات الاصلاح

الإداري في بلدان المنظمة الاوربية للتجارة

والتنمية 133

الدولة والأبعاد الثقافية

حميد العموري : العولمة : أية رهانات بالنسبة للمجتمعات

المدنية 151

الفهرس

باللغة العربية :

7 تقديم الندوة للأستاذ الطاهر البجوشي

الإشكالية العامة

محمد الخشاني : الحركة الاصلاحية خلال النصف الثاني من
القرن التاسع عشر، تجربة الانفتاح وأسباب

فشله 13

العولمة وسلطة الدولة

عبد الحي مودن : الدولة القومية وتحديات العولمة 35

باللغة الفرنسية :

الاشكالية العامة

روبير شافران : العولمة، الانتماء وإعادة هيكلة الدولة 7

لحسن أولحاج : ما هي حقيقة العولمة؟ وهل هي حقا سلبية؟

أليست لها مظاهر إيجابية؟ 17

العولمة والأبعاد الاقتصادية

فؤاد الشجعي : الجوانب المالية والنقدية للعولمة وتأثيرها على

الدولة 25

العربي حنان : النظام الاقتصادي العالمي و"البراديجم" التقني :

ضرورة الطلب الاجتماعي 43



المجلة المغربية للقانون والسياسة والاقتصاد
تصدرها كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية
بالرباط

المدير : عبد الغني قدميري

اللجنة العلمية :

مولاي إدريس العلوي، سعيد بلبشير، محمد بناني، محمد بنونة،
عبد العزيز بن جلون، أحمد شكري، محمد الإدريسي العلمي،
محمد جلال السعيد، أمال جلال، فتح الله ولعلو.

لجنة التحرير :

الهادي مقداد، عائشة الشرقاوي المالقي، رجاء ناجي، محمد مومن،
الطاهر البحوحي، محمد البردوزي، أحمد بنعثمان الودغيري، لحسن أولحاج،
نور الدين العوفي.

كتابة التحرير :

خديجة وزاني شاهدي، حرية السليمان، إلهام الغازي.

الإدارة والتحرير :

صندوق البريد 721، شارع الأمم المتحدة - أكادال - الرباط.

الإشتراك :

المغرب : 40 درهما .

الخارج : 60 درهما .

اشتراك خاص بالطلبة : 24 درهما .

كيفية الأداء :

تدفع قيمة الاشتراك في الحساب البريدي رقم 45634C - كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية - صندوق البريد رقم 721 - أكادال - الرباط.

إن الآراء المعبر عنها في هذه المجلة هي آراء شخصية لكتابها

رقم الإيداع القانوني

7/76

التصنيف : شركة إيدكل - الرباط
الطبع : مطبعة فضالة - المحمدية

العدد 36
عدد خاص

المجلة المغربية للقانون
والسياسة والاقتصاد

نقطة

تحديات العولمة وآفاق الدولة

مجلة تصدرها مرتين في السنة كلية العلوم القانونية والاقتصادية
والاجتماعية بالرباط